



Commune de  
La Neuville en Hez

Hôtel de Ville  
1 rue du 8 mai 1945  
60510 LA NEUVILLE EN HEZ  
courriel : [mairie.laneuvillenhez@wanadoo.fr](mailto:mairie.laneuvillenhez@wanadoo.fr)

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

U8LNH0916



## RAPPORT DE PRESENTATION

Date d'origine :  
novembre 2017

2

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 16 novembre 2017

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 22 novembre 2019

*Bureaux d'études :* Sarl **Pro-G Urbain**,  
*Urbanisme*

*Environnement* **ATER Environnement**

*Participation financière :* **Conseil Départemental de l'Oise**

23 rue de Méry

60190 Neufvy,

06.23.01.61.60,

[anne-claire@guigand.fr](mailto:anne-claire@guigand.fr)

38 rue de la Croix Blanche

60680 Grandfresnoy

03.60.40.67.16

[contact@ater-environnement.fr](mailto:contact@ater-environnement.fr)



**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables



.....

<b>Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>8</b>
<b>Première partie : Le diagnostic.....</b>	<b>10</b>
<b>1. Carte d'identité de la commune.....</b>	<b>11</b>
1.1 Situation administrative et géographique .....	11
1.2 Le territoire communal .....	12
1.3 Cooperation intercommunale .....	13
1.4 La prise en compte des documents supra communaux .....	17
document d'urbanisme en vigueur .....	24
<b>2. Les caractéristiques socio-Demographiques et le logement .....</b>	<b>25</b>
2.1 La population communale .....	25
2.2 LE LOGEMENT .....	29
<b>3. L'emploi &amp; les activités économiques .....</b>	<b>33</b>
3.1 La population active .....	33
3.2 Les caractéristiques de l'emploi à La Neuville-en-Hez .....	37
3.3 L'agriculture .....	39
3.4 L'activité touristique .....	41
<b>4. Les équipements &amp; la structure associative.....</b>	<b>42</b>
4.1 Les équipements et services communaux .....	42
4.2 Les équipements scolaires.....	44
4.3 Les équipements sportifs et de loisirs et les associations locales .....	47
4.4 Les équipements sanitaires et médicaux.....	51
<b>5. Les infrastructures et les réseaux .....</b>	<b>52</b>
5.1 UN TERRITOIRE LOCAL PARFAITEMENT MAILLE.....	52
5.2 Les réseaux humides et analyse des capacités .....	67
5.3 Les réseaux secs.....	73
<b>6. Les servitudes d'utilité publique.....</b>	<b>75</b>
<b>7. Le paysage naturel et bâti.....</b>	<b>78</b>
7.1 La TOPOGRAPHIE.....	78
7.2 LES GRANDES ENTITIES PAYSAGERES.....	79
7.3 LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE.....	82
7.4 LE PATRIMOINE BATI .....	85
<b>Seconde partie : Etat initial de l'environnement.....</b>	<b>91</b>
<b>1. Les grands éléments naturels.....</b>	<b>92</b>
1.1 Géologie .....	92
1.2 Pédologie .....	95
1.3 Hydrographie et hydrologie .....	95
1.4 Climat .....	102
1.5 Topographie .....	104
1.6 Synthèse .....	105

.....

<b>2. Les MILIEUX NATURELS ET LEURS SENSIBILITES .....</b>	<b>106</b>
2.1 Patrimoine naturel réglementaire et d'inventaire .....	106
2.2 Biodiversité et milieux .....	113
2.3 Continuités biologiques .....	113
2.4 Zones humides .....	117
2.5 Synthèse .....	119
<b>3. La gestion des ressources naturelles et leur préservation .....</b>	<b>121</b>
3.1 Le sous-sol .....	121
3.2 Le sol – utilisation de l'espace.....	122
3.3 L'eau.....	125
3.4 L'air .....	129
3.5 L'énergie .....	131
3.6 Synthèse .....	132
<b>4. La gestion des NUISANCES ET DES POLLUTIONS.....</b>	<b>133</b>
4.1 LA POLLUTION DES SOLS.....	133
4.2 L'EAU (POLLUTION, ASSAINISSEMENT).....	133
4.3 LE BRUIT .....	137
4.4 LA GESTION DES DECHETS .....	141
4.5 SYNTHÈSE .....	148
<b>5. Les risques naturels et technologiques .....</b>	<b>150</b>
5.1 LEUR DEFINITION .....	150
5.2 RISQUES NATURELS.....	150
5.3 Risques technologiques.....	158
5.4 Synthèse .....	161
<b>6. Synthèse.....</b>	<b>162</b>
6.1 Définition des enjeux environnementaux.....	162
6.2 Les enjeux environnementaux du territoire.....	162

**Troisième partie: Les CHOIX RETENUS ET LA JUSTIFICATION..... 165**

<b>1. Le DOCUMENT SOUMIS A CONCERTATION ET LE BILAN DE LA CONCERTATION..</b>	<b>166</b>
1.1 Le contenu du document.....	166
1.2 Organisation de la concertation.....	166
<b>2. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme .....</b>	<b>167</b>
2.1 L'approche qualitative du PADD .....	167
2.2 L'approche quantitative du PADD .....	175
<b>3. La justification DU DECOUPAGE EN ZONES .....</b>	<b>178</b>
<b>4. La justification des dispositions réglementaires.....</b>	<b>181</b>
4.1 Les ZONES URBAINES (UA, UB, UE et UH).....	181
4.2 LA ZONE A URBANISER (1AU) .....	185
4.3 LA ZONE AGRICOLE (A) .....	186
4.4 LA ZONE NATURELLE (N) .....	187

**Quatrième partie: EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .... 188**

<b>1. Introduction.....</b>	<b>189</b>
1.1 Contexte territorial.....	189
1.2 Cadre juridique et contenu de l'évaluation .....	189
<b>2. Articulation du PLU avec les documents supérieurs.....</b>	<b>191</b>
2.1 Compatibilité avec le SCoT .....	191
2.2 Compatibilité avec le PLH .....	191
2.3 Compatibilité avec le SDAGE .....	191
2.4 Le Schéma Régional de Cohérence écologique .....	192
2.5 Les incidences natura 2000 .....	192
2.6 Plan de gestion des risques d'inondation .....	193
2.7 Programme d'actions de la directive Nitrates de Hauts-de-France .....	193
<b>3. Principes et méthode d'évaluation.....</b>	<b>194</b>
3.1 L'évaluation environnementale.....	194
3.2 Perspectives évolutives et incidences .....	194
<b>4. Incidences du PADD.....</b>	<b>195</b>
4.1 Les objectifs du PADD.....	195
4.2 Les grands enjeux liés à l'environnement .....	196
4.3 Analyse des objectifs dans une matrice .....	196
4.4 Analyse et justification des choix retenus .....	205
<b>5. Incidences du zonage et du règlement .....</b>	<b>208</b>
5.1 Analyse de l'occupation des sols.....	208
5.2 Analyse des incidences du règlement.....	209
5.3 Les secteurs touchés .....	210
<b>6. Méthode d'évaluation environnementale et résumé non technique .....</b>	<b>214</b>
6.1 Méthode employée dans cette démarche .....	214
6.2 Résumé non technique de l'évaluation .....	215

# PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000. Son contenu est aujourd'hui largement articulé autour des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions mais son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

A cette fin, et selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de

déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Une délibération du conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU et précise les modalités de concertation avec le public. Le PLU régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

L'Etat, la Région, le Département, les Chambres consulaires et plusieurs partenaires sont associés à l'élaboration du document à l'initiative du maire ou à leur demande, à la suite de la notification de la prescription d'élaboration ou de révision du PLU.

Le PLU doit être compatible, s'ils existent, avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), un schéma de mise en valeur de la mer, un plan de déplacements urbains, un programme local de l'habitat, les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai d'un an s'il s'agit d'un SCOT ou de 3 ans si la mise en compatibilité implique une révision, dans un délai de 3 ans s'il s'agit d'un PLH, ramené à un an si ce programme prévoit dans un secteur de la commune la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du PLU.

Le PLU doit prendre en compte le plan climat énergie territorial et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ 15 années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

## Les principales lois à appliquer

- **La loi n°91-662 du 13 juillet 1991**, d'Orientation pour la Ville (V.O.L.) et les lois la modifiant : sur la diversité de l'habitat (21 janvier 1995), sur le pacte de relance pour la ville (14 novembre 1996) et contre les exclusions (29 juillet 1998) ;
- **La loi n°91-663 du 13 juillet 1991**, portant sur les mesures diverses destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissement Recevant du Public, complétée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;
- **La Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992**, relative à la lutte contre le bruit, consolidée le 18 septembre 2000, modifiée et incluse dans le Code de l'Environnement (article L.571) ;
- **La Loi n°93-24 du 8 janvier 1993**, relative à la protection et à la mise en valeur des paysages, consolidée le 20 septembre 2000 ;
- **La Loi n°95-101 du 2 février 1995**, relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiée le 21 septembre 2000 ;
- **La Loi n°96-1236 du 31 décembre 1996**, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) ;
- **La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000**, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 et consolidée le 7 mars 2007 ;
- **La Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000**, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la **Loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003** la modifiant ;
- **La Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001**, relative à l'archéologie préventive, modifiée par le décret du 03 juin 2004 et par le décret du 5 janvier 2007 ;
- **La Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages ;
- **La Loi n°2005-102 du 11 février 2005**, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, consolidée le 15 avril 2006 ;
- **La Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006**, portant engagement national pour le logement ;
- **La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006**, sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- **La Loi n°2007-290 du 5 mars 2007**, instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO) ;
- **La Loi contre l'habitat indigne** qui met en place un programme nation d'actions qui s'inscrit dans des plans d'actions de l'Etat ;
- **La Loi n°2009-323 du 25 mars 2009**, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- **La Loi n°2009-526 du 12 mai 2009**, de simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- **La Loi n°2009-967 du 3 août 2009**, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) ;
- **La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010**, portant engagement national pour l'environnement, traitant de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, des dispositions relatives à l'urbanisme, de la publicité extérieure, enseignes et préenseignes, aux mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains et périurbains, mesures relatives au développement des modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises, etc.
- **La loi ALUR du 24 mars 2014** pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,
- **La loi ACTPE du 18 juin 2014** relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

- **La loi LAAAF du 13 octobre 2014** d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- **La loi SVE du 20 décembre 2014** relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
- **La loi Macron du 6 aout 2014** pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- **La loi NOTRe du 7 aout 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **La loi TEPCV du 17 aout 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

# INTRODUCTION

La Commune de Neuville-en-Hez s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé par la délibération du 25 mars 1994.

Le Conseil Municipal, par la délibération du 22 mars 2011, a décidé la révision du POS par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

## Les pièces du dossier de P.L.U.

Le présent P.L.U. se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
- Les plans de découpage en zones
- Le règlement
- Les annexes

## Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

### Le rapport de présentation :

- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- S'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- Expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- Etablit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

## Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

### Le projet d'aménagement et de développement durables :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

## Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur :

- L'aménagement
- L'habitat
- Les transports
- Les déplacements.

## Article L.151-8 du Code de l'Urbanisme

Le règlement fixe en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme qui :

- délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.
- précisent l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.
- définissent, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sol et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

## Article L.151-45 du Code de l'Urbanisme

Les PLU comportent en **annexe** les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

# **PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC**

# 1. CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE

## 1.1 SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

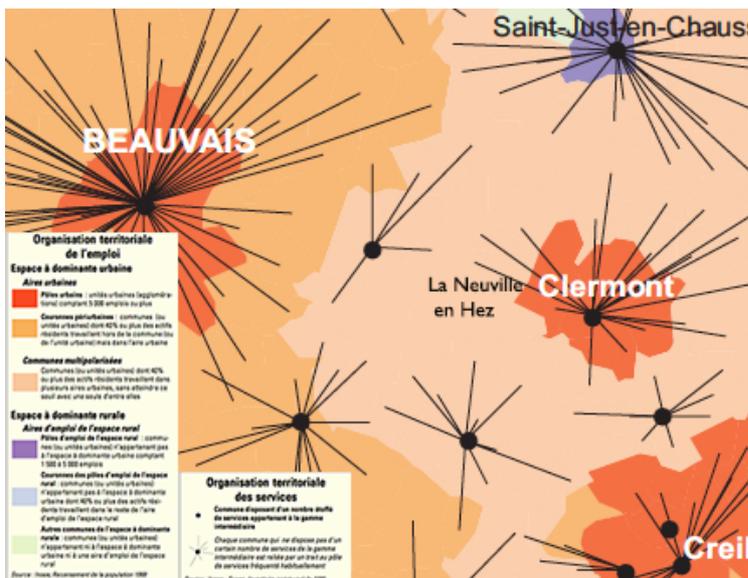


La commune de La Neuville-en-Hez se situe dans la région des Hauts de France au cœur du département de l'Oise (n°60), à 18 km / 21 min au sud-est de la ville de Beauvais (Préfecture).

La Neuville-en-Hez se trouve à 86 km de Paris, à 74 km d'Amiens et à proximité d'importantes villes locales comme Creil, Clermont ou Beauvais, pour les villes les plus proches, et également de Compiègne.

Carte de la région, source : Wikipedia

Le village bénéficie ainsi de l'aire d'influence des agglomérations de Beauvais (CAB), et de Compiègne (ARC). En effet, La Neuville-en-Hez se situe à 18 km / 21 min de Beauvais, et 36 km/ 35 min de Compiègne, en termes de pôles d'emplois et de structures administratives et commerciales. Cette proximité est notamment rendue possible grâce au réseau d'infrastructures situés à proximité : la route nationale 31 (axe transversal reliant Rouen à Reims passant par Beauvais et Compiègne) qui permet d'accéder à l'autoroute A1 (axe longitudinal Lille Paris).



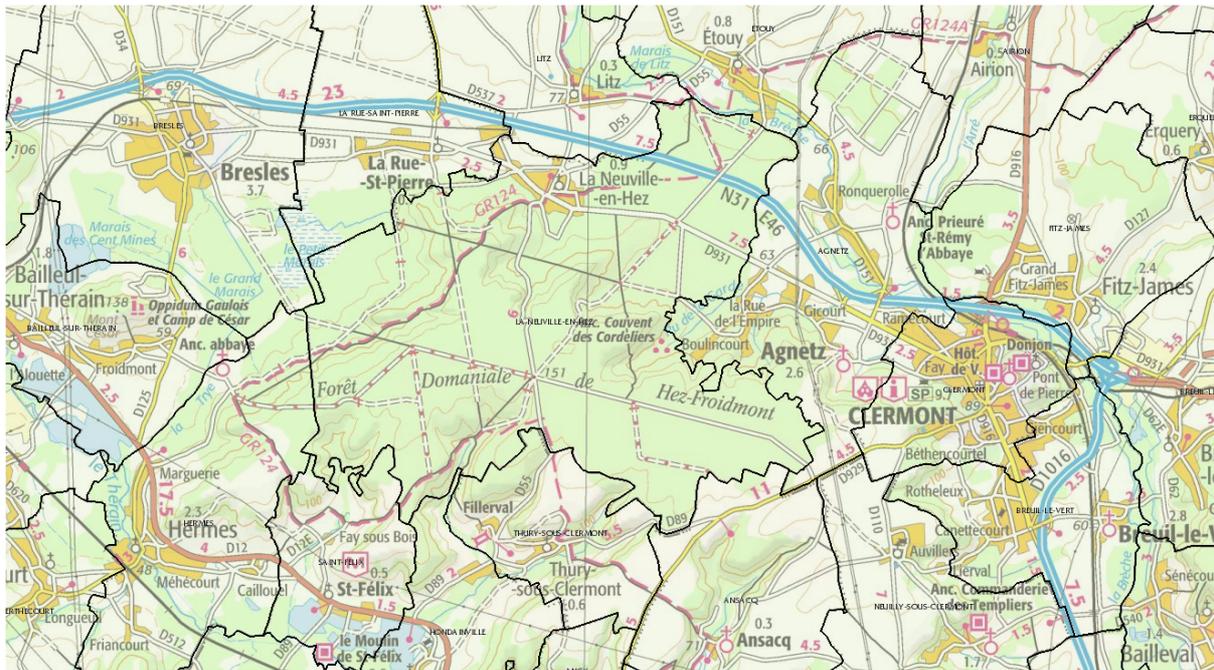
Administrativement, La Neuville-en-Hez appartient à l'arrondissement de Clermont et au canton de Mouy. La carte des territoires vécus de l'INSEE ci-contre, indique que la commune est une commune multipolarisée (dont 40% ou + des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles). Elle jouxte le pôle urbain de Clermont identifié pôle de services intermédiaires (commerces, services financiers, locaux et de santé privé) pour les habitants de La Neuville en Hez.

L'attraction des villes de Beauvais, Creil ou Compiègne n'est pas négligeable dans l'accès à une gamme de commerces et services supérieures (loisirs, cinéma, hôpital,...) pour les habitants du village

## 1.2 LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal s'étend sur 28,42 km<sup>2</sup> avec une population de 1005 habitants (recensement INSEE 2014). En matière de superficie, La Neuville-en-Hez se positionne en troisième position du département derrière Compiègne et Beauvais.

La densité moyenne du canton est de 35 habitant / km<sup>2</sup>.



Le territoire communal est limitrophe avec les communes de :

- **La Rue-Saint-Pierre** au nord (superficie de 8.68 km<sup>2</sup>, limitrophe à la Neuville-en-Hez) ;
- **Bresles**, au nord ouest (20.99 km<sup>2</sup>, 5.7 km / 9 min) ;
- **Hermès**, à l'ouest (11.72 km<sup>2</sup>, 13 km / 17 min) ;
- **Saint-Félix**, au sud ouest (5.2 km<sup>2</sup>, 9.3 km / 11 min) ;
- **Hondainville**, au sud (6 km<sup>2</sup>, 9.7 km / 12 min) ;
- **Thury-sous-Clermont**, située au sud, (5.42 km<sup>2</sup>, 7 km / 9 min) ;
- **Ansacq**, située au sud, (8.4 km<sup>2</sup>, 11 km / 13 min) ;
- **Agnetz** à l'est (12.94 km<sup>2</sup>, 6 km / 8 min) ;
- **Etouy**, au nord est 9.53 km<sup>2</sup>, 4.1 km / 7 min) ;
- **Litz**, au nord (9.76 km<sup>2</sup>, 1.8 km / 4 min).

Le village se situe à proximité de grandes villes comme :

- **Beauvais** (20 km / 21 min) ;
- **Creil** (25 km / 27 min) ;
- **Senlis** (35 km / 38 min) ;
- **Compiègne** (39 km / 35 min) ;
- **Noyon** (62 km / 58 min),
- **Amiens** (74 km / 49 min) ;
- **Soissons** (81 km / 1h13 min) ;

- **Abbeville** (118 km / 1h10) ;
- **Saint Quentin** (122 km / 1h20).

et de villes plus petites comme :

- **Clermont** (8.4 km / 11 min) ;
- **Mouy** (12 km / 14 min) ;
- **Bailleul-sur-Thérain** (12 km / 15 min) ;
- **Saint Just en Chaussée** (16 km / 22 min) ;
- **Estrées Saint Denis** (27 km / 25 min) ;
- **Chantilly** (33 km / 35 min).
- **Pierrefonds** (53 km / 46 min),

La Neuville-en-Hez se situe également à 86 km / 1h15 de **Paris**, capitale nationale.



### **Ce qu'il faut retenir...**

La Neuville-en-Hez est une commune rurale, multipolarisée qui tisse des liens particuliers avec différents territoires, du fait de sa localisation centrale à proximité de la RN31, à savoir Beauvais, Creil et Compiègne.

## **1.3 COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **1.3.1 Les structures intercommunales**

La commune adhère :

- à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- au Syndicat des Eaux de LITZ – La Neuville-en-Hez – La Rue-Saint-Pierre ;
- au Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE) pour la gestion de ses déchets.

#### **a- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

La Neuville-en-Hez appartient à la **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)** qui regroupe 53 communes et plus de 100 000 habitants.

Cet EPCI a été créé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2003. La Commune a intégré la CAB au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des suites de la mise oeuvre de la loi NOTRe.

La CAB a élaboré un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé par délibération du conseil d'agglomération le 22 juin 2012. Le SCOT a été révisé par délibération du 12 décembre 2014. Il définit les objectifs du territoire pour la période 2014-2024. Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) formalise et rassemble les 115 prescriptions permettant la mise en œuvre pratique et concrète du SCOT. Il revêt une dimension prescriptive et sert de base au rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU). Le DOO a été enrichi par 36 nouvelles prescriptions qui concernent notamment les thématiques ajoutées par la loi Grenelle 2 :

- Les grands projets d'équipements et de services
- Les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements et les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs
- Les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant public ou privé
- Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces et le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Ce document révisé a été annulé le 28 décembre 2017 et ne prend pas en compte la Neuville en Hez qui reste en zone blanche et donc soumise à la règle de constructibilité limitée en dehors des espaces actuellement urbanisés de la commune. Les nouveaux secteurs à ouvrir à l'urbanisation devront donc faire l'objet d'une dérogation du préfet et du représentant de la CAB après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) suivant l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

## **b- Le Syndicat des Eaux de LITZ – La Neuville-en-Hez – La Rue-Saint-Pierre**

Le Syndicat des Eaux de Litz gère une population de 2177 habitants (donnée INSEE 2014) répartis sur 3 communes. Il a pour compétence le traitement, d'adduction et la distribution de l'eau.

La création de ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) remonte au 01 avril 1980.

En 2009, la population totale intégrée dans le périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable est de 2 108 habitants, pour un volume consommé de 83 210 m<sup>3</sup>.

Sont regroupées dans ce syndicat, les communes de :

- Litz, (364 habitants, INSEE 2014) ;
- La Rue Saint Pierre (808 habitants, INSEE 2014) ;
- La Neuville en Hez (1005 habitants, INSEE 2014).



Le mode de gestion du service d'alimentation en eau potable est l'affermage qui est géré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1987 (échéance le 30/06/2012) par le délégataire : Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise – Véolia-pour les prestations suivantes : compteurs d'eau froide, distribution, élévation, gestion clientèle, production et branchements.

**Centre Eure & oise, Véolia Eau, source : Véolia**

### c- Le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE)

Le SYMOVE (Syndicat Mixte Oise Verte Environnement) est un établissement public, créé par Arrêté Préfectoral du 13 octobre 1994. Au lendemain de la loi Déchets de 1992, des collectivités de l'Ouest de l'Oise ont décidé la mise en commun de leurs moyens afin de mettre en place les premières collectes sélectives d'emballages ménagers en Picardie. Le SYMOVE devint ainsi l'un des 41 sites pilotes reconnus par Eco-Emballages.

Les objectifs du Syndicat ont logiquement été élargis à l'ensemble des déchets ménagers, conformément aux orientations définies dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de l'Oise.



Le SYMOVE regroupe 1 Communauté d'Agglomération, 7 Communautés de Communes représentant **250 000 habitants de 235 communes de l'ouest de l'Oise.**

**Le territoire du SYMOVE, source SYMOVE**

Le Symove dispose de la compétence traitement des déchets ménagers en complément de la compétence collecte exercée par les collectivités membres.

Le transfert de la "compétence traitement" des collectivités adhérentes vers le Symove a pris effet le 1er juillet 2003 par arrêté préfectoral, avec exercice effectif depuis le 1er octobre 2003.

Le SYMOVE gère désormais pour ces collectivités les contrats concernant le traitement de leurs déchets ménagers. Il devient l'interlocuteur unique des prestataires de service et l'intermédiaire entre ceux-ci et les collectivités. Il a ainsi une plus grande force d'action, notamment lors des renouvellements de contrats, ainsi qu'une meilleure visibilité à long terme pour mettre en place des projets en commun.

La base de son action reste fondée sur l'équité et la solidarité inter-territoriale

La compétence traitement représente les opérations suivantes :

- Le tri des emballages et papiers, journaux, revues issus des collectes sélectives en Porte à Porte et Apport Volontaire effectuées par les collectivités adhérentes.
- Le compostage des déchets de jardin collectés sélectivement en porte-à-porte par les collectivités adhérentes.
- Le traitement des déchets résiduels par stockage. Celui-ci est effectué en CET de classe 2.
- Le transfert puis le transport de l'ensemble de ces déchets, le cas échéant.

Le Symove a participé, en tant que coordinateur, à la construction de 19 équipements en 5 ans. Aujourd'hui, 26 déchèteries existent sur son territoire. Il centralise toutes les données les concernant afin de créer un observatoire commun et accessible à tous ses adhérents.

## 1.4 LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Aux termes de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme, les dispositions du PLU doivent être compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure.

Article L 131-4 CU : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

La loi du 24 mars 2014 a amélioré la lisibilité de la hiérarchie et renforcé le rôle intégrateur du SCOT. C'est ainsi que l'article L. 131-1 nouveau du code de l'urbanisme regroupe désormais l'ensemble des documents opposables aux SCOT. Il pose le principe d'absence d'opposabilité directe des normes supérieures aux PLU et cartes communales lorsqu'on est en présence d'un SCOT.

Cependant, aujourd'hui, le SCOT de la CAB ne couvre pas le territoire communal dans la mesure où il a été élaboré antérieurement au rattachement de la commune à la CAB.

En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme et prendre en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2 du même code.

Dès lors, le PLU de La Neuville en Hez doit être mis en relation avec les documents suivants, selon des degrés de prise en compte variables :

1) Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables (SRADDT de Picardie voté le 27 novembre 2009).

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux à l'horizon 2030, le SRADDT suggère de prêter une attention particulière :

- aux vallées, espaces industriels où vivent ou travaillent la moitié des Picards,
- aux nouvelles campagnes qui doivent se développer de façon responsable,
- aux quartiers de gare, où il est possible de redéployer la «ville autrement» et les mobilités.

A noter que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de développement Durable et d'Egalité des Territoires reprenant le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) et le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) devrait être élaboré d'ici 3 ans.

2) Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement (SDAGE 2016-2021 du Bassin de la Seine et des

Cours d'Eau Côtiers Normands). Les objectifs de protection définis par les SAGE prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ; Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement (PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie arrêté le 7/12/15),

Au-delà de l'obligation de compatibilité, certains documents doivent être pris en compte, notamment en ce qu'ils ont donné lieu à un porter à connaissance (article R 132-1 du code de l'urbanisme).

Pour mémoire, le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) a été annulé le 16 juin 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Douai pour absence d'évaluation environnementale. Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) définissant la trame verte et bleue n'est pas opposable puisqu'il n'a pas été approuvé.

Il conviendra de prendre en considération le Plan Départemental pour une Mobilité Durable adopté le 20 juin 2013, le Schéma Départemental des circulations Douces adopté le 16 décembre 2010, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique approuvé le 21 mai 2012, le Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage adopté le 11 juillet 2013, le PIG (Programme d'Intérêt Général) du département «Oise Rénov'Habitat».

Le PDH (Plan Départemental de l'Habitat) adopté le 20 juin 2013) n'est pas opposable aux PLU.

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise approuvé fin 2015.

Il est à noter que le PLU à élaborer devra être compatible avec le SCOT révisé de la CAB ou devra être mise en compatibilité avec ce dernier dans un délai d'un an ou de 3 ans (révision) suivant son approbation.

### 1.4.1 Le Programme Local de l'Habitat – P.L.H.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, créée le 1er janvier 2004 est compétente pour élaborer son PLH conformément à la loi sur l'intercommunalité de 1999 et la loi SRU de 2000. Par délibération du 30 mars 2010, le conseil communautaire a décidé d'approuver son PLH 2010-2015.

Par délibération du 12 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de réviser son PLH 2010-2015. Par délibération du 3 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé d'approuver son PLH 2016-2022.

Ce programme doit permettre aux 31 communes membres de définir une véritable politique d'habitat communautaire.

Son objectif principal est d'apporter une réponse aux besoins en logements de tous les ménages en fonction de leurs souhaits et de leurs capacités financières, tout en veillant à assurer entre les quartiers et les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH est une procédure fondée sur le partenariat. Il mobilise l'ensemble des acteurs du territoire concernés par les problématiques de l'habitat public et privé. Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des documents d'urbanisme. Ainsi, il est l'un des pivots de la politique d'aménagement communautaire mise en avant à travers le SCOT avec lequel il doit être compatible. Les plans locaux d'urbanisme des 31 communes doivent également être compatibles avec les orientations du PLH communautaire. Il s'articule avec les autres documents stratégiques sectoriels : Schéma de Développement Economique et Commercial, Plan de Déplacement Urbain... et doit également prendre en compte les autres politiques relatives aux problématiques du logement définies à d'autres échelles : Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)...

Le PLH ne prend pas en considération l'adhésion récente de la commune de La Neuville en Hez à la CAB (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis).





	POPULATION EN %	SUPERFICIE EN %
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS	48%	17%
CC RURALES DU BEAUVAISIS	8%	8%
CC DU PAYS DE BRAY	9%	12%
CC DE CREVECOEUR LE GRAND	4%	8%
CC DES VALLEES DE LA BRECHE ET DE LA NOYE	11%	18%
CC DE LA PICARDIE VERTE	18%	35%
COMMUNE DE SERIFONTAINE	2%	1%
<b>TOTAL</b>	<b>172 992 habitants</b>	<b>1806.9 km<sup>2</sup></b>

Source : INSEE 2009, montage : SAFEGE

Il regroupe les collectivités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- La Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis
- La Communauté de Communes du Pays de Bray ;
- La Communauté de Communes de Crève Coeur le Grand ;
- La Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye ;
- La Communauté de Communes de la Picardie Verte
- La commune de Sérifontaine.

Les collectivités réfléchissent ensemble au développement du Beauvaisis depuis 2003. Elles ont formalisé ce rapprochement en créant le « Pays du Grand Beauvaisis » en 2006-2007 (validation de la Charte de Pays ; création des instances Conseil de Pays et Conseil de Développement).

Le « Pays du Grand Beauvaisis » a rédigé une **Charte de Pays** comme l'exige la Loi de 1999. Celle-ci rentre dans le cadre des Stratégies européennes de Lisbonne et de Göteborg **favorisant la compétitivité économique et l'emploi**, ainsi que **la prise en compte du développement durable dans les politiques menées**. Cette Charte a permis d'isoler quatre enjeux majeurs dans le contexte actuel de concurrence mondiale, européenne et régionale, dans le cadre d'une complexification croissante des systèmes territoriaux.

L'ambition affichée du « Pays du Grand Beauvaisis » est de faire de cet espace **une terre de culture et d'entreprises, pôle d'excellence en génie et sécurité ainsi qu'en environnement et santé**.

La Charte du « Pays du Grand Beauvaisis » a permis d'identifier quatre grandes ambitions de développement, à l'échelle du territoire ainsi constitué. Faire du Beauvaisis :

- un pôle de formation supérieure, de recherche et de développement économique, identifié et attractif, structuré par un pôle d'excellence « génie et sécurité en environnement et santé » ;

- un Pays de référence en aménagement durable, cohésion territoriale et mobilisation optimale de l'espace ;
- un espace d'excellence résidentielle reconnu et recherché ;
- et stimuler l'émergence et le rayonnement d'une image attractive du Grand Beauvaisis.

Ces enjeux ont pour but **d'accélérer la prospérité économique du territoire**, de prendre en compte dans tous les domaines le développement durable, d'offrir à la population tous les services dont elle a besoin, notamment en milieu rural, et de permettre une coordination d'actions et une stratégie commune de développement touristique.

#### 1.4.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

La commune de La Neuville-en-Hez fait partie du Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 2016-2021 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.



#### Définition

*Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)* est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. « Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques » (article L.211-1 du code de l'environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis que sont :

- La diminution des pollutions ponctuelles ;
- La diminution des pollutions diffuses ;
- La protection de la mer et du littoral ;
- La restauration des milieux aquatiques ;
- La protection des captages pour l'alimentation en eau potable
- La prévention du risque d'inondation ;

Suivant le SDAGE, le zonage d'assainissement défini par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être annexé au PLU. La CAB a initié une démarche d'étude de zonage d'assainissement pluvial à l'échelle de l'ensemble du territoire élargi. Cette étude permettra d'identifier les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement avant rejet en milieu naturel afin que leur apport ne nuise pas gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement et n'engendre pas de pollution du milieu aquatique. Les représentants de l'Etat ont précisé que les études n'étant pas conjointes, la révision du POS ne sera pas conditionnée à la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement pluvial.

### 1.4.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE



#### Définition

*Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation de zones humides » (article 5 de la loi sur l'eau du 03/01/1992).*

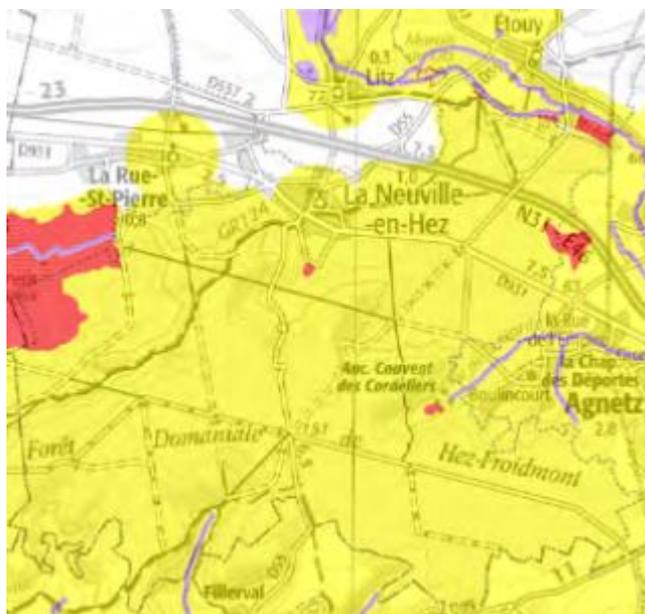
Un SAGE est en fait un projet collectif rassemblant les usagers et acteurs de l'eau pour la définition et la mise en oeuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire ou périmètre cohérent vis-à-vis de la problématique « eau », coïncidant le plus souvent avec un bassin versant de cours d'eau.

La commune de La Neuville-en-Hez n'est pas pour le moment concernée par un SAGE opposable.

### 1.4.6 Le Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma départemental des Carrière de l'Oise a été approuvé fin 2015. La cartographie distingue 3 types de zonage en fonction des enjeux environnementaux identifiés :

- Un zonage violet pour les zones faisant l'objet d'une interdiction réglementaire de carrières;
- Un zonage rouge pour les enjeux forts non compensables ou l'évitement de carrières est demandé en raison de la sensibilité écologique ;
- Un zonage jaune pour les enjeux forts à moyens où une vigilance environnementale particulière est requise (étude d'impact approfondie en fonction de la sensibilité de la zone, avec des orientations déclinées dans les fiches thématiques)



La majeure partie du territoire communal relève du zonage jaune. Les cours d'eau revêtent un zonage violet et les points d'eau un zonage rouge. Les abords de la RN31 sont en zone blanche permettant la réalisation de carrière sans contrainte environnementale.

### 1.4.7 Le Plan de Prévention des Risques - PPR

La commune de La Neuville-en-Hez n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques.

Aucun établissement à risques soumis à autorisation n'est recensé sur la commune.

## DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de **La Neuville en Hez** a élaboré un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 25 mars 1994 que les élus souhaitent aujourd'hui réviser sous forme d'un P.L.U. suite à la délibération du 22 mars 2011. Le POS est caduc depuis fin mars 2017. La commune est donc sous le régime du règlement national d'urbanisme.

La révision du POS a pour objectifs de répondre aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune, tout en favorisant un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire local, à savoir :

- ✓ maîtriser l'urbanisation autour du village ;
- ✓ préserver l'environnement ;
- ✓ permettre l'implantation de futurs équipements publics ;
- ✓ développer l'habitat en conservant le caractère villageois de la commune de **La Neuville en Hez**.

Le Conseil Municipal a choisi, lors de la délibération, la mise en œuvre des modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'études en mairie accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
- Présentation du projet dans le bulletin municipal ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population ;
- La diffusion de l'information dans un journal.

Le lancement de la procédure de révision du POS a fait l'objet d'une diffusion dans un journal du département et d'un affichage en mairie durant 1 mois. Les dossiers et un registre destiné à recevoir les observations des habitants sont restés à disposition des administrés pendant toute la durée des études. Les remarques apposées sur le registre ne remettent pas en cause le projet communal.

Les bulletins d'informations de la commune ont informé les habitants de l'élaboration en cours d'un PLU issu de la révision du POS, du contenu du projet communal et des échéances à venir dans le déroulé de la procédure.

Les agriculteurs ont été reçus lors d'une réunion en date du 20/02/2013. Ils ont fait part de leurs projets qui ont été intégrés au projet communal et à sa traduction réglementaire.

Le PADD a été débattu en conseil municipal en date du 9 février 2017. Il a fait l'objet d'une présentation aux habitants lors d'une réunion publique qui s'est déroulée le 4 mai 2017 à 18 h à la salle communale. Aucune remarque de la part des administrés n'est venue remettre en cause le projet communal.

## 2. LES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET LE LOGEMENT

### 2.1 LA POPULATION COMMUNALE

La commune de La Neuville-en-Hez est composée, d'après le recensement INSEE de 2014, de :

- 1005 habitants ;
- 444 logements dont 396 résidences principales.

La commune estime sa population à 1042 habitants en 2016.

**Les chiffres INSEE pris en compte pour l'analyse de la population du parc de logements et de l'activité sont ceux du RGP INSEE de 2013. La commune comptait alors 992 habitants et 438 logements dont 391 résidences principales.**

**La comparaison par rapport à la structure intercommunale a été faite relativement à l'ancien territoire de la CCRB (Communauté des Communes Rurales du Beauvaisis) dans la mesure où cet EPCI regroupant des communes comparables affiche des chiffres plus en adéquation avec les évolutions rencontrées sur le territoire communal.**

La densité est de 35 habitants / km<sup>2</sup>. La densité est faible et conforte le statut de commune rurale de La Neuville en Hez. La part importante des boisements sur son territoire est tout de même à prendre en compte faisant que la partie urbanisée est pour sa part relativement dense.

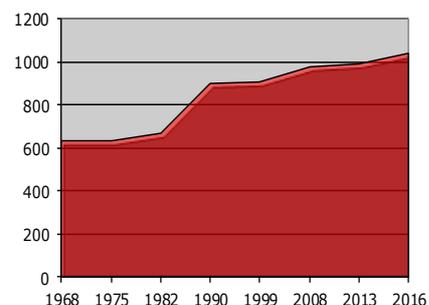
	1968	Tx d'évol. annuel moyen 68/75	1975	Tx d'évol. annuel moyen 75/82	1982	Tx d'évol. annuel moyen 82/90	1990	Tx d'évol. annuel moyen 90/99	1999	Tx d'évol. annuel moyen 99/08	2008	Tx d'évol. annuel moyen 08/13	2013	Tx d'évol. annuel moyen 13/16	2016
<b>LA NEUVILLE EN HEZ</b>	634	0,05%	636	0,79%	672	3,75%	902	0,02%	904	0,87%	977	0,31%	992	1,65%	1042
Territoire de la CCRB	9 175	0,88%	9 753	1,16%	10 573	1,64%	12 044	0,85%	12 997	1,14%	14 394	0,24%	14 571		
Département de l'Oise	540 988	1,64%	606 320	1,26%	661 781	1,16%	725 603	0,61%	766 441	0,47%	799 725	0,39%	815 400		

#### Sur plusieurs périodes intercensitaires

	1968	Tx d'évol. annuel moyen 68/13	2013
<b>LA NEUVILLE EN HEZ</b>	634	1,00%	992
Territoire de la CCRB	9 175	1,03%	14 571
Département de l'Oise	540 988	0,91%	815 400

	1982	Tx d'évol. annuel moyen 82/99	1999	Tx d'évol. annuel moyen 99/13	2013
<b>LA NEUVILLE EN HEZ</b>	672	1,76%	904	0,67%	992
Territoire de la CCRB	10 573	1,22%	12 997	0,81%	14 571
Département de l'Oise	661 781	0,87%	766 441	0,44%	815 400

Evolution de la population entre 1968 et 2016



On distingue sur la commune une évolution fluctuante de la population avec des périodes de faible croissance (0,02% de taux de croissance annuel moyen entre 1990 et 1999) et des périodes de croissance plus importante (3,75% entre 1982 et 1990). Toutefois la croissance est toujours présente en suivant les chiffres observés sur la CCRB. La période de forte croissance est concomitante à la réalisation du lotissement des Plois au nord du secteur aggloméré du bourg et au sud de la RN31. On parle d'effet lotissement qu'il n'est pas souhaitable de voir se reproduire en raison de son impact sur les réseaux et les équipements (notamment école).

Après lissage de la croissance de la population sur plusieurs périodes intercensitaires, on note un taux de croissance annuel moyen sur la période longue (entre 1968 et 2013) de 1% proche de celui observé sur la CCRB et à l'échelle départementale. La croissance est moindre sur la dernière période longue entre 1999 et 2013 (0,67%) mais a tendance à augmenter sur la période 1999 – 2014 (0,71%). On décèle donc une tendance à l'augmentation de la croissance de la population communale.

COMMUNE DE LA NEUVILLE EN HEZ

	évol.75/82	Taux de variation annuel	évol. 82/90	Taux de variation annuel	évol. 90/99	Taux de variation annuel	évol. 99/08	Taux de variation annuel	évol. 08/13	Taux de variation annuel
Evolution de la population	36	0,80%	230	3,70%	2	0,10%	73	0,90%	15	0,30%
Mouvement naturel	-14	-0,30%	44	0,70%	8	0,40%	49	0,60%	10	0,20%
Solde migratoire	50	1,10%	186	3,00%	-6	-0,30%	16	0,20%	5	0,10%

TERRITOIRE DE LA CCPS ET DEPARTEMENT DE L'OISE

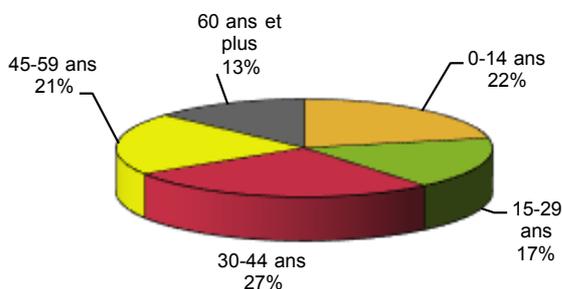
	Territoire de la CCRB		Département de l'Oise		Territoire de la CCRB		Département de l'Oise		Territoire de la CCRB		Département de l'Oise	
	1975-1982		1982-1990		1990-1999		1999-2008		2008-2013			
Taux de variation annuel	1,20%	1,30%	1,60%	1,20%	0,80%	0,60%	1,10%	0,50%	0,20%	0,40%		
dû au mouvement naturel	0,30%	0,70%	0,50%	0,70%	0,60%	0,64%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%		
dû au solde migratoire	0,90%	0,60%	1,10%	0,50%	0,30%	-0,04%	0,60%	-0,20%	-0,30%	-0,20%		

La croissance de la population est essentiellement due aux fluctuations du solde migratoire. Ce dernier a été négatif de 0,3% entre 1990 et 1999 expliquant la faible croissance de la population. Le mouvement naturel est proche de celui observé à l'échelle communautaire et départementale et devrait se stabiliser autour de 0,6% faisant que pour atteindre un taux de croissance annuel moyen de 1%, un solde migratoire de 0,4% serait nécessaire. On note que sans ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur la commune n'a pas connu de taux comparables naturellement.

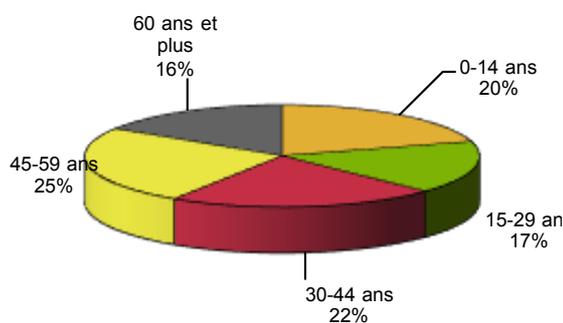
1999	
0-14 ans	197
15-29 ans	155
30-44 ans	244
45-59 ans	186
60 ans et plus	120

2008	
0-14 ans	200
15-29 ans	163
30-44 ans	215
45-59 ans	242
60 ans et plus	157

Commune de La Neuville en Hez en 1999

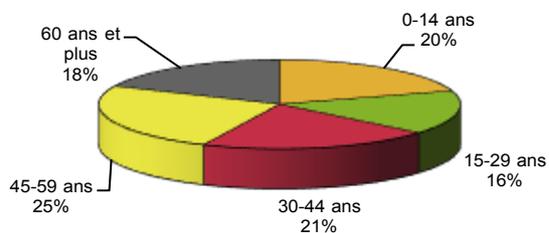


Commune de La Neuville en Hez en 2008

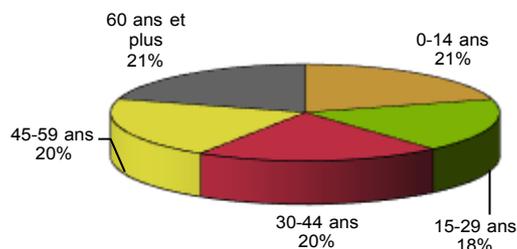


2013	
0-14 ans	200
15-29 ans	158
30-44 ans	206
45-59 ans	246
60 ans et plus	182

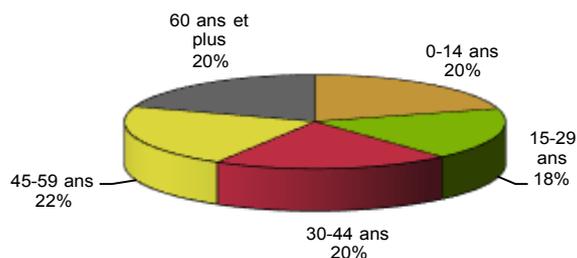
Commune de La Neuville en Hez en 2013



Département de l'Oise en 2013



Territoire de la CCRB en 2013



On constate un vieillissement de la population dû à une diminution de la part des moins de 30 ans qui représentent en 2013, 36% de la population, contre 37% en 2008 et 39% en 1999. En 2013, ce chiffre est de 38% sur la CCRB et 39% sur l'Oise.

Les 60 ans et plus sont en augmentation régulière entre 1999 et 2013 mais reste de 2 à 3 points inférieurs à la CCRB et l'Oise. Ils ne restent donc pas forcément sur le territoire en raison de l'inadéquation de l'offre en logements, la faiblesse des transports en commun et des commerces et services de proximité. Une offre de logements et de commerces et services de proximité plus adaptée aux seniors pourrait être trouvée sur le territoire communal.

La part des 45-59 représentant un quart de la population présage un prochain accroissement du vieillissement de la population par glissement des tranches d'âge.



## Définitions

**Le solde naturel :** le solde naturel ou accroissement naturel, ou excédent naturel de la population est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général, le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire et l'excédent naturel est alors négatif.

**Le solde migratoire :** le solde migratoire ou le solde apparent des entrées / sorties est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes partant de la commune sur une période donnée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel. Ce concept est indépendant de la natalité.

**Taux de mortalité :** le taux de mortalité est le rapport du nombre de décès au cours d'une année à la population totale moyenne de l'année. Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.

**Taux de natalité :** le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes au cours d'une année à la population totale moyenne de l'année. Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.

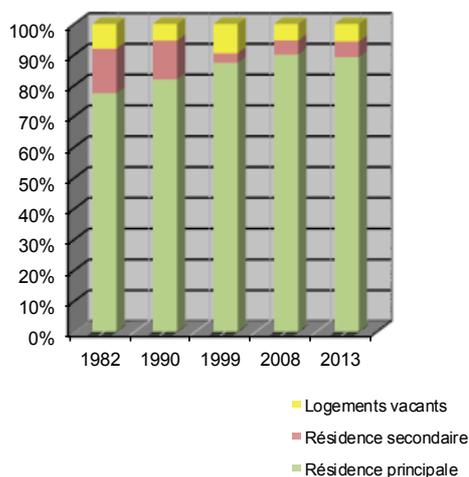
## 2.2 LE LOGEMENT

	Total parc-logements	Résidence principale	Résidence secondaire	Logement vacant
1982	325	252	47	26
évol.				
82/90	0,93%	1,64%	-0,82%	-3,84%
1990	350	287	44	19
évol.				
90/99	0,25%	0,97%	-14,26%	6,67%
1999	358	313	11	34
évol.				
99/08	1,54%	1,90%	6,25%	-4,72%
2008	411	371	19	22
évol.				
08/13	1,28%	1,06%	2,98%	2,59%
2013	438	391	22	25

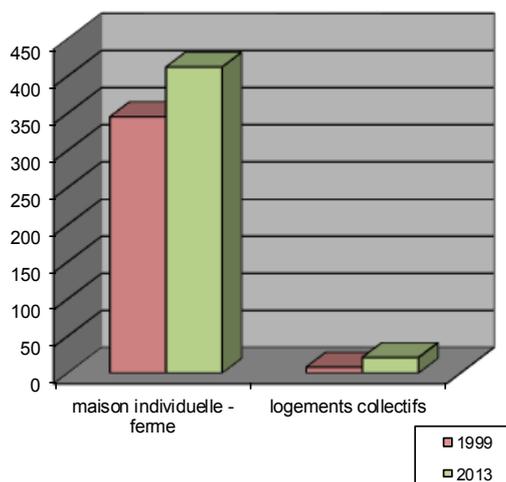
Type de logts communaux en 1999 et 2013			
99	Maison individuelle - Ferme	345	96,4%
13	Maison individuelle - Ferme	412	94,1%
99	Logements collectifs	8	2,2%
13	Logements collectifs	21	4,8%

Type de logts CCRB en 1999 et 2013			
08	Maison individuelle - Ferme	4 955	85,5%
13	Maison individuelle - Ferme	5166	83,8%
08	Logements collectifs	786	13,6%
13	Logements collectifs	883	14,3%

Evolution de la composition du parc



Type de logements des résidences principales

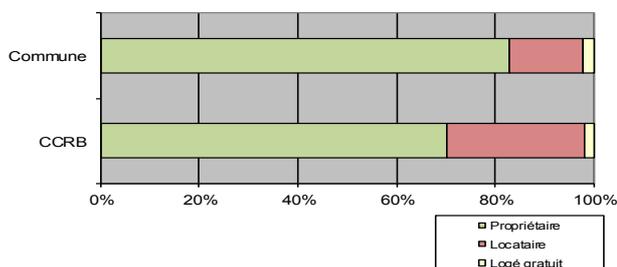


La croissance du parc de résidences principales est plus importante que celle de la population avec des taux de croissance annuel moyen entre 1% et 2%. Le parc de logements croît moins vite que le parc de résidences principales sauf sur la dernière période (2008-2013). L'évolution des résidences secondaires et des logements vacants est fluctuante. Les résidences secondaires représentent en 2013 5% du parc de logements et les logements vacants 5,7%. Une vacance de l'ordre de 5% étant considérée comme normale et une part de résidences secondaire de secondaire l'étant aussi pour une commune au cadre de vie boisé à proximité de la région parisienne, le parc de résidences secondaires et de logements vacants ne représente plus un potentiel de création de nouvelles résidences principales. A noter toutefois la forte diminution des résidences secondaires qui représentaient 14,5% du parc de logements en 1982 et qui n'en représente plus que 5%. Le nombre de logements vacants est stable mais sa part dans le parc global de logements est en baisse.

Le parc de logements est dominé par la typologie de maison individuelle ou ferme qui représente en 2013 94% du parc. La part des logements collectifs est en hausse depuis 1999 avec près de 5% du parc en 2013 contre 2,2% du parc en 1999. La commune dispose d'un parc de logements aux caractéristiques rurales à l'échelle de la CCRB dans la mesure où les logements collectifs représentent 14,3% du parc sur la communauté de communes en 2013.

Statut d'occupation	En 1999		En 2008		En 2013	
Commune de La Neuville en Hez						
Propriétaire	273	87,2%	309	83,3%	324	82,9%
Locataire	30	9,6%	48	12,9%	59	15,1%
<i>dont HLM</i>	2	0,6%	1	0,3%	2	0,5%
Logé gratuit	10	3,2%	14	3,8%	8	2,0%
Total	313		371		391	
Territoire de la CCRB						
Propriétaire			3857	71,8%	3998	70,3%
Locataire			1392	25,9%	1592	28,0%
<i>dont HLM</i>			670	12,5%	640	11,3%
Logé gratuit			121	2,3%	98	1,7%
Total			5370		5688	

Statut d'occupation des résidences principales en 2013

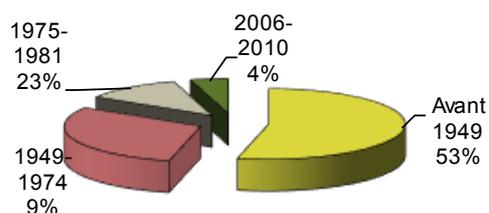


En 2013, les résidences principales sont occupées à 15% par des locataires tandis que ce chiffre est de 28% sur la CCRB. La part des locataires est en augmentation sur la commune puisqu'ils ne représentaient que 9,6% du statut d'occupation des résidences principales en 1999. Ce statut d'occupation permet d'assurer une certaine rotation dans le parc de logements puisque leur ancienneté d'emménagement est moindre que celle des propriétaires. De plus, les logements locatifs sont nécessaires à assurer le parcours résidentiel des ménages et à la décohabitation des jeunes du village ou des sénior qui souhaiteraient rester sur place.

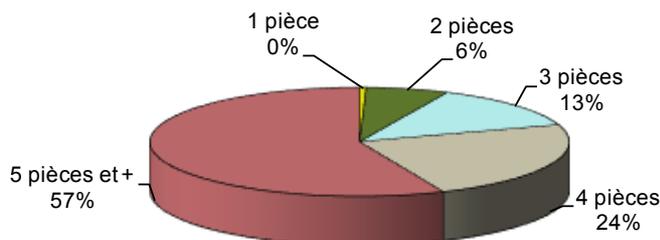
Date de réalisation des logements en 2013	
Avant 1946	203
1946-1990	114
1991-2005	44
2006-2010	17
total parc	378

	Nombre de pièces des logements			
	2008		2013	
1 pièce	4	1%	2	1%
2 pièces	14	4%	25	6%
3 pièces	64	17%	51	13%
4 pièces	85	23%	92	24%
5 pièces et +	204	55%	221	57%

Epoque d'achèvement des logements en 2013



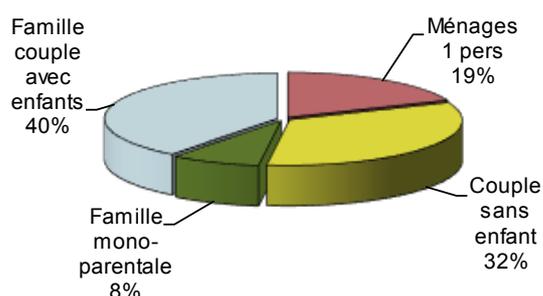
Nombre de pièces en 2013



Le parc de logements est assez ancien avec 53% des logements datant d'avant 1946. Cela présage d'une certaine qualité architecturale du bâti du village confirmée par l'analyse urbaine et architecturale du paysage bâti mais pose la question de la consommation énergétique de ce patrimoine ancien s'il n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation adéquates visant notamment à l'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur. Toute isolation par l'extérieur de ce patrimoine dominé par la brique et la pierre est à étudier au regard des abords des édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques. En 2014, 99,2% des résidences principales étaient équipées d'une salle de bain avec baignoire ou douche et 38% d'un chauffage central (individuel ou collectif). Le chauffage individuel « tout électrique » concerne en 2014 33,2% des logements.

Statut des ménages 2013		
Ménages 1 pers	72	19%
Couple sans enfant	128	33%
Famille mono-parentale	32	8%
Famille couple avec enfants	152	40%
Total ménages	384	100%

Statut des ménages en 2012



En 2013, les logements de 4 pièces et plus représentaient 78% du parc tandis que les 2 pièces et moins seulement 7%. Les ménages de 2 personnes ou moins représentaient quant à eux 52% des ménages et les familles avec enfants 40%. On constate donc sur la commune une tendance à la sous occupation des grands logements. L'évolution de la taille des ménages permet d'établir une analyse similaire puisqu'en 1990 on comptait 3,1 personnes par ménage tandis qu'en 2013 ce chiffre est de 2,5 soit -0,6 personnes par ménage sur 23 ans. Le desserrement des ménages est notable sur la commune faisant qu'à population égale, plus de logements sont nécessaires. Ce chiffre va permettre d'établir le point mort conduisant à la stabilisation de la population malgré une augmentation du parc de logements. Une offre en logements de petite taille plus adaptée aux jeunes primo accédant ou au séniors serait à privilégier sur le village, l'offre en grand logements étant suffisante dans le parc de logements existants.

Evolution de la taille des ménages





### Ce qu'il faut retenir

Ainsi pour loger 100 personnes, il fallait 32 logements en 1990, alors qu'aujourd'hui il en faut 40, ce qui représentent 8 logements supplémentaires.  
Ce desserrement, combiné au phénomène d'accroissement de la taille des résidences principales (bureau, sellier, chambres individuelles pour les enfants, buanderie, etc.) participe à l'étalement urbain et à la consommation des terres agricoles.



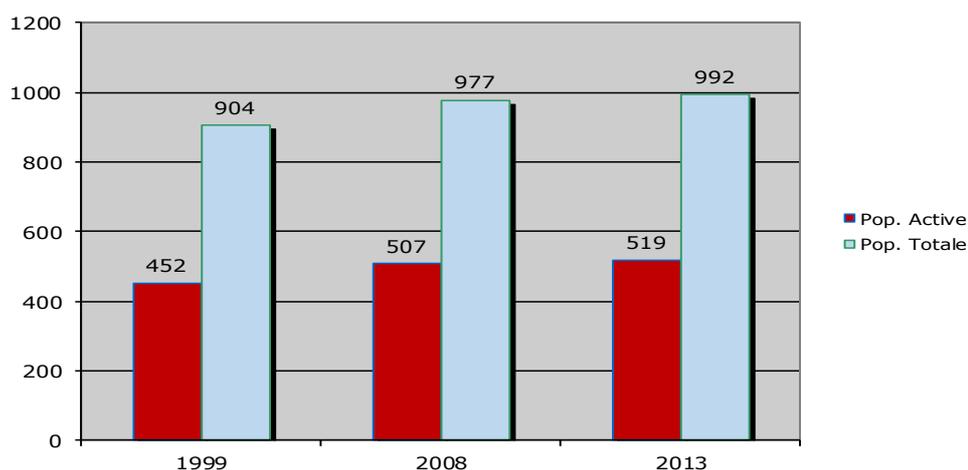
### Enjeux

- Prendre en compte l'évolution de la taille des ménages (personnes vivant seules, desserrement des ménages...) en encourageant la diversification du parc immobilier, notamment en matière d'appartement dont l'offre a considérablement augmentée en 9 ans

## 3. L'EMPLOI & LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### 3.1 LA POPULATION ACTIVE

	Commune		Commune		Oise	
	Pop. active	Taux d'activité global	Taux d'activité 15-64 ans	Taux d'activité 15-64 ans	Taux d'activité 25-54 ans	Taux d'activité 25-54 ans
2013	519	52,32%	76,80%	74,00%	94,3%	90,50%
2008	507	51,89%	75,60%	72,70%	91,40%	89,30%
1999	452	50,00%	-	-	-	-



La population active croît entre 1999 et 2013 (+67 actifs) de façon comparable à la population totale sur cette période. Le taux d'activité global croît aussi indiquant l'accueil d'une population en âge de travailler et marquant la double activité des ménages de plus en plus courante. Le taux d'activité des 15-64 ans est de près de 3 points supérieur à celui observé sur le département en 2013 et le taux d'activité des 25-54 ans est de 4 points supérieur à celui observé sur l'Oise, confirmant la prépondérance de l'activité sur cette tranche de la population en âge de travailler.

La population active ayant un emploi augmente sur la commune entre 1999 et 2013 de 80 actifs. En 2008 et en 2013, elle représentait 93% des actifs. Le taux de chômage est particulièrement bas (6,9% contre 13,3% en moyenne départementale). Les habitants de La Neuville en Hez bénéficient donc d'un bon accès à l'emploi. Le nombre d'emplois dans la zone était de 130 en 2013, soit un indicateur de concentration d'emploi de 26,7. Mais ce chiffre a tendance à baissé par rapport à 1999 où avec 123 emplois dans la zone l'indicateur de concentration d'emploi était de 30,4 emplois offerts pour 100 actifs. Le nombre d'emplois ayant augmenté, c'est bien le nombre d'actifs ayant un emploi qui a augmenté plus rapidement que le nombre d'emplois dans la zone.

	Actifs (15-64 ans) ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Chômage Commune 15-64 ans	Chômage Oise 15-64 ans
2013	483	36	6,9%	13,30%
2008	473	34	6,7%	11,10%
1999	403	45	10%	12,40%

	Nombre d'emplois dans la zone	Indicateur de concentration d'emploi
2013	130	26,7
2008	120	25,2
1999	123	30,4

Les emplois sont stables dans la mesure où les titulaires de la fonction publique ou d'un contrat à durée indéterminée représentent 80% des emplois salariés qui représentent 90% des 15 ans ou plus ayant un emploi. Les non salariés sont représentés à 10% et pour moitié ils ont le statut d'indépendant. Seul 4% des non salariés sont employeurs.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2013		
<b>Salariés</b>	<b>439</b>	<b>90%</b>
Titulaires fonc. pub.ou CDI	393	81%
CDD	21	4%
Intérim	7	1%
Emplois aidés	6	1%
Apprentissage - Stage	12	2%
<b>Non salariés</b>	<b>47</b>	<b>10%</b>
Indépendants	26	5%
Employeurs	21	4%
Aides familiaux	0	0%

Niveau de diplôme de la population non scolarisée de 15 ans ou plus	% Commune	% Oise
aucun diplôme ou BEPC	25,3%	35,3%
CAP ou BEP	27,8%	25,8%
BAC	16,6%	16,3%
Diplôme supérieur	30,3%	22,7%

Les plus de 15 ans ne détenant aucun diplôme ou un BEPC représentent 25,3% de cette population en 2013, soit un chiffre de près de 10 points inférieur à la moyenne départementale. Les plus de 15 ans titulaires d'un CAP ou BEP sont en part supérieure de 2 points à la moyenne observée sur le département. Ceux détenant le BAC sont en part similaire voire légèrement supérieure et la part des diplômés de l'enseignement supérieur est de 30,3% soit de plus de 7 points supérieure à la moyenne départementale. Le niveau de diplôme est donc élevé sur la commune comparée au département. Les jeunes de La Neuville en Hez s'orientent donc plus particulièrement vers des filières techniques mais aussi sur des filières longues révélant une bonne accessibilité à l'enseignement supérieur (Beauvais, Amiens, Compiègne, Creil) et à la région parisienne.

SORTIE DES ACTIFS DU VILLAGE en 2010		
Lieu de travail	Nombre d'actifs	% sur total des actifs
CC du Clermontois	135	28%
<i>dont Clermont</i>	123	25%
CCRB	88	18%
<i>dont La Neuville en Hez</i>	71	15%
Région Parisienne	83	17%
<i>dont Paris</i>	55	11%
CA du Beauvaisis	52	11%
C de l'Agglo. Creilloise	28	6%
CC Liancourtois	20	4%

ENTREE DES ACTIFS EN 2010		
Lieu de travail	Nombre d'actifs	% sur emplois dans la zone
CCRB	84	65%
<i>dont La Neuville en Hez</i>	47	36%
<i>dont Bresles</i>	8	6%
<i>La Rue St Pierre</i>	8	6%
<i>Bailleul sur Thérain</i>	8	6%
Clermontois	8	6%

Près de 28% des actifs ayant un emploi du village travaillent sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontois et 25% sur la seule ville de Clermont. L'ancienne Communauté des Communes Rurales du Beauvaisis arrive en seconde place en accueillant 18% des actifs du village dont 15% sur La Neuville en Hez. La région parisienne attire 17% des actifs et la CAB (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis) 11% des actifs du village.

Les actifs ayant un emploi sur le village proviennent à 65% de l'ancienne CCRB dont 36% de La Neuville en Hez. Le clermontois participe pour une part de 6% à l'arrivée d'actifs sur le territoire communal.

Les emplois sont donc essentiellement locaux et tournés vers les communes environnantes et le Clermontois. Les déplacements pour l'emploi sont majoritairement orientés est/ouest suivant la D931 et la RN31 accessible sur la commune voisine de La Rue Saint Pierre.



## Définitions INSEE

**La population active :** la population active regroupe la population active occupée, appelée aussi population active ayant un emploi, et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population, au sens de la Comptabilité nationale.

La population active au sens du recensement comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession salariée ou non même à temps partiel ;
- aider un membre de sa famille dans son travail, même sans rémunération ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent tant que cette situation existait.

**Le chômeur :** un chômeur est une personne qui n'a pas d'emploi et qui en recherche un. La définition des chômeurs est extrêmement sensible aux critères retenus. La définition la plus couramment utilisée est celle « au sens du BIT ». Elle permet d'effectuer des comparaisons internationales.

**Taux d'activité :** le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population.

**Indicateur de concentration d'emploi** ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

L'indicateur de concentration est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

**Taux de migration alternante :** est le rapport des actifs ayant un emploi qui travaillent en dehors de leur commune de résidence. On parle de migration alternante pour désigner le déplacement effectué pour se rendre au travail.

## 3.2 LES CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI A LA NEUVILLE-EN-HEZ

On compte au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 50 entreprises sur le territoire communal dont 14 dans la construction, 12 dans les services aux entreprises, 10 dans les services aux particuliers, 8 dans l'industrie et 6 commerces, transport, hébergement et restauration. Selon l'INSEE, on dénombre 6 établissements agricoles actifs au 31 décembre 2015 dont la moitié sont créateurs de postes de salariés.

### 3.2.1 Les entreprises commerciales & les services

Plus précisément on dénombre sur le territoire communal :

- Un commerce de proximité existe sur le territoire communal au 78 rue du Général de Gaulle. Il s'agit d'une boulangerie ;
- Le restaurant la Forêt (113 rue du Général de Gaulle) ;
- Le café du chêne au 62 rue du Général de Gaulle ;
- Une fromagerie « Fromagerie Clermontoise » tenue par Monsieur et Madame LAMBERT ;
- Un point de vente de produits de la ruche, au 29 rue Général de Gaulle tenu par Monsieur et Madame TREMOUILLOUX ;
- Un salon de coiffure
- Un taxi, 1 av. Jean Moulin
- Une pharmacie, 126 rue du Général de Gaulle

La commune envisage d'accueillir des commerces (restaurant, petite surface commerciale) et 2 gîtes ruraux communaux au droit de la pharmacie, rue du Général de Gaulle. Les négociations concernant l'acquisition des terrains sont en bonne voie.

### 3.2.2 Les industries et les activités artisanales

Les données sont issues du site pôle emploi ORSID, 2009, corrélées avec les données sont d'origine communale.

Huit entreprises artisanales sont présentes sur le territoire communal :

- Une entreprise de peinture (1 personne) : EVRARD, Peinture et décoration ;
- « Papeterie Robert » : un établissement de fabrication d'articles de papeterie créé en janvier 1990 et tenue par un homme situé au 103 rue Général de Gaulle ;
- JAPEL-ELEC, un établissement d'électricité générale située au 11 rue des Erables ;
- Un établissement de plomberie et chauffage tenu par Jean Michel JEVOUCHTAK ;
- Un établissement de maçonnerie générale et couverture tenu par Alain LEGAY est implanté rue d'Etouy (cette voie n'est pas desservie par les réseaux) ;
- Petit Rémy, plombier situé au 40 rue du Général de Gaulle ;
- Un établissement de ferronnerie, métallerie et serrurerie « Pascal RABOURDIN » ;
- SARL DESTREE Laurent, travaux agricoles, exploitant forestier, mécanique agricole, vidanges de fosses septiques, entretien parcs et jardins, petite maçonnerie et ramonage.
- ONYLIGNE : un établissement de fabrication de parfum et produit pour la toilette, employant une trentaine de personnes ;
- Une coopérative agricole

La commune compte une zone d'activités en entrée de bourg ouest où sont regroupées les activités pouvant générer des nuisances sur les secteurs habités. On dénombre sur le territoire communal 3 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : Onyline, Robert Papeterie (ouest de la rue du Général de Gaulle) et Scierie Jérôme (en entrée de village ouest). Ces 3 structures sont implantées à l'ouest de la trame urbaine du village.



**Laboratoire Onyline,**  
1 avenue de la Gare  
Créée le 1 janvier 1998



**La scierie Jérôme,**  
chemin des genêts,  
entreprise familiale fondée en 1948

### 3.3 L'AGRICULTURE

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

La commune fait partie de la région agricole du Clermontois.

Le Recensement Agricole de 2010 totalisait 3 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire communal. Leur nombre est en régression puisqu'elles étaient 4 en 2000 et 6 en 1988. En 2010, on comptabilisait 3 unités de travail annuel contre 7 sur les précédents recensements. La superficie agricole utilisée était de 159 ha et le cheptel de 2 unités gros bétail. L'orientation technico économique de la commune était la culture des céréales et des oléagineux. On note sur le territoire communal une nette régression de l'élevage et une spécialisation culturale (céréales et oléagineux).

Une réunion avec les agriculteurs le 20/02/2013 a permis de s'assurer que les exploitants agricoles ne rencontraient pas de problème particulier quant à l'exploitation des terres de cultures sur la commune. Aucun projet de développement ou de reconversion n'a été évoqué.

La commune compte aujourd'hui 3 sièges d'exploitation agricole localisés sur le plan de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) (pièce 3 du dossier de PLU). Deux sont enclavés dans le tissu bâti du centre ancien et une reconversion ou délocalisation doit rester possible, un troisième le long de la rue du général de Gaulle bénéficie d'un potentiel d'extension possible au nord et d'un accès aux terres arables qu'il serait souhaitable de préserver.

La Surface Agricole Utile (SAU) déclarée à la PAC 2011 est de 34 ha soit moins d'1,2% du territoire. Elle est stable par rapport au recensement agricole 2000. Trois exploitations agricoles ont leur siège d'exploitation sur la commune et travaillent 160 ha en 2010 (c'est à dire la SAU communale plus SAU des communes autour. L'activité d'élevage y est peu développée.



**Evolution des couverts agricoles 2009**

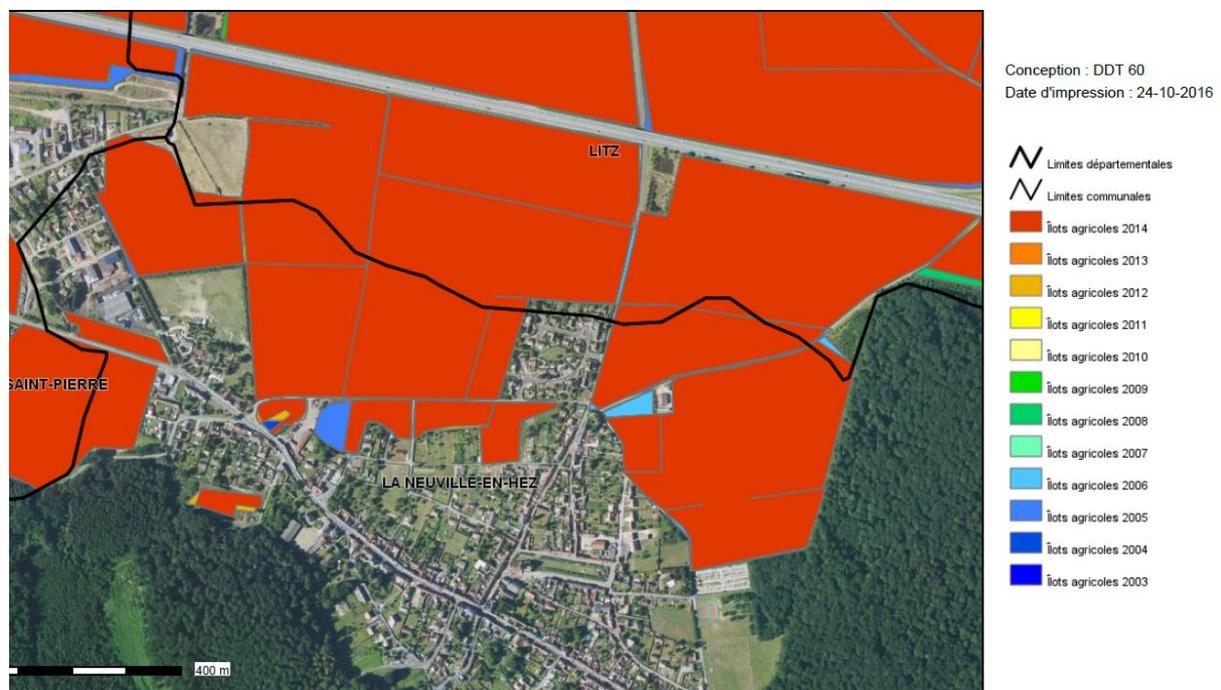
Source : Cartelie DDT60

En 2009 33,20 ha étaient dédiés à l'agriculture. Les céréales représentaient alors 23,04 ha et le fourrage ou surface en herbe 5,54 ha. Plus de 4 ha étaient en gel des terres.

L'aptitude physique de ces terres pour l'agriculture est assez bonne avec une note de 70/100.

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, etc. ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement – filtrage de l'eau, réduction de CO2, biodiversité (ex : les abeilles). Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.

Le PLU doit prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport. Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole. Afin d'éviter au maximum le mitage sur ces espaces, le règlement des zones agricoles A devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de la dite zone.



### Consommation d'espaces agricoles de 2013 à 2014

Source : Cartelie DDT60

Année	Analyse quantitative	Analyse spatiale
2003	51 ha	
2005	51 ha	-0,04ha
2006	52 ha	-0,4 ha
2007	52 ha	-0,2ha
2008	51 ha	
2013	51 ha	-0,04ha
2014	52 ha	-0,2 ha
TOTAL	+1ha	-0,88 ha

En termes de consommation d'espaces agricoles, l'analyse quantitative sur les 11 dernières années relève un gain net de 1 ha tandis que l'analyse spatiale aux abords du secteur aggloméré du bourg affiche une **consommation d'environ 0,88 ha sur 11 ans soit 800 m<sup>2</sup> / an.**

La consommation de terres de cultures est donc **assez faible sur la commune** qui compte peu d'espaces agricoles.

**La poursuite de cette consommation sur les 16 années à venir équivaut à une surface d'environ 1,3 ha.**

### 3.4 L'ACTIVITE TOURISTIQUE

La commune dispose également d'une histoire inscrite dans l'histoire nationale, avec de nombreuses références faites au **roi Saint Louis** qui y serait né ou qui y aurait résidé. Le château existant témoigne également de cette période révolue.

Le caractère rural et naturel de la commune est fortement présent, grâce aux boisements (Forêt de Hez) qui recouvre la majorité du territoire communal, grâce au petit patrimoine constitué par le lavoir, l'abreuvoir, l'étang, la statue de Saint Louis sur la butte près de la D55 en entrée de village sud, la fontaine Saint Louis, les restes de l'ancien château et de l'ancien couvent Saint Thibault, le monument aux morts, le monument au commandant G. Guesnet sur la place verte, la mairie datant de 1907, la statue de la Vierge en entrée de village ouest et également par le GR 124 (qui rejoint l'Oise, la Somme et traverse ensuite dans le Pas de Calais).



Statue de saint Louis.



Lavoir et fontaine Saint-Louis.



Le monument aux morts.



Sentier botanique de la forêt.



Le hêtre de la Croix le comte.



Le monument au commandant G. Guesnet, sur la place Verte.

photos source Wikipedia

## 4. LES EQUIPEMENTS & LA STRUCTURE ASSOCIATIVE

### 4.1 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX

Les équipements publics recensés sur le territoire communal sont :

- Une mairie ;
- Une école ;
- Une église ;
- Un cimetière ;
- Un terrain de Tennis ;
- Un parc ;
- Le stade Jean Pierre Rivière ;
- Une salle des fêtes ;
- Une station d'épuration.

On peut parler des centralités communales et non d'une centralité puisque les pôles d'équipements ou de commerces se situent en plusieurs points distincts. On distingue aujourd'hui deux secteurs où se regroupe les équipement l'un en centre bourg ancien pôle Mairie-école-salle communale, l'autre en lisière forestière à l'est du bourg regroupant des équipements sportifs et de loisirs ainsi que le cimetière. Ces polarités sont identifiées dans le plan du PADD (pièce 3 du dossier PLU).

La commune projette d'accueillir une nouvelle salle multifonctions de capacité plus importante, plus accessible depuis les communes voisines et moins génératrice de nuisances pour les secteurs habités que celle située en centre bourg. Ce projet est envisagé à proximité du secteur à destination d'activités économiques, rue de la Gare afin de préserver les secteurs habités des nuisances sonores, de mutualiser l'offre en stationnement et pour sa situation en entrée de village ouest évitant d'augmenter les circulations de véhicules en centre bourg. Cet équipement pourrait en effet être de portée intercommunale en lien et à proximité des communes voisines de La Rue Saint Pierre et Litz.





### Divers équipements publics et lieux de rassemblement de la Neuville-en-Hez

La population se rend :

- Au bureau de poste de La Neuville-en-Hez;
- A la gendarmerie de Bresles ;
- Au centre de secours d'Agnetz (6 km / 8 min) ;
- Au marché du dimanche matin (fromager, boucher, fruits légumes, volaille (ponctuellement)).



**Bureau de poste avenue du Général  
Leclerc**

Des démarches ont été menées par la mairie pour davantage améliorer le cadre de vie des habitants de la Neuville-en-Hez avec un dépôt de permis pour :

- Un cabinet d'infirmières (2011) ;
- Un salon de coiffure (2011) ;
- Une restauration scolaire (2011) ;
- Une salle des associations et une médiathèque (2012).

## 4.2 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, afin de préserver sa population, son dynamisme local, et de répondre aux attentes de sa population a mis en place des équipements et services à destination de la population mutualisés.

Elle s'adapte ainsi aux contraintes financières, à la taille modeste des communes, tout en offrant un service public de qualité.

Elle s'inscrit en complément de la gestion communale.

### 4.2.1 La petite enfance

#### **d- Le Relais d'Assistance Maternelle - RAM**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les services de la Protection Maternelle et Infantile, le Conseil Général et la MSA<sup>1</sup> ont mis en place avec la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées un Relais d'Assistance Maternelle (RMA) gérée par une animatrice.

Ce relais s'adresse :

- aux employeurs (parents et aux futurs parents), en apportant informations et accompagnement dans la recherche d'un mode de garde, adapté à leurs besoins ;
- aux employé(e)s, qui peuvent être non seulement des assistantes maternelles agréées, mais également toute personne souhaitant accueillir légalement des enfants, qui peuvent ainsi bénéficier d'informations sur leurs droits, obligations et un accompagnement professionnel ;
- aux personnes désireuses de devenir assistante maternelle.

Ce service petite enfance est mis à disposition de l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, trois jours par semaine :

- le mardi de 14 h à 18 h ;
- le jeudi de 14 h à 18h ;
- le vendredi de 9 h à 11h.

Les rencontres avec les deux animatrices du Relais Assistance Maternelle ont lieu dans les locaux de la CCRB au Centre d'animation de la Vie Locale.

Des ateliers d'éveil sont également mis en place le mardi et/ou le vendredi matin en fonction du calendrier transmis semestriellement aux assistantes maternelles.

---

<sup>1</sup> La protection sociale du monde agricole et rural.

## e- La halte garderie itinérante



Une halte garderie itinérante accueille occasionnellement les enfants de 3 mois à 6 ans.

Quatre éducatrices diplômées, spécialisées dans la petite enfance, interviennent de manière ciblée :

- Une période d'adaptation selon les rythmes et besoins de l'enfant ;
- Des activités adaptées pour favoriser l'éveil et l'insertion dans un groupe (vie en collectivité).

La halte garderie « circule » dans deux des communes de l'ancienne Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis à savoir : Hermes et La Neuville en Hez.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
HERMES		9h – 12 h à la salle du foyer des jeunes		
LA NEUVILLE EN HEZ				9h – 12 h sale des fêtes

**Source : Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis**



**Ambiance des haltes garderie de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (Source : CCRB)**

## f- Le centre d'animation de la vie locale

Ce centre vise à prendre en charge les loisirs des jeunes pendant les vacances scolaires. Basé à Laversines, il accueille les enfants de 4 à 12 ans et celui de Bresles, les adolescents de 12 à 17 ans pendant les vacances scolaires.

## g- L'accueil et la cantine périscolaire

Les enfants peuvent être inscrits à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans à la cantine et accueil périscolaire, géré par la fondation Léo Lagrange. Les portes du centre ouvrent dès 7h30, les repas s'effectuent sur place entre 11h30 et 13h30 et l'accueil du soir s'effectue de 16h30 à 18h30. Chaque mardi, un intervenant sportif est présent et propose des activités ludiques et sportives.

## h- École maternelle et école primaire

Toutes les classes sont représentées sur la commune de Neuville en Hez, l'école située rue du Général Leclerc, derrière la Mairie fonctionne sur 4 classes en multi-niveaux. Elle accueille en 2017, 99 élèves.

## i- Collèges

Les élèves de La Neuville-en-Hez ont la possibilité d'aller à deux collèges :



**Collège privé d'Agnetz (Sainte Jeanne d'Arc) : demi-pension facultative**



**Collège public Jean Fernel à Clermont, section européenne**

## j- Lycée



**Lycée Félix Faure à Beauvais**, pour les filières L-S-ES, STG et 5 BTS avec Internat



**Le Lycée Cassini à Clermont** leur est accessible sous réserve de dérogation. Il dispense les filières ES, S, L, STG, ST2S et compte également 3 BTS.

## k- Université



**L'antenne universitaire de Beauvais** dispense des formations de licence en lettres Histoire et Géographie, LEA Anglais Espagnol, Chimie, Biologie, et accueil professionnalisé des publics à besoins spécifiques

**Université de Picardie Jules Vernes** qui comprend les pôles suivants : Arts, Campus, Cathédrale, Science, Santé ; 7 instituts, deux écoles doctorales et une antenne (Beauvais).

### 4.2.2 Les équipements et services associés

#### a- Les bibliothèques

10 bibliothèques sont réparties sur l'ensemble de l'ancienne Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis : à Bresles, à Bailleul-sur-Thérain, au Fay Saint-Quentin, à Fouquerolles, à Haudivillers, à Hermes, à Laversines, à La Neuville-en-Hez, à La Rue Saint-Pierre-Litz. Cette dernière a mis en place le premier réseau de lecture publique informatisé de l'Oise.

Ce projet permet à chaque habitant de consulter, depuis son domicile, le catalogue commun à l'ensemble des 10 bibliothèques du territoire. Chacun peut ainsi connaître en temps réel la nature et la disponibilité des documents proposés, ayant désormais accès à un choix élargi pour profiter des fonds de livres, de CD audio, de DVD et de CD-Rom.

### 4.3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS ET LES ASSOCIATIONS LOCALES

Ces données communales sont établies en juillet 2012.

Diverses associations, culturelles et sportives participent également à l'attractivité et à la vie locale. Certaines manifestations ont même une portée départementale (fête de la moto) voire nationale avec le Tour de Picardie.



*Différentes festivités locales participant à la cohésion et à l'identité locale*

Quinze associations existent à la Neuville-en-Hez :

- Association des combattants et prisonniers de guerre et des combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc ;
- AFODHEZ qui œuvre pour la sauvegarde de l'intégrité du massif forestier à Hez-Froidmont ;
- ASCALIT, une association à but culturel par ses conférences, concerts et sorties découvertes ;
- ASNH FOOT ;
- Club Saint Louis du 3ieme âge ;
- COLORI'HEZ une association de peintres amateurs ;
- Comité des fêtes ;
- La Carpe Neuvilleoise, association de pêcheurs ;
- La fourmilière qui permet au gens du village de se rencontrer en échangeant gratuitement savoirs et services ;
- La Neuville en famille, qui organise des lotos, soirées chanteurs amateurs, marché artisanal ;
- La Neuville en Hez Tennis ;
- La vie en rose 60, association dédiée au chant et sonorisation ;
- Sculpture et céramique ;
- Société de chasse ;
- Team Oise organisation qui organise des compétitions et randonnées cyclistes et VTT

La Neuville-en-Hez est dotée d'un centre équestre, d'un stade municipal comprenant un terrain de football et un cours de tennis.



**Le centre équestre « Manège Saint Louis » de La Neuville-en-Hez**



**Le stade municipal de La Neuville-en-Hez**



**La piscine intercommunale de Bresles, Source CCRB**



Les habitants de la commune de La Neuville-en-Hez peuvent se rendre à la piscine intercommunale Jacques Trubert, située à Bresles, construite en 1997 par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Collège et de la piscine de Bresles (SIVOM de Bresles). Elle dispose d'un bassin de 25 m par 12.5 m, d'un bassin ludique avec toboggan, d'une pataugeoire, plages extérieures équipées de transats et d'un terrain de volley et d'un aquasiège pour les personnes à mobilité réduite. Une équipe de 8 personnes est dédiée au bon accueil et à la surveillance des usagers avec 4 maîtres-nageurs sauveteurs et 4 personnes chargées de l'entretien. La piscine est également dotée d'un défibrillateur automatisé externe.



**La Halle des sports de Bresles, Source CCRB**

Les habitants de la commune de La Neuville-en-Hez ont également la possibilité de se rendre à la Halle des sports située sur la commune de Bresles en service depuis 35 ans.

Les activités suivantes y sont dispensées : hand ball, gymnastique, tir à l'arc, badminton, Twirling et Tennis.

## 4.4 LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET MEDICAUX

### 4.4.1 Hôpital

Le centre hospitalier Général de Clermont, rue Frédéric Raboisson est l'hôpital le plus proche de la Neuville-en-Hez.

### 4.4.2 Cabinet médical

Le plus proche cabinet d'infirmier libéral se trouve à Agnetz ou bien à Bresles. Cependant, la commune de La Neuville-en-Hez a récemment déposé un permis de construire pour l'aménagement d'un bâtiment non utilisé en cabinet d'infirmier (PC déposé en 2012)

Un médecin généraliste.

Il n'y a pas de cabinet de dentiste sur La Neuville-en-Hez, le plus proche se trouve à Bresles (5.4 km).

### 4.4.3 Pharmacie

Sur la rue principale, rue du Général de Gaulle se trouve une pharmacie.

## 5. LES INFRASTRUCTURES ET LES RESEAUX

### 5.1 UN TERRITOIRE LOCAL PARFAITEMENT MAILLE

Le département a mis en place :

- **un Plan Routier 2006 – 2020**, qui reprend les 3800 km de routes départementales et les 256 km de routes nationales ;
- **un Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)** qui s'inscrit dans l'agenda 21 départemental qui prend en compte l'ensemble de la problématique déplacement comme le transport scolaire, les mouvements pendulaires, les déplacements de loisirs, etc., qui s'inscrit dans le Schéma Régional Picardie Véloroutes et Voies vertes, et dont fait partie la Trans'Oise.

Le premier document a pour but l'amélioration et la sécurisation des infrastructures routières, le second document a pour but d'inscrire les circulations douces dans un schéma à l'échelle départementale, nationale mais également européenne.

La commune de La Neuville-en-Hez est concernée par l'ensemble de ces documents.

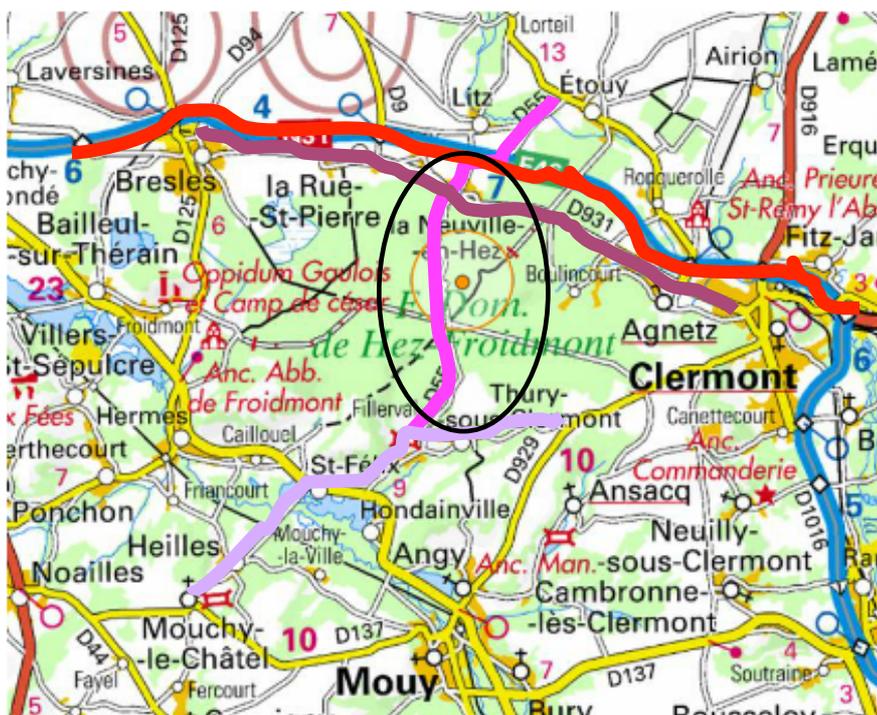
#### 5.1.1 Les axes routiers

##### **b- Le réseau autoroutier**

L'autoroute A16 assurant la liaison Paris- Boulogne se situe à 15 km de la Neuville-en-Hez et l'autoroute A1 Paris/Lille à 25 km.

##### **c- Les voies structurantes à l'échelle du territoire**

Le territoire de la commune de la **Neuille-en-Hez** est traversé par la RD 55, la RD 89 RN 931 et la RN 31. Seule la RN 31 est classée route à grande circulation selon le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation du 31 mai 2010.



RN 31

RD 931

RD 55

RD 89

**Axes structurants de La Neuville-en-Hez, Source : Géoportail**

■ *La route départementale RD 55*

La RD 55 est un axe traversant la commune et la forêt domaniale de Hez-Froidmont qui relie la RD 89 à la RD 537 vers Etouy. Des données fournies par le Conseil Général, il ressort que la RD 55 classée en **5<sup>ème</sup> catégorie**, plus de 400 véhicules par jour étaient recensés en 2008 dont 3 % de poids lourds.

Dans le village, à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle, la RD 55 devient la rue Saint Louis pour sa partie sud et l'avenue du Général Leclerc pour sa partie Nord.



**Intersection entre la Rue Saint Louis (RD 55) et l'avenue du Général de Gaulle (RD 931)**



**Sortie de la commune par la RD 55 vers la forêt de Hez-Froidmont**



**Traversée du bois par la RD 55**



**Vue sur l'entrée de la commune de la Neuville en Hez depuis la RD 55 en direction du sud**

#### ■ *La route départementale RD 89*

La RD 89 est un axe permettant de relier Clermont (part la départementale 929), Saint Félix jusqu'à Mouchy-le-Châtel (intersection avec la D 137). Elle traverse la partie Sud du territoire de la commune de Neuville-en-Hez et est reliée au village par la RD 55.

Des données fournies par le Conseil Général, il ressort que la RD 89 classée en 4ème catégorie, plus de 1800 véhicules par jour étaient recensés en 2012 dont 2,8 % de poids lourds. Sa fréquentation est en hausse.



**Vue de l'intersection entre la Route de la Neuville-en-Hez (RD 55) et la RD 89 depuis la RD 55**



**Vue de la RD 89 vers Saint-Félix**



**Vue de la RD 89 vers Clermont**

#### ■ *La route départementale RD 931*

La RD 931 traverse la commune de La Neuville-en-Hez et en constitue l'axe principal du village : la **rue du Général de Gaulle**.

Des données fournies par le Conseil Général, il ressort que la **RD 931 classée en 3ème catégorie**. Les comptages de trafic, effectués en 2012 relèvent :

- - entre la RD 9 et la RD 55, une moyenne journalière de 1 754 véhicules par jour dont 5,4 % de poids lourds.
- - entre la RD 55 et le hameau de Gicourt, une moyenne journalière de 2324 véhicules par jour recensés dont 1,9 % de poids lourds.

.....

Cette voie qui traverse et dessert le village (rue du Général de Gaulle) revêt un classement sonore dans un périmètre de 100 m dans le village et 30 m en sortie ouest faisant que les constructions devront prévoir une isolation acoustique adéquate.



**Entrée et sortie de ville par la RD 931**



**Intersection rue du général Leclerc et Avenue Général de Gaulle**



**Intersection Rue du Clos à bœuf et avenue Général de Gaulle**

### ■ La route nationale RN 31

La RN 31, itinéraire carte de France de 1ère et 2ème catégorie. Très peu de transit de transport exceptionnel avec itinéraire précis sur la RN 31 entre Clermont et Beauvais dont la hauteur est limitée à 4m70. Le comptage de 2002 sur le territoire d'Agnetz relève 20597 véhicules par jour.

La RN31 est génératrice de nuisances liées au bruit qui concernent la frange nord du lotissement des Plois.

Bruit des transports terrestres



**Description :**  
 Zones exposées au bruit engendré par les voies ferrées, les routes nationales, les routes départementales et les autoroutes de l'Oise, représentées à l'aide de courbes isophones.

Il s'agit de la colonne vertébrale du village accueillant les commerces et services pour son effet vitrine.

### d- Les voies communales ou de dessertes locales

Les voies communales sont de deux ordres.

En milieu urbain, elles desservent les quartiers résidentiels et les habitations, en milieu rural, elles sont goudronnées si elles sont fréquentées, elles sont en chemin de terre lorsqu'elles servent soit à l'agriculteur pour accéder à ses terres, soit aux piétons.

Elles ont de ce fait diverses largeurs et des qualités plus ou moins urbaines / rurales.



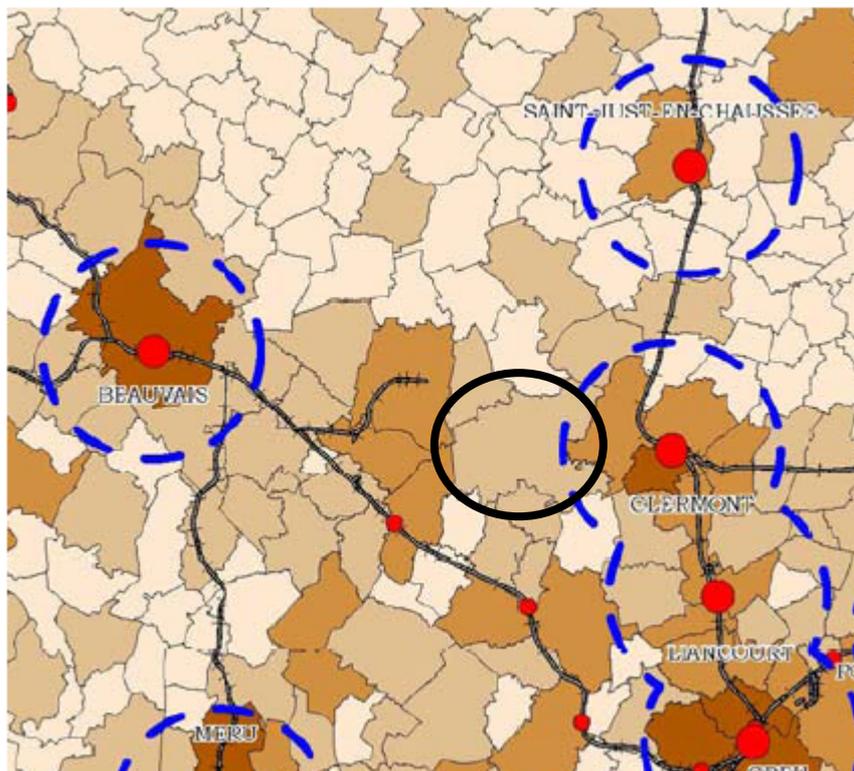


### 5.1.2 Le réseau aérien

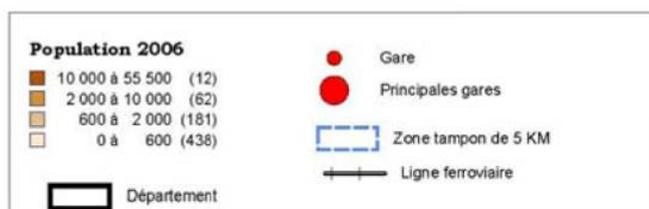
L'aéroport de Beauvais-Tillé se situe à 21 km de la commune de La Neuville-en-Hez (18 min).

### 5.1.3 Le réseau ferroviaire

Aucune voie ferrée ne traverse le territoire de la commune. Aucune gare n'existe sur le territoire communal.



Principales gares et nombre d'habitation, source : Schéma départemental des liaisons douces



La gare la plus proche est une **gare TER** (Transport Express Régional). Elle se situe à 13 km / 17 min de La Neuville-en-Hez, à **Hermes-Berthecourt**. Les passagers utilisent la ligne régulière n°20 (Beauvais-Creil-Paris), avec des fréquences de train régulières propices au mouvement pendulaire. Une autre gare, plus proche de La Neuville-en-Hez, se situe à **Clermont de l'Oise** (8 km).

La gare Intercités se situe à Creil, par le biais d'un changement de ligne en gare de Creil (ligne 23 Creil-Paris), Paris se situe alors à seulement 26 min, pour les trains les plus rapides.

Les lignes TGV passent par les gares TGV de Paris, TGV Aéroport Paris Charles de Gaulle ou de TGV Picardie.



## 5.1.4 La voie fluviale

Des péniches transportant des matériaux de construction et des produits agricoles circulent régulièrement sur l'Oise. Cependant, la commune de La Neuville-en-Hez n'est pas concernée par ce mode de transport.

## 5.1.5 Les transports en commun et le covoiturage



Le **syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise**, créé en 2006 à l'initiative du Conseil Général, coordonne les différents services de transports du département, propose des offres tarifaires propices à l'intermodalité, et ce sur l'ensemble du territoire départemental.

### e- Les lignes de bus

Le réseau interurbain C.G. 60 dessert l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Il est géré par le Conseil Général. Les lignes de bus sont accessibles depuis le site internet [oise-mobilite.fr](http://oise-mobilite.fr).

La commune de La Neuville-en-Hez est desservie par la ligne de bus 33 A « Clermont – Bresles-Beauvais »

Les bus circulent tous les jours, exceptés le dimanche. Certaines dessertes se font sur demande, au conducteur.



Trois arrêts existent sur la commune :

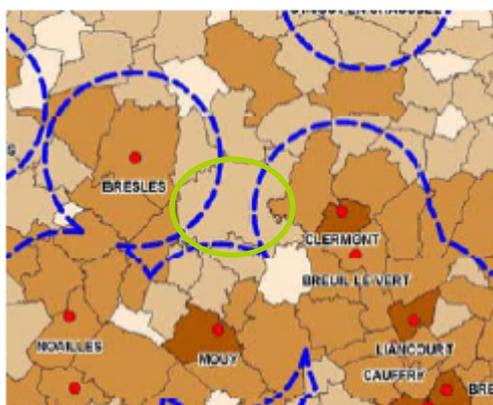
- Grand Rue
- Général Leclerc
- Plois.

Par ailleurs, un service de navette taxi pour personnes âgées à été crée par une association et est en fonction tous les vendredis à l'Intermarché de Clermont.

## f- Le transport scolaire

Le département de l'Oise a mis en place la gratuité du transport scolaire pour les écoliers, les collégiens et les lycéens. Cette mesure concerne ainsi 60 000 jeunes. 600 autres, en situation de handicap, bénéficient également de cette mesure.

Pour les familles, le coût ainsi économisé est de 900 euro / an / élève.



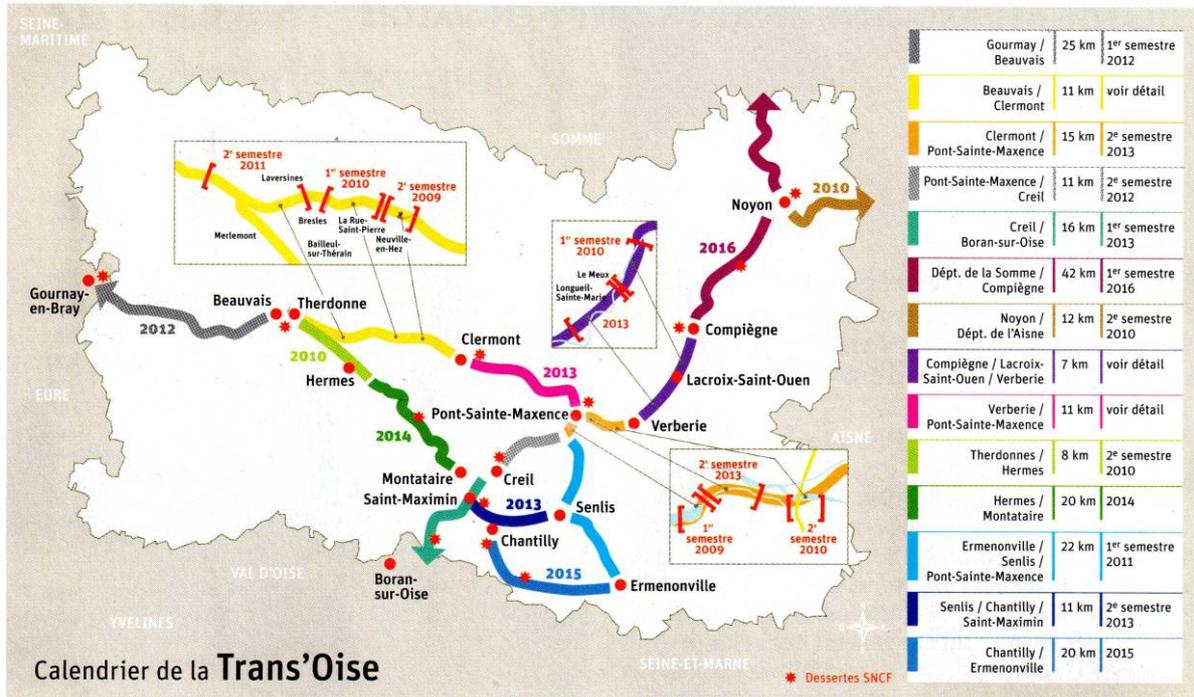
**Nombre de collégiens dans les communes situées à 5 km d'un collège, source : Schéma départemental des liaisons douces**

### Nombre d'élèves par commune

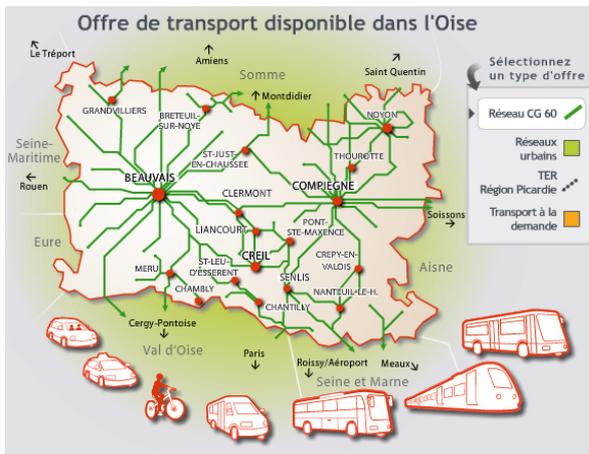
250 à 2 060	(22)
40 à 250	(148)
10 à 40	(360)
0 à 10	(149)



Les élèves vont ainsi au collège de Bresles et au lycée Cassini.

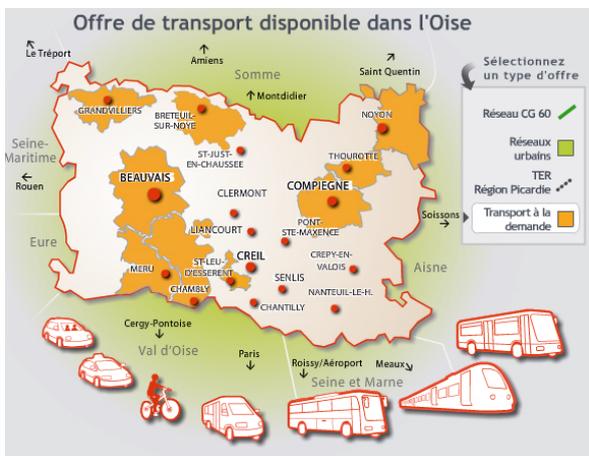


Source : l'Oise Verte et Bleue



Maillage du réseau C.G. 60

Réseaux urbains de l'Oise



Secteurs disponibles en transport à la demande

Lignes TER de la région Picardie

Source : Oise Mobilité



Offre de loisirs nautique non motorisé, source : Schéma départemental des liaisons douces

g- Le covoiturage

Tableaux comparatifs des impacts des déplacements quotidiens domicile / travail sur l'environnement et les dépenses sur une année, source : éco déplacements (site ADEME)



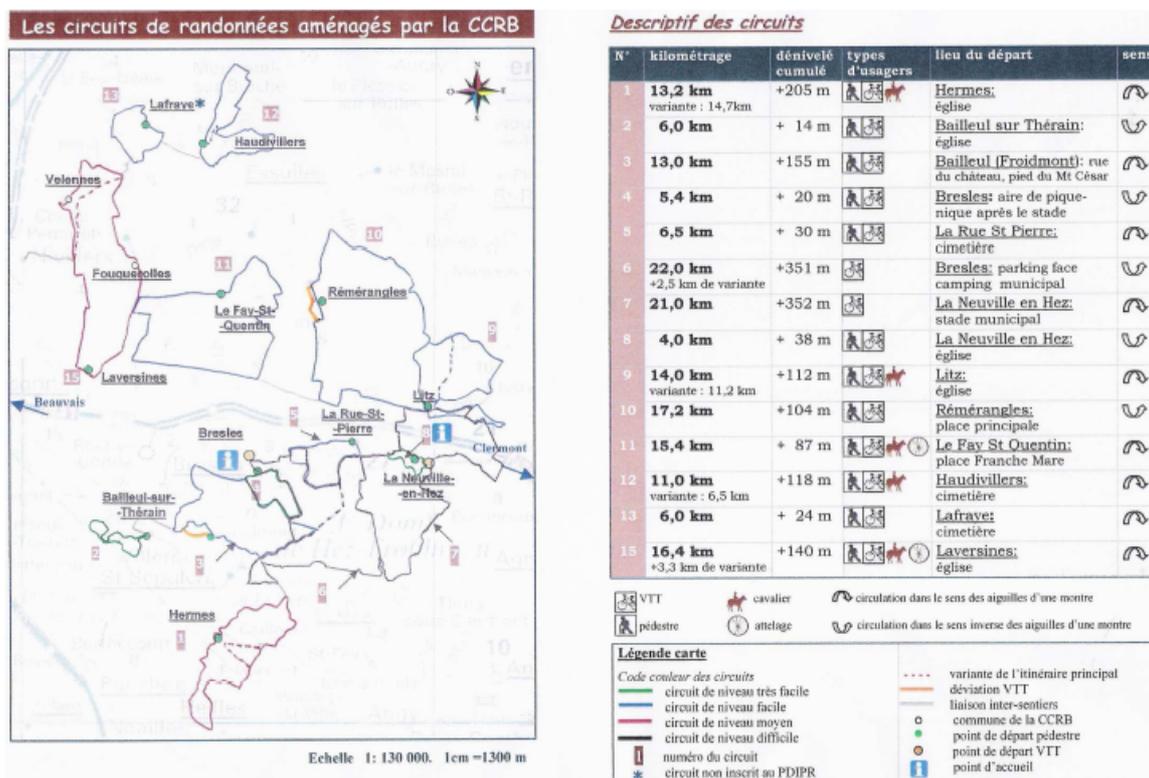
COUT	DISTANCE	MARCHE	VELO	VOITURE	COVOITURAGE	BUS	TRAIN
LA NEUVILLE EN HEZ / BRESLES	6 km	44.70 €	126.24 €	1 242.00 €	621.00 €	312.00 €	126.72 €
LA NEUVILLE-EN-HEZ / BEAUVAIS	20 km	-	420.80 €	4 140.00 €	2 070.00 €	312.00 €	422.40 €
LA NEUVILLE-EN-HEZ / AMIENS	74 km	-	-	15 318.00 €	7 659.00 €	312.00 €	1 562.88 €

EFFET DE SERRE KG EQ. CO2	DISTANCE	MARCHE	VELO	VOITURE	COVOITURAGE	BUS	TRAIN
LA NEUVILLE EN HEZ / BRESLES	6 km	0	0	777.72	388.86	200.40	87.72
LA NEUVILLE-EN-HEZ / BEAUVAIS	20 km	0	0	2 592.40	1296.20	668.00	292.40
LA NEUVILLE-EN-HEZ / AMIENS	74 km	0	0	9 591.88	4 795.94	2 471.60	1 081.88

ENERGIE L EQ. PETROLE	DISTANCE	MARCHE	VELO	VOITURE	COVOITURAGE	BUS	TRAIN
LA NEUVILLE EN HEZ / BRESLES	6 km	0	0	303.90	151.98	75.12	55.56
LA NEUVILLE-EN- HEZ / BEAUVAIS	20 km	0	0	1 013.00	506.60	250.40	185.20
LA NEUVILLE-EN- HEZ / AMIENS	74 km	0	0	3 748.10	1874.42	926.48	685.24

Le département a inauguré en 2007 une centrale de covoiturage en ligne ([www.covoiturage-oise.fr](http://www.covoiturage-oise.fr)) qui met en relation des habitants de l'Oise intéressés par ce mode de transport économique, qui permet de limiter les émissions des gaz à effets de serre et les microparticules.

### 5.1.6 Les circulations douces dédiées aux piétons, cyclistes, roller et personnes à mobilité réduite



#### Les circuits de randonnées aménagés par la CCRB, Source : CCRB

L'ancienne Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis a mis en place 14 circuits intercommunaux, représentant au total 160 km de sentiers pour (re)découvrir les richesses patrimoniales du territoire à pied, à VTT ou à cheval. Ces circuits de randonnées proposant des parcours allant de 4 km à 24.5 km.

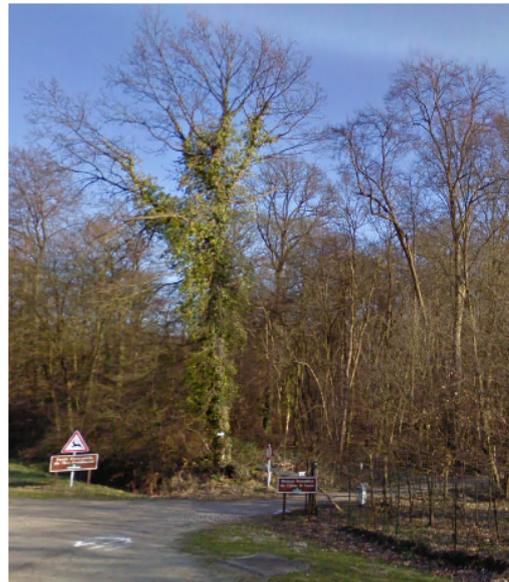
Le territoire de la commune de La Neuville-en-Hez est traversé par deux sentiers pour randonnées pédestres ou VTT :

- un circuit « Tour de ville » de 4 km au départ de l'église ;
- un circuit de 21 km pour les Vététistes au départ du stade municipal de Neuville-en-Hez ;

- et également le chemin de Grande Randonnée (GR) 124 (qui rejoint l'Oise, la Somme et traverse ensuite dans le Pas de Calais).



Le circuit pédestre « Tour de Ville »



Maison Forestière du Chêne Saint Louis

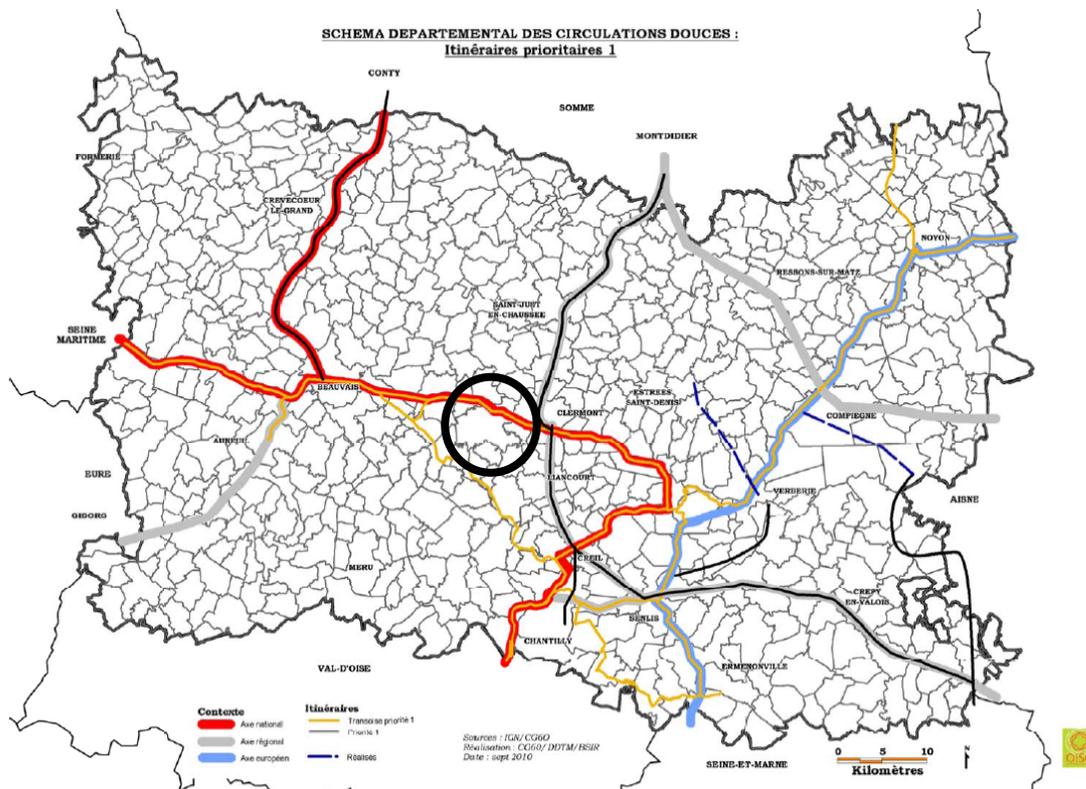


Schéma Départemental des Circulations Douces de l'Oise – itinéraires prioritaires (Source SDCD 2010)

D'après le schéma départemental des circulations douces, le tracé de la **TransOise**, une voie verte de 240 km pour les piétons, cycles et rollers, traversera la commune de La Neuville-en-Hez.



**Le 23 juin 2012, l'avenue Verte LONDON-PARIS à été inaugurée à la Neuville-en-Hez.**

C'est un formidable itinéraire cycliste de 406 km, dont 246 km de Paris à Dieppe, la traversée de la manche se fait par bateaux en 4 heures à raison de 13 dessertes par semaine.



## 5.1.7 Le stationnement

La commune bénéficie d'une offre en stationnement adapté aux besoins des différents usages. Les équipements publics du centre bourg (Mairie-Ecole-Eglise-Salle) peuvent bénéficier des places organisées en pourtour de la place de l'Eglise totalisant 26 emplacements destinés au stationnement matérialisés et une centaine de places non matérialisées.

Cette offre est suffisante au regard de la fréquentation actuelle des équipements en place. Elle pourrait toutefois faire l'objet d'un aménagement spécifique. Le pole de sport et de loisirs à l'ouest du bourg permet d'accueillir le long de la D931, une cinquantaine de places.

Les commerces bénéficient d'un stationnement linéaire aménagé le long de la D931, rue du Général de Gaulle nécessaire à leur bon fonctionnement.

La pharmacie dispose d'un parc de stationnement d'un vingtaine de places qui pourrait être mutualisé et complété lors de la création d'une structure commerciale (supérette, restaurant) projeté sur la parcelle lui faisant fac, rue du Jardin de la Mare.

Concernant le stationnement résidentiel, les voies les plus larges permettent un stationnement latéral non matérialisé tandis que les plus étroites posent question quant à la capacité de stationnement. Des parcs de stationnement destinés aux visiteurs et aux riverains pourraient être aménagés le long des parcelles aujourd'hui restées libres de construction.

Dans la zone d'activités, chaque entreprise a aménagé sur son foncier le stationnement nécessaire aux employés et à la clientèle ainsi que les voies de dégagement relatives aux livraisons. Onyline dispose à ce titre d'une trentaine de places de stationnement.

## 5.2 LES RESEAUX HUMIDES ET ANALYSE DES CAPACITES

### 5.2.1 Le périmètre de captage

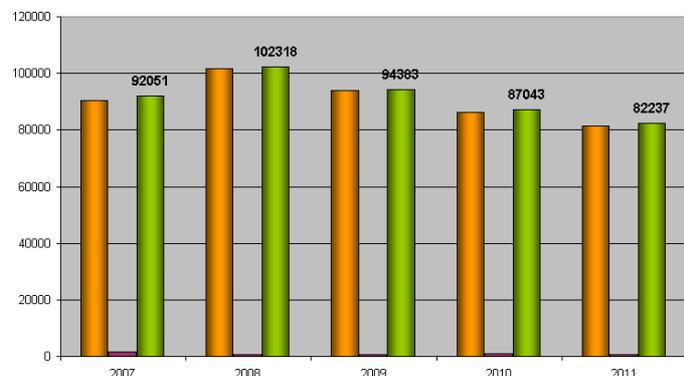
La commune de La Neuville-en-Hez ne présente pas de captage sur son territoire. Elle est alimentée en eau principalement à partir de trois forages situés à Litz bénéficiant de périmètres de protection.

Aucun périmètre de protection de captage des communes voisines n'est présent sur le territoire de la commune de La Neuville-en-Hez.

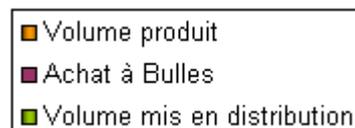
DESCRIPTIF				SITUATION	
NOM	TYPE	COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE BRGM	AVIS HYDROGEOLOGUE AGREE	ARRETE DUP DATE ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT
LITZ F1 (+ déferrisation et désinfection)	Puits	Litz	01032X0039	12.02.1981	03.04.1984 30 m <sup>3</sup> /h
LITZ F2 (à l'arrêt)	Forage	Litz	01032X0078	12.1992	21.03.1995 1 800 m <sup>3</sup> /j
LITZ F3	Forage IFF	Litz	01032X0081	-	Inclus F2
LITZ F4	Forage SADE	Litz	01032X0085	-	Inclus F2

#### Situation administrative des ouvrages Source : Véolia RAD 2011

Les forages présents sur la commune de Litz ont une capacité de production maximale de 2 400 m<sup>3</sup>/j et un débit d'exploitation de 223 m<sup>3</sup>/j. Le système de traitement mis en place est une déferrisation suivie chloration qui traite l'ensemble des eaux captées des trois forages à raison d'une capacité de production de 330 m<sup>3</sup>/j.



#### État quantitatif des eaux brutes – Source RAD 2011



### 5.2.2 Le réseau d'eau potable

Les canalisations d'adduction en eau potable sont en fonte et ont fait l'objet d'un nettoyage complet en 2015.

Les données ci-dessous sont issues de l'analyse du RAD 2011 Véolia du Syndicat des Eaux de Litz.

La commune de La Neuville-en-Hez appartient au Syndicat des Eaux de LITZ – La Neuville-en-Hez – La Rue-Saint-Pierre. Le mode de gestion du service d'alimentation en eau potable est l'affermage et est géré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1987 par le délégataire : Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise – Véolia- pour les prestations suivantes : compteurs d'eau froide, distribution, élévation, gestion clientèle, production et branchements.

Le service d'eau potable du syndicat comprend :

- 4 forages sur la commune de Litz dont un à l'arrêt (capacité nominale totale de 300 m<sup>3</sup>/j), avec une eau provenant de la nappe souterraine de la craie ;
- 2 unités de production d'eau potable d'une capacité de 1 200 m<sup>3</sup>/j ;
- 1 réservoir de 500 m<sup>3</sup> situé à coté de l'unité de production ;
- 23 km de linéaires de conduites ;
- 894 branchements dont 220 branchements plomb ;
- 939 compteurs.

Il dessert :

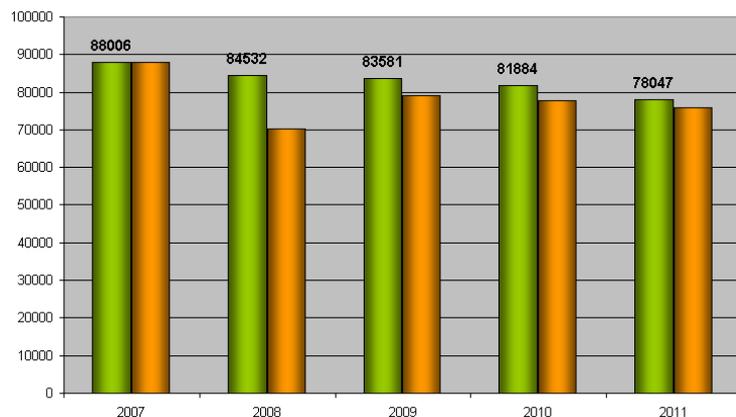
- 2 108 habitants ;
- 882 abonnés.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 60 % en 2011. La commune de La Neuville-en-Hez est représentée 990 habitants desservis en 2011, 423 abonnés pour un volume vendu de 37 944 m<sup>3</sup> par an.

La qualité de l'eau distribuée respecte les normes de qualité de l'eau potable, excepté en 2010 pour une analyse, l'ensemble des paramètres microbiologiques et physico-chimiques ont un taux de conformité de 100 %.

Les bilans ARS du 29/03/2017 et 18/07/2017 des eaux distribuées montrent :

- Teneur moyenne en atrazine : 0.030 µg/L ;
- Teneur moyenne en nitrates : 37,9 mg/L ;
- Eau peu fluorée (0.152 mg/L).



■ Volume consommé autorisé  
 ■ Volume vendu

**État quantitatif et qualitatif des eaux distribuées,  
 source : RAD Véolia**

Le réseau a un très bon rendement, depuis 2007, pour atteindre 94.9% en 2011. Les pertes sur le réseau représentent 4 190 m<sup>3</sup> avec un indice linéaire de pertes en réseau considéré satisfaisant (0.50 m<sup>3</sup>/ km / j).



**Carte du réseau d'adduction d'eau potable et localisation des équipements de défense incendie, source : commune de La Neuville-en-Hez et SDIS**

L'usine de production de Litz est capable de produire **120 450 m<sup>3</sup> d'eau par an** (capacité de production actuelle de 330 m<sup>3</sup>/j).

En prenant en compte une dotation en eau de **108 L/j/hab/an** (calcul établi sur la base d'une consommation annuelle de 83 210 m<sup>3</sup> et de 2 108 habitants) et un **taux de croissance** de la population du syndicat de **8%** en dix ans (taux de croissance de La Neuville en Hez pour la période 1999-2009), on a un **besoin estimé à horizon 2022 de 95 130 m<sup>3</sup>** (89 745 m<sup>3</sup> + 5385 m<sup>3</sup> de pertes avec un rendement de 94%) par an pour desservir les 2 277 habitants estimés. En cas d'augmentation de la population, toutes hypothèses égales par ailleurs, l'unité de production sera à même de subvenir aux besoins en eau du Syndicat dans les respects des limites des débits de prélèvements autorisés (DUP).



### **Ce qu'il faut retenir du réseau eau potable...**

- un **très bon rendement** sur l'ensemble du syndicat
- une **qualité de l'eau conforme**
- une **consommation moyenne** sur cinq ans de **83 210 m<sup>3</sup>**
- une **capacité de production pouvant subvenir aux besoins en eau de 2 872 habitants** (sous réserve des hypothèses : dotation en eau de 108 L/J/EH/an, rendement de 94 %, et capacité de production de 120 450 m<sup>3</sup>/an) soit une augmentation de population de 26 % à l'échelle du Syndicat

### 5.2.3 Le réseau d'assainissement

La directive « Eaux Résiduaires Urbaines » du 21 mai 1991 et la circulaire du 8 décembre 2006 précisent qu'aucun nouveau secteur ne peut être ouvert à l'urbanisation si la collecte et le traitement des eaux usées qui en sont issues ne peuvent être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. Il en est de même si l'urbanisation n'est pas accompagnée par le programme des travaux et des actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de nouveaux secteurs à urbaniser.

Le Service d'assainissement de la Neuville-en-Hez est géré en régie par la Neuville en Hez

La commune de La Neuville-en-Hez dispose de sa propre station d'épuration d'une capacité de 1000 équivalent/habitant. Mise en service en 1972, la station d'épuration n'est plus aux normes suivant le PAC se basant sur le rapport du SATESE de 2010, elle est conforme en équipement et en performance en 2014 d'après le site « [assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr) » du Ministère de l'environnement de l'énergie et de la Mer..

Une réflexion est en cours pour la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées.

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 12/01/2007.



#### Ce qu'il faut retenir...

- L'opération de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration de La Neuville-en-Hez est lancée

### 5.2.4 La défense incendie

Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire doit « *prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature tels que les incendies...* » (cf. le Code Général des Collectivités Territoriales). Il lui appartient donc de pourvoir sa commune d'une défense incendie suffisante et en bon état de fonctionnement permettant de faire face à tout incendie. Les sapeurs pompiers doivent trouver en tout temps 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en 2 heures.

La défense incendie comprend :

- un réseau de distribution constitués par des hydrants (poteaux incendies, bouches incendies)
- des points d'eau naturels et artificiels (mares, cours d'eau, étangs, réserves aériennes, citernes, réservoirs...).

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée sur la commune de la Neuville-en-Hez par 17 points d'eau :

- **un BI de 100 mm ;**
- **14 Poteaux Incendies de 100 mm dont 3 avec des débits insuffisants ;**
- **1 réserve incendie avec un volume insuffisant ;**
- **1 réserve naturelle indisponible**

Le tableau suivant reprend les caractéristiques techniques des 17 équipements de défense incendie de la commune de La Neuville-en-Hez :

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E t a	A n o	A c c	V i s	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réserve m <sup>3</sup>
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00001	P070					1 rue du Général de Gaulle	3,80	1,00	20,00	16,00	18,00	060	070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00002	P100					6 rue du 8 mai	4,00	0,60	57,00	51,00	54,00	100	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00003	P100					14 rue du champ de foire	4,10	0,60	52,00	45,00	50,00	100	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00004	P100					Entré du lotissement des Plois	3,30	1,00	63,00	55,00	60,00	150	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00005	P100					9 rue des Erables	4,00	1,00	73,00	66,00		150	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00006	P070					7 place de Luzarches	3,80	1,00	70,00	66,00		150	070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00009	B100					102 rue du général de Gaulle	4,50	0,60	63,00	60,00		100	100	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00010	P100					28 rue du général de Gaulle	4,50	0,60	64,00	59,00	63,00	100	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00011	P100					Menuiserie Jérôme avenue de la gare	4,00	1,00	72,00	67,00		100	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00012	P100					avenue de la gare face au transformateur électrique	4,20	1,00	72,00	66,00		100	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00013	P100					7 chemin des Marais	4,40	0,60	74,00	66,00		100	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00014	P100					3 rue St Louis	3,60	1,00	56,00	52,00	54,00	100	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00015	P100					à côté del'église	3,70	1,00	73,00	67,00		150	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00016	P100					rue du général de Gaulle angle chemin des Plois	4,50	1,00	71,00	64,00		100	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00017	P100					rue de la gare ( le rue st pierre)	3,50	1,00	68,00	66,00		100	100/2x070	
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00018	MARE					rue de la Fontaine								
Voie publique	60454	LA NEUVILLE EN HEZ	00019	RES					à côté de l'église								45

**Défense incendie de la commune de La Neuville en Hez, source : SDIS**

D'après les données du SDIS, neuf équipements ne sont pas conformes.





### Ce qu'il faut retenir...

La commune n'est pas en conformité avec la sécurité incendie.

Dans le cadre d'une extension d'urbanisation, les aménagements devront répondre aux différents besoins de défense incendie de la commune.

## 5.2.5 L'assainissement pluvial

La CAB a initié une démarche d'étude de zonage d'assainissement pluvial à l'échelle de l'ensemble du territoire élargi. Cette étude permettra d'identifier les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement afin que leur apport ne nuise pas gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement et n'engendre pas de pollution du milieu aquatique.

## 5.3 LES RESEAUX SECS

### 5.3.1 Les lignes électriques



#### Pêle-mêle des réseaux aériens sur la commune de La Neuville-en-Hez

Les lignes électriques et téléphoniques sont aériennes sur la Commune de La Neuville-en-Hez.

### 5.3.2 Les réseaux numériques

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le code général des collectivités territoriales l'article L.1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schéma directeur territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. Il recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture

du territoire concerné. Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil Départemental de l'Oise est en charge depuis 2010 de l'élaboration de ce SDTAN achevé début 2012, approuvé en commission permanente le 21 mai 2012 et actualisé en mars 2014.

### **La Neuville en Hez est aujourd'hui desservie par la fibre optique.**

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un réseau d'initiative publique (RIP) haut débit, Teloise, dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et les services numériques, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile. Dans le cadre du SDTAN, le Conseil Départemental initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber to the home) dans l'Oise. Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La loi du 18 décembre 2009 introduit également au moyen de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques le principe d'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communication électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communication électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques.

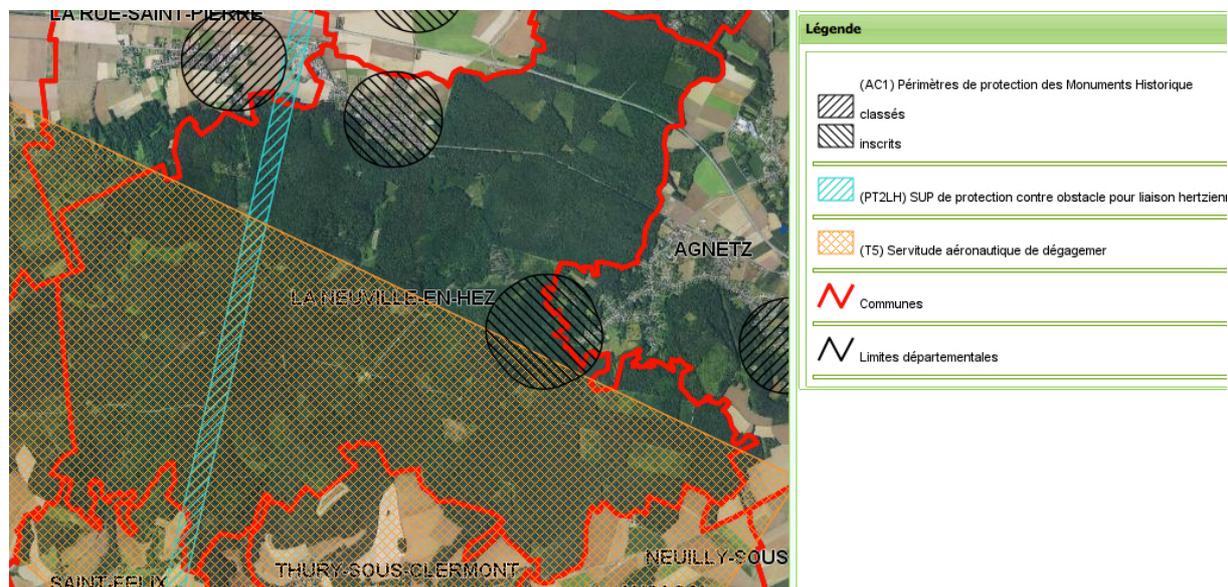
En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers. Pour ce faire, le Conseil Départemental recommande de maintenir à jour la cartographie précise du réseau filaire et aérien cuivre et fibre optique, des différentes composantes de ces réseaux, des NRA, des chambres, fourreaux, poteaux, locaux techniques, répartiteurs, antennes et pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

Pour le Conseil Départemental, il s'agit de :

- favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être,
- intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie,
- prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie future, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil Départemental de l'Oise),

## 6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Le territoire communal est concerné par 3 servitudes d'utilité publique.

Un faisceau (PT2 LH) de 200 mètre de large protège contre les obstacles la liaison hertzienne reliant Uilly Saint Georges à Catillon Fumechon. Ce dernier traverse du sud au nord le territoire communal sans concerner son secteur aggloméré.

Tout le sud du territoire communal est concerné par une servitude aéronautique de dégagement (T5) liée à l'aéroport Beauvais Tillé. Le principal secteur aggloméré du bourg n'est pas concerné par cette servitude.

Deux monuments sont inscrits au titre des monuments historiques (AC1) : l'Eglise Notre Dame de la Nativité par arrêté du 2 avril 1927 et l'Ancien couvent des Cordeliers de Notre Dame de la Garde du 15<sup>e</sup> siècle par arrêté du 23 février 1951 qui appartient à l'Etat. L'ensemble du secteur aggloméré du bourg hormis son extrémité ouest (rue de la Gare) est concerné par le périmètre associé à l'église inscrite. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire à toute autorisation d'urbanisme déposée au sein de cette emprise.

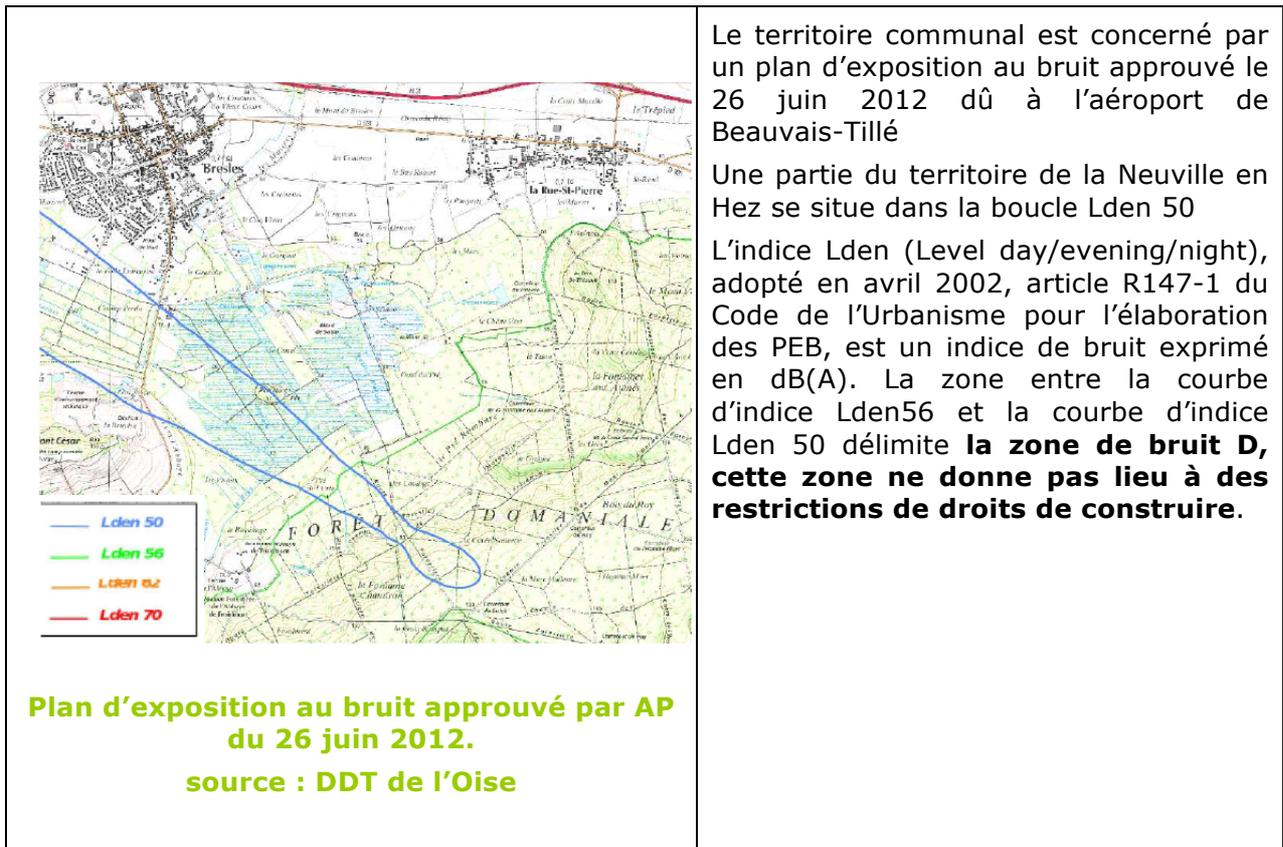
### L'église Notre Dame de la Nativité

Le Comte Raoul de Clermont lance la construction d'un vicariat vers 1190 qui sera sous la dépendance de l'église de Courlieu La Rue Saint Pierre.

En 1249, l'église devient paroisse. De cette construction, ne demeure aujourd'hui que le clocher et les six piliers.

Ont été rénovés le transept au XIV<sup>e</sup> siècle, le cœur au XVI<sup>e</sup> siècle, la nef au XVIII<sup>e</sup> siècle. La façade date de 1791.





Le territoire communal est concerné par un plan d'exposition au bruit approuvé le 26 juin 2012 dû à l'aéroport de Beauvais-Tillé

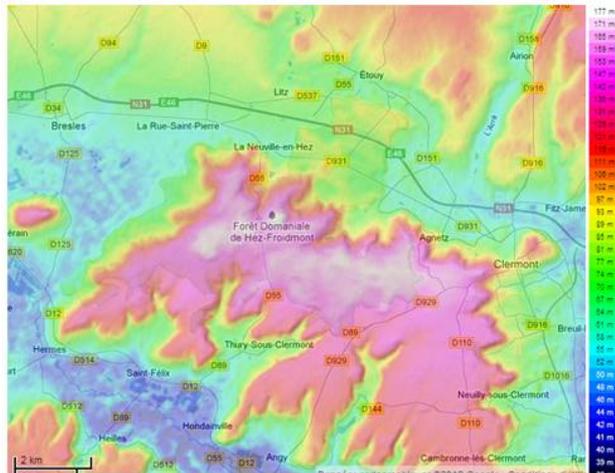
Une partie du territoire de la Neuville en Hez se situe dans la boucle Lden 50

L'indice Lden (Level day/evening/night), adopté en avril 2002, article R147-1 du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration des PEB, est un indice de bruit exprimé en dB(A). La zone entre la courbe d'indice Lden56 et la courbe d'indice Lden 50 délimite **la zone de bruit D, cette zone ne donne pas lieu à des restrictions de droits de construire.**

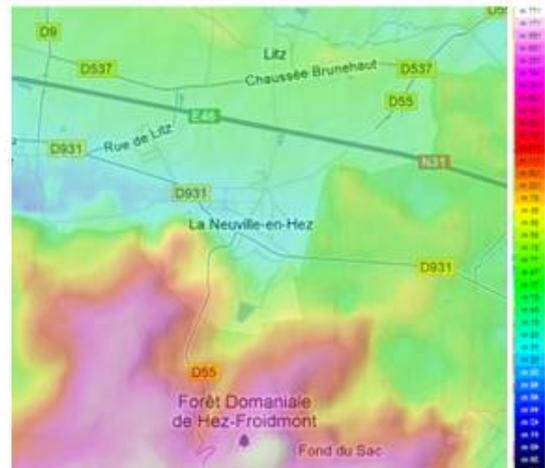
Tous ces éléments devront être pris en compte dans les choix d'aménagement et de développement futurs. Le plan d'exposition au bruit devra être annexé au PLU.

## 7. LE PAYSAGE NATUREL ET BATI

### 7.1 LA TOPOGRAPHIE



**Carte générale du relief sur laquelle on observe les reliefs et la forêt domaniale de HEZ-Froidmont**



**Carte topographique de la commune de La Neuville-en-Hez**

Le département de l'Oise constitue la limite nord entre le bassin parisien et l'Artois. La commune de Neuville-en-Hez est située sur le plateau de Montataire dans le secteur de Clermontois. Ce dernier est caractérisé par ses formations calcaires, traversées par le Thérain et la Brèche, du nord au sud. Le plateau de Montataire est un plateau tabulaire très découpé plongeant vers le sud, partagé au nord par la forêt domaniale de Hez-Froidmont et au sud par des paysages de grandes cultures.

Le dénivelé communal est d'environ 112 mètres et le bourg se situe à une altitude moyenne de 60 mètres.

Le profil topographique du finage se compose d'un plateau et d'une vallée. Le point culminant s'élève à 161 m dans la zone boisée, le plus bas se situe à 49 m au niveau de la zone agricole.

Le finage est majoritairement occupé par des boisements entrecoupés de routes. La terre agricole comme la zone bâtie se trouvent au nord-ouest du territoire communal.

L'urbanisation se concentre autour du bourg, avec un développement qui se fait aujourd'hui de manière « tentaculaire », le long des voies de communication, principalement la RD 931, ancienne RN 31, et de la RD 55.

#### **Enjeux :**

- Intégrer dans les projets de planification urbaine, les contraintes locales liées à la topographie (relief, inondations) ;
- Intégrer les données climatiques locales, notamment en matière d'orientation et de récupération des eaux pluviales ;
- Préserver les haies structurantes pour limiter les coulées de boues ;
- Préserver la zone boisée ;
- Faire cohabiter zone agricole et zone urbaine.

L'espace agricole se trouve en limite de zone urbanisée, en partie nord-ouest du territoire, dans les zones autrefois déboisées. Les terres agricoles représentent moins de 1.5 % du territoire communal.

L'espace naturel est représenté par une seule entité : la zone boisée, qui représente 96.3 % du finage communal. Il se développe sur la partie sud du village.

Il se compose principalement de feuillus et regorge d'une faune et d'une flore particulièrement riches.

Par endroit, se trouvent des étangs et des zones humides.

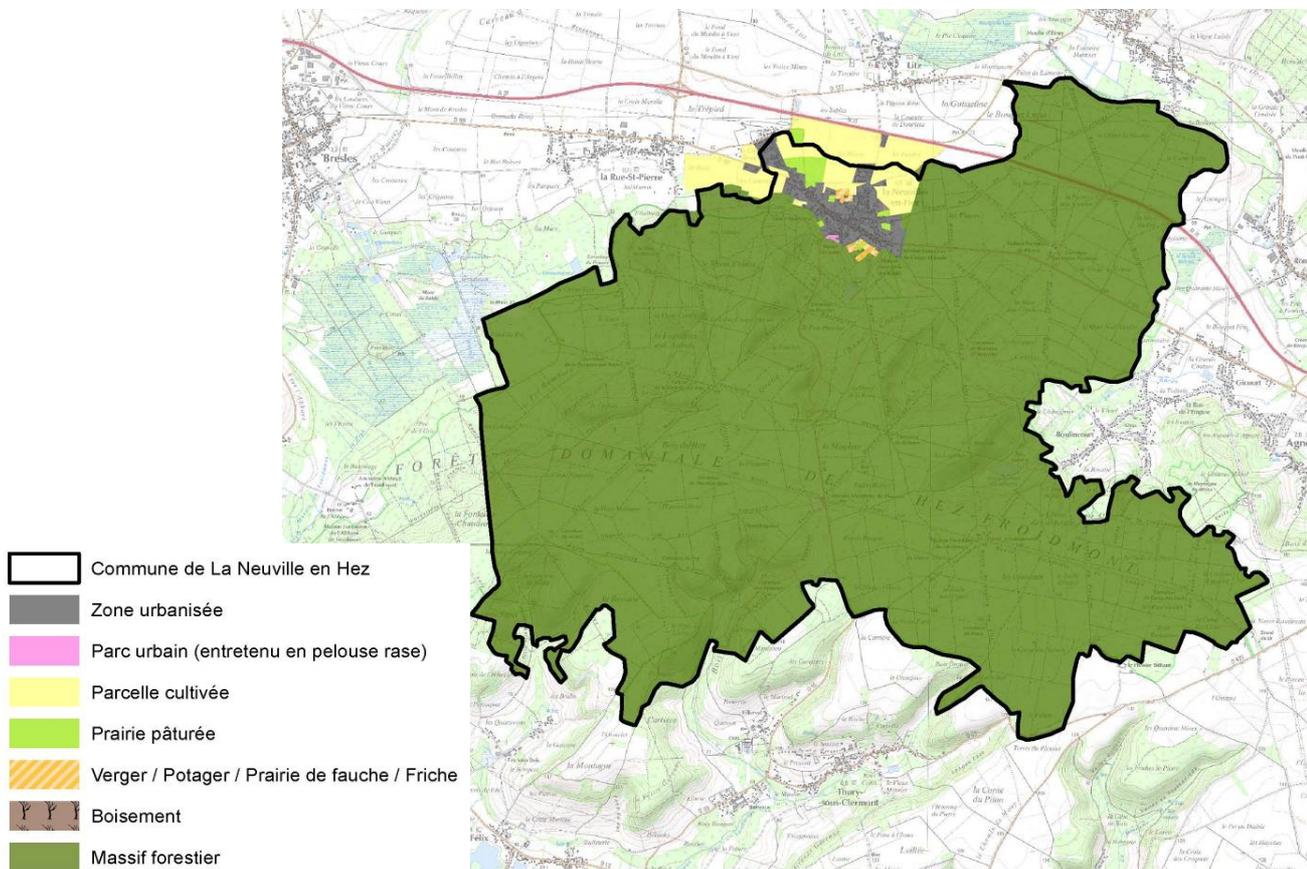
La déclivité sud et la lisière forestière permettent l'intégration des constructions dans leur environnement depuis la RN31.

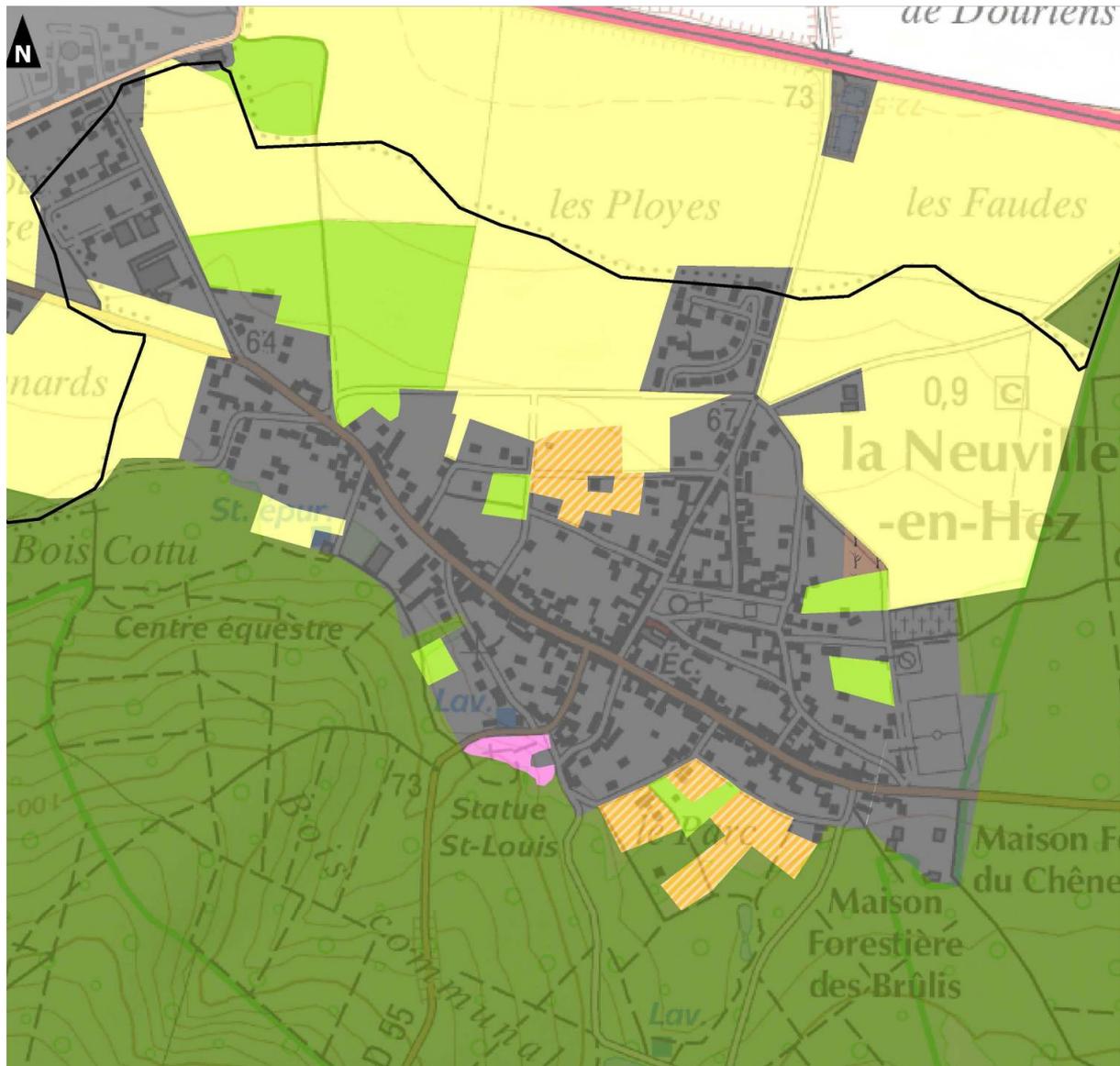
## 7.2 LES GRANDES ENTITIES PAYSAGERES

Les paysages du département de l'Oise ont fortement inspiré les peintres dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Neuf entités paysagères ont ainsi été révélées et elles coïncident avec les « petites régions agricoles ». Ils ont tous été influencés par l'homme.

**Le paysage** est défini comme « l'expression formelle des multiples relations existant dans une période déterminée entre l'individu ou une société et un espace géographiquement défini, dont l'aspect résulte de l'action, dans le temps, de facteurs naturels et humains et de leur combinaison » (Cf. Conseil de L'Europe, Atlas des paysages de l'Oise, 2005, page 8.).

**Une entité paysagère** est un ensemble de sous entités paysagères cohérentes, regroupée autour d'un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, de caractères communs (relief, végétation, hydrologie, histoire, occupation humaine...). En moyenne, il y a entre 5 et 10 unités par département.





La commune de La Neuville en Hez appartient à **l'entité paysagère du Clermontois** et à **la sous-entité paysagère du Plateau de Montataire**.

Le paysage se caractérise comme sur l'ensemble du territoire départemental par de grandes cultures, avec de la polyculture, des massifs boisés et un paysage marqué par l'activité industrielle et les activités, qui ont profité des terres planes résultant du creusement de la vallée.

Le Clermontois est un massif calcaire situé au centre du département, limité au nord par le plateau picard, la vallée de l'Oise à l'est, la Bouttonnière du Bray et le plateau du Thelle à l'ouest. Il est traversé par les rivières de la Brèche (à l'est) et du Thérain (à l'ouest), qui se jettent au sud, dans l'Oise.

Cette entité concentre une diversité paysagère étonnante allant de la vallée industrielle fortement urbanisée à dominante de bâti en brique au plateau agricole quasiment désert, à dominante de bâti en pierre calcaire.

Le caractère rural est fortement affirmé dans cette entité paysagère, tout comme les grandes cultures. Les bois et forêts sont également présents, avec notamment la sylviculture pratiquée dans la forêt domaniale de Hez-Froidmont.

La diversité du paysage s'explique par le plateau calcaire découpé par les rivières.

La sous-entité paysagère du Plateau de Montataire est composée d'un plateau tabulaire



L'étang



Le paysage forestier



Le paysage agricole



Le paysage urbain

très découpé, plongeant vers le sud, avec une urbanisation se faisant en limite de plateau aussi bien pour les villages que pour les châteaux.

Le paysage caractéristique de cette entité est la forêt domaniale et les grandes cultures de type openfield, avec la forêt de Hez-Froidmont considérée comme un paysage représentatif de cette sous entité.

Sur le territoire communal cohabitent donc plusieurs entités paysagères :

- **un paysage agricole** ;
- **un paysage forestier** composé d'essences locales;
- **un paysage urbain**, qui s'est développé tout comme le territoire agricole, dans les zones défrichées aux siècles passés ;
- **les étangs**, situés dans les zones boisées.

## 7.3 LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE

### 7.3.1 Toponymie et histoire locale

**Source : « La Neuville en Hez (Oise) », de Charles DESBOUIS, imprimerie Houdeville-Ico, Tille, août 2007**

La toponymie locale témoigne d'une implantation humaine très ancienne de l'homme :

- « La Haute Borne » en Forêt de Hez, qui se situe au sud-ouest de la maison forestière du Lieutenant ;
- « L'Homme de Pierre » à Thury-sous-Clermont ;

tout comme les allées couvertes de Villers-Saint –Sépulcre ou du Mont de Hermes.

Du fait d'une région particulièrement boisée, l'implantation humaine s'est principalement effectuée sur le territoire de la commune au moment des grands défrichements qui sont apparus au Moyen Age, avec la construction de châteaux et d'abbayes.

Les premiers villages (Litz, Etouy, Boulincourt, Agnetz, Courlieu ou Bresles) apparaissent progressivement au fur et à mesure des défrichements et de l'apparition de terres cultivables.

La forêt était riche en gibier et de ce fait, attirait les rois de France (Louis XI, Henri IV, Louis XIV, Louis XV). Pour ce faire, 15 carrefours en étoile et 33 routes en 1733 sont créés.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, La Neuville en Hez est un lieu-dit appelé « Canton Saint Pierre » et qui donne son nom au chemin qui devient « chemin Saint Pierre ». Celui-ci est emprunté par les bucherons protégés par les soldats de l'évêque. Plus tard, ce chemin devient rue lorsque des maisons se construisent de part et d'autre.

Un château est construit en bas des pentes au Nord-Ouest du massif des Hez par le Comte Raoul de Clermont pour marquer son territoire et protéger ses limites de propriété face au pillage réalisé par les bûcherons, entraînant de ce fait le défrichement du Canton Saint Pierre.

Le village est créé en 1187 sous Raoul de Clermont et se développe, suite à des avantages en matière de redevances d'impôts accordés, pour devenir prévôté. Il y fait construire une église en 1187 ainsi que quelques maisons avec jardin.

Le village devient « La Neuville Le Compte », puis « Neufville » ou encore « Villeneuve-en-Hez ».

Au XII<sup>e</sup> siècle, la forest est nommée « Forrest de Hetz », de « Haitz » ou de « Hers ». Ce nom viendrait de l'ancien wallon « hez » ou « hesse », versant boisé ou planté de hêtres.

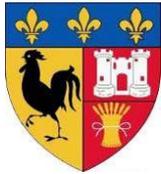
Au XII<sup>e</sup> siècle, le château sert de carrière suite à de nombreux conflits (Guerre de Cent Ans, de religion, Jacquerie...) et le massif forestier devient propriété royale en 1218 pour être ensuite cédée à la Révolution Française à la famille Condé.

La forêt s'agrandie sous la Révolution Française, avec le regroupement de forêts ecclésiastiques (les bois de l'Abbaye de Froidmont, les bois de Saint Lucien, la propriété du Prieuré de Saint Thibault, la propriété du Plessier Bilbaut appartenant au comte de Provence, la propriété des Verrières dépendant de l'Abbaye de Froidmont).

Divisée et revendue en 5 lots en 1906-1910, et l'Etat, entre 1921 et 1930 cherchera à racheter les différents lots pour en reformer une seule propriété.

La forêt royale devient alors Forêt Domaniale de Hez-Froidmont, d'une superficie de 3 787 ha.

La lecture du blason :



**En haut** (« au chef »), trois fleurs de lys d'or sur fond Azur, qui témoignent de la présence d'un château royal où Saint Louis et ses successeurs séjournèrent.

Sous le chef, trois figures témoignent des blasons des trois fiefs qui existèrent sur le territoire communal et qui ont été mentionnés dans le dénombrement effectué par Syre Nédonchel en 1373 sous le titre « Livre des hommages du Compté de Clermont en Beauvaisis ».

**A gauche** (« parti mi-coupé d'or »), un coq de sable, qui fait référence à Jean ALEAUME l'aîné qui demeurait dans la maison du coq à Clermont et qui tenait du châtel un fief à La Neuville en Hez ;

**A droite en haut** (« de gueules ») : un château d'argent, en référence à Goedfroy du POTIS ou POSTIZ, tenant le château de Clermont un fief séant à La Neuville en Hez ;

**A droite en bas** (« de gueules ») : une gerbe d'or, en référence à Jean de CAMPDAVEINE, écuyer, qui tenait du châtel de Clermont le fief séant à La Neuville en Hez.

### 7.3.1 L'évolution du tissu urbain

La commune s'est constituée autour de son église et de quelques maisons, pour ensuite se densifier le long de la rue du Général de Gaulle et de la rue du Général Leclerc, avec des constructions constituant de par leur implantation en alignement de voie un front bâti.

De part et d'autre de la rue du Général de Gaulle, voie structurante du village, se trouve une urbanisation plus diffuse de l'habitat, venant ainsi créer une densification du tissu urbain.

Une scierie existe sur le territoire de la commune. Elle se situe rue de la Gare, bordée de tilleuls.

L'implantation des constructions vernaculaires se fait en alignement par rapport à la rue, en mitoyenneté pour les maisons des classes ouvrières, tout en respectant la topographie locale. Pour les maisons de maître, l'implantation se fait en retrait, au milieu de parcelle et l'architecture, sur deux étages + combles, avec son architecture, se démarque de l'architecture plus modeste citée précédemment.

Les bâtiments agricoles (habitat, granges) sont intégrés au tissu urbain. Seules, les grandes portes en signalent l'activité. Cette implantation permet ainsi de préserver la terre sur laquelle le potager et le verger sont entretenus afin d'améliorer le quotidien.

A l'arrière, le jardin, préservé des regards, est peu visible de la rue. S'il vient à donner sur la rue, un haut mur en moellon en préserve l'intimité, s'intègre dans la continuité de l'espace bâti et conserve l'alignement à la rue.

Les voiries sont rectilignes sur les axes principaux, davantage sinueuses en desserte locale, limitant ainsi l'entrée du vent, du froid et de la pluie dans les constructions.

A la fin du XX<sup>e</sup> siècle, l'habitat devient plus diffus. Le tissu urbain se relâche. Les voies s'élargissent. Un jardin de représentation apparaît côté rue, soumis aux regards des passants et de ce fait particulièrement soigné, parfois dotés d'éclairage ou d'objets insolites (fontaine, nains...) et la construction se fait désormais en retrait de voirie. De part et d'autre, puisque la maison n'est plus mitoyenne, des délaissés apparaissent régulièrement, peu propice à l'ensoleillement, peu attractif et qui ne peuvent pas être exploités dans le cadre d'une future extension, du fait de leur étroitesse. Ces délaissés servent souvent à y mettre une réserve de bois, un abri vélo, un cabanon.

Trois zones d'urbanisation sont ainsi identifiées sur le territoire communal :

- **Un bourg linéaire**, organisé autour de son église et de sa mairie, représenté par un tissu dense, homogène, une rue cadrée de part et d'autre par des constructions ;
- **Une première phase d'étalement urbain**, qui s'est fait de part et d'autre des deux voies structurantes (RD 931 et RD 55), donnant ainsi de l'épaisseur au village. Ce mouvement fait suite à un retour à la terre après un grand mouvement d'exode rural qui s'est amorcé au siècle dernier ;
- **Une seconde phase d'urbanisation**, qui s'est localisée dans au nord du village, rue des Erables, avec la création du lotissement des Ploies à proximité de la RN31, fin des années 80,

## 7.4 LE PATRIMOINE BATI

### 7.4.1 L'architecture locale

L'architecture vernaculaire de La Neuville en Hez présente une architecture typique. L'architecture des maisons est compacte, de forme rectangulaire, économe en matériaux et en chauffage. Elle se compose d'un niveau + combles avec des lucarnes capucines ou pignon à fronton triangulaire. Elle se trouve alignée à la rue, bien souvent mitoyenne.

Les constructions anciennes, maisons de ville traditionnelle, se reconnaissent par le porche ou la porte charretière, qui permettent de garer aujourd'hui sur l'arrière les véhicules.

Deux types de parement coexistent :

- Les premiers sont en mur en moellons, témoignent de la richesse du premier propriétaire ;
- Les seconds sont en mur en briques rouges hydrofuges (qui préserve de l'eau), de construction plus récente et typique de l'ère industrielle.

Le soubassement, lorsque soubassement il y a, est en pierre de calcaire qui tient ainsi la construction à l'abri de l'humidité qui remonte du sol (remontée capillaire). L'encadrement et les chainages d'angle demeurent toutefois en pierre de taille. Quant au toit, il est haut, pointu et déborde des murs pour les protéger de l'eau. Les tuiles sont tantôt plates, tantôt mécaniques, de couleurs rouges, apportant des couleurs chaudes notamment en hiver. Les toitures en tôle ondulée reprennent la palette de couleur des tuiles en terre cuite et sont très rares dans le paysage urbain.

La symétrie dans l'architecture reprend celle des châteaux, avec la porte au centre avec une fenêtre située de part et d'autre ; principe qui est parfois aujourd'hui reprise dans les nouvelles constructions.





**Photographies :**  
**Evolution du bâti à La Neuville en Hez**



Dans les nouvelles constructions, postérieures à la seconde guerre mondiale, la pierre disparaît laissant place à l'enduit pour la construction principale aussi bien que pour les garages. Chacun cherche à démarquer sa maison de celle du voisin par la forme de sa maison, la couleur des matériaux, etc. La maison n'est plus l'objet où l'on habite, elle devient le lieu de la représentation pour l'ensemble de la population.

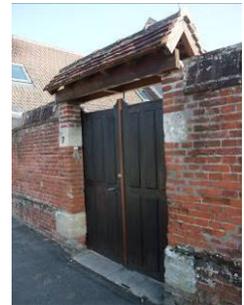
A l'arrière, le jardin d'agrément est protégé des regards tantôt par une haie végétale haute composée d'essences tantôt par des murets accompagnés ou non de grillages et de plantations. Cet espace n'est plus utilisé comme espace alimentaire mais comme lieu d'agrément. On y reçoit la famille, on y dine, y joue. Il est presque le prolongement de la maison.

La forme de la maison reste cependant traditionnelle, compacte sur un ou plusieurs niveaux. Les toitures sont également à deux pans Plusieurs types de tuiles sont représentés à La Neuville en Hez :

- **la tuile plate** : originaire du bassin parisien, conçue pour les toits dont la pente fait 45° ;
- **la tuile panne (ou panne flamande)** : de large dimension avec une section en S et un double emboîtement latéral et supérieur. En France, elle est présente au Nord de la Somme ;
- **la tuile à emboîtement** : inventée par X. Gilardoni, c'est une tuile à canaux d'écoulement intérieur. Elle est facile d'emploi, stable au vent et s'adapte à toutes les pentes de toit.



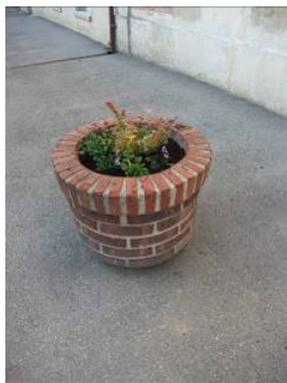
Les clôtures sont majoritairement constituées de murs haut permettant de préserver l'alignement sur la voie et l'aspect minéral du bourg ainsi que des espaces d'intimités sur l'arrière et de protéger la construction principale du bruit généré par la D931.





Le mobilier urbain participe à l'information des habitants et à la valorisation du cadre de vie tout en équipant d'ouvrages légers les milieux sensibles (forêt) afin de permettre leur valorisation.





## Le petit patrimoine

Quelques petits éléments patrimoniaux sont présents sur le territoire de la commune. Ils témoignent d'un temps révolu où l'on vivait avec un confort moindre par rapport à aujourd'hui. Toutefois, ces lieux étaient des éléments de rencontre pour la population.



La mairie inaugurée le 29/09/1907



La statue de Saint Louis



Le lavoir



La fontaine



La Maison forestière du magasin



Une ancienne borne

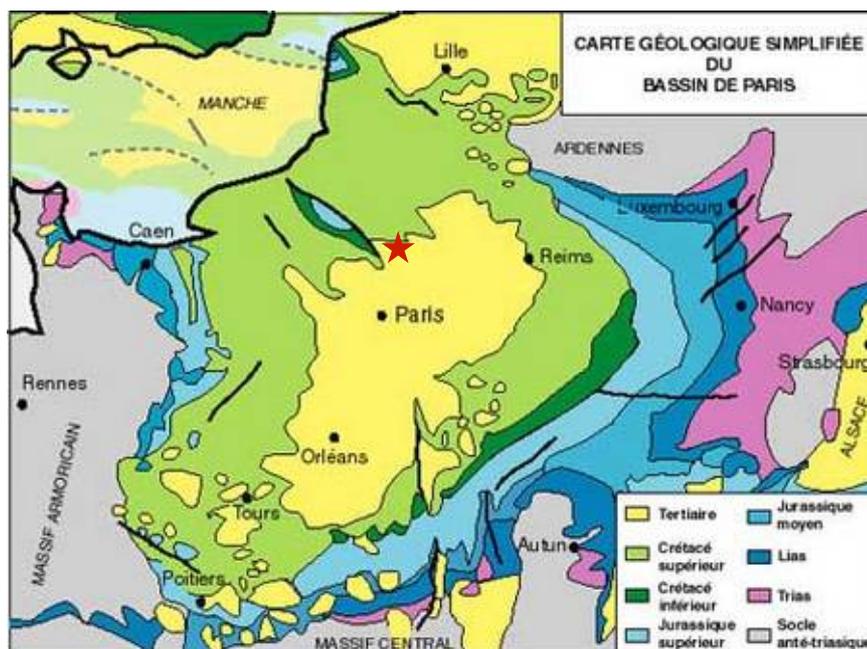
**SECONDE PARTIE : ETAT  
INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

# 1. LES GRANDS ELEMENTS NATURELS

## 1.1 GEOLOGIE

### 1.1.1 Introduction

La zone d'étude est localisée au centre du Bassin Parisien.



Carte 1 : Géologie simplifiée du bassin de Paris au 1/1 000 000ème – Légende : Etoile bordeaux / localisation du site d'étude (source : 6ème éd., 1996)

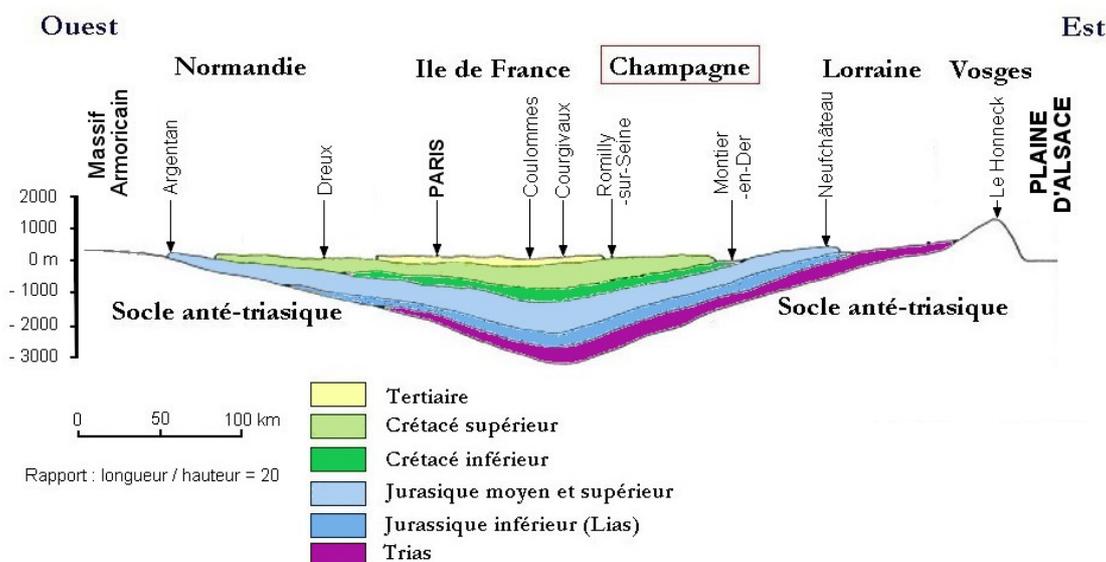
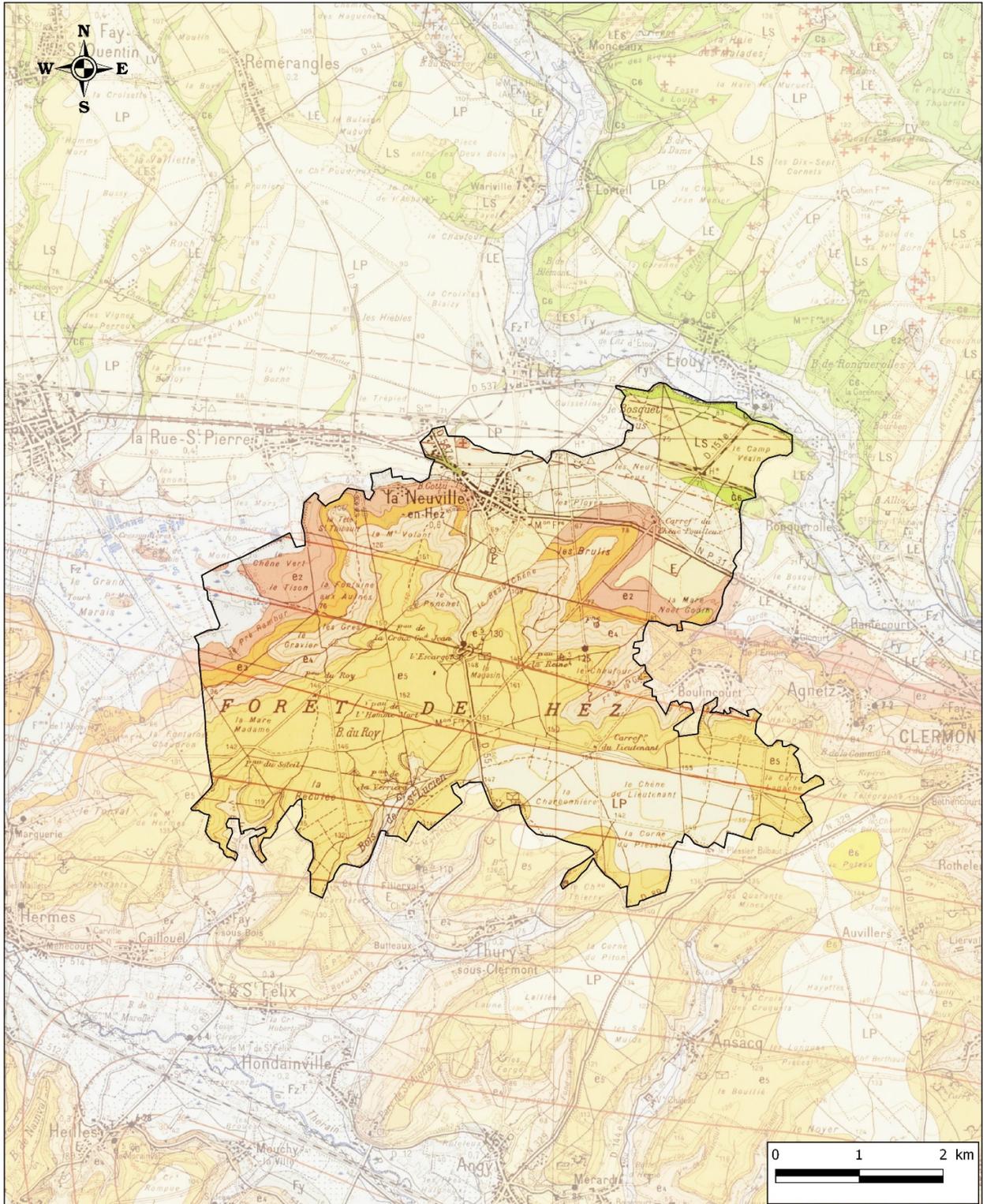


Figure 1 : Coupe schématique du Bassin Parisien entre le Massif Armoricain et la plaine d'Alsace d'après Cavelier, Mégnien, Pomerol et Rat (1980)

⇒ Ainsi, le territoire de La Neuville-en-Hez est localisé au centre du Bassin Parisien, présentant des roches (ou faciès) relativement récentes datant du Tertiaire et plus précisément de l'Eocène.



**Légende :**

Territoire de La Neuville-en-Hez

**Géologie :**

- Eocène, colluvions
- Liments bruns des peres
- Liments de sables, à silex
- Alluvions modernes associées à des tourbes

- Liments de fers de volées sèches
- Liments des plateaux
- Liments à silex
- Lutétien : Marnes et Liallases et calcaires à Clarties, Calcaire grasier
- Yprésien supérieur, Culéon : Argiles de Laon, Sables de Cuise s.
- Yprésien inférieur, Sparnacien : Argiles et lignites s.l.

- Thanétien : Sables de Bracheux
- Campanien : Craie à Blémontelles
- Santonien : Craie à Micaster corangiumum
- Alluvions anciennes de bas et hauts niveaux
- Alluvions anciennes de bas et hauts niveaux
- Hydro

Source : Carte géologique BRGM - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
 Réalisation ATER Environnement Octobre 2016

Carte 2 : Géologie du territoire de La Neuville-en-Hez (1:40 000<sup>ème</sup>)

## 1.1.2 Formations et composantes géologiques

### Aux Eres secondaire et tertiaire (-245 / -65 Ma / 2 Ma)

A la fin de l'Ere secondaire, la région parisienne est à nouveau émergée et la surface de la craie est soumise à une érosion intense. Il faut attendre le Montien (61,7 Ma), à l'Ere tertiaire, pour voir la première transgression, en provenance du Nord-Ouest. Ensuite, se succèdent épisodes d'érosion, fluvio-lacustre et marin.

Cela se traduit sur le territoire par le dépôt des roches suivantes :

- **C<sub>6</sub> – Campanien.** Craie à Bélemnites. Ce faciès affleure dans les vallées au Nord du territoire communal. C'est une craie blanche d'une épaisseur de 100 m.

- **e<sub>2</sub> – Thanétien.** Sables de Bracheux. Sables marins fins, de couleur gris vert et épais de 12 m, ils sont exploités sur la commune. Cette roche constitue le soubassement du relief de la forêt de Hez-Froidmont.

- **e<sub>3</sub> – Yprésien inférieur (Sparnacien).** Argiles et lignites. Des dépôts de charbons fossiles s'intercalent entre les argiles plastiques grises à bleuâtres. L'épaisseur du dépôt est de 9 m.

- **e<sub>4</sub> – Yprésien supérieur (Cuisien).** Argiles de Laon, Sables de Cuise. Argiles brunes et sableuses, marquées en bordure Nord de la forêt de Hez. Elles sont épaisses de 30 à 35 m.

- **e<sub>5</sub> – Lutétien.** Falun à *Nummulites laevigatus*. C'est un banc de calcaire dur et gréseux dolomitisé au Nord la Neuville-en-Hez. Ce dépôt calcaire, épais de 1 m à 1,5 m, constitue le plateau de la commune et l'affleurement rocheux majoritaire du territoire en termes de surface.

### A l'Ere Quaternaire (à partir de 2 Ma)

Au Quaternaire, après le retrait définitif de la mer, le bassin est soumis à des mouvements épirogéniques et à des changements de climat (épisodes froids). Les structures géomorphologiques vont se dégager et le réseau hydrographique se creuser.

Cela se traduit sur le territoire par le dépôt des roches suivantes :

- **LP – Limons des plateaux.** Les limons des plateaux ou limons lœssiques sont moins étendus que les limons à silex. On les rencontre principalement sur le plateau. Ce sont des limons argilo-sableux décalcifiés en surface et parfois enrichis en calcaire en profondeur. Ils constituent les terres fortes de la Picardie qui nécessitent des amendements calcaires (marnage) ; leur épaisseur est généralement supérieure à 1 m.

- **LS – Limons à silex.** Très hétérométrique, leur charge en silex est variable, mais ceux-ci sont toujours visibles en surface. Ce sont des silex de la craie émoussés ou fragmentés, non roulés, auxquels s'associent fréquemment des galets verdis repris de la base du Thanétien et une fraction sableuse au voisinage des placages de Sables de Bracheux. A l'heure actuelle, ils sont ramassés mécaniquement et déposés en tas à la limite des champs.

- **Fz – Alluvions modernes associées à des tourbes.** Très bien représentée dans les vallées du territoire, cette couche se caractérise par des sables cuisien et thanétien remaniés avec des colluvions limoneuses et des tourbes. Cette tourbe est épaisse de 0,30 à 0,50 m à l'Ouest de la commune, à proximité du ru de Trye.

- **LE – Limons des pentes.** Ils dérivent des limons bruns de plateau (LP). On les retrouve sur les flancs des vallées.

- **E – Eboulis, colluvions.** Associés aux vallées, ils sont constitués par le remaniement des couches affleurantes.

Le territoire se localise à l'extrémité Nord du bassin Parisien. Au niveau régional, l'ensemble des assises suit un pendage vers le Sud en direction du centre du bassin parisien. Les lignes tectoniques directrices prennent ainsi une orientation générale NW – SE dans lequel s'inscrit l'anticlinal de Clermont.

## 1.2 PEDOLOGIE

### 1.2.1 Introduction

Le sol est le résultat de l'altération (pédogenèse) de la roche initiale, de l'action des climats, des activités biologiques et humaines. Il intervient dans les cycles naturels (cycle de l'eau, etc.) mais aussi dans les processus économiques (production agricole, etc.). De ces qualités dépendent différentes fonctions : l'utilisation du stock d'eau et d'éléments nutritifs, ses capacités d'épuration et de rétention, la protection de la ressource en eau, les richesses faunistiques et floristiques, etc.

### 1.2.2 Sur le territoire de La Neuville en Hez

Le massif forestier de Hez – Froidmont est, avec celui du bois des Côtes, un des seuls massifs subsistants au sein de la plaine picarde. Il s'agit principalement de hêtraies qui livrent du bois de grumes pour la menuiserie.

La lisière Sud de ce massif conduit à un plateau couvert de limons. Ce sont des sols riches où sont cultivés du blé et de la betterave à sucre. Au Nord, la plaine de Picardie possède les mêmes caractéristiques.

Enfin, au sein des vallées, les zones humides ou tourbeuses laissent place aux herbages et aux vergers. Ces territoires sont cependant souvent plantés de peupliers dont le bois est très demandé par l'industrie.

## 1.3 HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

### 1.3.1 Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de 1992 consacre l'eau comme "patrimoine commun de la nation". Elle instaure deux outils pour la gestion de l'eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'ensemble des SDAGE ont fait l'objet d'une première révision. Cette deuxième version permet d'adopter les nouveaux projets d'orientation stratégique de gestion des eaux pour la période 2010-2015, en cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'Environnement.

#### **SDAGE du bassin Seine - Normandie**

Le SDAGE du bassin Seine – Normandie a été approuvé le 1er décembre 2015. Ce document remplace le SDAGE approuvé en 2009 et fixe de nouveaux objectifs à atteindre pour la période 2016-2021.

Il compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour des grands défis suivants :

- La diminution des pollutions ponctuelles,
- La diminution des pollutions diffuses,
- La protection de la mer et du littoral,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La protection des captages pour l'alimentation en eau potable,
- La prévention du risque d'inondation.

Le SDAGE du bassin Artois – Picardie a été approuvé le 23 novembre 2015.

#### **Les SAGE**

Il n'y a pas de SAGE inventorié sur le territoire de La Neuville-en-Hez, le plus proche est celui de l'Oise – Aronde à 8,8 km à l'Est du territoire.

Toutefois il existe un Syndicat regroupant 18 communes riveraines de la Brèche ou de

l'un de ses affluents, dont l'objectif est la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Seine – Normandie suivant :

- Assurer le bon écoulement des eaux et des sédiments ;
- Assurer la libre circulation des poissons ;
- Atteindre le bon état écologique.

Afin de pouvoir remplir ces objectifs le SYVB peut mettre en œuvre un SAGE. Il inclut notamment la commune d'Etouy, mitoyenne de la Neuville-en-Hez. du bourg n'est pas concerné par cette servitude.

### 1.3.2 Masses d'eau superficielle

#### Hydrographie



**Situation géographique des cours d'eau à proximité de Neuville-en-Hez (Carte IGN)**

Le territoire est compris entre deux affluents de l'Oise ;

- la Brèche au Nord, constitue une limite avec la commune d'Etouy ;
- le Thérain au Sud, à 2,2 km de La Neuville-en-Hez.

Le Thérain, affluent en rive droite de l'Oise, prend sa source dans le pays de Bray, entre Gaillefontaine, Haucourt et Grumesnil en Seine-Maritime, près du lieu dit « Mondeville ». Le Thérain s'écoule vers le sud-est en passant par Beauvais et traverse deux départements l'Oise (60) et la Seine-Maritime (76). Le Thérain se jette dans l'Oise à Saint-Leu-D'esserent près de Creil.

Les caractéristiques physiques du cours d'eau sont les suivantes :

- Linéaire total : 94.3 km
- Altitude amont : 175 m
- Altitude aval : 26 m

Le Thérain traverse Bailleul-sur-Thérain, Hermès et Saint Félix, villes à proximités de Neuville-en-Hez.

Les principaux affluents du Thérain sont :

- L'Avelon, en rive droite ;
- Le petit Thérain, en rive gauche ;
- La Liovette, en rive gauche ;
- Le Wage, en rive gauche ;
- Le Sillet, en rive droite ;
- Ru de Berneuil, en rive droite.

Deux affluents du Thérain se situent dans la limite communale de Neuville-en-Hez (ou à proximité) sont :

- Le Ruisseau Lombarde ;
- La Trye (marais de Froidemont).

La Brèche, affluent de l'Oise en rive droite prend sa source à Reuil-sur-Brèche, à la Fontaine-au-but. Du nord au sud, la Brèche passe à proximité de la limite communale de Neuville-en-Hez, puis par Clermont pour ensuite se jeter dans l'Oise à Villiers-Saint-Paul.

Les caractéristiques physiques du cours d'eau sont les suivantes :

- Linéaire total : 44.5 m (SANDRE)
- Altitude amont : 112 m
- Altitude aval : 28 m

Les principaux affluents de la Brèche sont :

- L'Arré, prend sa source à proximité de Saint-Just-en-Chaussée.
- Le Béronnelle, prend sa source à Erquery.

Aussi, le territoire communal de La Neuville-en-Hez, localisé au sein du bassin Seine-Normandie, donne naissance à deux rus :

- Le Ru de Lombardie, au Sud, qui s'écoule sur une longueur de 5,6 km avant de se jeter dans le Thérain ;
- Le Ru de la Garde à l'Est. Ce cours d'eau s'écoule d'Ouest en Est sur une distance de 6,7 km avant de se jeter dans un bras de la Brèche.

Ce dernier fait l'objet de chantier, dans le cadre des objectifs du SDAGE Seine – Normandie et en adéquation avec les objectifs du SYVB. Aucune donnée quantitative n'est observable considérant l'importance de ces deux cours d'eau.

D'un point de vue qualitatif, le SDAGE Seine-Normandie renseigne sur la qualité des deux cours d'eau présents sur le territoire communal de la Neuville-en-Hez. Il apparaît que le Ru de la Garde, affluent de la Brèche, présente un mauvais état écologique. Il bénéficie d'un report de son bon état écologique pour 2027, pour des raisons techniques en lien avec son hydrobiologie, les nutriments et la présence de métaux.

Le Ru de Lombardie, présente un bon état écologique en 2015 mais un mauvais état chimique, si on considère les substances chimiques que l'on peut retrouver dans de nombreux milieux (c'est-à-dire des substances ubiquistes). En effet, la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques explique un report du bon état chimique du cours d'eau à 2027.



### 1.3.1 Masses d'eau souterraines

Le territoire de La Neuville-en-Hez est composé de plusieurs systèmes aquifères superposés entre lesquels peuvent se produire des transferts de charges, voire des échanges hydrauliques. Ils sont plus ou moins exploités en fonction de leur importance.

Il s'agit essentiellement pour ce territoire des nappes suivantes :

- L'Eocène du Valois (FRHG104) ;
- Craie picarde (FRHG205) ;
- Albien-néocomien captif, sous-jacents aux autres nappes cités ci-dessus (FRHG218).

#### Description

##### L'Eocène du Valois :

Il s'agit d'une masse d'eau à dominante sédimentaire. Du point de vue lithologique, cet aquifère est constitué par les alluvions quaternaires, les marnes et le calcaire grossier du Lutétien et les sables Cuisien, les argiles sparnaciennes constituant le mur du réservoir.

Sur les plateaux, en amont des cours d'eau, la nappe est peu influencée par ces derniers. Le niveau de nappe dépend largement des variations climatiques qu'il suit avec un ou deux mois de décalage. La nappe est alors sensible à la sécheresse et aux recharges. En aval des cours d'eau, l'influence météorologique est moindre les principaux apports se faisant par drainance latérale des plateaux.

La station de mesures d'eau souterraine la plus proche est localisée sur le territoire de Cambronnes-les-Clermont (lieu-dit de l'ancien puits communal) à 4,7 km au Sud-Est de La Neuville-en-Hez. La cote moyenne du toit de la nappe enregistrée entre le 15/09/1966 et le 02/07/2015 est de 27,06 m sous la cote naturelle du terrain, soit à une cote NGF moyenne de 98,33 m (source : ADES, octobre 2016). La cote maximale enregistrée est à 27,85 sous la cote naturelle du terrain, soit très loin de la surface.

Statistiques du 15/09/1966 au 02/07/2015

Profondeur relative minimale / repère de mesure	26,46	Cote NGF maximale	98,93	Date	31/03/1971
Profondeur relative maximale / repère de mesure	27,85	Cote NGF minimale	97,54	Date	15/09/1966
Dernière mesure en profondeur	26,78	Dernière mesure en cote NGF	97,88	Date	02/07/2015
Profondeur relative moyenne / repère de mesure	27,06	Cote NGF moyenne	98,33	nombre de mesures	27 Mesure(s)

Tableau 2 : Profondeur de la nappe de l'Eocène du Valois (source : ADES, octobre 2016)

##### Craie picarde

La craie picarde constitue l'aquifère le plus important du département de l'Oise tant par son extension que par son degré d'exploitation. Au niveau du plateau Picard, il s'agit d'une nappe libre. Sur le secteur d'étude, la seule roche réservoir importante est généralement la formation du Crétacé supérieur (Turonien supérieur et Sénonien), d'une épaisseur de 150 m. L'alimentation de l'aquifère est fonction des précipitations d'automne et d'hiver. Ainsi, si elles sont faibles, on observe l'assèchement de nombreuses sources et un étiage sévère dans les cours d'eau.

Statistiques du 12/03/1974 au 30/10/2016

Profondeur relative minimale / repère de mesure	22,55	Cote NGF maximale	100,09	Date	24/04/2001
Profondeur relative maximale / repère de mesure	35,40	Cote NGF minimale	86,16	Date	13/02/2006
Dernière mesure en profondeur	31,64	Dernière mesure en cote NGF	89,92	Date	30/10/2016
Profondeur relative moyenne / repère de mesure	33,09	Cote NGF moyenne	88,50	nombre de mesures	4176 Mesure(s)

Tableau 3 : Profondeur de la nappe de la Craie Picarde (source : ADES, octobre 2016)



**Légende :**

□ Territoire de La Neuville-en-Hez

Hydrologie :

— Cours d'eau

Masse d'eau souterraine :

■ Craie picarde

■ Éocène du Valois

■ Albien-néocomien captif

Source : Carte IGN Scan25 - IGN BD Carthage - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
 Réalisation ATER Environnement Octobre 2016

Carte 4 : Localisation des masses d'eau superficielle et souterraine (1 : 25 000<sup>ème</sup>)

La station de mesures d'eau souterraine la plus proche est localisée sur le territoire de Lieuvillers (ancien puit communal), 11,5 km au Nord-Est de La Neuville-en-Hez. La cote moyenne du toit de la nappe enregistrée entre le 12/03/1974 et le 30/10/2016 est de 33,09 m sous la cote naturelle du terrain, soit à une cote NGF moyenne de 88,50 m (source : ADES, octobre 2016). La cote maximale enregistrée est à 35,40 m sous la cote naturelle du terrain, soit très loin de la surface.

### **Albien-néocomien captif**

La nappe de l'Albien est une nappe d'eau souterraine captive profonde présente dans une grande partie du bassin parisien. Cette nappe, qui se trouve dans des aquifères du Crétacé inférieur, est en connexion hydraulique avec la nappe sous-jacente du Néocomien. Elle contient d'importante réserve d'eau de bonne qualité, estimées à 700 milliards de m<sup>3</sup> (source : eau-seine-normandie, mai 2015)

La station de mesures d'eau souterraine la plus proche est localisée sur le territoire de l'Isle-Adam (1 rue Jules Dupre), à 28,2 km au Sud-Ouest de La Neuville-en-Hez. La cote moyenne du toit de la nappe enregistrée entre le 09/11/1982 et le 27/10/2016 est de -11,58 m sous la cote naturelle du terrain, soit à une cote NGF moyenne de 35,83 m (source : ADES, octobre 2016). La cote maximale enregistrée est à 17,92 sous le niveau de la mer.

Statistiques du 09/11/1982 au 27/10/2016

Profondeur relative minimale / repère de mesure	-17,92	Cote NGF maximale	42,17	Date	04/05/2015
Profondeur relative maximale / repère de mesure	-4,31	Cote NGF minimale	28,56	Date	20/09/1994
Dernière mesure en profondeur	-17,64	Dernière mesure en cote NGF	41,89	Date	27/10/2016
Profondeur relative moyenne / repère de mesure	-11,58	Cote NGF moyenne	35,83	nombre de mesures	8604 Mesure(s)

Tableau 4 : Profondeur de la nappe albien-néocomien (source : ADES, octobre 2016)

- ⇒ **3 nappes souterraines sont présentes sous le territoire de La Neuville-en-Hez ;**
- ⇒ **Elles sont toutes loin de la surface du terrain naturel.**

### **Aspect qualitatif et quantitatif**

L'aspect quantitatif et qualitatif est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Code masse d'eau	Masse d'eau	Objectif d'état global	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état chimique
FRHG104	L'Eocène du Valois	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
FRHG205	Craie Picarde	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
FRHG218	Albien-néocomien captif	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015

Tableau 5 : Récapitulatif de la qualité des masses d'eau souterraines sur le territoire d'étude (source : SDAGE Seine-Normandie, 2016)

La nappe captive Albien-néocomien a atteint un **bon état global en 2015**. Bénéficiant d'une protection naturelle de par sa captivité, ne communiquant pas avec la surface, elle présente une bonne qualité chimique.

Les nappes libres de l'Eocène du Valois et de la Craie Picarde ont également atteint ce bon état global en 2015. Elles présentent une situation quantitative bonne puisqu'elles permettent l'alimentation en eau potable de la population.

- ⇒ Les nappes souterraines permettent l'alimentation en eau potable de la population ;
- ⇒ Les trois nappes présentent un bon état chimique et quantitatif.

## 1.4 CLIMAT

Le climat de la Picardie dépend de la circulation atmosphérique, qui affecte une bonne partie de l'Europe du Nord-Ouest. Le climat de la Picardie, **tempéré et océanique**, subit également l'influence de la latitude. Cette région au relief modéré commence à subir les effets dus à l'éloignement de la mer : hiver plus froid, été plus chaud, orages plus fréquents que sur le littoral.

Le climat de la région de la vallée de l'Oise est **de type atlantique humide et frais**, aux vents de secteur Sud-Ouest dominants, et avec une forte nébulosité et un régime pluvieux régulier.

Les données présentées ci-après sont issues de la station de Beauvais, localisée à 15 km au Nord-Ouest du territoire.

### 1.4.1 Température

La température moyenne annuelle est de 10,8 °C.

### 1.4.2 Pluviométrie

La pluviométrie est de 657 mm en moyenne par an contre 770 mm/an, au niveau national. Cependant la fréquence des pluies est élevée. En moyenne, le nombre de jours avec des précipitations supérieures à 1 mm est de 116 jours, soit un jour sur trois.

### 1.4.3 Neige / Gel

La ville de Beauvais compte 17,9 jours de neige par an contre 14 jours par an pour la moyenne nationale. Elle connaît également 61,2 jours de gel par an.

### 1.4.4 Orage, grêle, brouillard, tempête

La ville de Beauvais compte 18 jours d'orage par an. Le climat est moyennement orageux avec une densité de foudroiement (15) est inférieure à celle au niveau national (20). Elle connaît également 53,7 jours de brouillard contre 40 jours par an pour la moyenne nationale. Enfin, elle compte 3,7 jours de grêle par an en moyenne.

Le vent est dit fort lorsque les rafales dépassent 57 km/h. La ville de Beauvais connaît 36 jours par an de vent fort.

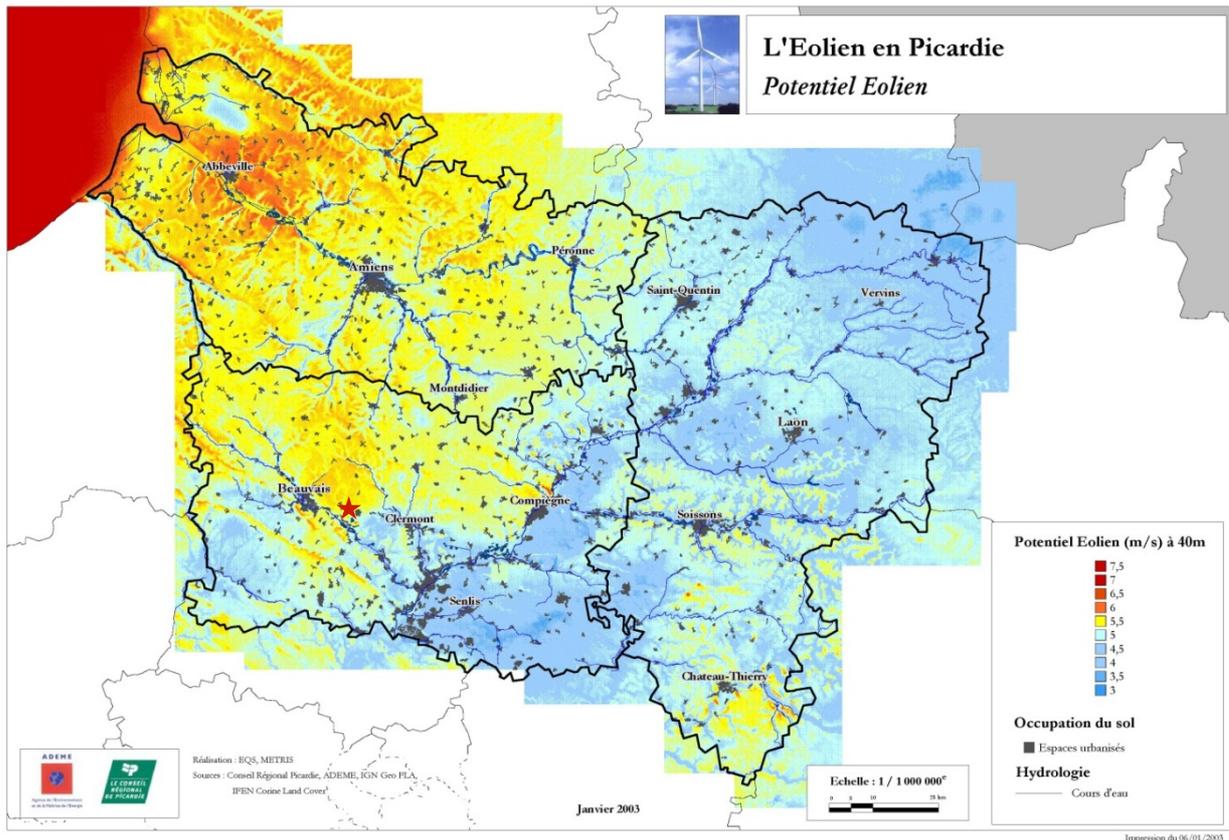
### 1.4.5 Ensoleillement

La durée d'insolation totale annuelle est voisine de 1650 heures par an. Elle est inférieure à la moyenne nationale qui compte 1973 h/an.

### 1.4.6 Analyse des vents

D'après l'Atlas Régional Eolien de la Picardie, le territoire de La Neuville-en-Hez intègre une zone fortement ventée. Les vitesses de vent sont estimées, à 40 m d'altitude, entre 5,5 m/s et 6 m/s.

Deux directions de vent préférentielles sont présentes : de sens Sud-Ouest vers le Nord-Est, qui donne les vitesses de vent les plus importantes et de sens Nord-Est vers le Sud-Ouest, présent principalement l'hiver.



Carte 5 : Gisement éolien de la Picardie, à 40 m d'altitude – Légende : Etoile rouge / Localisation du territoire (source : Atlas Régional Eolien, 2003)

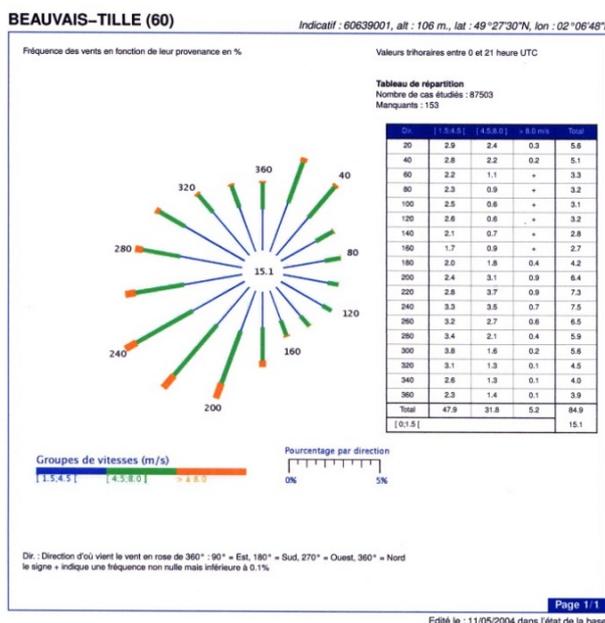
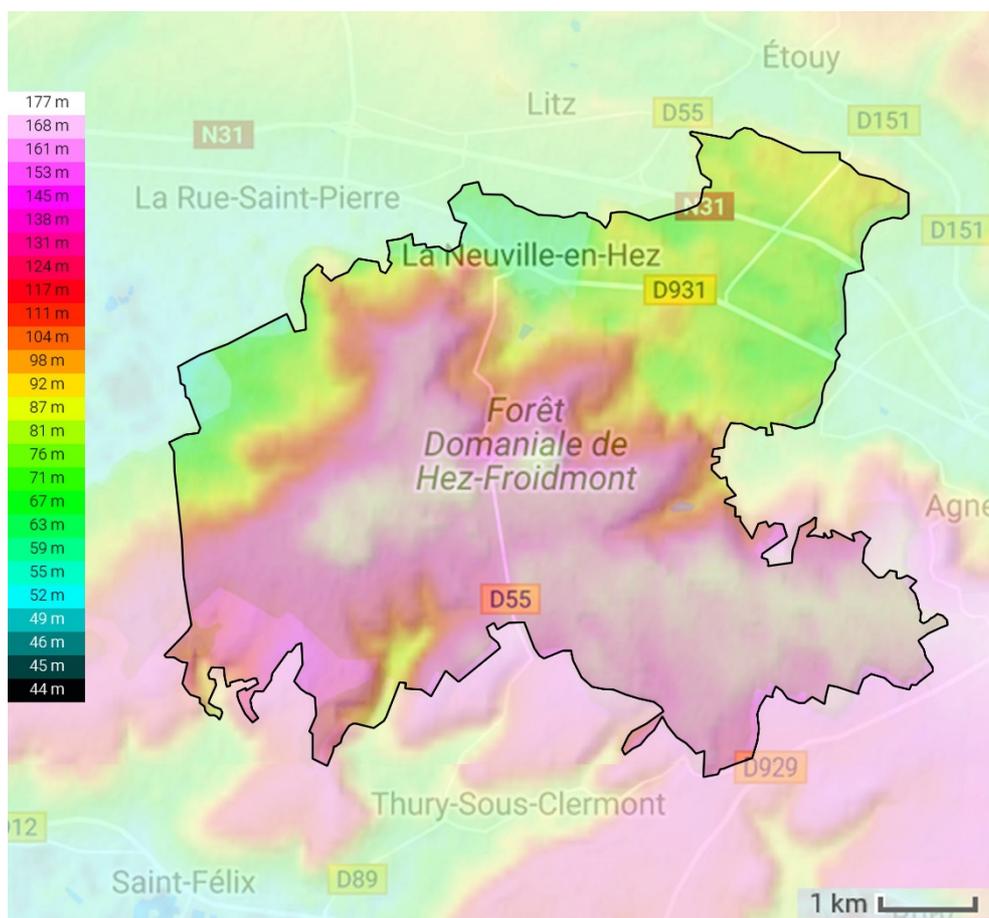


Figure 4 : Rose directionnelle des vents (source : Météo France)

⇒ Le climat du territoire d'étude peut-être qualifié d'océanique altéré, avec des influences continentales sensibles, notamment en période hivernale. Ces caractéristiques climatologiques ne présentent pas de véritables inconvénients.

## 1.5 TOPOGRAPHIE

Le territoire de La Neuville-en-Hez s'inscrit dans un relief topographique culminant à une altitude de 167m, accentué par la vallée de la Brèche au Nord-Est et celle de du Thérain au Sud-Ouest.



Carte 6 : Topographie du territoire de La Neuville-en-Hez – Légende : trait noir / Limite du territoire ; trait bleu / trait de coupe (source : topographic-map.fr, 2016)



Figure 5 : Coupe topographique illustrant le relief du territoire de La Neuville-en-Hez (source ; google earth, 2016)

- ⇒ Un territoire qui s'inscrit sur un des rares reliefs topographiques du plateau picard ;
- ⇒ Un relief colonisé par la végétation qui est accentué par deux vallées : la Brèche et le Thérain.

## 1.6 SYNTHÈSE

Le milieu physique observé sur le territoire de La Neuville-en-Hez représente à la fois des atouts et des faiblesses. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

	Atout	Faiblesse
<b>Géologie</b>	+ Couche indurée du Lutétien ayant induit une érosion différentielle des sols ;	- Un relief contraignant le développement du territoire ;
<b>Pédologie</b>	+ Sol de bonne qualité lié à la présence de limons ; + Un relief rare est identitaire ; + Un cadre réglementaire en place avec le SDAGE Seine-Normandie ; + Des nappes phréatiques présentant un bon état global en 2015 ;	- Un sol limoneux nécessitant des amendements calcaires ; - Un sol induré colonisé par le bois ; <b>- Report de l'atteinte du bon état chimique du ru de Lombardie à 2027 et report de l'atteinte du bon état écologique du ru de la Garde à 2027 ;</b>
<b>Hydrologie</b>	+ Des nappes phréatiques permettant d'alimenter la population ;	- Absence de SAGE malgré la présence de deux affluents de l'Oise ; - Un Syndicat intercommunal du bassin versant de la Brèche incluant 18 communes et excluant La Neuville-en-Hez.
<b>Climat Topogra- -phie</b>	+ Un climat tempéré ; + Une diversité de milieux conditionnés par la topographie : massif et vallées.	

*Tableau 6 : Synthèse des enjeux sur le milieu physique*

## 2. LES MILIEUX NATURELS ET LEURS SENSIBILITES

### 2.1 PATRIMOINE NATUREL REGLEMENTAIRE ET D'INVENTAIRE

#### 2.1.1 Les outils réglementaires

Le territoire est couvert par des espaces naturels reconnus et protégés par des textes juridiques définissant leurs objectifs (arrêté de biotope, réserves naturelles, parc naturel régional), sur une partie Ouest du territoire. Ces espaces naturels correspondent à une zone Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et un Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental.

#### Outil de protection conventionnelle

##### Natura 2000

Sous l'impulsion du Sommet de la Terre à Rio, des projets de développement durable ont vu le jour, tel celui, européen, du Réseau Natura 2000.

Le Réseau Natura 2000 comprend :

- des **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) / (propositions de) Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC/SIC) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats » ;
- des **Zones de Protection Spéciales** (ZPS) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux », ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière. Tout projet éolien qui serait amené à être mis en place au sein d'une ZPS devrait comporter une notice d'incidence, en plus des autres procédures habituelles (étude d'impact et autres).

Le réseau Natura 2000 doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Une Zone Spéciale de Conservation est inventoriée sur le territoire. Le « **Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César** » représente une superficie totale de 849 hectares, dont 577 ha recourent le territoire communal, soit environ 20% de la surface communale.

#### • Caractère général du site

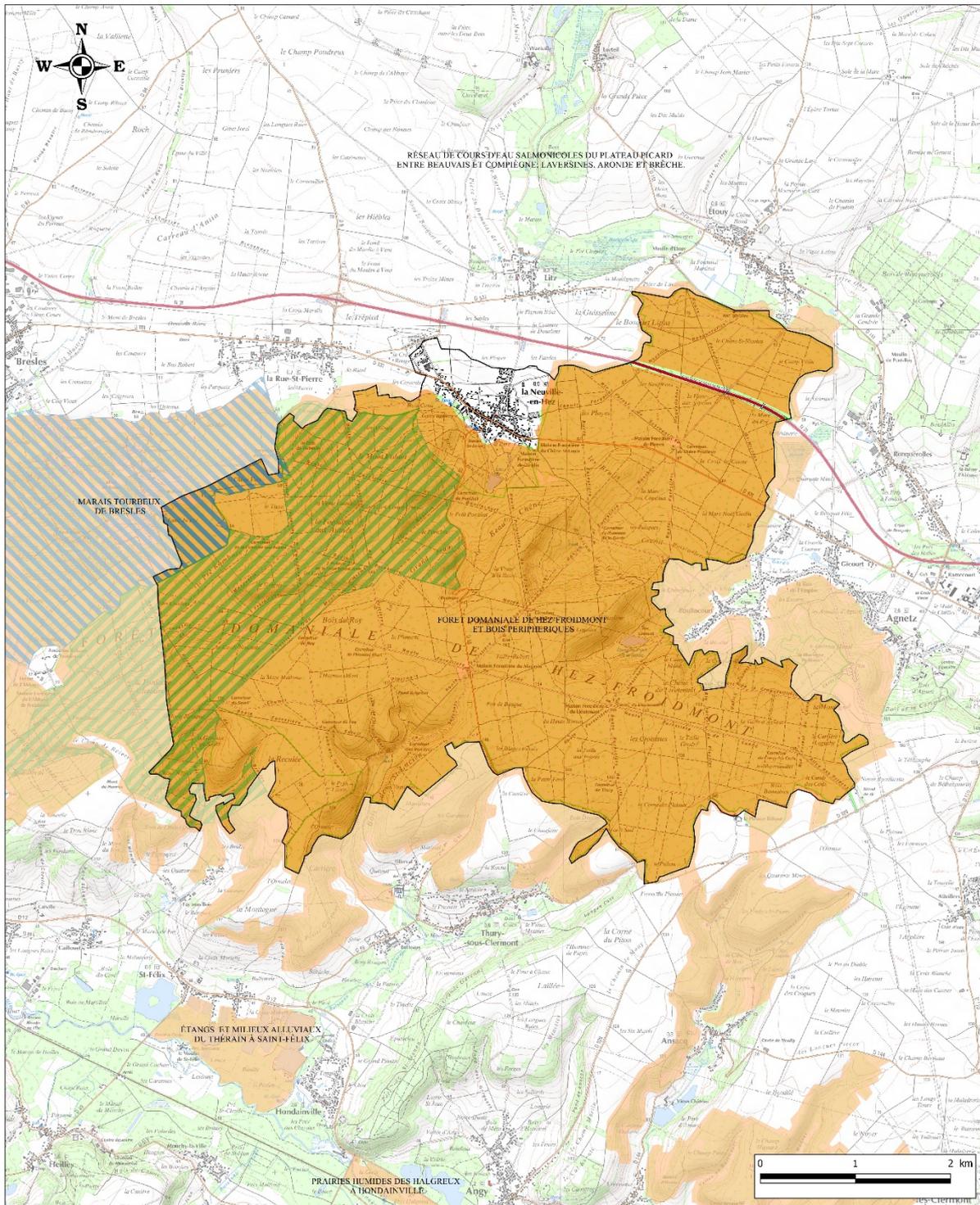
Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	91%
Pelouses sèches, Steppes	6%
Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	2%

*Tableau 7 : Présentation du caractère général du site (source : DOCOB, 2011)*

#### • Autres caractères du site

D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN, 2016) cette zone constitue un ensemble complexe **d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien** sur sa limite Nord

et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont.



**Légende :**

□ Territoire de La Neuville-en-Hez

Outils réglementaires :

▨ Natura 2000 - ZSC  
 ▨ Espace Naturel Sensible

Outils d'inventaire :

▨ ZNIEFF I

Source : Carte IGN Scan25 - DREAL PICARDIE, 2016 - Conseil Départemental de l'Oise, 2016  
 Copie et reproduction interdites - Réalisation ATER Environnement Octobre 2016

Carte 7 : Inventaire des milieux naturels

L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le **complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes**, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'Est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures ( *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*, *Leucojum vernum*, *Lithospermum purpureocaeruleum*, *Ononis pusilla*...).

Butte témoin, cuesta de l'Ile-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisiers et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une **grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords**, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses *du Cratoneunion commutati* (habitat de la Directive). De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta Nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au Sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresle, accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Parmi les très nombreux habitats présents, on retiendra avant tout, **les lisières Sud de la forêt qui montrent une séquence thermophile** du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* type "Clermontois/Soissonnais/Valois" souvent proche du *Quercion pubescenti-petraeae*, ici en limite d'aire absolue vers le Nord avec pelouses calcicoles sablo-calcaires type thermo-continental en mosaïque avec des groupements bryolichéniques terricoles thermophiles (présence de lichens méridionaux en limite d'aire absolue vers le Nord-Ouest : *Fulgensia fulgens*, *Toninia caeruleo-nigricans*, *Psora decipiens*,...), des **ourlets thermophiles riches en orchidées et des pré-bois caractéristiques de Chêne pubescent et hybrides mêlés aux bouleaux**. Toute cette série atteint ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnelle sur ces marges du Bassin tertiaire parisien. En complément, le reste de la forêt de Hez montre une large diversité d'habitats s'inscrivant dans des climax forestiers variés ; Hêtraie-Chênaie pédonculée xérothermocalcicole médioeuropéenne des plateaux calcaires, Hêtraie-Chênaie neutrophile subatlantique à Jacinthe des bois, sous différentes formes, dont une exceptionnelle légèrement mésohygrophile à **Isopyrum thalictroides, alium ursinum, Leucojum vernum et Ulmus laevis**, Hêtraie-Chênaie acidiphile subatlantique sur sables (*Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae*), les forêts hygrophiles basiclines (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) en linéaire riverain des ruisselets ou, à niveau de suintements, quelques fragments d'*Equiseto-telmateiae-Fraxinetum excelsioris*, Hêtraie-Chênaie acidophile atlantique à Houx.

#### **Qualité et importance**

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'annexe IV).

• **Vulnérabilité**

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière Sud, *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,... qui sont en forte régression et qui nécessitent l'intervention humaine. De manière générale, une fréquentation non maîtrisée des milieux peut entraîner des dégradations importantes (moto-cross, feu de camps...).

**Outils de protection par la maîtrise foncière**

**Espaces Naturels Sensibles**

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements ont été créés par l'article 12 de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985. Ces espaces ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

**Le département** est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Dans la plupart des départements français la mise en œuvre de cette compétence s'est traduite par l'élaboration d'un **schéma départemental des espaces naturels sensibles** qui définit la politique et les moyens d'intervention du département. Cette protection des espaces se traduit par une d'acquisition foncière et de gestion en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, l'Office National des Forêts ou encore les Parcs Naturels Régionaux.

Le Schéma départemental des ENS a identifié 244 ENS, dont 66 d'intérêt départemental. Ces derniers présentent un intérêt écologique fort, souvent définis comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et contenant des espèces protégées ainsi que des habitats d'intérêt communautaire.

Le territoire communal de La Neuville-en-Hez présente un Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental ; **Le marais tourbeux de Bresle**. Cet espace se localise à l'extrémité Nord – Ouest du territoire qu'il recouvre sur une surface de 57 ha. Ce marais tourbeux, d'une surface totale de 562 ha ; recoupe intégralement la ZNIEFF 1 du même nom, à l'extrémité Ouest de la Forêt domaniale de Hez-Froidmont. 204 ha sont gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels sous la dénomination du **Marais de Bresle**.

• **Caractère général du site**

Classes d'habitats	Couverture
Tourbières et marais	40%
Plantations de peupliers	40%
Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	10%
Eaux douces	5%
Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	2%
Cultures	3%

Tableau 8 : Présentation des milieux naturels dominants du site (source : INPN, 2016)

### **• Autres caractères du site**

Le marais tourbeux de Bresle s'inscrit dans les paysages du Clermontois et du plateau picard. Il s'agit d'une zone humide développée sur un substrat de tourbe alcaline. Quelques buttes sableuses résiduelles émergent du marais. De nombreux aménagements témoignent de son exploitation par les moines de l'abbaye de Froidmont.

Le site abrite un certain nombre d'espèces végétales d'intérêt patrimonial : le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), l'Inule des saules (*Inula salicina*), l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*), le Tétragonolobe siliqueux (*Tetragonolobus siliquosus*), la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*), l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*) et le Sélin à feuilles de Carvi (*Selinum carvifolia*).

De plus, cet espace tourbeux accueille des espèces animales remarquables. En effet, ont été inventoriées principalement des espèces ornithologiques ; la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), le petit Gravelot, le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), mais également herpétologiques ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Vipère péliade (*Vipera berus*) ainsi que des espèces de lépidoptère ; le Miroir (*Heteropterus morpheus*) et la Lucine (*Haemaris lucina*).

### **• Qualité et importance**

Ce site est remarquable dans la mesure où il conserve les marques de son ouverture et de son exploitation. Des éléments symboliques s'observent : les buttes sableuses, les grandes allées complantées, la proximité de l'abbaye, les marais et leurs canaux. Le lien avec la forêt domaniale est également intéressant tant en terme de connexion piétonne que de transition paysagère.

Les perceptions intra site sont variées et véhiculées par un réseau développé de chemins piétons : de grandes perspectives depuis les allées complantées ; des panoramas belvédère depuis les buttes sableuses ; des effets de transparence entre les peupliers ; ... En revanche, très peu d'échappées visuelles permettent à l'observateur de voir au-delà du site. On peut largement mettre en cause le degré de fermeture du paysage surtout en limite de site. Depuis l'extérieur, les points de vue sur le site sont nombreux (RN31, RD125, Bresle, la rue St-Pierre...).

Les buttes à pelouses sabulicoles, les nombreuses zones humides encore fonctionnelles et bien conservées ainsi que les chênaies acidiphiles rendent le milieu très intéressant.

### **• Vulnérabilité**

Aujourd'hui, le site est en mutation avec le développement des cressonnières à proximité du village de Bresle, la création d'étangs privés dédiés à la pêche et surtout l'aménagement paysager d'un secteur du site à l'étude avec une vaste peupleraie, des aires de pique-nique et du mobilier urbain. Le paysage est donc largement menacé de fermeture, il est en perte d'identité.

Son état de conservation est donc moyen du fait de la fermeture des milieux, de l'anthropisation importante ainsi que des lacunes de gestion et de réhabilitation d'anciennes exploitations.

⇒ La zone Natura 2000 « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César » présente :

- un habitat forestier bien conservé mais dont la fréquentation doit être maîtrisée et nécessitant une attention particulière au sein de ses lisières ;

- des micro-habitats intraforestiers, notamment des pelouses calcaires, des bas marais ou encore des tables calcaires qui régressent de manière spontanée ;

⇒ L'Espace Naturel Sensible « Marais tourbeux de Bresle » témoigne d'un intérêt paysagé, naturel et identitaire. Ce milieu est menacé par une fermeture spontanée ainsi que par des pressions anthropiques importantes.

## 2.1.2 Les outils d'inventaire

Le territoire de La Neuville-en-Hez abrite deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et aucune ZNIEFF de type 2. La commune est longée au Nord-Est par la Brèche qui constitue une ZNIEFF 1 ; « Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche.

### Définition

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique) repose sur la richesse des milieux naturels ou la présence d'espèces floristique ou faunistique rares ou menacées. Ces zones, dont le recensement a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982, sont de deux types :

- **Les ZNIEFF de type I**, qui sont des secteurs limités géographiquement ayant une valeur biologique importante ;
- **Les ZNIEFF de type II** qui regroupent de grands ensembles plus vastes, riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF révèlent la richesse d'un milieu ; elles sont un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement. Le zonage en lui-même ne constitue pas une contrainte juridique susceptible d'interdire un aménagement en son sein.

### ZNIEFF de type I

Deux ZNIEFF de type I sont observées sur le territoire de La Neuville-en-Hez. La « **Forêt domaniale de Hez Froidmont et bois périphériques** » est présente sur la quasi-totalité de l'espace communal, à l'exception du centre bourg, soit 94% de la surface communale dont 21% étant déjà classés en Natura 2000. Le « **Marais tourbeux de Bresle** », à l'extrémité Nord-Ouest de l'espace communal, recoupe l'intégralité de l'Espace Naturel Sensible du même nom et traité précédemment, correspondant à 2% de l'espace communal.

Considérant cette superposition des sites, nous ne traiterons pas la ZNIEFF « Marais tourbeux de Bresle » (220014096).

Au total 96% du territoire de la Commune de La Neuville-en-Hez est recouvert par un périmètre réglementaire ou d'inventaire. 22% correspondent à des surfaces protégées par un outil réglementaire et par un inventaire et 74% à des sols zonés par un outil d'inventaire.

#### - Description

La « **Forêt domaniale de Hez Froidmont et bois périphériques** » (220005053) représente un périmètre d'inventaire d'une surface totale de 4 094 ha dont 66,8% sont localisés sur la commune de La Neuville-en-Hez.

Classes d'habitats	Couverture
Chênaies-charmaies	50%
Hêtraies sur calcaire	10%
Chênaies acidiphiles	10%
Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	1%
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves méditerranéens	1%

*Tableau 9 : Représentation des milieux déterminants du site (source : INPN, 2016)*

Le site s'inscrit sur le rebord Nord du plateau tertiaire du Clermontois. Localisé entre le Marais de Bresle à l'Ouest, la vallée du Thérain au Sud et celle de la Brèche à l'Est. La transition de la forêt avec le plateau picard se fait au Nord via un glacis de colluvions et de sables thanétiens.

Cette topographie génère une diversité de milieux avec des expositions et des conditions microclimatiques spécifiques.

De plus, de l'étagement géologique (alluvions/argiles sparnaciennes/sables cuisiens/calcaires lutétiens) va résulter une diversité pédologique permettant la distribution de milieux d'intérêt.

#### **- Intérêt des milieux**

Les **forêts et lisières thermocalcicoles** sont des milieux rares et menacés en Europe justifiant le classement d'une partie de cette zone d'inventaire en Zone Spéciale de Conservation. De plus en plus rares et dégradés dans les plaines du Nord-Ouest de l'Europe, ils abritent de nombreuses espèces rares et menacées.

En limite Sud, les versants bénéficient d'influences méridionales. De nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées ont colonisé ces espaces.

La topographie conditionne une variété de milieux forestiers et de pelouses calcaires traduisant une biodiversité élevée pour la région.

#### **- Intérêt floristique des milieux**

De nombreuses orchidées ont colonisé les pelouses calcaires ; l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), l'Orchis brûlé (*Orchis ustulata*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), l'Orchis mâle (*Orchis mascula*).

Dans les hêtraies calcaires on retrouvera la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) et le Dompte-Venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*).

Ainsi que d'autres espèces protégées comme le Polygale chevelu (*Polygala comosa*), la Germandée des montagnes (*Teucrium montanum*), l'Isopyre faux-Pigamon (*Isopyrum thalictroides*).

#### **Intérêt faunistique des milieux**

Ces milieux vont abriter de nombreuses espèces rares à exceptionnelles.

De nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie sont présentes.

Parmi les oiseaux remarquables figurent :

o la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) dans les grandes hêtraies, le Pic mar (*Dendrocopos medius*) dans les vieilles chênaies, le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) dans les clairières. Tous sont inscrits à l'annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ;

o de plus sont présents des oiseaux menacés en Picardie ; le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*).

L'herpétofaune comprend :

o la rare Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Vipère péliade (*Vipera berus*), menacée en France et en Picardie, le Lézard agile (*Lacerta agilis*) sur les ourlets calcicoles.

La Mammalofaune est représentée par :

o Dans le massif, le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), la Martre des pins (*Martes martes*) ;

o et en lisières plusieurs chiroptères rares et menacés dont les Petit et Grand Rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

### • **Vulnérabilité**

La fermeture progressive des pelouses et des ourlets par enfrichement, entraînant une banalisation des milieux biologiques.

Une gestion forestière marquée par un manque de vieux arbres sénescents ou morts favorables à la présence de populations d'insectes, de mammifères et d'oiseaux cavernicoles.

## 2.2 BIODIVERSITE ET MILIEUX

Le territoire communal accueille des espèce rares et menacés de chiroptères que sont :

- le Grand Murin
- le Vespertilion de Bechstein
- le Grand Rinolophe
- Le Petit Rinolophe

Il compte aussi un coléoptère rare et menacé dénommé le Lucane Cerf-Volant. Il est inscrit à l'annexe II de la directive européenne "habitats faune flore" de 1992, dont la protection nécessite la mise en place par les États-membres de Zones Spéciales de Conservation, ainsi qu'à l'annexe III de la convention de Berne.

Il niche dans les cavités des vieux arbres et des troncs morts, en forêt comme dans le bocage. La gestion forestière, en éliminant les vieux arbres et le bois mort, élimine à la fois son habitat et sa nourriture.

Le lucane cerf-volant, comme la plupart des coléoptères mangeant du bois, est en forte régression dans les forêts d'Europe.

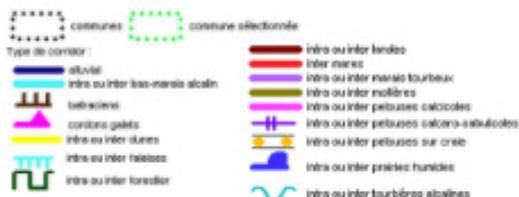
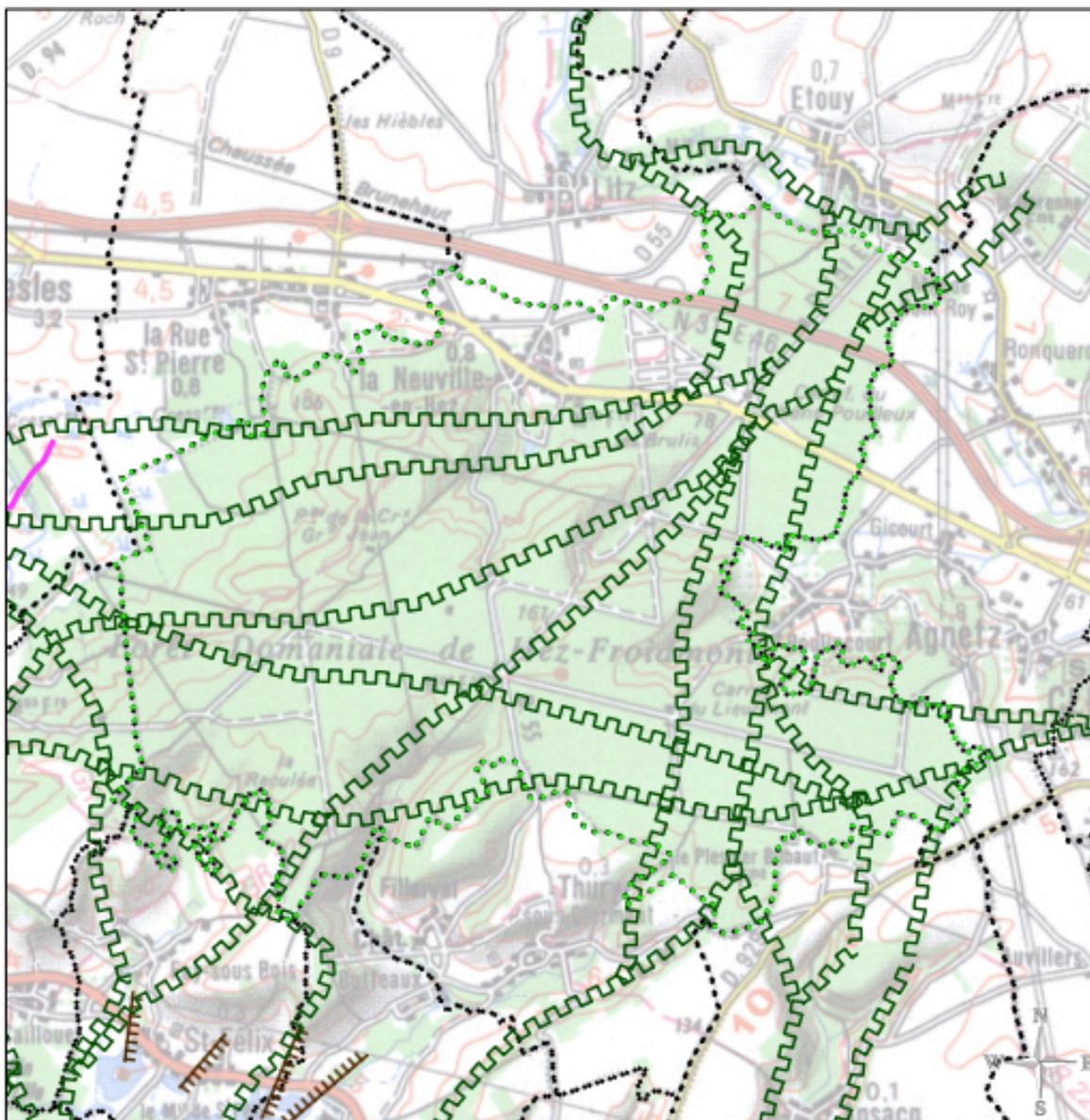
Les habitats remarquables présents sur le Massif forestier de Hez Froidmont sont les suivants :

- Forêt alluviales à *Alnus glu glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraea* ou *Ilici-Fagenion*)
- Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
- Sources pétrifiantes avec formations de Travertins (*Cratoneurion commutati*)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

Le maintien de ces habitats permet de préserver la faune spécifique qu'ils abritent.

## 2.3 CONTINUITE BIOLOGIQUE

Le territoire communal est concerné par de nombreuses continuités écologiques. Il s'agit du corridor n°60454 détaillé par la carte ci-dessous. Ils traversent le territoire communal du sud-ouest au nord-est et restent éloigné du secteur urbanisé de la commune.



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
 Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"  
 financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.  
 Cet inventaire n'est pas exhaustif.  
 Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999  
 SCAN100® ©IGN - Paris - 1999  
 Autorisation n°90-9068  
 Convention MATE/IGN 41/99  
<http://www.ign.fr>

### 2.3.1 Définition

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Ainsi, le Schéma Régional des Continuités Ecologiques est en cours d'adoption par la région Picardie.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Elle est constituée de toutes les continuités écologiques présentes sur un territoire.

Plusieurs continuités écologiques peuvent se superposer sur un même territoire selon l'échelle d'analyse et les espèces animales ou végétales considérées.

Ces continuités écologiques se composent :

- **De réservoirs de biodiversité** : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- **De corridors ou de continuums écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches.
- **De cours d'eau et canaux**, qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.
- De **zones humides**, qui jouent l'un ou l'autre rôle ou les deux à la fois.

Les **corridors écologiques** sont des éléments souvent linéaires, généralement de structure végétale, permettant les échanges de populations et les brassages génétiques, indispensables au maintien de populations animales et végétales diversifiées et à l'enrichissement des milieux. Ils possèdent ainsi plusieurs fonctions principales :

- Couloir de dispersion pour certaines espèces,
- Habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique,
- Refuge,
- Habitats-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs.

Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Le rôle des corridors dépend de leur structure, de leur place dans le paysage, des caractéristiques biologiques de l'espèce considérée, de leur place dans le réseau d'éléments linéaires. Ces réseaux se caractérisent par ailleurs par leur linéaire, leur nombre, la qualité de leurs connexions et de leurs éléments.

### 2.3.2 Sur le territoire de La Neuville-en-Hez

Tirée du travail d'identification de corridors biologiques, conduit par le **Conservatoire des sites naturels de Picardie en 2006**, la [Carte 8](#) présente de nombreux corridors intra-forestiers au sein de la forêt de Hez-Froidmont.

Aucune zone sensible grande faune n'est inventoriée au sein du territoire communal. Néanmoins, deux d'entre elles se localisent en limite Nord de la commune. Ces zones considèrent le déplacement des sangliers et du chevreuil entre la forêt de Hez-Froidmont et le Bois de Mont et le Bois de Ronquerolle. De la même façon, la zone sensible au Sud-Est du territoire cible les déplacements des sangliers et du chevreuil entre la forêt de Hez-Froidmont, le Bois des Côtes et le Marais de la Brèche. Ces espèces pourront notamment utiliser les corridors intra-forestiers à préserver pour leurs déplacements.

#### Schéma de Cohérence Territorial

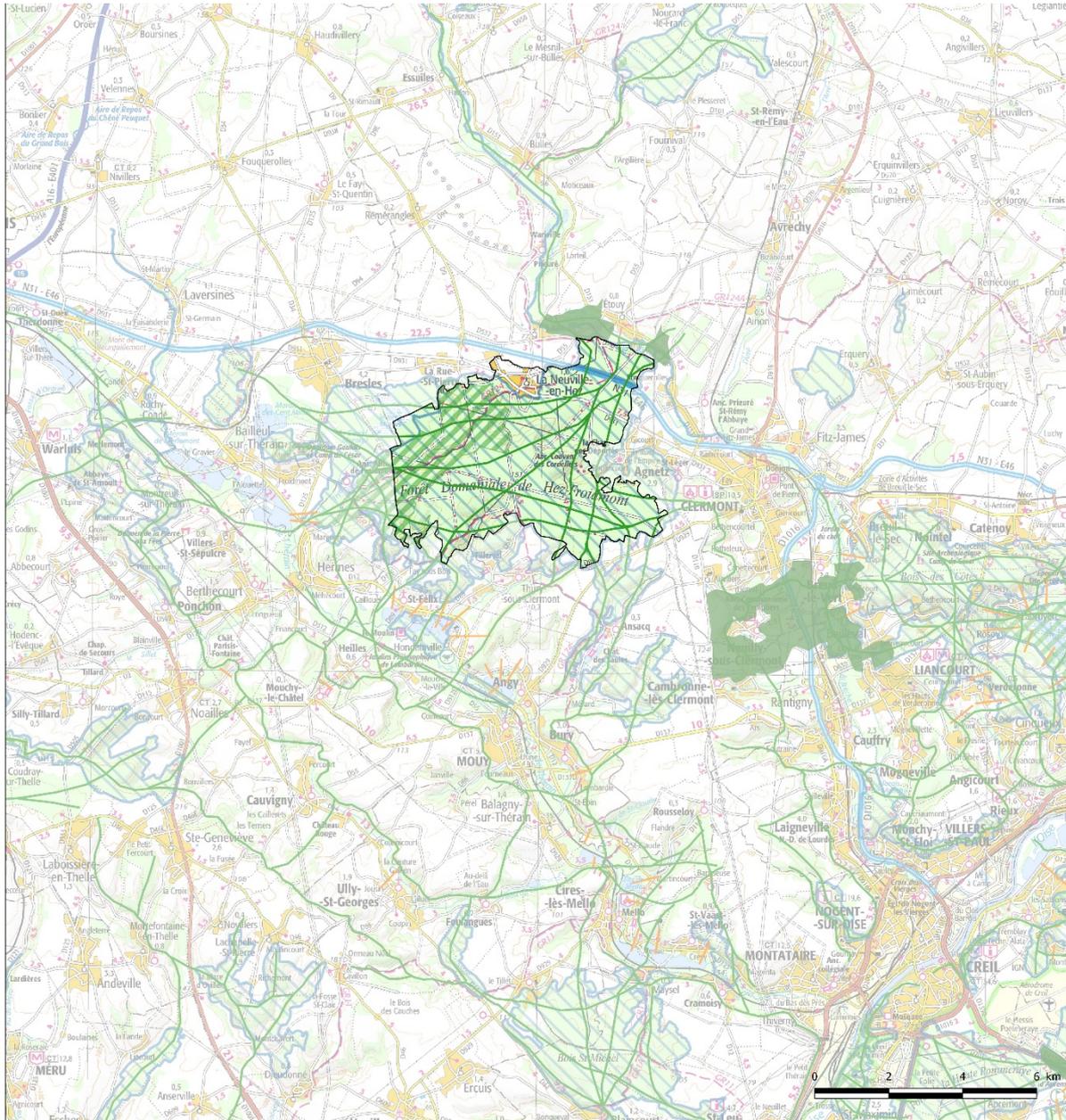
Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (CCRB) a fusionné avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, territoire sur lequel un SCoT est approuvé. Ce schéma d'aménagement intègre la volonté de prendre en considération les trames vertes et bleues de son territoire. Toutefois, ce schéma ne considère pas les communes de l'ancienne CCRB.

#### A l'échelle de la commune

D'une part la commune présente un taux de recouvrement d'espace forestier important, 96% de sa surface totale. D'autre part, elle est localisée à un carrefour des grands ensembles écologiques, à proximité de la vallée du Thérain, de la vallée de l'Oise et de la Forêt d'Hallatte. Aussi la commune, à travers le massif forestier de Hez-Froidmont, joue

un rôle prépondérant dans le déplacement des espèces.

- ⇒ Nombreux corridors intra-forestiers ;
- ⇒ Des zones sensibles grande faune directement liées au massif forestier de Hez-Froidmont n'intégrant cependant pas le territoire communal ;
- ⇒ Une localisation de la commune à un carrefour de grandes entités écologiques.



**Légende :**

□ Territoire de La Neuville-en-Hez

Espaces naturels d'intérêt :

▨ Natura 2000 - ZSC

▨ ZNIEFF1

Continuités écologiques :

— Corridor à batraciens

— Corridor intra ou inter forestier

■ Zone sensible grande faune

Source : Carte IGN Scan25 - DREAL PICARDIE, 2016 - CEN, 2006 - Copie et reproduction interdites.  
 Réalisation ATER Environnement Octobre 2016

Carte 8 : Corridors écologique sur le territoire (source : Conservatoire des sites naturels de Picardie, 2006)

## 2.4 ZONES HUMIDES

### 2.4.1 Définition

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1). Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (articles L. 214-7-1 et R. 211-108).

La convention de Ramsar - traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975 - a adopté une définition plus large que la réglementation française : les zones humides sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

Il y a donc aujourd'hui une reconnaissance politique à la préservation des zones humides. L'art. L.211-1-1 stipule de mieux identifier les zones humides et assurer la cohérence des diverses politiques et des financements publics.

**D'autre part, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie et des SAGE. Dans ce contexte juridique et environnemental particulier, il est nécessaire que les zones humides soient identifiées et délimitées au niveau local, de façon à permettre une prise en compte de ces milieux à l'amont de tout projet d'aménagement, et une préservation à long terme.**

Ainsi, pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire, la DREAL Picardie a lancé une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation (source : DREAL Picardie, octobre 2016). Cette étude a abouti à une cartographie des zones humides sur les différentes vallées de la région Picardie (Carte 9).

### 2.4.1 Sur le territoire de La Neuville-en-Hez

La DREAL Picardie permet le recensement de l'ensemble des zones humides liées aux vallées qui découpent le territoire régional. Deux vallées bordent le territoire de La Neuville-en-Hez, la vallée de la Brèche et celle de du Thérain. Elles alimentent de nombreuses zones humides.

Sur le territoire communal, la vallée du Thérain irrigue cinq zones humides :

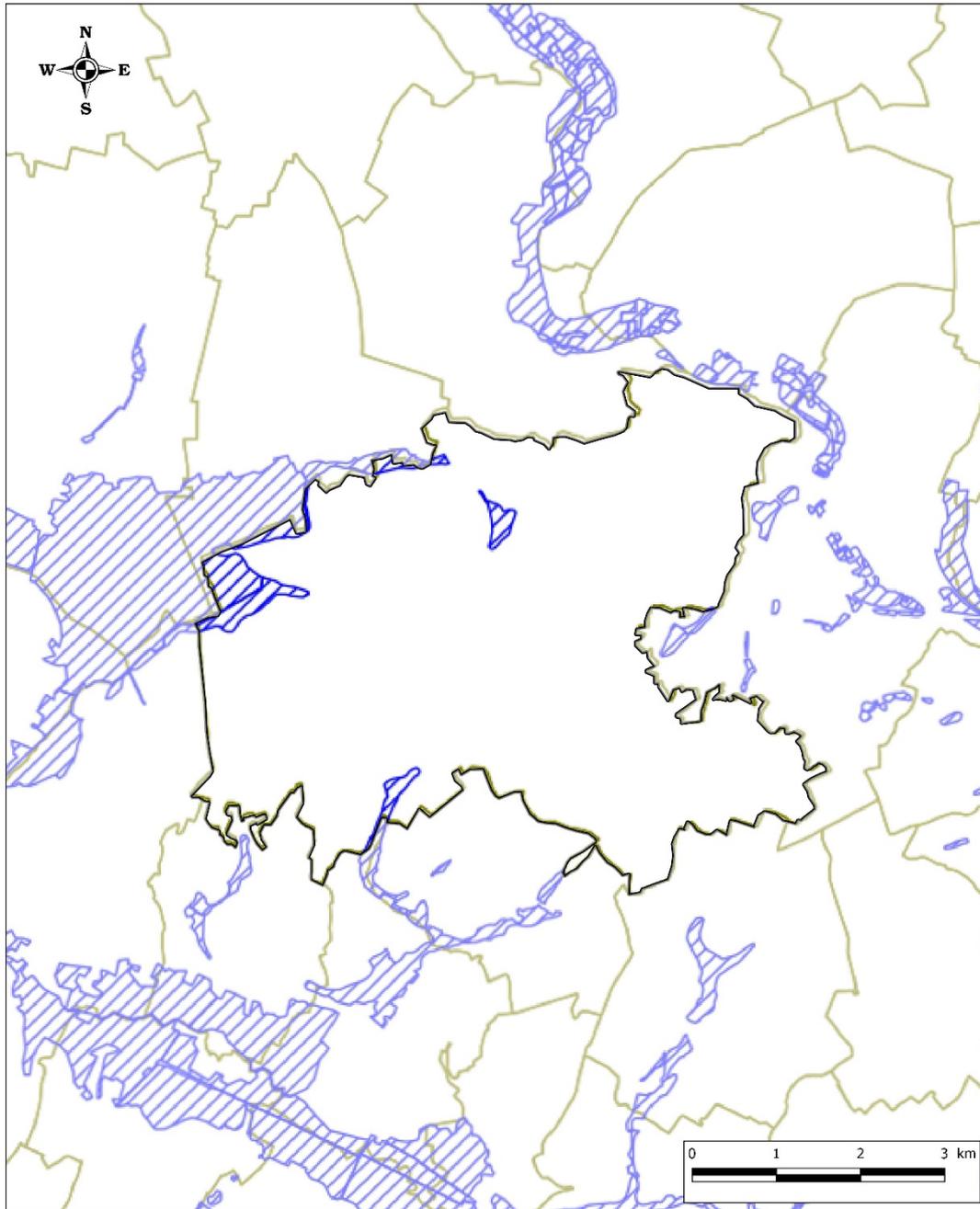
- Trois zones humides interconnectées en bordure Nord - Ouest du territoire, caractérisées par des fourrés médio-européens ;
- Une plus centrale, déconnectée du cours d'eau, avec une végétation de ceinture des bords des eaux ;
- Une au Sud-Ouest, associée au Ru de Lombardie, colonisée par des fourrés médio-européens, des frênaies et des plantations de peupliers.

La vallée de la Brèche alimente de nombreuses zones humides mais aucune n'a été identifiée sur le territoire de La Neuville-en-Hez.

⇒ **Cinq zones humides ont été identifiées sur le territoire de La Neuville-en-**

Hez ;

⇒ Ces milieux génèrent des aménités et des services écosystémiques à préserver.



Légende :

 Territoire de La Neuville-en-Hez

*Vallée de la Brèche et du Thérain :*

 Zone humide (d'après le critère végétation)

Source : DREAL Picardie, 2016 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
Réalisation ATER Environnement Octobre 2016

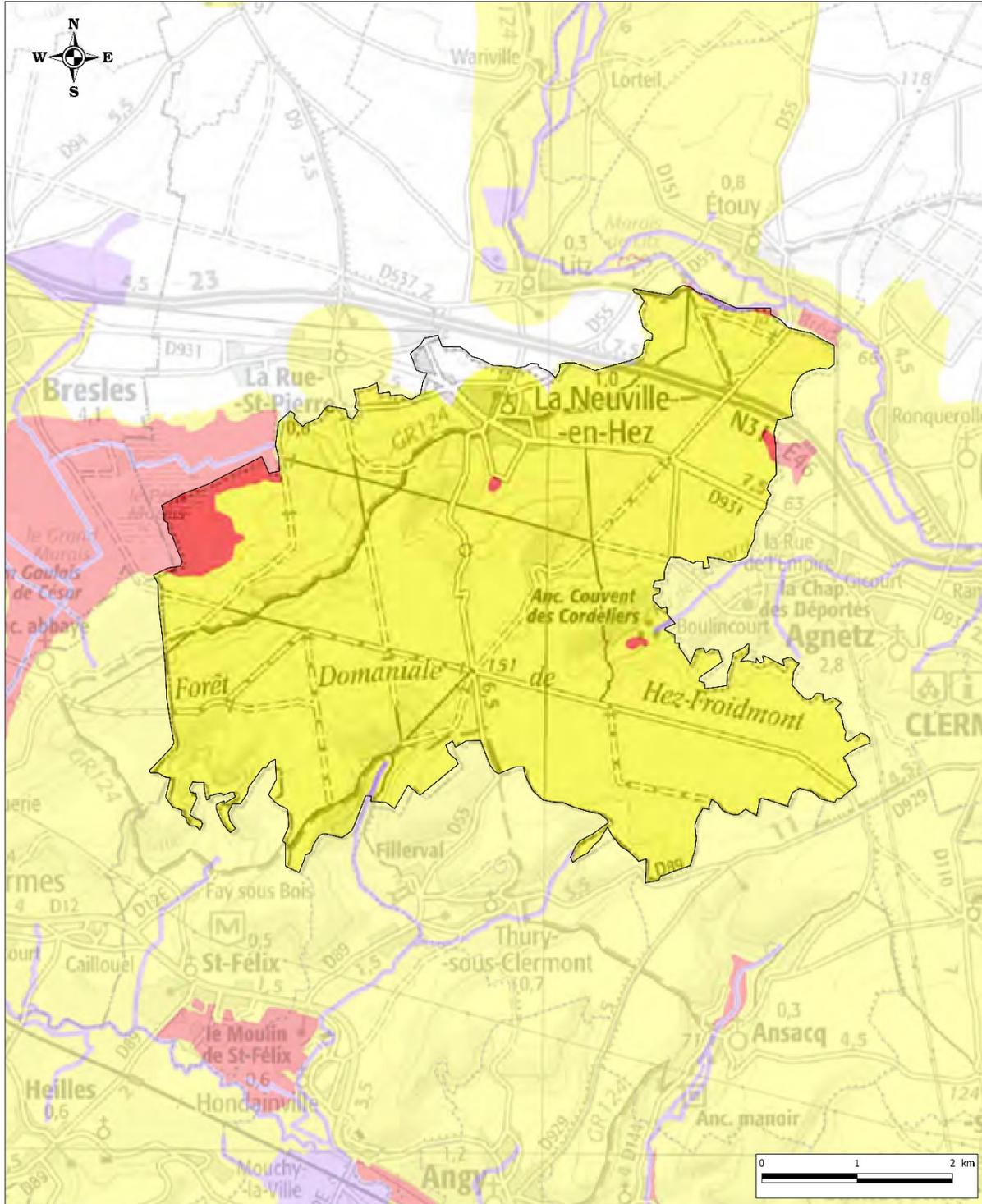
*Carte 9 : Localisation des zones humides liées aux vallées de la Brèche et du Thérain  
(source : DREAL Picardie, 2016)*

## 2.5 SYNTHÈSE

Les milieux naturels et leurs sensibilités observés sur le territoire de La Neuville-en-Hez représentent à la fois des atouts et des faiblesses. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Atout	Faiblesse
<b>Patrimoine naturel réglementaire et d'inventaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Présence de deux ZNIEFF de type I qui se superposent sur 22% de leur surface à des outils règlementaires ENS et Natura 2000 ;</li> <li>+ Une diversité de milieux responsable d'une biodiversité rare et importante au sein de l'ancienne région Picardie ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ENS connaît une pression anthropique importante à maîtriser ;</li> <li>- La Zone Spéciale de Conservation qui se recoupe à la ZNIEFF 1 de la forêt de Hez-Froidmont présente des milieux rares qui se referment ;</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	A compléter	A compléter
<b>Continuité biologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Massif forestier de la Hez-Froidmont support de nombreux corridor inter et intra-forestiers ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un SRCE non approuvé, aucun SCoT sur le territoire d'étude ;</b></li> </ul>
<b>Zones humides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Présence de cinq zones humides liées à la vallée du Thérain, elles rendent de nombreux services notamment de production (cressonnières), d'épuration des eaux et de régulation des crues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Veiller à la préservation de ces zones en adéquation avec la culture de peupliers</b></li> </ul>

*Tableau 10 : Synthèse des enjeux sur les milieux naturels et leurs sensibilités*



**Légende :**

□ Territoire de La Neuville-en-Hez

*Zonage d'extraction de matériaux :*

■ Exploitation nécessitant une vigilance particulière

■ Exploitation à éviter

■ Exploitation proscrite

Source : Carte IGN Scan25 - DDT60, 2016 -  
Copie et reproduction interdites \_ Réalisation ATER Environnement Octobre 2016

Carte 10 : Schéma des carrières de l'Oise (source : DDT60)

## 3. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR PRESERVATION

### 3.1 Le sous-sol

#### 3.1.1 Le Schéma Départemental des Carrières

La loi du 4 janvier 1993, relative aux carrières, dispose qu'un **Schéma Départemental des Carrières** soit élaboré et mis en œuvre dans chaque département. Les procédures en ont été précisées dans le décret n°94 - 603 du 11 juillet 1994. Le schéma départemental des carrières de l'Oise a été approuvé par le préfet en 2015. La mise en place de ce schéma est l'occasion de conduire une réflexion approfondie et prospective sur les carrières du département tant en ce qui concerne leur impact sur l'environnement qu'en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il s'agit donc d'un document de référence, regroupant l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrières. A partir de ces données, le schéma propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état. Il doit permettre à la commission départementale des carrières de se prononcer sur toute demande d'autorisation de carrières dans une cohérence d'ensemble de données économiques et environnementales. Depuis 1993, les carrières font partie **des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**. La réglementation prévoit, pendant et après l'exploitation, des dispositions pour préserver les intérêts liés à l'environnement. Elles doivent notamment effectuer une auto-surveillance de leurs rejets en eau et fournir des garanties financières pour la remise en état du site en fin d'exploitation. Les inspecteurs de la police des carrières contrôlent la bonne application de cette réglementation. Le Ministère de l'écologie souhaite une modification du code de l'environnement afin de créer des schémas régionaux des carrières permettant également d'intégrer le volet « granulats marins » pour les départements côtiers. Les schémas départementaux doivent donc évoluer vers un schéma régional à l'horizon 2013.

#### 3.1.2 Sur le territoire de La Neuville- en-Hez

Les matériaux pouvant être extraits du sous-sol du territoire La Neuville-en-Hez sont :

- Des argiles à lignites en bordure Nord du massif de Hez-Froidmont, autrefois exploitées pour le charbon ;
- Des sables verts et des sables du Thanétien sur tout le pourtour du massif, utilisés dans la maçonnerie locale pour les enduits et les mortiers ;
- Les limons pour la fabrication de briques. En l'état des connaissances, ce territoire ne connaît pas de site d'extraction minérale actif, bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation ICPE. Néanmoins, de nombreuses cendrières ont été créées dans les argiles à lignites, elles sont cependant toutes fermées et comblées. La vallée du Thérain au Sud du territoire présente de nombreuses gravières où est exploité le sable notamment pour fabriquer du verre. L'exploitation des carrières se traduit par des enjeux liés au patrimoine environnemental, au cadre de vie et à la sécurité des habitants. Ceux-ci sont intégrés au sein du schéma des carrières qui présente trois zonages (Carte 10) :

- le **zonage violet** : l'exploitation est proscrite en raison de la présence d'arrêté ministériel protégeant le lit mineur des cours d'eau, de réserve naturelle, de plan de prévention des risques d'inondation ou encore de périmètres de protection de captage d'eau potable ;

• **le zonage rouge** : l'exploitation est à éviter car avec les connaissances et les techniques actuelles elle induirait un impact négatif non compensable. Il traduit des enjeux forts liés au patrimoine écologique qui ne bénéficie pas de protection réglementaire ;

• **le zonage jaune** : l'exploitation requiert une vigilance particulière. Son impact devra être évalué de manière approfondie par le carrier pétitionnaire afin de déterminer les conditions d'exploitation et de remise en état adaptée.

Sur le territoire de la communal de La Neuville-en-Hez cela se traduit par un zonage violet au sein des deux rus du territoire. En parallèle, les zones humides du territoire ainsi que le marais de Bresles sont zonés en rouge. Enfin, la quasi intégralité de la surface communale est zonée en jaune en raison la présence du massif de forestier de Hez-Froidmont reconnu site d'intérêt écologique, à travers son zonage en ZNIEFF de type I.

⇒ **Un territoire présentant une ressource minérale liée aux argiles à lignite, aux sables et aux limons ;**

⇒ **Une partie de cette ressource a été mise en valeur dans le passé ;**

⇒ **Une protection des enjeux écologiques et humains, via un schéma départemental des carrières. Ce dernier induit une vigilance particulière vis-à-vis de l'extraction de matériaux sur le territoire communal.**

## 3.2 Le sol – utilisation de l'espace

### 3.2.1 Méthodologie

L'analyse de l'occupation du sol est effectuée selon les cartographies Corine Land Cover. Les bases complètes CORINE Land Cover de 1990 et de 2000 ont été réalisées par photo-interprétation avec le seuil de 25 hectares pour chaque type de sol.

La base des changements 1990-2000 a été produite par différence entre les deux bases avec le seuil de 5 hectares. La base CORINE Land Cover 2000, ensuite révisée, et la base des changements 2000-2006 ont été produites simultanément par photo-interprétation. Puis la base CORINE Land Cover 2006 a été obtenue par addition de la base 2000 et la base des changements 2000 – 2006, avec le seuil de 25 hectares. La base de données CORINE Land Cover 2012, dite CLC 2012, a été réalisée sur le même principe à partir de CLC 2006 révisée et de la base des changements 2006-2012.

#### 4.3 CLC 2006

La base de données CLC 2006 a été produite par addition de la base CLC 2000 révisée et de la base des changements 2000-2006.

#### CLC 2006 ≈ CLC 2000 révisée + Changements 2000-2006



Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 2006.

<sup>1</sup> Le détail de la méthodologie est disponible sur le site de l'Agence Européenne pour l'Environnement à l'adresse : [http://reports.eea.europa.eu/technical\\_report\\_2007\\_17/en](http://reports.eea.europa.eu/technical_report_2007_17/en)

*Figure 7 : Définition de la base Corine Land Cover 2006 (source : Guide d'utilisation Corine Land Cover France, 2009)*

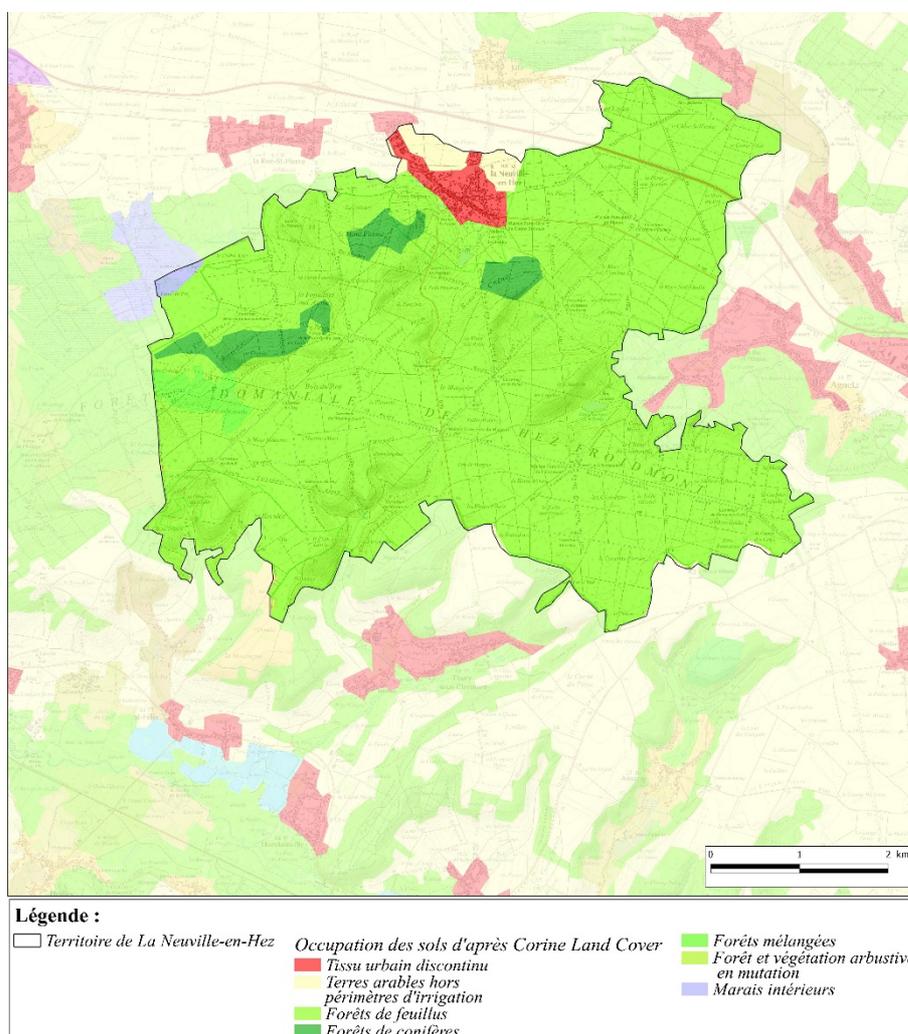
### 3.2.1 Sur le territoire de La Neuville- en-Hez

Selon la base Corine Land Cover 2012, la commune de La Neuville-en-Hez est composée en grande majorité de forêts et milieux semi-naturels, 96% de la surface communale. Les forêts de feuillus, de conifères et mélangées représentent respectivement 91%, 3,6% et 1,4% de la surface communale. Le territoire agricole est peu présent, seulement 1,6% de terres arables.

La zone urbanisée de la commune est d'un seul tenant et contenue au Nord du territoire, au pied du massif de Hez – Froidmont. Elle couvre une surface de 56,1 ha soit 1,9% de la superficie communale.

D'après CLC 2012, la végétation sclérophylle et les zones humides couvrent respectivement 0,6 ha et 9,8 ha.

Il est à noter que le système de représentation de Corine Land Cover ne prend pas en compte les espaces de moins de 25 hectares, certains éléments tels que les parcs urbains de la commune ne sont donc pas identifiés sur la cartographie.



Carte 11 : Occupation du sol (source : Corine Land Cover 2006)

La comparaison des évolutions des sols entre 1990 – 2000, 2000 – 2006 et 2006 - 2012 met en évidence des changements d'occupation du sol de plus de 5 hectares qui ont été cartographiés.

**Selon les données de Corine Land Cover, la commune de La Neuville-en-Hez n'a connu aucune urbanisation.** Ceci est dû au fait que les changements d'occupation du sol ne sont répertoriés que sur des espaces de plus de 5 hectares. En effet, la carte suivante

montre l'urbanisation de certaines parcelles, entre 1991 et 2010 au sein du tissu urbain de la commune. Celui n'ayant pas été observé sous Corine Land Cover. Cependant, entre 1990 et 2000, l'analyse du changement d'occupation des sols via Corine Land Cover révèle un enrésinement de 13 ha de surface communale contre une régression des feuillus vers une végétation sclérophylle de 50 ha. Entre 2000 et 2006, 30 ha de forêt de feuillus sont passé à un stade de végétation sclérophylte. De même, entre 2006 et 2012, 50 ha de sols ont subi cette même évolution alors que pour la même période 363 ha ont connu un enrésinement.



Source : DREAL Picardie, 2016 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
 Réalisation ATER Environnement Octobre 2016

*Carte 12 : Date de construction de La Neuville-en-Hez (source : DREAL Picardie, 2016)*

- ⇒ **Un territoire qui s'est urbanisé entre 1990 et 2010 dans le tissu urbain de la commune ;**
- ⇒ **A travers les changements d'occupation des sols boisés, Corine Land Cover rend compte des évolutions spontanées de la végétation et de la gestion forestière réalisée sur le territoire.**

### 3.3 L'eau

La rédaction de la gestion de l'eau potable est basée sur l'étude des données ADES, Infoterre, sur le rapport de la qualité des eaux 2014 de l'ARS ainsi que sur le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service d'eau potable de 2011.

#### 3.3.1 Organisation de la production et distribution de l'eau

La production de l'eau potable et de sa distribution sont assurées par le Syndicat des eaux de Litz. Ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) réalise ces missions à l'échelle de trois communes ; La Rue-Saint-Pierre, Litz et La Neuville-en-Hez. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1987, la gestion du service d'alimentation en eau potable est réalisée en affermage par Véolia. Cette gestion comprend les compteurs d'eau froide, la distribution, l'élévation, la gestion clientèle, la production et les branchements.

#### 3.3.2 Origine de l'eau

Deux puits, localisés sur le territoire communal de Litz, permettent l'alimentation en eau potable de la commune de La Neuville-en-Hez. Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'installation	« Le Bosquet »	« Le Marais » (à l'arrêt)
<b>Origine de l'eau</b>	Souterraine	Souterraine
<b>Code BRGM</b>	01032X003 9	01032X0085
<b>Arrêté / DUP – date et autorisation de prélèvement</b>	03.04.1984 30 m <sup>3</sup> /h	21.03.1995 1 800 m <sup>3</sup> /j
<b>Profondeur du prélèvement</b>	17,32 m	31 m

*Tableau 11 : Caractéristique des captages AEP présents sur le territoire de La Neuville-en-Hez (source : Rapport annuel du délégué, 2011)*

Les prélèvements se font dans la nappe souterraine de la craie picarde. L'ensemble des forages ont une capacité de 2 400 m<sup>3</sup>/j et un débit d'exploitation maximal de 223 m<sup>3</sup>/j. Le captage du « Bosquet » est traité via un système de déferrisation suivie d'une chloration. Ces forages sont tous dotés de périmètre de protection : immédiat, rapproché, éloigné. Aucun périmètre ne recoupe le territoire de La Neuville-en-Hez.

#### 3.3.3 Consommation de l'eau

D'après le RAD de 2011, 37 944 m<sup>3</sup> par an étaient consommés sur le territoire de La Neuville-en-Hez pour un équivalent de 990 habitants. Cela représente une consommation moyenne de 38,3 m<sup>3</sup> par an et par habitant. Cette consommation d'eau est en adéquation avec celle constatée à l'échelle du département de l'Oise, représentant une moyenne de 30 à 50 m<sup>3</sup> par an et par habitant en 2014, d'après le rapport SISPEA sur l'exercice de 2014. D'après ce même rapport, il apparaît que la moyenne relevée à l'échelle communale est bien inférieure à celle identifiée sur le territoire nationale, au sein duquel la consommation moyenne est de 52,8 m<sup>3</sup> par an et par habitant.

### 3.3.4 Qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- La qualité organoleptique ;
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
- Des substances indésirables ;
- Des substances toxiques ;
- Des pesticides et produits apparentés ;
- La qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 21 janvier 2010 relatif au programme de prélèvements et d'analyses de contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

Les prélèvements sont réalisés par les services de l'ARS et les analyses confiées au laboratoire d'analyses départemental de l'Oise.

Le taux de conformité au titre de contrôle sanitaire est :

- Taux de conformité bactériologique : 100% en 2014 ;
- Taux de conformité physico-chimique : 100% en 2014.

⇒ **Une consommation d'eau dans la lignée de celle observée sur le département, bien inférieure à la consommation d'eau relevée sur le territoire nationale ;**

⇒ **L'eau distribuée est conforme à la réglementation en vigueur ;**

⇒ **Des mesures de protection des captages ont été mises en place afin de ne pas polluer l'eau à destination de consommation humaine.**

### 3.3.5 Réseau de distribution

#### Le réseau



*Carte 13 : Réseau d'eau potable sur la commune de La Neuville-en-Hez (source : Verdi Ingénierie)*

Le réseau de distribution est constitué :

- De deux stations de production d'une capacité de 1 200 m<sup>3</sup>/j ;
- D'un réservoir de 500 m<sup>3</sup> (château d'eau) à proximité de l'unité de production du Marais
- D'un réseau de canalisation permettant l'alimentation en eau potable de l'ensemble des habitations de la commune de la Neuville-en-Hez et des deux autres communes du SIVU. Cela représente 23 km linéaires de réseaux et 894 branchements pour 2 108 habitants.

#### Connaissance

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEDDE dans son instruction du 16 juin 2015.

Calculé sur un total de 120 points **le réseau de La Neuville-en-Hez comptabilise 60 points** d'après le RAD de 2011. Ceci a nécessité notamment la création d'un plan de réseau et sa mise à jour.

D'après le rapport SISPEA cette note est comprise entre 50 et 80 à l'échelle de l'ancienne région Picardie et s'élève à 90, en moyenne, à l'échelle nationale, en 2014.

Le réseau de distribution d'eau de La Neuville-en-Hez est peu connu.

### **Rendements et réparations**

Le réseau, présentant un bon rendement depuis 2007, a atteint un **rendement de 94,9% en 2011**. A titre de comparaison, d'après le rapport annuel de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'ONEMA de 2017 sur l'exercice de 2014 (rapport SISPEA 2014), le rendement du réseau de distribution est de 79,4% à l'échelle nationale. Aussi, le rendement observé à l'échelle communal est **bien supérieur aux objectifs de rendement fixés par la loi Grenelle 2, de l'ordre de 66,98%**.

De la même façon, en 2011, les pertes sur le réseau représentent 4 190 m<sup>3</sup>, soit un **indice linéaire de pertes en réseau cde 0,50 m<sup>3</sup>/ j / km**. Comparé à un indice nationale de 3,3 m<sup>3</sup>/ j / km en 2014, d'après le Rapport SISPEA 2014, cet indice linéaire est très faible, ce qui traduit un très bon rendement.

- ⇒ **De manière générale, un réseau peu connu ;**
- ⇒ **Un très bon rendement du réseau de distribution d'eau, bien supérieur à la moyenne nationale et aux objectifs de la Loi Grenelle 2 ;**
- ⇒ **Une mauvaise connaissance du réseau qui ne fait pas l'objet d'un renouvellement ;**
- ⇒ **Un réseau de distribution d'eau qui n'est pas encore interconnecté, ne garantissant pas l'approvisionnement.**

### **3.3.6 Prix de l'eau**

Le prix de vente de l'eau potable englobe les coûts depuis le pompage de l'eau dans les nappes souterraines à son rejet au milieu naturel après traitement et dépollution. Il comprend trois ensembles :

- La distribution de l'eau ;
- La collecte et le traitement des eaux usées (Cf. partie prix de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- La protection des ressources naturelles en eau (Cf. partie prix de collecte et de traitement des eaux usées).

L'abonné paie le service de distribution qui englobe le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, sa transformation en eau potable, son acheminement jusqu'au domicile des consommateurs, les nombreux contrôles qualité et le service aux abonnés (location du compteur par exemple).

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable s'élevait, dans la collectivité, à 2,82 € TTC contre 2,68 € TTC en 2011.** Le territoire a connu une hausse du service d'adduction et de distribution de l'eau potable.

**A l'échelle du bassin Seine-Normandie, le prix de ce service était en moyenne, de 2,08 € TTC le m<sup>3</sup> et à l'échelle nationale, de 2,05 € TTC le m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.** Soit un coût à l'échelle communale supérieur.

## 3.4 L'AIR

### 3.4.1 Au niveau régional

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a imposé l'élaboration de trois types de documents. Les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent établir un plan de déplacements urbains (PDU). Le préfet de région doit élaborer un plan régional de la qualité de l'air (PRQA). Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) doit être mis en place pour certaines zones à risque et pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

**Ainsi, le PRQA de la région Picardie a été approuvé en juin 2002, après consultation du public. Il fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés à l'annexe I du décret n°98-360 du 6 mai 1998. Conformément à la loi relative à la Démocratie de proximité, qui a transféré aux Régions la compétence de planification, il incombe désormais à la Région de réviser ce Plan. Suite aux lois Grenelle, le PRQA est remplacé et amendé par le SRCAE. Le SRCAE a été approuvé le 14 juin 2012 et annulé par la Cours Administrative et d'Appel de Douai, le 16 juin 2016.**

L'état de la qualité de l'air en Picardie est réalisé par l'Atmo Picardie qui est un observatoire scientifique et technique, agréé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, au titre du code de l'Environnement.

Ses missions sont de :

- Surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire régional,
- Analyser et comprendre les phénomènes de pollution atmosphérique,
- Alerter en cas de pic de pollution,
- Communiquer et conseiller sur la qualité de l'air,
- **Informers la population.**

### 3.4.2 Au niveau local

Aucune station représentative de la qualité de l'air n'est présente sur le secteur d'étude. Les stations les plus proches sont celles de Beauvais à 15 km au Nord-Ouest du territoire de La Neuville-en-Hez. Elles sont situées en pleine agglomération excepté pour la station de Beauvais-Tillé, excentrée, puisqu'elle est localisée au niveau de l'aéroport.

Les données issues d'Atmo Picardie, pourront ne pas être représentatives de la qualité d'air du site d'étude ; ce dernier étant localisé en milieu rural. Toutefois, une extrapolation pourra être réalisée.

#### Le dioxyde de soufre

*Gaz incolore, le dioxyde de soufre est un sous-produit de combustion du soufre contenu dans des matières organiques. Les émissions de SO<sub>2</sub> sont donc directement liées aux teneurs en soufre des combustibles. La pollution par le SO<sub>2</sub> est généralement associée à l'émission de particules ou fumées noires. C'est un des polluants responsables des pluies acides.*

La valeur moyenne annuelle enregistrée pour la station Beauvais-Tillé est de 1 µg/m<sup>3</sup>, en 2013 et de 1,8 µg/m<sup>3</sup> en 2012. Ces valeurs sont très faibles comparativement à la valeur seuil.

Année	2011	2012	2013	2014	2015
SO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	1,6*	1,8	1	1,6	1,3

*Tableau 12 : Valeur moyenne annuelle du dioxyde de soufre pour la station Beauvais -  
 \* moyenne sur 5 mois (source : ATMO Picardie, 2016)*

⇒ Cette valeur entre dans l'objectif qualité fixé à 50 µg/m

### Le dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Le NO<sub>2</sub> est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il participe aux réactions atmosphériques qui produisent l'ozone troposphérique. Il prend également part à la formation des pluies acides. Le NO est un gaz irritant pour les bronches, il réduit le pouvoir oxygénateur du sang.

La valeur moyenne annuelle enregistrée est inférieure à la valeur seuil.

Année	2011	2012	2013	2014	2015
NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	27	18	19*	17**	22

Tableau 13 : Valeur moyenne annuelle du dioxyde d'Azote pour la station Beauvais -  
\* moyenne sur 7 mois \*, moyenne sur 10 mois (source : ATMO Picardie, 2016)

⇒ Lors de ces campagnes de mesure, l'objectif qualité a été atteint (valeur < à 40 µg/m<sup>3</sup>)

### L'ozone

L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus. L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) et sur certains matériaux (caoutchouc ...). Il contribue à l'effet de serre et aux pluies acides.

De 2006 à 2014, l'objectif qualité a été atteint avec des valeurs nettement inférieures à 110 µg/m<sup>3</sup>.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
O <sub>3</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	49	49	47	49	48	-

Tableau 14 : Valeur moyenne annuelle de l'Ozone pour la station Beauvais (source : ATMO Picardie, 2016)

⇒ Lors de la campagne de mesure, l'objectif qualité a été atteint avec des valeurs nettement inférieures à 100 µg/m<sup>3</sup>).

### Poussières fines inférieures à 10 µm (PM10)

Selon leur taille (granulométrie), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes. Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus perceptibles.

Année	2011	2012	2013	2014	2015
PM10 (µg/m <sup>3</sup> )	24,6	18,6*	22,3**	18,7	21,4***

Tableau 15 : Valeur moyenne annuelle de poussières fines pour la station Beauvais -  
\* moyenne sur 11 mois, \*\* moyenne sur 6 mois, \*\*\* moyenne sur 5 mois (source : ATMO Picardie, 2016)

⇒ Lors de la campagne de mesure, l'objectif qualité a été atteint en périphérie de Beauvais (valeur < à 20 µg/m<sup>3</sup>) en 2012.

**Le territoire intègre une zone qui répond aux objectifs de la qualité de l'air fixés par le SRCAE de l'ancienne région Picardie. L'air est de bonne qualité et ne présente pas de contraintes rédhibitoires.**

## 3.5 L'ENERGIE

### 3.5.1 Politiques énergétiques en France

**Années 70** : **première prise de conscience** des enjeux énergétiques suite aux crises pétrolières et aux fortes augmentations du prix du pétrole et des autres énergies. Création de l'Agence pour les Economies d'Energie. Entre 1973 et 1987 la France a ainsi **économisé 34 Mtep /an** grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique, mais cette dynamique s'est vite essouffée suite à la baisse du prix du baril de pétrole en 1985.

**1997** : ratification du **protocole de Kyoto**. Le réchauffement climatique devient un enjeu majeur. Les objectifs du protocole sont alors, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement de l'efficacité énergétique. Pour la France, le premier objectif consiste donc à passer de 15 % d'électricité consommée à partir des énergies renouvelables en 1997 à 21% en 2010.

**2000** : le plan d'Action pour l'Efficacité Energétique est mis en place au niveau européen. Il aboutit à l'adoption d'un premier **Plan Climat en 2004** qui établit une feuille de route pour mobiliser l'ensemble des acteurs économiques (objectif de réduction de 23% des émissions de gaz à effet de serre en France par rapport aux niveaux de 1990).

**2006** : adoption du **second Plan Climat** : Les mesures de fiscalité écologique liées au second Plan Climat (crédits d'impôt pour le développement durable...) ont permis de sensibiliser le public sur des problématiques environnementales et énergétiques.

**2009** : le vote du **Grenelle I** concrétise les travaux menés par la France depuis 2007 et intègre les objectifs du protocole de Kyoto.

**2010** : adoption de la loi **Grenelle II**, qui rend applicable le Grenelle I. Il s'agit d'un renforcement des préconisations du « Plan climat » avec comme priorité la réduction importante de la consommation d'énergie dans tous les domaines, notamment les transports et le bâtiment qui sont aujourd'hui les secteurs les plus consommateurs d'énergie.

**2015** : adoption de la loi sur la **transition énergétique pour la croissance verte** dont les objectifs sont :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
  - De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
  - De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
  - **De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;**
  - De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.
- Les collectivités territoriales sont également appelées à se mobiliser avec notamment l'obligation d'élaborer des « Plans climat-énergie territoriaux » pour les communes de plus de 50 000 habitants les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. De plus, avec la mise en place de « **Schémas Régionaux Climat, Air et Energie** » (SRCAE), il est assuré une cohérence territoriale des actions menées par les collectivités.

### 3.5.1 Au niveau local

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, la région Picardie a élaboré son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012. Toutefois, ce dernier a été annulé par la Cours Administrative et d'Appel de Douai, le 16 juin 2016.

## 3.6 SYNTHÈSE

La gestion des ressources naturelles et leur préservation observées sur le territoire de La Neuville-en-Hez représentent à la fois des atouts et des faiblesses. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Atout	Faiblesse
<b>Sous-sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Des sables utilisés dans la maçonnerie locale pour les enduits et les mortiers ;</li> <li>+ <b>Mise en valeur de la lignite dans le passé ;</b></li> <li>+ Un Schéma Départemental des Carrières protégeant les intérêts écologiques et humains du territoire ;</li> </ul>	
<b>Evolution du Sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Un territoire qui s'est construit proche de son tissu urbain ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un territoire qui s'est construit au pied du massif de Hez sur des parcelles agricoles ;</b></li> </ul>
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Une consommation d'eau potable en adéquation avec celle relevée dans le département et bien inférieure à celle du territoire national ;</li> <li>+ Une eau conforme au seuil sanitaire ;</li> <li>+ Un très bon rendement du réseau ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une connaissance limitée du réseau ;</li> <li>- Un coût du service ayant connu une nette augmentation entre 2011 et 2012 et supérieur à ce qui observé au sein du bassin Seine-Normandie et sur le territoire français ;</li> </ul>
<b>Air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Une qualité d'air conforme aux objectifs du SRCAE ;</li> <li>+ La mise en place de panneaux photovoltaïques sur quelques toitures ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SRCAE annulé ;</li> </ul>
<b>Energie</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire qui doit limiter les transports individuels au profit des transports collectifs et de co-voiturage ;</li> <li>- Un territoire qui doit maîtriser sa consommation d'énergie ;</li> <li>- Un territoire qui doit faire évoluer ses productions et ses pratiques afin de mieux appréhender les changements climatiques ;</li> <li>- Un territoire qui doit développer une agriculture de proximité orientée vers les besoins et les consommateurs du territoire ;</li> <li>- Un territoire qui doit développer les énergies renouvelables tout en respectant les équilibres écologiques et patrimoniaux ;</li> <li>- Une zone favorable à l'éolien sous conditions mais localisée au Nord de la commune, sur le plateau picard, proche des habitations.</li> </ul>

*Tableau 16 : Synthèse des enjeux sur la gestion des ressources naturelles et leur préservation*

## 4. LA GESTION DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS

### 4.1 LA POLLUTION DES SOLS

#### 4.1.1 Définition

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient sur le Code minier, et le Code de l'environnement, et notamment sur son **Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances**.

Les sols pollués sont recensés dans une base de données nommée BASOL.

#### 4.1.2 Sur le territoire de La Neuville en Hez

En l'état des connaissances, aucun sol pollué n'est recensé sur le territoire de La Neuville en Hez (source : Basol 2016).

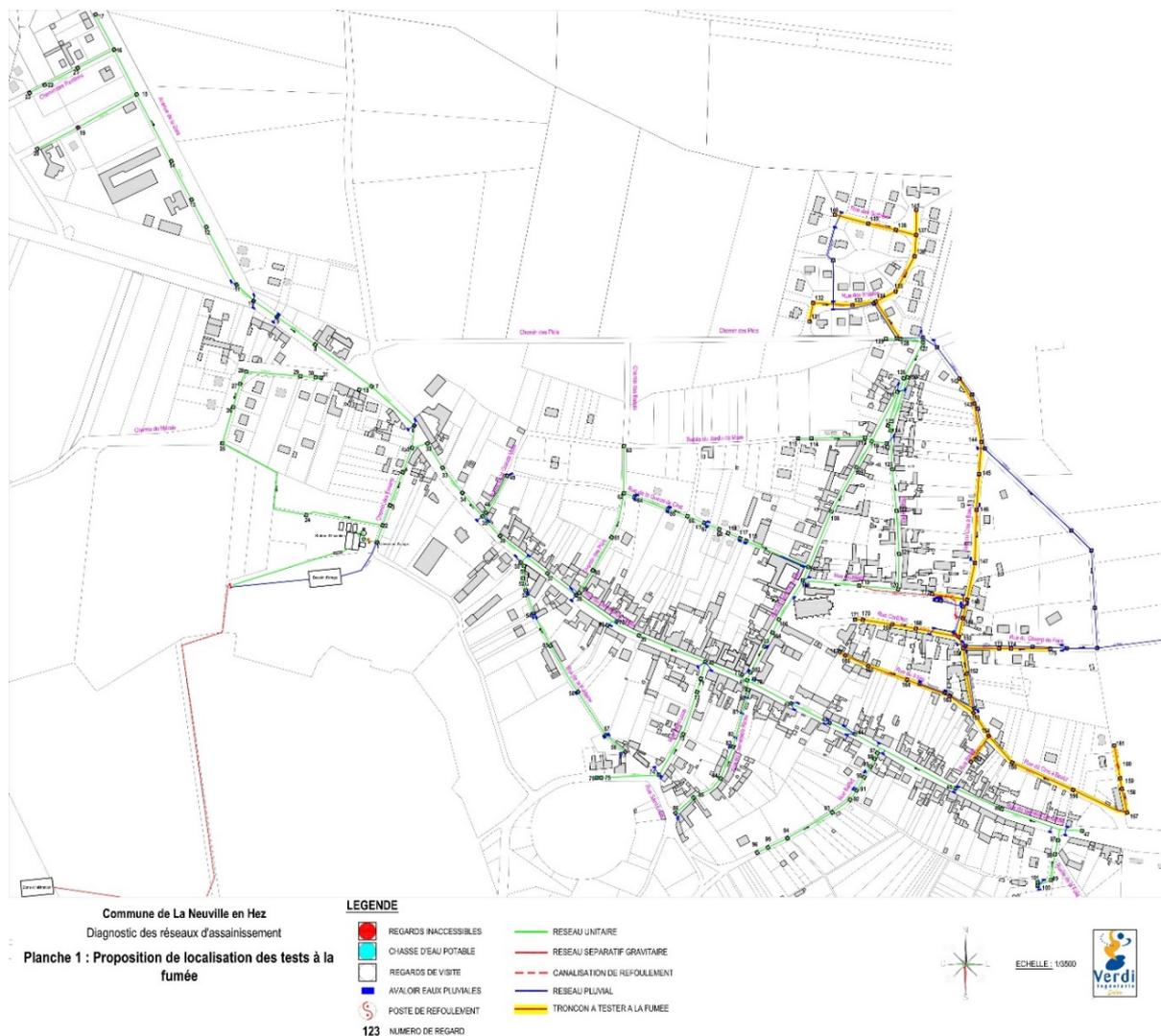
### 4.2 L'EAU (POLLUTION, ASSAINISSEMENT)

La rédaction de la gestion de l'eau usée est basée sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement de la commune de La Neuville-en-Hez datant de mars 2016 sur l'exercice 2014.

#### 4.2.1 Organisation de l'assainissement des eaux usées

La commune gère le service de l'assainissement collectif au niveau communal en régie directe. Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- la collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement ;
  - la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple ;
  - la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.
- L'ensemble de la commune de La Neuville-en-Hez est desservi par un réseau d'assainissement d'un linéaire de 6,79 km, elle dispose d'une station d'épuration, de 3 postes de refoulement et d'un total de 450 branchements pour desservir une population estimée de 992 habitants.



Carte 15 : Réseau d'assainissement de la commune (source : Verdi Ingénierie)

## 4.2.2 Collecte des eaux usées et eaux pluviales

Les abonnés au réseau d'eau potable sont directement concernés par le service assainissement puisqu'ils produisent des eaux usées. Ces eaux doivent être collectées, transportées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel. En 2014, la commune de La Neuville-en-Hez comptait 450 abonnés représentant 35 735 m<sup>3</sup> d'eau usée collectée à traiter.

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est de 93,0%.  
 Le réseau communal est constitué de 6,79 km de canalisations. Il est séparatif dans la plupart des secteurs, il collecte et transporte de manière séparé, les eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

Sur La Neuville-en-Hez, les réseaux sont quasi intégralement de type gravitaire.

Années	2013	2014
<b>Gravitaire (m)</b>		
Eaux usées	4 695	4 695
Eaux pluviales	0	0
Unitaire	1 440	1 440
<b>Refoulement (m)</b>		
Eaux usées	650	650

*Tableau 17 : Répartition des réseaux (source : RPQS, 2014)*

Le linéaire du réseau n'a pas évolué entre 2013 et 2014.

### **L'entretien des réseaux**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées était de 20/120 en 2014. Ceci est dû à l'existence d'un plan des réseaux et d'un inventaire détaillé des réseaux (linéaire, catégorie de l'ouvrage, date de pose, information géographique, ouvrage annexe, interventions réalisées...).

En 2013 comme en 2014 deux points noirs ont été inventoriés sur le réseau de collecte des eaux usées. Ils concernent le dégrilleur de la station d'épuration et le poste de relevage situés au centre de la commune.

Aucun entretien n'est signalé depuis le curage du réseau par la collectivité en 2011.

Le traitement des effluents ne respecte pas l'arrêté de rejet fixant un certain nombre de normes en BDO5, DCO, MES et NTK.

La station d'épuration, mise en service en 1972, une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration est en cours depuis 2013. L'opération de construction d'une nouvelle station intercommunale d'une capacité de 2 000 EH, comprenant le traitement des effluents de Litz, est à l'étude.

Une réflexion est menée sur l'extension du réseau, rue de la grande Mare.

⇒ **Le réseau est principalement séparatif ;**

⇒ **Les actions à entreprendre seraient l'extension du réseau et la construction d'une nouvelle station d'épuration pour traiter un plus grand volume d'eau usée et se mettre en conformité.**

## **4.2.3 Traitement des eaux usées et eaux pluviales**

### **Les eaux usées**

Les eaux usées sont traitées à la **station d'épuration**.

#### **Définition**

Les paramètres caractérisant les eaux usées sont les MES, DCO, DBO5, les NTK, les NGL ou NG et PT :

- **MES** : Matière en suspension ;
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène : Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent.
- **DBO<sub>5</sub>** : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matière organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable dans l'eau.
- **NTK** : c'est l'Azote Total Kjeldhal, ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée, il correspond à la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.
- **NGL** : L'azote global est la somme de l'azote total kjeldahl (NTK) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite NO<sub>2</sub>) et azote nitrique (nitrate NO<sub>3</sub>).
- **PT** : Le phosphore global comprenant : le phosphore organique, résidu de matière vivante et le phosphore minéral, essentiellement constitués de phosphates (PO<sub>4</sub>).

**Caractéristique de la station d'épuration (STEP)**

La capacité nominale de cette station est de 1 000 équivalents habitants. Elle a été dimensionnée sur les bases suivantes :

<b>Débit</b>	150 m <sup>3</sup> /j
<b>DCO</b>	150 kg/j
<b>DBO<sub>5</sub></b>	60 kg/j
<b>MES</b>	70 kg/j
<b>NTK</b>	12 kg/j
<b>Pt</b>	4 kg/j j

*Tableau 18 : Dimensionnement de la Station d'épuration (source : RPSQ, 2014)*

Le traitement réalisé est de type boues activées, faible charge, en aération prolongée. Cela est fait après un prétraitement par un dessableur – dégraisseur aéré. Puis, les eaux traitées sont infiltrées d'un côté et de l'autre les boues sont stockées dans un silo. Ces boues seront enfin épandues sur des parcelles agricoles.

**Rendement de la station d'épuration (STEP)**

En 2014, le volume reçu à la station est de 37 431 m<sup>3</sup>, soit un débit moyen de 103 m<sup>3</sup>/j. La station étant dimensionnée pour recevoir un débit de 150m<sup>3</sup>/j dont 17m<sup>3</sup>/j d'eau claire parasite.

Pour l'exercice 2014, les boues évacuées étaient 100% conforme. Toutefois, la station a un rendement épuratoire relativement faible.

	<b>MES</b>	<b>DCO</b>	<b>DBO<sub>5</sub></b>	<b>NTK</b>	<b>NGL</b>	<b>PT</b>
<b>Capacité</b>	<b>90</b>	<b>120</b>	<b>60</b>	<b>15</b>		<b>4</b>
<b>Norme de rejet</b>	<b>30</b>	<b>90</b>	<b>25</b>	<b>20</b>		
<b>Rejet relevé en aval station</b>	<b>52</b>	<b>111</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>22,6</b>	<b>4</b>
<b>Rendement moyen du système de traitement en %</b>	90	79	80	58	57	50

*Tableau 19 : Indicateurs techniques des rejets de la STEP (source : RPQS, 2014)*

## **Travaux**

Le dispositif est jugé dépassé, il conduit à une mauvaise élimination de la pollution. Aussi, un projet de reconstruction d'une nouvelle unité de traitement à l'échelle intercommunale, permettant de traiter également les effluents de Litz, est en cours de réflexion.

⇒ **La station d'épuration propose un rendement relativement faible ;**

⇒ **Environ 17% du volume d'eau usée traitée correspondent aux eaux claires parasites.**

### **4.2.4 Prix de la collecte et du traitement des eaux usées**

Le coût global de la collecte et du traitement des eaux usées est le suivant pour une facture de 120 m<sup>3</sup> TTC.

Coût 2014 € HT/ m <sup>3</sup>	Coût 2015 € HT / m <sup>3</sup>
<b>1,76</b>	<b>1,76</b>

*Tableau 20 : Evolution du coût de la collecte des eaux usées (source : Rapport annuel du Maire, 2013)*

73 % de cette facture revient à la collectivité, 17% à l'Agence de l'eau pour financer des actions environnementales et la modernisation des réseaux et 9% de TVA.

Ce coût du service représente environ 2,1€ TTC / m<sup>3</sup> ce qui est légèrement supérieur à ce qui est constaté sur le territoire national où ce service s'élève à 1,89€ TTC par m<sup>3</sup> en moyenne (rapport SISPEA, 2014). Mais ce coût du service est en adéquation avec celui relevé au sein du département de l'Oise qui est compris entre 2 et 2,25 € TTC par m<sup>3</sup>.

⇒ **Un prix global de l'eau relativement stable (1,71€HT/m<sup>3</sup> en 2013) légèrement supérieur à celui observé sur le territoire français, mais en adéquation avec celui identifié au sein du département.**

## **4.3 LE BRUIT**

### **4.3.1 Identification des sources**

Défini comme « *toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies* », le bruit figure aujourd'hui parmi les principales nuisances affectant les français.

Le bruit est notamment généré par les transports aériens et le trafic routier des grands axes mais concerne aussi le centre des villes qui subissent des flux de circulation importants. Le classement sonore des transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF :

- Pour les routes supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour,
- Pour les voies ferrées de plus de 50 trains par jour,
- Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- Les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.

Les infrastructures de transports terrestres sont ainsi classées en 5 catégories définies, par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 23 juillet 2013, puis révisé par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016, selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

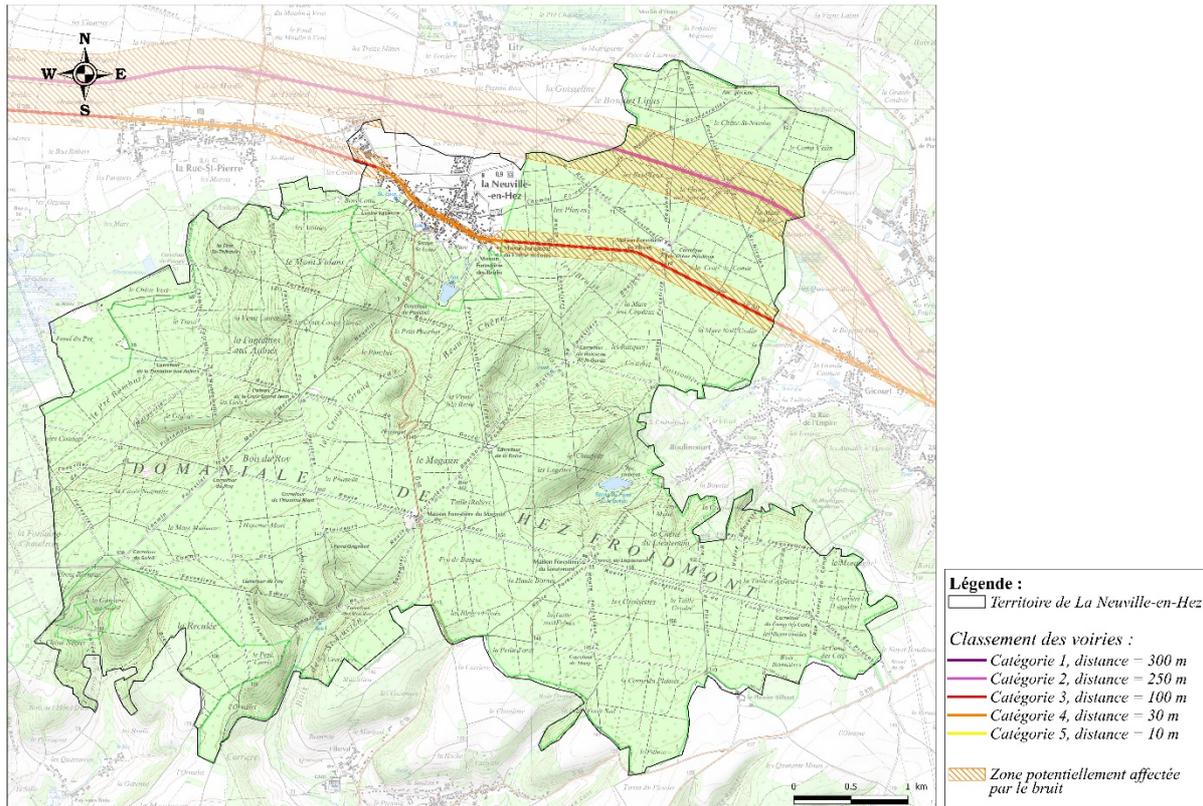
Niveau sonore de référence diurne LAeq (6h – 22h) en DB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22h – 6h) en DB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	300 m
76<L<81	71<L<76	2	250 m
70<L<76	66<L<71	3	100 m
65<L<70	60<L<66	4	30 m
60<L<65	55<L<60	5	10 m

*Tableau 21 : Classement des infrastructures en fonction des niveaux sonores (source : arrêté préfectoral, 2016)*

### 4.3.2 Sur le territoire de La Neuville-en-Hez

Concernant le trafic terrestre sur le territoire de La Neuville-en-Hez, la Carte 16 repère les infrastructures susceptibles d'être sources de bruit, en adéquation avec le trafic routier de ces infrastructures :

- **La RD 931**, en dehors de l'agglomération, est classée en catégorie 3, une distance de 100 m de part et d'autre de l'axe de communication peut être affectée par le bruit. Ainsi, les habitations en entrée de ville, côté de la Rue-Saint-Pierre, peuvent être soumises à des émergences de bruit. Il peut en être de même pour les habitats diffus dans le quartier de la « Croix Rouge » ;
- **La RD 931**, dans l'agglomération, est classée en axe de 4<sup>ème</sup> catégorie. Une distance de 30 m de part et d'autre de l'axe de communication peut être affectée par le bruit. Aussi, l'ensemble de l'habitat localisé aux abords de cet axe peut être soumis à cette nuisance ;
- **La RN 31**, déviation de la RD 931, constitue un axe de 2<sup>ème</sup> catégorie. Une zone tampon de 250 m autour de cet axe peut être affectée par des émergences de bruit. Sur le territoire communal, cela se caractérise par la présence d'un quartier sensible, celui de la « Croix Rouge », au Nord-Est de la commune. Toutefois, aucun habitat ne semble être affecté par le bruit généré par cette infrastructure. L'habitat affecté par cet axe, au sein de ce quartier, est localisé sur le territoire communal de La Rue-Saint-Pierre.



Source : Scan25 IGN - Carte Bruit DDT60, 2009 -  
 Copie et reproduction interdites - Réalisation ATER Environnement Novembre 2016

*Carte 16 : Classement des infrastructures terrestres de la commune et zone affectée potentiellement par le bruit (source : classement des infrastructures terrestres, arrêté préfectoral 2016)*

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose la réalisation de cartes de bruit pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transport terrestre, puis l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

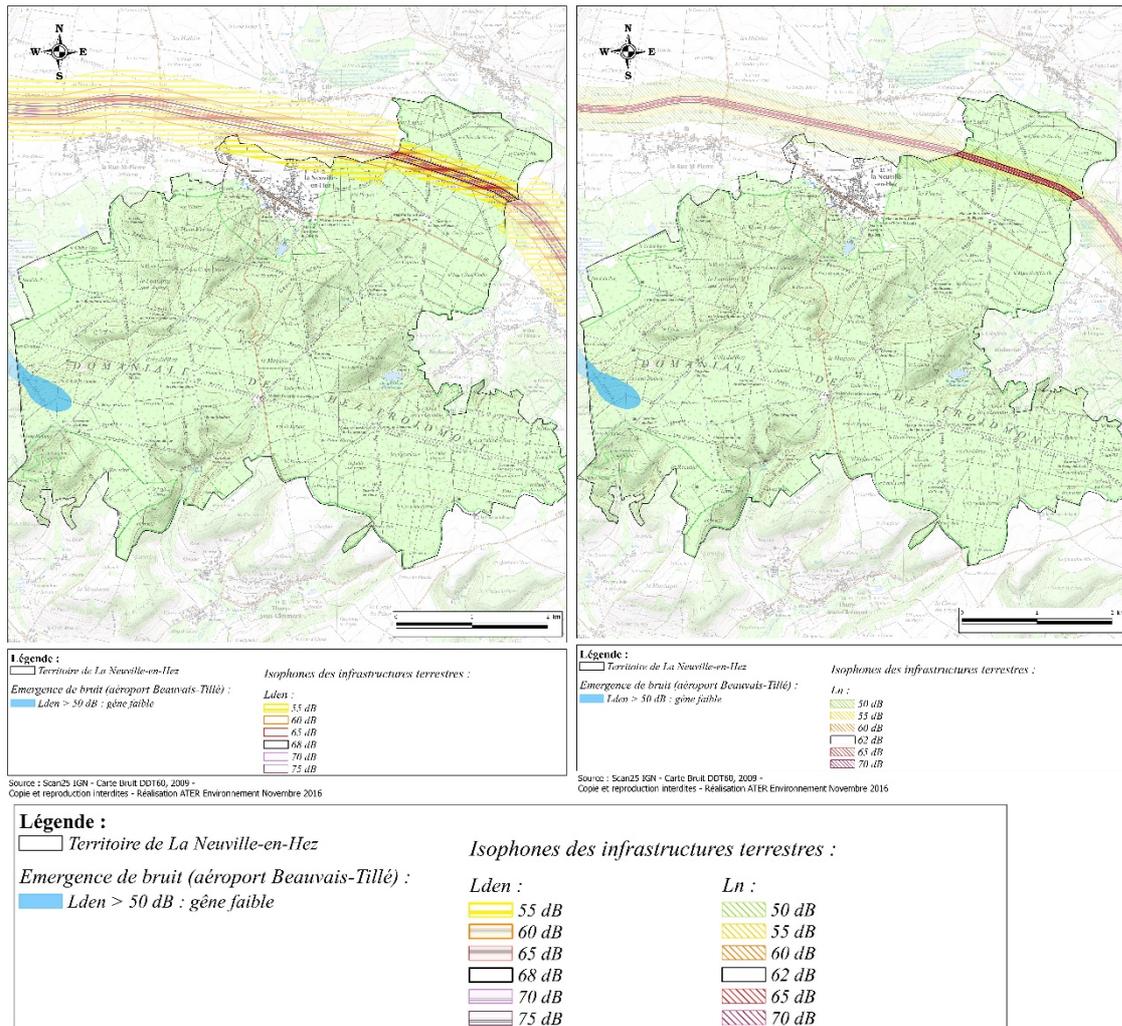
L'objectif de cette directive est triple :

- protéger la population dans les habitations et les établissements d'enseignement et de santé exposés à des nuisances sonores excessives et protéger les zones calmes ;
- prévenir de nouvelles situations de gêne sonore ;
- informer la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores.

Le territoire de La Neuville-en-Hez ne figure pas dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières départementales de l'Oise.

La Carte 17 présente les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles. Celles-ci sont représentées par des courbes isophones tracées par tranche de 5dB(A) à partir de 50dB(A) pour la période nocturne et de 55dB(A) pour la période de 24 heures.

L'indicateur  $L_{den}$  est un indicateur imposé par la Directive Européenne. Cet indicateur signifie Level Day-Evening-Night. Il correspond à des niveaux de jour, soir et nuit, sur 24h. Les niveaux sonores de soirée et de nuit sont augmentés respectivement de 5 et 10 dB (A) pour traduire une gêne plus importante durant ces périodes.



Source : Scan25 IGN - Carte Bruit DDT60, 2009 - Copie et reproduction interdites - Réalisation ATER Environnement Novembre 2016

Source : Scan25 IGN - Carte Bruit DDT60, 2009 - Copie et reproduction interdites - Réalisation ATER Environnement Novembre 2016

**Carte « bruit » jour**

**Carte « bruit » nuit**

*Carte 17 : Représentation cartographique des zones exposées au bruit traduit sur le territoire de La Neuville-en-Hez (source : PPBE de l'Oise)*

D'après cette cartographie des courbes isophones de la RN 31, il apparaît que les quartiers des « Ploies » et de « La Croix Rouge » sont soumis à des émergences de bruit de jour de 55 dB. Ce niveau sonore correspond à un bruit gênant assimilable à une conversation normale.

Néanmoins, comme le présente la carte du « bruit » de nuit, en Ln, pour cette même infrastructure, l'habitat de Le Neuville-en-Hez se localise à la frontière de l'isophone de 50 dB, équivalent au bruit émanant d'un bureau calme.

Tandis que la RD 931 présente un trafic susceptible de produire des émergences de bruit et d'affecter l'habitat de la commune, aucune cartographie des isophones n'a été produite à ce jour.

De plus, le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Beauvais-Tillé a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2012. Il concerne notamment la commune de La Neuville-en-Hez et devra être annexé à son futur document d'urbanisme.

Toutefois, comme le montre la cartographie ci-dessus le territoire affecté par des émergences de bruit, liées à l'activité de l'aéroport, est de nature forestière et dépourvu d'habitation. Une faible gêne peut y être observée équivalente à 50 dB.

Enfin, à noter que la commune n'accueille pas de voie ferrée, les gares les plus proches sont celles de Heilles-Mouchy à 2,8 km au Sud-Ouest de la commune (Beauvais – Creil) et celle de Clermont à 3 km à l'Est (Amiens – Paris). Aussi, aucune émergence de bruit en lien avec ce type d'axe de communication n'est inventoriée sur le territoire.

### 4.3.3 Conséquences sur la santé

Les bruits de l'environnement, générés par les trafics routiers, ferroviaires et aériens sont à l'origine de divers effets sur la santé des personnes exposées. Les données dans la suite de ce paragraphe sont exprimées en Laeq dB(A),

- Perturbations du sommeil à partir de 30 dB(A) ;
- Perturbations du temps total du sommeil ;
- Modification des stades du sommeil ;
- Interférence avec la transmission de la parole à partir de 45 dB(A) ;
- Effets psycho physiologiques à partir de 65-70 dB(A) ;
- Effets sur la concentration ;
- Effets biologiques extra-auditifs : le stress.

⇒ **Un secteur affecté par un bruit, équivalent à une conversation normale, en période diurne et en limite d'une isophone, correspondant à une gêne faible, en période nocturne ;**

⇒ **Absence d'une cartographie des isophones liées à la RD 931 ;**

⇒ **Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Beauvais-Tillé à annexer au document d'urbanisme.**

## 4.4 LA GESTION DES DECHETS

La rédaction de la partie sur la gestion des déchets est basée sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'ancienne Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis sur l'exercice de 2015.

### 4.4.1 Organisation de la gestion des déchets

Depuis 1997, la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (CCRB) exerce la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés. Elle assure la collecte des ordures ménagères et assimilés ainsi que le fonctionnement des déchetteries via des prestataires. La CCRB a transféré le traitement au Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE). Au 1<sup>er</sup> décembre 2016, ce syndicat a fusionné avec le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) pour former le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Aucune donnée spécifique au territoire de La Neuville-en-Hez n'est toutefois disponible pour le traitement des déchets.

### 4.4.2 Collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis se décline en plusieurs services, ci-après identifiés dans le tableau.

Type de collecte	Mode de collecte	Régie / prestation	Prestataire
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	Porte-à-porte	Prestation	SITA
<b>Déchetteries</b>	Apport volontaire	Prestation	NCI
<b>Collecte des emballages recyclables</b>	Porte-à-porte	Prestation	NCI
<b>Déchets verts</b>	Apport volontaire	Prestation	Agri Environnement
<b>Encombrants</b>	Apport volontaire	Prestation	Baudelet

Figure 8 : Modes de collecte des ordures ménagères et assimilées (source : rapport annuel CCRB 2015)

### Déchets ménagers résiduels

La collecte des déchets ménagers résiduels a lieu toute l'année, excepté les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre, à raison d'un passage par semaine.

Les déchets sont collectés par le biais de bacs d'un volume adapté à la composition du foyer fournis par la CCRB.

### Déchets d'emballage ménagers recyclables

La collecte des déchets ménagers recyclables est réalisée en porte-à-porte sur le territoire communal, à raison d'un passage par semaine et via deux bacs sélectifs distincts.

Deux bacs sont utilisés, un jaune pour les corps creux (bouteille et flacons) et un bleu pour les corps plats (papiers, cartons, journaux, magazines et prospectus). Un camion bi-compartmenté permet de ne pas mélanger les deux flux.

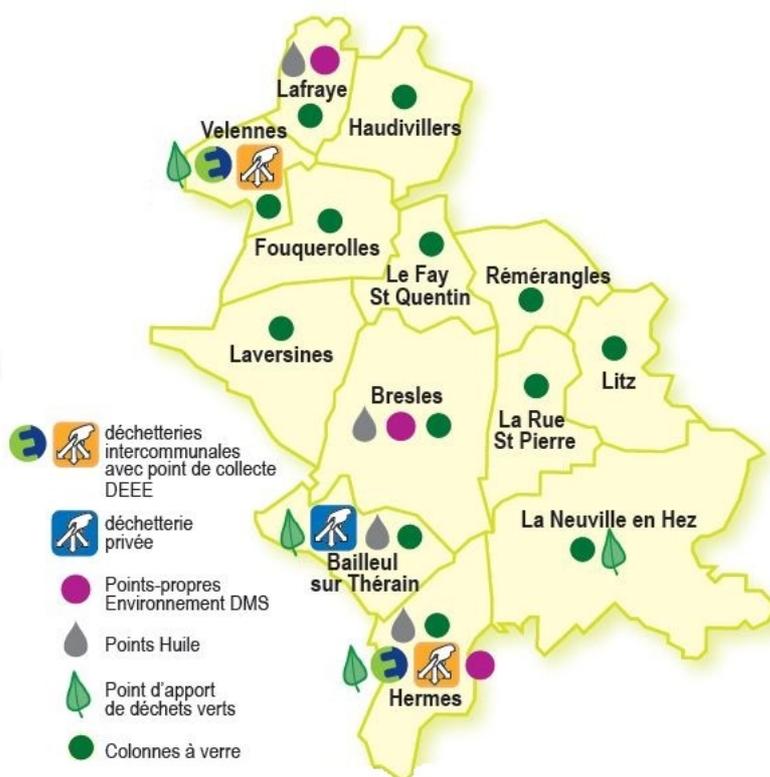
En ce qui concerne, le verre, celui-ci est collecté via 60 conteneurs de 4m<sup>3</sup>, répartis sur le territoire. Trois sont présents sur la commune de La Neuville-en-Hez.

### Déchets verts

La collecte des déchets verts concerne uniquement les déchets végétaux tels que tontes, tailles, feuilles, fleurs, ainsi que du terreau mais en quantité limitée.

Cette collecte se fait par apport volontaire vers 4 plateformes déchets verts, dont une sur la commune de la Neuville-en-Hez.

### Déchèteries



Carte 18 : Localisation des points d'apports volontaires et des déchetteries sur le territoire de la CCRB (source : Guide du tri CCRB, 2011)

Les habitants de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis disposent de 2 déchetteries ; à Valennes et à Hermes, ainsi qu'une déchetterie privée à Bailleul-sur-Thérain.

L'accès aux deux déchetteries intercommunales et aux points spéciaux déchets verts est gratuit pour les habitants de la CCRB.

L'accès à la déchetterie privée de Bailleul-sur-Thérain (Véolia) est gratuit pour les habitants de la CCRB mais dans la limite d'1 m<sup>3</sup> et les artisans et les professionnels y sont acceptés sous certaines conditions.

Déchetterie	Hermes	Valennes	La Neuville-en-Hez	Total
<b>Déchets verts</b>	291,12	238,32	436,40	965,84
<b>Métaux</b>	23,24	10,18	Non réalisé	33,42
<b>Bois</b>	82,16	80,46		162,62
<b>Déchets industriels banalisés</b>	280,72	163,6		444,32
<b>Papiers cartons</b>	20,60	7,52		28,12
<b>Gravats</b>	181,96	155,26		337,22
<b>DEA (Déchets Equipements Ameublement)</b>	62,74	Non réalisé		62,74
<b>Total</b>	942,54	411,28	436,40	2 034,28

*Tableau 22 : Quantité collectée par matériau et par déchetterie en tonne en 2015 (source : rapport annuel CCRB, 2015)*

Sur le territoire intercommunal 2 034 tonnes de déchets ont été apportés en déchetterie soit en moyenne 8 kg/an et par habitant. Les déchets verts représentent quasiment la moitié des déchets apportés dans les déchetteries du territoire.

### Centre d'enfouissement technique

Déchetterie	CET Bailleul-sur-Thérain
<b>Déchets verts</b>	518,66
<b>Métaux</b>	60,7
<b>Déchets industriels banalisés</b>	767,06
<b>Papiers cartons</b>	25,82
<b>Gravats</b>	803,82
<b>Total</b>	2 176,06

*Tableau 23 : Quantité collectée et traitée, en tonne, dans le Centre d'Enfouissement Technique de Bailleul-sur-Thérain en 2015 (source : rapport annuel CCRB, 2015)*

La Communauté de communes dispose d'une déchetterie privée Véolia à Bailleul-sur-Thérain. Celle-ci a été reprise en régie par la CCRB en février 2016.

Ce site est également un Centre d'Enfouissement technique, seul les déchets industriels banalisés sont enfouis. Les autres matériaux, qui y sont collectés, sont valorisés.

⇒ Une offre de collecte des déchets complète et variée ;

⇒ La commune est contributrice au service de collecte de déchets. En effet, elle comprend sur son territoire une déchetterie et un centre d'enfouissement technique.

### 4.4.3 Filières de traitement et de valorisation des déchets

Chaque type de déchet collecté suit une filière de traitement différente.

Les ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis sont collectées et envoyées au centre d'enfouissement technique de Bailleul-sur-Thérain.

Le verre est collecté dans les conteneurs du territoire afin de le recycler. Depuis 2012, il ne connaît plus qu'un seul flux. Il est collecté par la société MINERIS, affiliée à la Convention Nationale du Transport, et acheminé à la société SAMIN, basée à Rozet-Saint-Albin (02) où est réalisée une poudre de verre.

Les déchets ménagers recyclables collectés en porte à porte par la société NCI. Selon la nature des déchets ils sont acheminés dans deux centres de tri distincts :

- Les corps plats sont traités au centre de tri Warluis à Alonne (60) par la Société DECAMP – DUBOS ;
- Les corps creux sont transportés au centre de tri de Saint-Just-en-Chaussée (60) où ils sont traités par la société GURDEBEKE.

Les déchets verts collectés dans les points d'apport déchets verts sont recueillis, transportés puis compostés par la société Agri Environnement à Rainvillers (60).

Les matériaux collectés en déchetterie connaissent diverses destinations :

- Les corps creux, le bois ainsi que les gravats sont collectés et traités par la société DECAMP-DUBOS ;
- Les encombrants, les déchets industriels banalisés et les métaux sont collectés et valorisés par la société BAUDELET, localisée à Blaringhem (59) ;
- Les huiles mécaniques et alimentaires sont récoltées et valorisées par la société CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée ;
- Les « pâteux », emballages vides souillés, filtres à huiles, bidons d'huile usagés et les batteries sont collectés et traités par la société ORTEC Environnement, située à Amiens (80).

#### Coût des traitements

Malgré une baisse significative des quantités collectées (voir chapitre suivant), les ordures ménagères résiduelles, orientées vers l'enfouissement, continuent de représenter la part la plus importante des coûts de fonctionnement, même si la différence est sensible. En effet, la collecte et le traitement des OMR en porte à porte représente un coût de 140,9 € la tonne, tandis qu'il est de 136,5 € la tonne en ce qui concerne celui du tri sélectif en porte à porte. L'enjeu principal dans l'objectif de la maîtrise du budget des déchets est la nécessité que les gestes de tri et de réduction de la production de déchets deviennent pour chacun un réflexe quotidien.

	Coût à la tonne (€)	Coût par habitant (€)
<b>Collecte des ordures ménagères résiduelles</b>	78,3	20,9
<b>Traitement des ordures ménagères résiduelles sans valorisation financière Eco-emballages</b>	83,6	22,3
<b>Traitement des ordures ménagères résiduelles avec valorisation financière Eco-emballages</b>	62,6	16,7
<b>Collecte du tri sélectif en porte-à-porte sans valorisation financière Eco-emballages</b>	337,2	17,4
<b>Collecte du tri sélectif en porte-à-porte avec valorisation financière Eco-emballages</b>	136,5	7
<b>Collecte du tri sélectif en point d'apport volontaire Déchets verts (Bresles et la Neuville-en-Hez)</b>	210,5	0,1
<b>Verre en point d'apport volontaire</b>	31,6	1
<b>Déchetteries (Velennes et Hermes)</b>	52,6	1,4
<b>Coût aidé du service</b>	84,1	8,8
	656	55,9

*Tableau 24 : Coût des modes d'élimination des déchets (source : rapport annuel CCRB 2015)*

Les dépenses nettes liées à l'exercice de la compétence intercommunale de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées, ont augmenté de 4,7% entre 2014 et 2015. Elles représentent un budget de 1 019 511,32 € en 2015 contre 973 939,92 € en 2014. En cause le renouvellement des marchés de collecte fin 2014 et les augmentations tarifaires qui en découlent.

Aussi, sur le territoire de la CCRB, le coût du service aidé de collecte et de traitement des déchets représente **55,9 € HT par an et par habitant**. Ceci est bien inférieur à ce qui est relevé sur le territoire national ; d'après l'ADEME le coût aidé de ce service s'élevait à **89 € HT par an et par habitant, en 2012**.

Toutefois, les actions menées ont permis de contenir ce budget ; trois événements ont participé à cette tendance :

- une réduction du tonnage des ordures ménagères et de fait une diminution du coût de collecte ;
- une baisse du cours du pétrole ;
- l'adhésion à différents « éco-organismes » dont « Eco Mobilier » et « Eco DDS » ainsi que la mise en place de conteneurs « Le Relais ».

⇒ **Un traitement des déchets efficace et primant la valorisation des déchets ;**

⇒ **Un coût de traitement maîtrisé mais à diminuer en réduisant la quantité d'ordures ménagères résiduelles et en privilégiant le tri ;**

⇒ **Un coût du service inférieur à ce qui est identifié sur le territoire national.**

#### 4.4.4 Evolution de la production de déchets

En moyenne, sur la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, un habitant produit **351,9 kg de déchets par an en 2015**, réparti de la manière suivante.

	Quantités collectées (t)	Quantités collectées par habitant (kg)	Répartition (%)
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	3 914,78	266,7	42,2
<b>Tri sélectif (PAP, PAV, déchetteries)</b>	792,72	54,0	8,5
<b>Déchets verts</b>	1 495,66	10,2	16,1
<b>Déchets Industriels Banalisés</b>	1 211,38	8,3	13,0
<b>Métaux</b>	94,12	0,6	1,0
<b>Bois</b>	162,62	1,1	1,8
<b>Gravats</b>	1 141,04	7,8	12,3
<b>DEA (Déchets Equipements Ameublements)</b>	62,74	0,4	0,7
<b>Verre</b>	393,296	2,7	4,2
<b>Points propres</b>	19,247	0,1	0,2
<b>Total</b>	9 287,603	351,9	100

*Tableau 25 : Quantité de déchets collectés en fonction du type de déchet (source : rapport annuel CCPP 2015)*

Aussi, le territoire produit bien moins de déchets que ce qui est relevé à l'échelle nationale. En effet, hors déchets verts, le territoire produit **341,7 kg d'ordures ménagères, hors déchets verts**. D'après l'ADEME **354 kg d'ordures ménagères, hors déchets verts**, sont produites par an et par habitant, à l'échelle nationale.

Les déchets les plus importants sont les ordures ménagères résiduelles avec 42,2% des déchets produits. Tandis qu'à l'échelle de la CCRB, 266,7 kg d'OMR sont produits par an et par habitant il était de 277,9 kg par an et par habitant à l'échelle du SYMOVE pour la même année. La quantité de déchets par habitants est de manière générale en baisse vis-à-vis de 2014. Le territoire de l'intercommunalité connaît une baisse constante de la production des Ordures Ménagères Résiduelles, depuis 2009. Ces déchets ont ainsi régressé de plus de 32% depuis cette date.

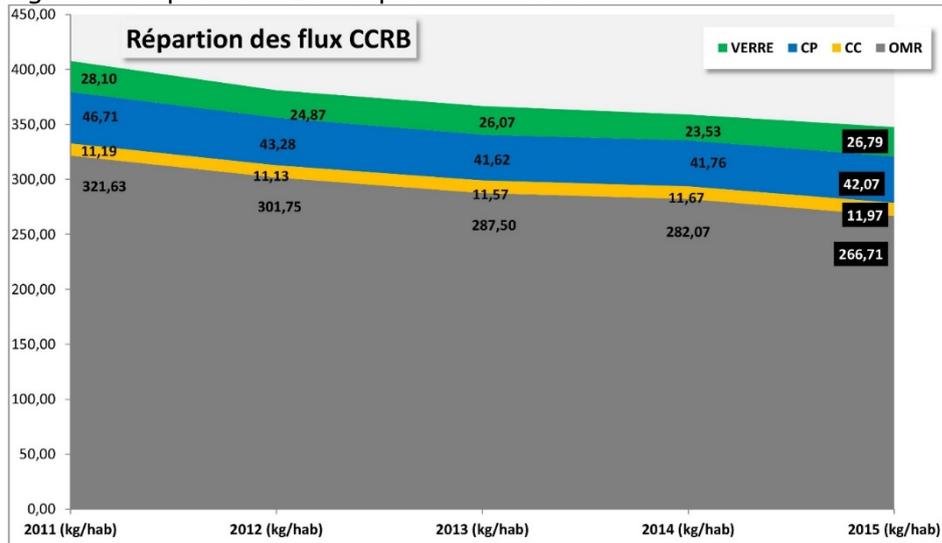


Figure 10 : Evolution de la collecte des déchets sur le territoire de la CCRB (source : SYMOVE, 2015)

La collecte des corps plats et des corps sur le territoire de la CCRB a augmenté de manière constante depuis 2011, tandis que le poids des ordures ménagères résiduelles n'a cessé de régresser. Le développement des collectes sélectives conjugué à une prise de conscience et un effort de la population ont permis ces dernières années une augmentation significative de la part de matériaux valorisés. Cependant les efforts sont à poursuivre car de nombreux déchets valorisables restent présents dans la poubelle ordinaire. En effet, des études, sont régulièrement effectuées par le SYMOVE sur son territoire (auquel appartient la CCRB) afin de connaître la composition des ordures ménagères résiduelles. La dernière a été réalisée sur deux dates en 2009 et 2013.

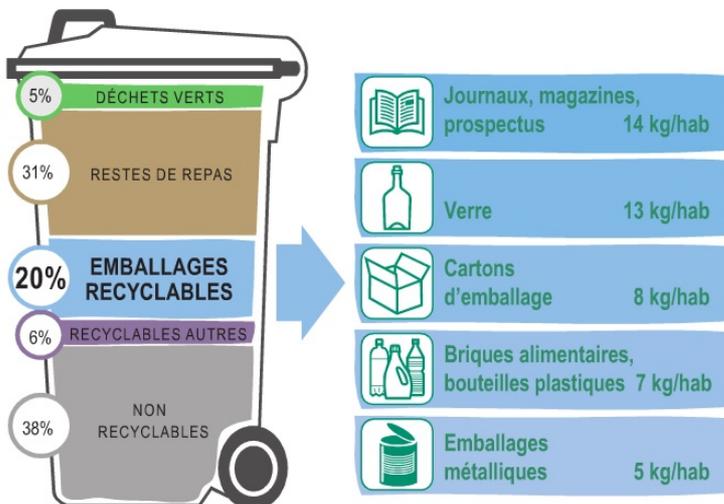


Figure 11 : Composition des déchets ménagers résiduels (source : Rapport annuel d'activité du SYMOVE, 2015)

.....

Cette caractérisation montre que près de 64% des déchets qui sont mis à la poubelle pourraient être valorisés pour produire du compost ou recyclés pour produire de nouvelles matières premières. Elle permettrait d'en réduire à la fois l'impact environnemental et le coût pour la collectivité.

⇒ **Une quantité de déchets produits en baisse générale due à une diminution des quantité d'ordures ménagères résiduelles et une augmentation des quantités de déchets triés ;**

⇒ **Une production d'ordures ménagères moindre qu'à l'échelle nationale ;**

⇒ **Des déchets ménagers résiduels qui peuvent être mieux triés et valorisés.**

#### 4.4.5 Vers la réduction de la production de déchets

##### **Le SYMOVE**

Le SYMOVE accompagne les collectivités adhérentes, notamment la CCRB, dans leurs actions de prévention et de communication. De nombreuses actions et animations sont proposées en ce sens. Le 10 septembre dernier, le Syndicat Mixte a organisé, en partenariat avec la Communauté de Communes, et la mairie de Bailleul, un « Eco-village festif », sur la commune de Bailleul-sur-Thérain, sur le lieu du futur "éco-quartier" en cours de labellisation.

Cette action a permis de sensibiliser environ 200 personnes au tri des déchets à travers une collecte de déchets, une exposition, des stands d'animations et des démonstrations.

##### **Les actions de sensibilisation**

Le SYMOVE réalise des séances de sensibilisation en milieu scolaires pour le compte des Communautés de Communes de son territoire.

##### **La communication**

L'information et la sensibilisation constituent l'un des axes forts de la stratégie élaborée pour la gestion des déchets ménagers. Des actions de communication ont été réalisées ces dernières années :

- La réalisation en 2011, en partenariat avec le SYMOVE, d'un guide du tri sur le territoire de la CCRB ;
- la réalisation d'une opération de collecte ponctuelle de déchets d'équipement électriques et électroniques le 29 août 2015. Le matériel collecté est ainsi acheminé vers les centres de traitement et de valorisation adéquats ;
- les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2015 ont connu une seconde campagne de distributions de composteurs individuels de jardins ;

La Communauté de Commune communique également en direction des usagers du service par le biais de « l'information déchets ménagers », qui se traduit par un accueil téléphonique et la mise à disposition d'une adresse mail.

##### **Le compostage individuel**

La CCRB s'est engagée début 2013 dans une opération d'achat groupé de composteurs individuels de jardin. Ceci fait écho aux nombreux retours positifs à l'enquête effectuée auprès des habitants du territoire de la CCRB. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de l'intercommunalité, de réduction de la production de non recyclables. L'objectif étant aussi bien de limiter l'impact de cette production sur l'environnement que sur le budget communautaire. L'intercommunalité propose ainsi des modèles de 400 ou 600 litres, en bois ou en plastique, contre une participation financière respectivement de 10 et 15 €. A ce jour, ce sont très exactement 636 foyers du territoire qui ont adopté une attitude éco citoyenne en se portant acquéreurs de composteurs individuels. Face au succès rencontré, cette opération est reconduite.

- ⇒ Une prise de conscience conduisant à une volonté de réduction de la production de déchets (-24 kg/hab entre 2009 et 2014) ;
- ⇒ Des actions mises en place afin d'atteindre cet objectif : sensibilisation et communication auprès de la population

## 4.5 SYNTHÈSE

La gestion des nuisances et des pollutions observée sur le territoire de La Neuville-en-Hez représente à la fois des atouts et des faiblesses. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Atout	Faiblesse
<b>Pollution des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Des sols non pollués ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un rendement de la station d'épuration relativement faible ;</b></li> <li>- Une extension du réseau à prévoir et la construction d'une nouvelle station d'épuration pour améliorer les rendements ;</li> <li>- Une gêne faible liée à l'activité de l'aéroport de Beauvais-Tillé en milieu forestier, son plan d'exposition au bruit sera annexé au document d'urbanisme ;</li> <li>- Un habitat localisé dans les quartiers des « Ploies » et de « La Croix Rouge » soumis à une gêne faible à modérée pendant la période diurne ;</li> <li>- Une RD 931 identifiée comme axe de catégorie 3 puis 4, au sein de l'agglomération, susceptible de générer des émergences de bruit, pour laquelle aucune identification des émergences de bruit n'a été réalisée ;</li> <li>- Une marge de manœuvre pour un meilleur recyclage des ordures ménagères résiduelles.</li> </ul>
<b>Eau (assainissement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Un réseau gravitaire et majoritairement séparatif ;</li> <li>+ Un coût total stable, en accord avec celui observé sur le département même s'il est légèrement supérieur à la moyenne nationale ;</li> </ul>	
<b>Bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Un territoire bien desservi à travers la RN 31 et la RD 931 ;</li> <li>+ Un habitat épargné de toute gêne sonore pendant la nuit ;</li> <li>+ Absence d'émergence sonore liée au trafic de la ligne ferroviaire Creil – Chantilly à l'Est du territoire ;</li> </ul>	
<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Une offre de collecte de déchets complète et variée ;</li> <li>+ Une forte contribution de la commune pour la gestion des déchets sur la Communauté de Communes (déchèteries et centre d'enfouissement technique) ;</li> </ul>	

**+ Une maîtrise du coût du service, bien inférieur à la moyenne nationale ;**

+ Une production d'ordure ménagère en baisse en accord avec une hausse des déchets triés ;

+ Une production d'ordure ménagère inférieure à ce qui est relevé en France.

*Tableau 26 : Synthèse des enjeux sur la gestion des nuisances et des pollutions*

## 5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 5.1 LEUR DEFINITION

L'information préventive sur les risques majeurs naturels et technologiques est essentielle pour renseigner la population sur ces risques dans le département mais aussi sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics. C'est pourquoi elle est déclinée dans deux documents présentés ci-après.

#### 5.1.1 Le dossier départementale des risques majeurs

Le droit à cette information, institué en France par la loi du 22 juillet 1987 et inscrit à présent dans le Code de l'Environnement, a conduit à la rédaction dans l'Oise d'un Dossier départemental des risques majeurs (DDRM). En 2012, il a fait l'objet à nouveau d'une révision, approuvée par arrêté préfectoral le 08 octobre 2012. C'est sur ce rapport que nous appuyons pour notre analyse.

Numéro	Commune	Population	Risques naturels		Risques technologiques	
			PPRI	PPRMT	Cavités souterraines ou marnières	Plan particulier d'intervention
454	La Neuville-en-Hez	987			X	

*Tableau 27 : Synthèse des risques sur le territoire de La Neuville-en-Hez (source : Arrêté préfectoral, juin 2013)*

### 5.2 RISQUES NATURELS

#### 5.2.1 Arrêtés de catastrophe naturel

Le territoire de La Neuville-en-Hez a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle (source : prim.net, 18/06/15), détaillé dans le tableau ci-dessous.

Nature de la catastrophe naturelle	Date de l'arrêté
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	29/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	29/08/2001

*Tableau 28 : Arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire d'étude (source : prim.net, 16/08/2016)*

#### 5.2.2 Inondation

##### Définition

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut

sortir de son lit habituel d'écoulement (ou apparaître) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

### **Risques d'inondation par débordement de cours d'eau sur le territoire de La Neuville-en-Hez**

Comme le montre la Carte 19 le territoire de La Neuville-en-Hez n'est pas soumis à des risques inondations par débordement de cours d'eau.

En dehors du ru de la Garde et celui de la Lombardie aucun cours d'eau ne traverse le territoire. De plus compte tenu de la topographie et de leur importance, ceux-ci ne peuvent déborder.

L'Etat a entrepris de prévenir les risques d'inondation au sein des vallées susceptibles de connaître des crues. Les zones inondables ont été cartographiées à partir de la connaissance du niveau des crues centennales. Un **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)** est attaché à ces vallées. Ce plan a pour objectif de réduire les risques via :

- L'information de la population ;
- La maîtrise de l'urbanisme ;
- La préservation des zones naturelles d'expansion des crues.

Le PPRi vaut ainsi de servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme.

Toutefois, le territoire n'intègre aucun zonage réglementaire de PPRi. Le PPRi le plus proche est celui de la Vallée du Thérain aval, au Sud du territoire communal.

**L'Atlas des Zones Inondables (AZI)** vient compléter les connaissances des risques d'inondation en dehors des PPRi. Cependant, il représente un outil de référence pour les services de l'Etat et revêt seulement une valeur informative qui doit être utilisée lors de l'élaboration tout document d'urbanisme.

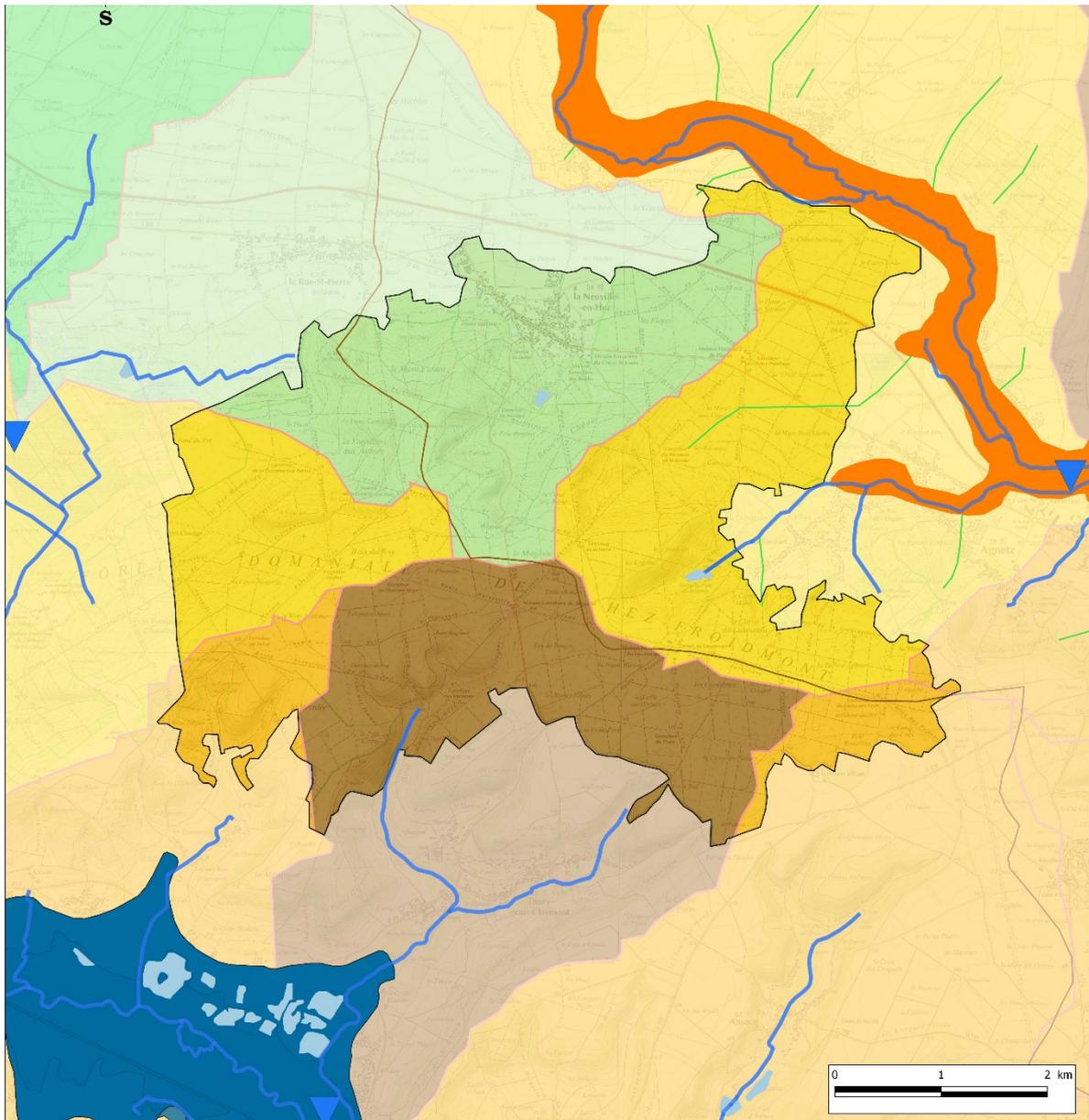
Le territoire communal de La Neuville-en-Hez intègre **l'Atlas des Zones Inondables de la Brèche**. En limite Nord-Est, la commune côtoie le lit majeur de la Brèche. De plus, la commune de La Neuville-en-Hez fait partie du bassin versant de la Brèche. L'AZI identifie des axes de ruissellements en limite orientale du territoire communal en lien avec le ru de la Garde.

En effet, le risque inondation par débordement de cours d'eau est le risque naturel le plus important du département en termes de dommages et de coûts. Cependant, il représente moins d'arrêtés de catastrophes naturelles que le risque ruissellement.

Le ruissellement est un phénomène naturel lié, au ruissellement des eaux, en dehors du réseau hydrographique, à l'échelle d'un bassin versant. Aussi, il peut provoquer une montée rapide des débits des cours d'eau. Etant donné son caractère, on ne peut l'empêcher mais il peut être accentué à travers l'imperméabilisation des sols ou la destruction d'un couvert végétal. Un Atlas des Zones de Ruissellement (AZOR) a été déterminé sur le département de l'Oise par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE), en croisant des données topographiques et les définitions des bassins versants hydrologiques.

Sur le territoire communal de La Neuville-en-Hez sont ainsi identifiés un ensemble de sous-bassins hydrographiques caractérisés par le coefficient de leurs pentes, la localisation des points bas ainsi que le sens d'écoulement des eaux.

Le sous bassin le plus susceptible d'être influencé par ce phénomène, se localise au sein du bassin versant de la Brèche, à l'Est de la commune. 20 à 30% de sa surface présentent une pente supérieure à 5% et un point bas au niveau de la Brèche. Il semble que ce risque se traduise majoritairement au sein des versants moyennement pentus et relativement longs, collectant ainsi les eaux sur de grandes surfaces.



<b>Légende :</b>		
Territoire de La Neuville-en-Hez	<b>Atlas de la Zone d'Inondation de la Brèche</b>	<b>Pourcentage de surface dont la pente est &gt;à 5%</b>
<b>Hydrologie :</b>	Lit majeur	
Cours d'eau	Ruissellement	0 à 10%
Plan d'eau	<b>Atlas des zones de ruissellements :</b>	10 à 20%
Limite Bassin Versant de la Brèche et du Thérain	Bassins versants de 12 km <sup>2</sup>	20 à 30%
<b>PPRi de la Vallée du Thérain aval</b>	Point bas du bassin versant	30 à 40%
Zone inondable		40 à 50%
		50 à 100%

Source : Scan25 et BD Carthage IGN - CETE, 2009 - DDT60, 2009 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
 Réalisation ATER Environnement Novembre 2016

*Carte 19 : Cartographie des risques d'inondation par débordement de cours d'eau, de la prévention des zones inondables et des risques de ruissellement, 1:25.000<sup>ème</sup> (source : CETE et DDT60, 2009)*

### Risques d'inondation par remontée de nappe

Le territoire communal de La Neuville-en-Hez est particulièrement sensible au risque de remontée de nappe. Celui-ci se localise au sein des vallées du territoire, au pied du massif de la Hez-Froidmont. Ce risque est associé aux masses d'eau souterraines de fortes extensions telle que celle de l'Eocène du Valois, consécutif à la succession

d'évènements pluvieux.

Les conséquences de ces remontées de nappe sont l'inondation durable des sous-sols de bâtiments et la fragilisation de cavités. Ce phénomène est notamment, responsable de l'effondrement de cavités à Tricot.

Le changement climatique peut amplifier l'importance et la fréquence de ce phénomène. Aussi, afin de réduire les conséquences que les remontées de nappe peuvent avoir, il est important de les prendre en compte dans l'aménagement, lors de la conception des bâtiments ou l'élaboration de document d'urbanisme.

Afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise, la DDT a conçu un atlas des risques naturels majeurs en 2007. Il est le fruit de la collaboration de l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

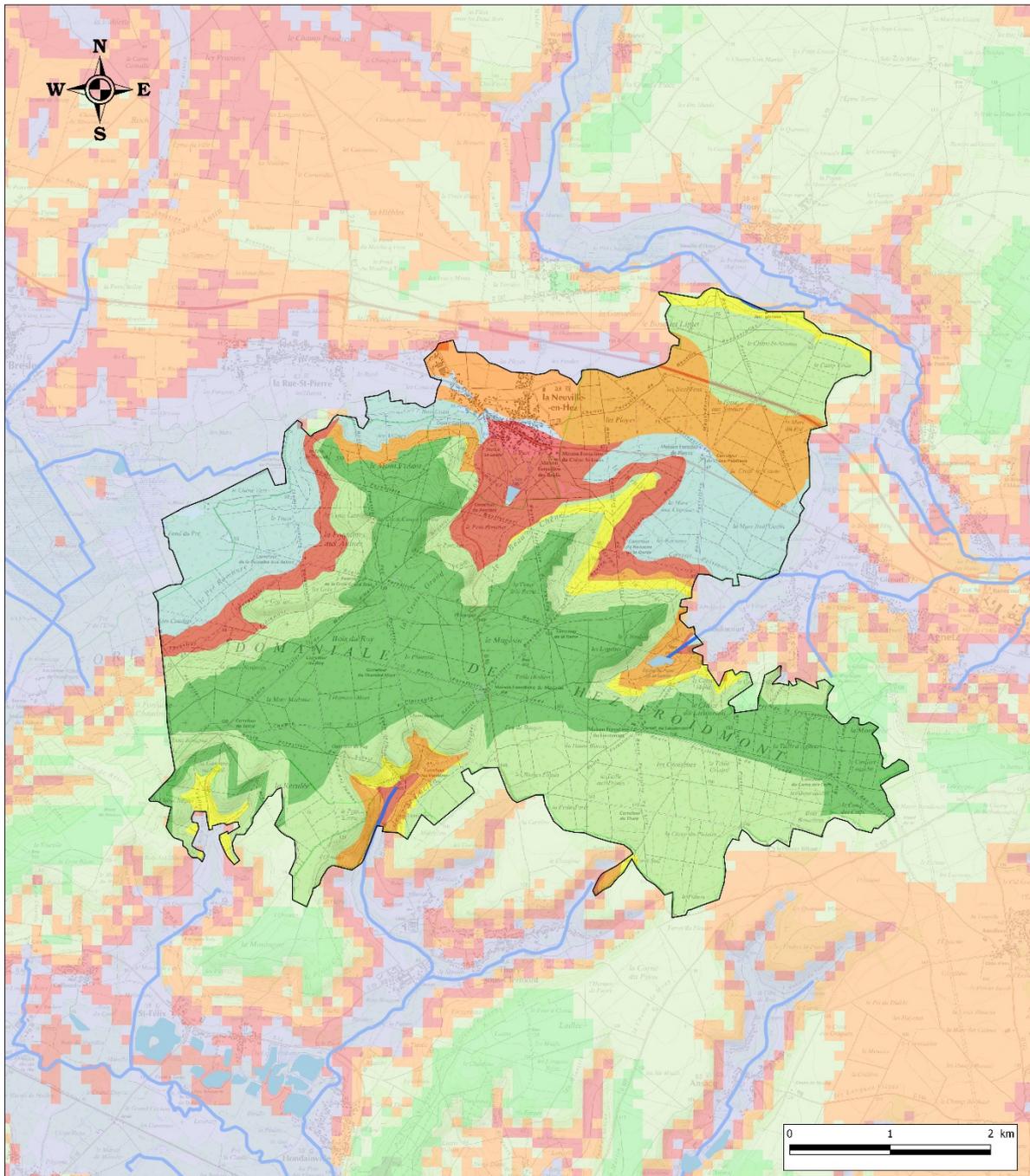
Cette étude a été réalisée à l'échelle du département selon une méthode nationale. Le résultat de cette étude est présenté sur la carte ci-dessus, il correspond à la matrice extracommunale. Celle-ci se traduit par des mailles de 250m par 250m, ne pouvant pas être utilisée en dessous d'une échelle de 1/100.000<sup>ème</sup>. Cette donnée est donc ici à titre informatif.

Pour mieux en apprécier le contenu la donnée concernant le risque de remontée de nappe a été lissée, sur le territoire communal. De la même façon que précédemment cette couche de donnée a un caractère indicatif à cette échelle de travail.

Toutefois, la topographie, la nature des sols et du sous-sol ainsi que les aquifères présents semblent indiquer un très fort aléa au risque de remontée de nappe dans la partie septentrionale du territoire. Cet aléa suit un vallon dessiné par le massif de Hez-Froidmont. Dans cette même région, là où le niveau du sol est le plus bas, la nappe paraît sub-affleurante.

Cet aléa au risque diminue en remontant dans le massif de la Hez-Froidmont.

- ⇒ **La commune n'intègre aucun PPRi mais elle est toutefois située en limite de l'Atlas des Zones Inondables de la Brèche ;**
- ⇒ **Un risque de ruissellement des eaux a été identifié en limite orientale de la commune, au sein d'un sous-bassin du bassin versant de la Brèche ;**
- ⇒ **La partie septentrionale du territoire semble présenter un aléa moyen à fort au risque de remontée de nappe. Avec des localités présentant un aléa très fort et la présence d'une nappe sub-affleurante. Ce risque est important sur le territoire, il doit être précisé à l'échelle locale.**



**Légende :**

<p>□ Territoire de La Neuville-en-Hez</p> <p>Hydrologie :</p> <p>— Cours d'eau</p> <p>— Plan d'eau</p>	<p>Sensibilité de remontée de nappe sur le territoire de La Neuville-en-Hez :</p> <p>— Nappe sub-affleurante</p> <p>— Aléa très fort</p> <p>— Aléa fort</p> <p>— Aléa moyen</p> <p>— Aléa faible</p> <p>— Aléa faible à nul</p>	<p>Sensibilité de remontée de nappe hors territoire communal :</p> <p>— Aléa très élevé, nappe affleurante</p> <p>— Aléa fort</p> <p>— Aléa moyen</p> <p>— Aléa faible</p> <p>— Aléa très faible</p> <p>— Aléa très faible à inexistant</p>
--	---	---

Source : Scan25 IGN - BRGM, INERIS, 2011 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
 Réalisation ATER Environnement Novembre 2016

Carte 20 : Représentation cartographique des risques d'inondation par remontée de nappe sur le territoire de La Neuville-en-Hez 1:25.000<sup>ème</sup> (source : DDT60, BRGM, INERIS)

## 5.2.3 Mouvements de terrain

### Définition

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

### Risques possibles pour le territoire de La Neuville-en-Hez

#### Relatif à la présence de cavités

D'après Géorisques la commune ne présentent pas de risque d'affaissement ou d'effondrement en lien avec des cavités souterraines (source : georisques.gouv.fr, 2016). A noter la présence de deux cavités non déterminées au Nord du territoire.

#### Relatif aux glissements de terrain et aux éboulements rocheux

Ce sont des déplacements gravitaires de terrains déstabilisés sous l'effet de l'action de l'homme ou de sollicitations naturelles.

5 effondrements ont été recensés sur le territoire, l'Oise est très peu soumise aux aléas de glissement de terrain, seul 7 événements ont été recensés depuis 20 ans dans les arrondissements de Compiègne et de Clermont :

Localisation	Date du début	Origine
Cimetière communal	01/04/2001	Anthropique et naturelle (pluie)
109, grande rue	10/03/2001	Anthropique et naturelle (pluie)
6, rue Eugène Corbillon	01/03/2001	Anthropique et naturelle (pluie)
12, rue Eugène Corbillon	15/03/2001	Anthropique et naturelle (pluie)
Rue du connétable Raoul	01/08/2006	NC

*Tableau 29 : Inventaire et localisation des effondrements sur le territoire (source : géorisque, 2016)*

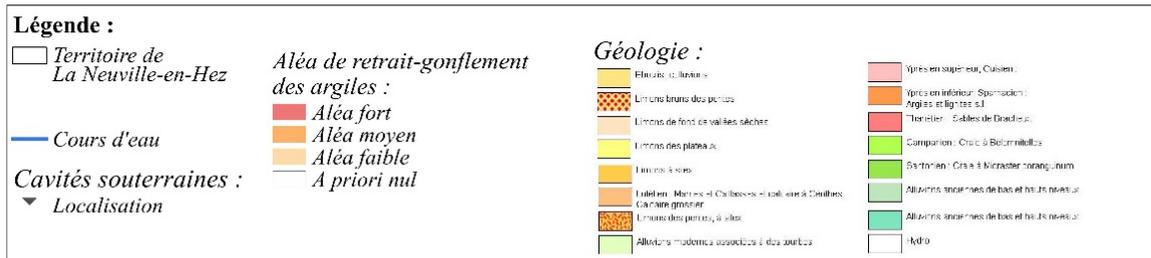
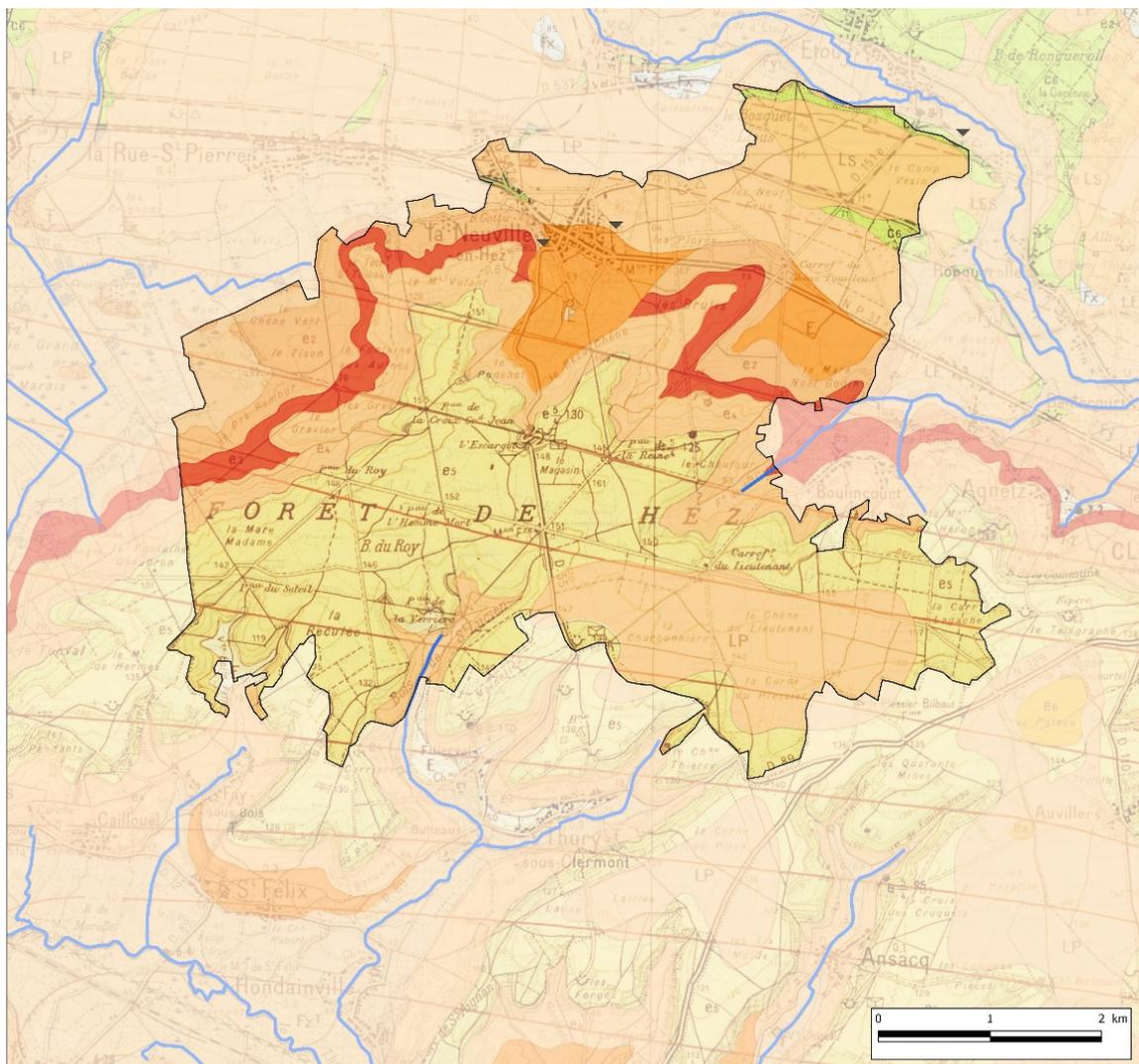
Ils sont le résultat d'une action commune de l'homme et de phénomène naturel sur des terrains fragilisés. Ils font principalement suite à des intempéries en 2001 et n'ont généré aucun dommage humain.

⇒ **En l'état des connaissances, il n'y a pas de mouvement de terrain lié à la présence de cavité sur le territoire communal.**

#### Relatif à l'aléa retrait et gonflement des argiles

Les principaux dégâts dus au retrait des argiles se manifestent par des fissures en façade. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène. Les désordres se manifestent ainsi par des décollements entre des éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par des distorsions des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

Le territoire présente un **aléa fort au risque de retrait-gonflement des argiles** sur les pentes Nord du massif de la Hez-Froidmont. Cet aléa est lié aux argiles et lignites de l'Ypressien inférieur sur une bande projetée de 100 à 300 m de largeur. Au sein des vallons de ce coteau Nord, les sols constitués de colluvions et éboulis présentent un aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles. Au-dessus et en-dessous de la bande présentant un aléa fort, ainsi que sur le plateau du massif l'aléa au risque devient faible. Ceci en adéquation avec des caractéristiques sableuses et crayeuses plus prononcées.



Source : Carte Géologique BRGM - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
 Réalisation ATER Environnement Novembre 2016

Carte 21 : Aléa retrait-gonflement des argiles (source : argiles.fr, juin 2015)

## 5.2.4 Risque sismique

### Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. Le séisme est le risque naturel majeur qui cause le plus de dégâts. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la

probabilité d'occurrence des séismes (source : planseisme.fr).

### **Risques possibles pour le territoire de La Neuville-en-Hez**

L'actuel zonage sismique classe le département de l'Oise en zone de sismicité 1. La zone de sismicité 1 n'est pas soumise à des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments à risque normal, l'aléa sismique étant qualifié de très faible.

⇒ **Le territoire de La Neuville-en-Hez est classé en zone sismique 1 ; c'est-à-dire à très faible probabilité d'occurrence.**

## **5.2.5 Feux de forêt**

### **Définition**

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un demi-hectare de forêt, de lande, de maquis, ou de garrigue.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **Un combustible** (végétation) : le risque de feu est lié à différents paramètres : sécheresse, état d'entretien de la forêt, composition des différentes strates de végétation, essences forestières constituant les peuplements, relief,...

Le département de l'Oise est particulièrement exposé aux feux de végétation. On en distingue deux types : les feux d'herbes sèches et les feux de plaine (blé coupé ou sur pied). Globalement, les communes concernées par le risque feux de forêt sont celles bordant un bois ou une forêt.

### **Risques possibles pour le territoire de La Neuville-en-Hez**

Le territoire de La Neuville-en-Hez compte un grand espace boisé, le Massif de Hez – Froidmont recouvre 96% de la surface communale.

Celui-ci contient principalement des feuillus (91%) et des conifères.

Considérant la topographie du territoire l'habitat entretient une certaine proximité avec ce boisement.

⇒ **Le risque d'un feu de forêt sur le territoire de La Neuville-en-Hez reste possible en adéquation avec sa frange forestière proche de l'habitat communal ;**

⇒ **Aucun feu de forêt ou agricole n'a été inventorié sur le territoire.**

## **5.2.6 Risque climatique – la tempête**

### **Définition de la tempête**

Les tempêtes peuvent être définies comme des perturbations atmosphériques accompagnées de fortes variations de pression atmosphérique et de vent, pouvant atteindre une extension horizontale 1000 à 2000 km.

### **Risques possibles pour le territoire de La Neuville-en-Hez**

Ce risque est plus élevé sur les zones littorales car elles sont plus proches en général des perturbations venant de l'Atlantique.

Cependant certains événements majeurs amènent à ne pas négliger ce risque (tempête du 26 décembre 1999).

Néanmoins, de violents orages accompagnés de vents dépassant les 100 km/h se produisent régulièrement causant des dommages importants mais n'entraînant pas systématiquement de constatation d'état de catastrophe naturelle.

La tempête ne touche pas de zone précise. Elle n'a pas de limites géographiques et peut concerner toutes les communes du département de l'Oise dont la commune de La Neuville-en-Hez.

### Mesures prises pour réduire les risques

Météo France diffuse deux fois par jour, à 6h00 et à 16h00, ou plus fréquemment en cas de besoin, une carte de vigilance aux services de l'Etat. L'objectif est d'informer les pouvoirs publics et la population en cas de phénomène météorologique dangereux dans les 24h00 à venir. Cette prévision est accompagnée de conseils de comportement adaptés à la situation. Pour ce faire, la Préfecture prévient les maires pour diffusion locale des préconisations et mise en alerte des services municipaux.

⇒ **Le territoire de La Neuville-en-Hez est soumis comme tout le département de l'Oise à un aléa tempête ;**

⇒ **Il n'est globalement pas observé d'augmentation de la fréquence, ni de la force des tempêtes. En revanche, les dégâts engendrés sont plus importants car l'urbanisation crée des zones d'enjeux ;**

⇒ **Aujourd'hui, la médiation autour de ce phénomène est beaucoup plus forte. Le risque est porté à la connaissance des communes et de la population via la cartographie des risques. Des mesures de prévention et des mesures de sauvegarde permettent de limiter l'impact sur l'homme.**

## 5.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 5.3.1 Risques industriels

#### Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Ce risque peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et a des contrôles réguliers.

Trois types d'effets sont susceptibles d'être générés par les installations industrielles :

- **L'incendie** : incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- **L'explosion** : explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par propagation de l'onde de choc ;
- **La dispersion** : dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

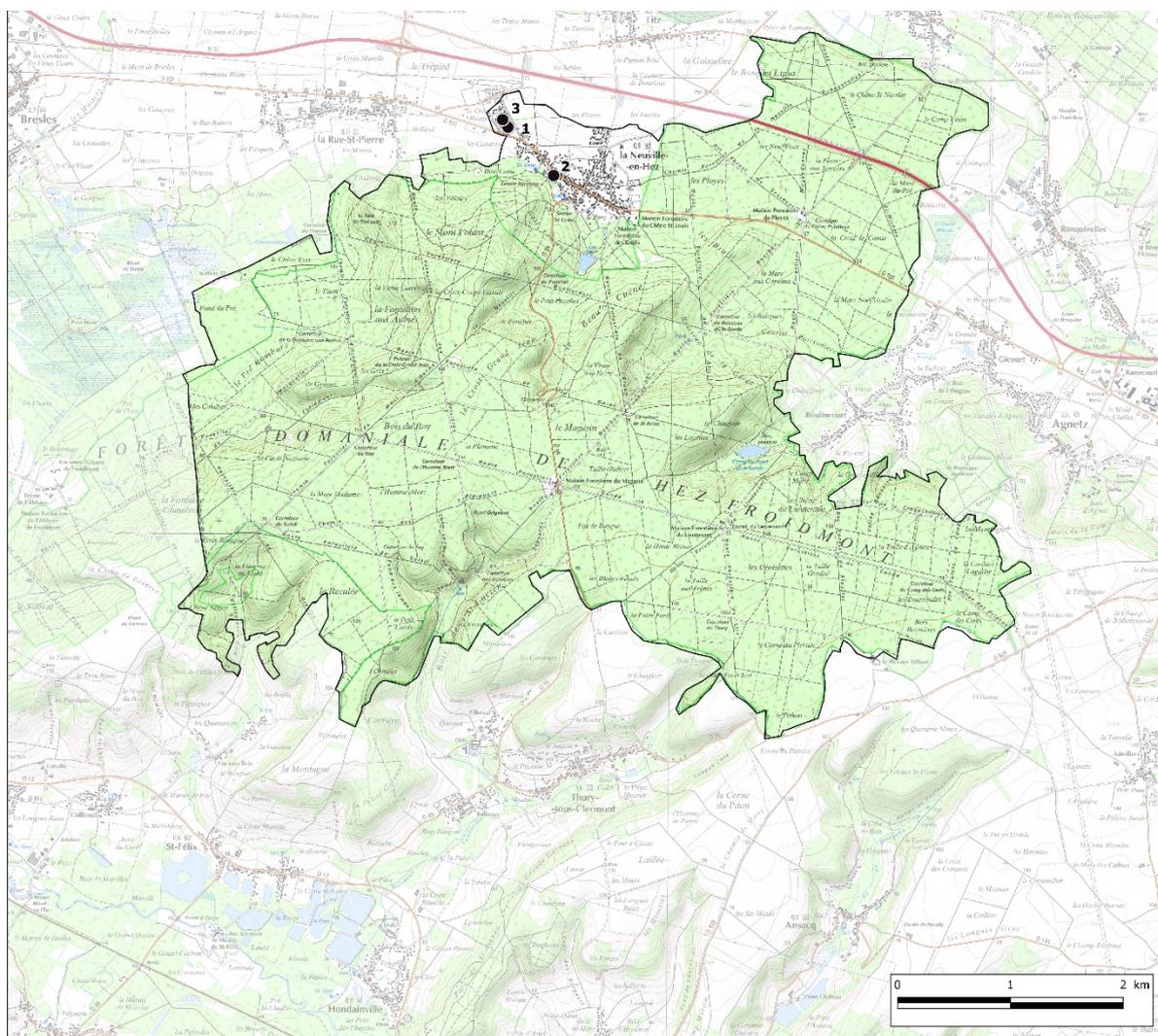
Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **Les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **Les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

#### Risques possibles pour le territoire de La Neuville-en-Hez

En application de la directive européenne n°96/82/CE du 9 décembre 1996 dite « SEVESO II », **les établissements classés « seuil haut »** les plus proches sont ceux de la société Kuehne et Nagel et la société BASF, réciproquement sur le territoire de Bresles, à 5,4 km à l'Ouest et sur la commune de Breuil-le-Sec à 13,4 km à l'Est, des premiers habitats. La société Kuehne et Nagel implantée dans la zone industrielle de la Couturelle à Bresles dispose d'un PPRt approuvé le 10/01/2011. L'installation classée SEVESO de BASF possède un PPRt approuvé le 13/11/2013. En application de cette même directive, **l'établissement classé « seuil bas »** le plus proche est celui de la société Bordage, situé sur le territoire de Fouquerolles, à 9 km au Nord-Ouest et Flint Group France, sur le territoire de Breuil-le-Sec, à 10,2 km à l'Est de premières habitations de La Neuville-en-Hez. Relatif aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, le territoire en compte 5 dont 2 ne sont plus en activité (source : basias, Octobre 2016). Sont inventoriés dans la carte et le tableau ci-après les établissements en activité ou dont on n'a pas connaissance de son état (actif ou non actif).



**Légende :**

 Territoire de La Neuville-en-Hez	<b>Etablissement ICPE :</b>
	 Localisation

Source : Scan25 IGN - Données BASIAS - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
 Réalisation ATER Environnement Novembre 2016

Carte 22 : Localisation des ICPE sur le territoire de La Neuville-en-Hez (1 :25.000<sup>ème</sup>)

	Société	ICPE	Etat
1	<b>Onyline Laboratoires (ex. Vincent et Cie SA)</b>	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique ; Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... ; Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	En activité
2	Robert Ets	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	En activité
3	Jérôme Ets	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation ; Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	En activité

*Tableau 30 : Inventaire des établissements ICPE en activité ou dont l'état n'est pas communiqué (NC) sur le territoire de La Neuville-en-Hez (source : BASIAS, 2016)*

### 5.3.2. Risque transport de matières dangereuses

#### Définition

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- Accident de type « C » (comme circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée.
- Accident de type « M » (comme marchandise dangereuse) ; ceux-ci sont caractérisés soit par :
  - ✓ des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises,...) ;
  - ✓ un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons, ...)
  - ✓ une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume ;
  - ✓ une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents de TMD, très graves pour les personnes, sont peu fréquents.

#### Risques possibles pour le territoire de La Neuville-en-Hez

Le territoire de La Neuville-en-Hez est soumis à un risque de transport de matières dangereuses et de matières radioactives, en raison de la route nationale 31 qui traverse d'Est en Ouest la commune. En effet, cette route est répertoriée comme un axe principal pour le transport des matières dangereuses, dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Oise. Ce document stipule également que la RN 31 est concernée par le transport de matières radioactives même si ces dernières sont principalement transportées par l'Autoroute A1 (8/10). La commune n'est pas soumise au risque de transport de matières dangereuses et radioactives par voie ferroviaire étant donné qu'il n'y a pas de voie ferrée sur le territoire.

La ligne Amiens - Creil et celle Beauvais - Creil, passent respectivement à 1,8 km à l'Est et à 2,9 km à l'Ouest de la commune. Ces voies sont toutes deux concernées par le transport de matières dangereuses. La gare de Villers-Saint-Sépulcre, à 4,2 km à l'Ouest de la commune est concernée par ce même transport de matières.

## 5.4 SYNTHÈSE

La gestion des risques naturels et industriels observée sur le territoire de La Neuville-en-Hez représente à la fois des atouts et des faiblesses. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Atout	Faiblesse
<b>Inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ La commune n'intègre aucun PPRi ;</li> <li>+ La commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Brèche en lien avec le Ru de la Garde ;</li> <li>+ Une connaissance du risque « coulée de boue » ;</li> <li>+ Des moyens de prévention afin de limiter l'impact sur les personnes et les biens pendant les coulées ;</li> <li>+ Pas de cavité inventoriée sur le territoire ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une sensibilité aux remontées de nappe très élevée en adéquation avec une nappe affleurante au pied du massif ;</li> <li>- Sensibilité de la commune aux ruissellements de la Brèche à proximité du Ru de la Garde ;</li> </ul>
<b>Mouvement de terrain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Un risque retrait et gonflement des argiles connu ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Nord du territoire, et tout particulièrement le secteur urbain, est soumis à un retrait gonflement des argiles moyen à fort, selon la localisation ;</li> </ul>
<b>Risque sismique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Un risque sismique, à très faible probabilité d'occurrence ;</li> </ul>	
<b>Feux de forêts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ <b>Pas de feu de forêt recensé ;</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une proximité de l'habitat avec les lisères de forêts au sein desquelles le risque d'incendie est majeur ;</b></li> </ul>
<b>Risques climatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Un risque tempête possible – toutefois absence d'observation de l'augmentation de la fréquence, ni de la force des tempêtes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des dégâts engendrés plus importants car l'urbanisation crée des zones d'enjeux ;</li> </ul>
<b>Rupture de barrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ <b>Un risque nul ;</b></li> </ul>	
<b>Industriel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Absence sur ce territoire d'établissement nucléaire ou SEVESO ;</li> <li>+ 3 établissements ICPE, réglementés et contrôlés, sous la surveillance de la DREAL ;</li> <li>+ Des TMD contrôlés et surveillés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une commune à proximité d'un site SEVESO « seuil haut » à 5,4 km des premiers habitats ;</li> <li>- Difficulté de savoir si l'établissement ICPE est toujours en activité ;</li> </ul>
<b>Transport de matière dangereuse</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une route nationale 31 (RN31) traversant le territoire, est concernée par le transport de matières dangereuses et radioactives.</b></li> </ul>

Tableau 31 : Synthèse des enjeux sur les risques naturels et technologiques

## 6. SYNTHÈSE

### 6.1 DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial d'un Plan Local d'Urbanisme d'un territoire permet de caractériser l'environnement ainsi que d'identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire communal étudié. Les données recueillies, lors de cette phase, sont analysées et interprétées afin d'être traduites en sensibilités.

L'enjeu est déterminé par l'état actuel ou prévisible de territoire (« photographie de l'existant ») vis-à-vis des caractéristiques physique, écologique, patrimoniale, naturelle et socio-économique. Les enjeux sont définis par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse... Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet.

La sensibilité correspond à l'interprétation de l'enjeu au regard du projet. En effet, il exprime le risque de perdre ou non, une partie de la valeur de l'enjeu en réalisant le projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du projet communal sur l'enjeu étudié.

La synthèse des enjeux est présentée sous la forme d'un tableau comportant les caractéristiques du territoire et les niveaux de sensibilité. Ce tableau permet ainsi de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Néanmoins, la transcription des données en sensibilité n'est pas aisée et est menée par une approche analytique et systémique. Les choix doivent toujours être explicités et la démarche environnementale doit être « transparente » afin d'écartier toute subjectivité.

<b>Niveau de sensibilité</b>
<b>Très forte</b>
<b>Forte</b>
<b>Modérée</b>
<b>Faible</b>

Tableau 32 : Echelle de couleur des niveaux de sensibilité

### 6.2 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Enjeux	Sensibilité	Commentaire
<b>Milieux physique</b>		
Géologie - pédologie	1	Sous-sol constitué par des formations crayeuses datant l'Eocène surmontées par des limons de plateaux – Plateau calcaire du Lutétien sur lequel se localise un des derniers massifs forestiers du plateau picard.
Hydrologie / hydrographie	2	Deux cours d'eau prenant leur source sur le territoire, le Ru de Lombardie et le Ru de la Garde – Report bon état chimique du premier et report du bon état écologique du second à 2027 – Absence de SAGE – Des nappes souterraines présentant un bon état global en 2015.
Climat	1	Climat tempéré.
Topographie	1	Des milieux variés résultants de la topographie (vallées et massif).
<b>Les milieux naturels et leurs sensibilités</b>		

Patrimoine d'inventaire / réglementaire		3	Deux ZNIEFF de type I recouvrant 96% de la surface communale, 22% de cette surface est également recouverte par des outils réglementaires ENS et Natura 2000 – Une biodiversité rare en Picardie à préserver – Des milieux calcicoles au sein de la forêt en voie de fermeture et un marais subissant de fortes pressions anthropiques.
Biodiversité			De nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles en Picardie sont présentes sur le territoire communal. Notamment les Oiseaux avec la Bondrée Apivore, l'herpétofaune avec la Coronelle lisse, la mamalofaune avec le Cerf Elaphe et les chiroptères avec le petit et le grand Rhinolophe en lisière de forêt. Seuls ces derniers peuvent éventuellement être perturbés par le projet communal qui reste toutefois éloigné de la lisière et au sein de la trame actuellement urbanisée du bourg.
Continuité biologique		2	D'après le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, la forêt de Hez-Froidmont est le support de nombreux corridors intra-forestiers – Ce massif de par sa taille et sa localisation joue un rôle dans le déplacement des espèces, notamment sangliers et chevreuil, au sein de la vallée du Thérain et vers la forêt d'Hallatte – SRCE non approuvé et non opposable – Aucun SCoT sur le territoire
Zones humides		2	Présence de cinq zones humides avérées. Elles procurent de nombreux services à l'Homme et sont à préserver
<b>La gestion des ressources naturelles et leur préservation</b>			
Le sous-sol		1	Un territoire présentant une ressource minérale (sables, lignite et argiles) autrefois exploitée – Un Schéma Départemental intégrant des enjeux environnementaux et humains, protégeant le territoire communal.
Le sol - l'utilisation de l'espace		2	Un territoire majoritairement forestier (96% des sols) – Territoire construit au pied du massif forestier sur des parcelles agricoles – Un territoire dont l'urbanisation est contenue dans son tissu urbain.
L'eau (production/alimentation)		2	Une consommation d'eau moyenne similaire à celle du département et bien inférieure à celle du territoire français – Un réseau peu connu mais présentant de très bon rendement – Une qualité d'eau conforme aux normes sanitaires – Un coût du service présentant une nette augmentation entre 2011 et 2012 et supérieur aux échelles de comparaison.
L'air		1	Une bonne qualité de l'air (répondant aux objectifs du SRCAE (annulé en 2016 par la CAA).
L'énergie		2	Un territoire qui doit limiter les transports individuels au profit des transports collectifs et de covoiturage - qui doit maîtriser sa consommation d'énergie ; qui doit faire évoluer ses productions et ses pratiques afin de mieux appréhender les changements climatiques – qui doit développer une agriculture de proximité orientée vers les besoins des consommateurs du territoire – Un territoire qui doit développer des énergies renouvelables tout en respectant les équilibres écologiques et patrimoniaux.
<b>La gestion des nuisances et des pollutions</b>			
La pollution des sols		1	Des sols non pollués.
L'eau (assainissement)		2	Réseau d'assainissement collectif gravitaire et majoritairement séparatif – Un rendement faible de la station, nécessité de construire une nouvelle station – Un coût stable en adéquation avec le coût du service observé sur le département.

Le bruit			3	Un territoire présentant une bonne desserte mais soumis à des émergences de bruit en période diurne liées à la RN 31 – Absence d'étude sur les émergences de bruit liée à la RD 931 classée en catégorie 3 hors agglomération et en catégorie 4 dans l'agglomération – Une émergence de bruit équivalent à une gêne faible, en milieu forestier, liée à l'activité de l'aéroport de Beauvais – Tillé. Son plan d'exposition au bruit sera annexé au document d'urbanisme.
La gestion des déchets		1		Une offre de collecte de déchets complète et variée – Une augmentation du tri sélectif – Une régression de la production d'ordures ménagères, inférieure à la moyenne nationale – Un coût du service maîtrisé et nettement inférieur à celui identifié en France – Des déchets à trier encore jetés dans les ordures ménagères – Une sensibilisation et une communication auprès des administrés pour améliorer le tri.
<b>Les risques naturels et technologiques</b>				
Risques naturels			2	Territoire proche de l'AZI de la Brèche au Nord – Aucun PPRi – Sensibilité du territoire aux ruissèlements des eaux sur les pentes du bassin versant de la Brèche – Sensibilité moyenne à forte aux remontées de nappe, avec une nappe affleurante à proximité du massif de Hez-Froidmont – Pas de cavité mais un aléa au risque de retrait – gonflement des argiles moyen pour la partie Sud du bourg – Proximité habitat avec la forêt.
Risques technologiques		2		Des risques industriels maîtrisés : absence de SEVESO et d'installation nucléaire, mais installation SEVESO à 5,4 km des premières habitations – Une route nationale RN31 concernée par le transport de matières dangereuses et radioactives – 3 établissements ICPE contrôlés et surveillés par la DREAL.

*Tableau 33 : Synthèse des enjeux sur le territoire de La Neuville-en-Hez*

La sensibilité de l'enjeu traduit la probabilité que cet aspect du territoire évolue au regard des contraintes diagnostiquées et des perspectives évolutives de la commune.

Parmi les 19 enjeux analysés sur le territoire communal, 7 enjeux présentent une sensibilité faible, 8 une sensibilité modérée et 4 une forte sensibilité.

# **TROISIEME PARTIE: LES CHOIX RETENUS ET LA JUSTIFICATION**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de La Neuville en Hez définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le diagnostic développé dans le chapitre précédent constitue la base sur laquelle les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont été abordées.

# 1. LE DOCUMENT SOUMIS A CONCERTATION ET LE BILAN DE LA CONCERTATION

## 1.1 LE CONTENU DU DOCUMENT

Voir pièce n°2 du dossier PLU dénommée PADD.

## 1.2 ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Suite à la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du POS en date du 22 mars 2011, un registre a été ouvert en Mairie afin de laisser aux habitants la possibilité de s'exprimer sur le projet et les éléments présentés. Le Porter à Connaissance du Préfet a été mis à disposition des habitants dès sa mise en ligne sur le site de la Préfecture de l'Oise. Une lettre d'informations concernant la procédure d'élaboration du PLU a été diffusée à l'ensemble des foyers.

La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les services de l'Etat, les personnes publiques associées, les communes voisines et EPCI voisins ayant demandé à être associés et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les pièces constitutives du dossier (diagnostic, PADD,..) ont été mises à disposition des administrés au fur et à mesure de leur élaboration dans les locaux de la mairie aux horaires d'ouverture des dits locaux.

Le P.A.D.D. a fait l'objet d'un document présenté, le 15 décembre 2016 aux services de l'Etat et personnes publiques associés. Un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le 9 février 2017.

Le 4 mai 2017 à 18h00 à la salle multifonctions, une réunion publique visant à présenter le projet communal aux habitants s'est tenue. Aucune remarque de fond n'a remis en cause le projet communal.

Cette concertation a donné les moyens à la municipalité d'informer la population sur le projet et a permis aux habitants de faire des propositions, des suggestions, des observations, pendant toute la durée des études.

La diffusion des informations a été relayée dans un journal ainsi que dans le bulletin d'informations municipal.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre mis à disposition des administrés pendant toute la durée des études.

Une délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation a été prise au moment de l'arrêt du projet de PLU le 16 novembre 2017.

## 2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

### 2.1 L'APPROCHE QUALITATIVE DU PADD

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect de la compatibilité avec les documents supra communaux, reposent sur une approche quantitative (rythme de développement souhaité) et sur des options qualitatives visant à améliorer le fonctionnement de la commune, à favoriser la diversité des fonctions urbaines, à envisager une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, à mettre en valeur la qualité du cadre de vie, et à préserver les paysages ainsi que l'écologie, tout en tenant compte les risques naturels majeurs.

Dans le cadre de la phase PADD, les orientations d'aménagement étudiées en groupe de travail avec les services et les personnes publiques associés, proposées et débattues au conseil municipal, puis présentées aux habitants, ont été les suivantes :

- **Paysage, environnement et valorisation touristique :**

Le territoire communal compte plusieurs composantes de l'entité paysagère du Clermontois : celle des plateaux du Clermontois avec notamment le plateau de Montataire aux perspectives largement ouvertes sur les terres de culture au nord du territoire communal et celle du paysage emblématique de la forêt domaniale de Hez Froidmont aux perspectives fermées par les boisements au sud du territoire de la commune. La forêt domaniale de Hez Froidmont aux essences remarquables (futaie de chênes et hêtres) s'étend sur la partie nord du Plateau de Montataire. Sa structure en étoile est un héritage de la pratique de la vénerie. Elle est aujourd'hui un espace de loisirs (promenades). Le territoire communal est également concerné par 2 grands ensembles emblématiques du paysage, la « Basse Vallée du Thérain » au sud et la « Vallée de la Brèche Aval » à l'Est, ainsi que par un site d'intérêt ponctuel lié à la forêt domaniale de Hez-Froidmont.

Le paysage de la « Basse vallée du Thérain » est considéré comme emblématique compte tenu que cette vallée offre des paysages post-industriels de qualité. Les nombreux vallons affluents qui découpent ses versants constituent des espaces à caractère rural affirmé. Enfin, le bâti associant briques et pierres est très représentatif de l'entité du Clermontois.

Le secteur bâti du bourg s'est inscrit à la jonction entre ces deux types de paysage entre lesquels il assure la transition tout en permettant une intégration paysagère du bâti assuré par sa lisière forestière et sa déclivité sud.

La finalisation du tissu bâti du bourg en deçà du lotissement des Plois et en entrée de bourg ouest n'a donc qu'un faible impact sur le paysage. Le bâti reste homogène et

.....

s'intègre correctement au territoire. Il est caractérisé par son aspect minéral largement dominé par la présence de la pierre. Plusieurs façades, bâtisses, édifices, murs et murets présentent un intérêt patrimonial, tandis que le traitement des espaces publics allie le végétal au minéral. La valorisation du bâti ancien confirmera les richesses de la commune. La Neuville en Hez est un bourg de caractère, avec un patrimoine intéressant qui se découvre progressivement.

Tout d'abord, la rue principale, la rue du Général de Gaulle, est une rue rectiligne est-ouest animée de commerces, d'un restaurant et d'une offre en stationnements organisée latéralement. Mais dès que l'on pénètre dans le cœur du village, là où se trouvent l'église majoritairement édifiée au XVIII<sup>e</sup> siècle, en face la mairie datant du début XX<sup>e</sup> siècle, l'école et la grande place, l'identité du village se fait ressentir.

D'autres éléments patrimoniaux sont également à découvrir, au nord la Place de Luzarches, au sud-ouest la ruelle de la Fontaine, la rue et la butte Saint Louis qui témoigne du passé médiéval de la commune. A proximité de la fontaine, se trouve le lavoir, le tout magnifiquement restauré et valorisé. Sous la butte Saint Louis, on découvre les vestiges de l'ancien château.

Rue de la Queue du Chat, rue de la Grande Mare, ou encore chemin des Barrols, un patrimoine agricole formé de haies champêtres composées d'essences locales (aubépine, érable, charme, hêtre...) côtoie l'urbanisation représentée par des maisons de type pavillonnaire, créant ainsi un paysage tout à fait particulier, spécifique à La Neuville en Hez, avec un caractère fortement bucolique.

Ce caractère se retrouve également à l'est, avec les jardins familiaux situés rue Baillet.

Un autre patrimoine bâti est également recensé mais il se situe au sud-est du territoire, en pleine zone boisée, excentré du village. Il s'agit de l'ancien couvent des Cordeliers de Notre Dame de la Garde dont le porche d'entrée est inscrit par arrêté du 23/02/1951.

La principale spécificité de la commune est que 97 % du finage est occupé par la forêt de Hez-Froidmont, la zone à humide et la forêt communale de La Neuville en Hez (56 ha).

Le reste du territoire est partagé entre terres agricoles (1.7 %) et zone urbaine (1.3 %).

Ce grand territoire est concerné par :

Une zone spéciale de conservation (ZSC – site Natura 2000) « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César » ;

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques », « Marais tourbeux de Bresle », « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversine, Aronde, Brèche

Le Grand Espace Naturel Sensible « Forêt domaniale de Hez Froidmont » et les Espaces Naturels Sensibles « Marais tourbeux de Bresles » (intérêt départemental), « Forêt domaniale Hez-Froidmont et bois périphériques » (intérêt local), « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversine, Aronde, Brèche »

Des zones humides avérées (zones humides du Thérain Aval) et des zones à dominante humide (zones au caractère potentiellement humide) identifiées par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie ;

De nombreux bio-corridors « intra ou inter forestiers » n°60454

Les principales essences forestières sont le hêtre et le chêne, qui restent des essences caractéristiques sous nos latitudes et qui permettent à l'automne la récolte de nombreux champignons et constituent l'habitat de la faune forestière.

Quatre maisons forestières dont l'une située en limite ouest du village, sont implantées de façon aléatoire sur l'emprise forestière. A l'ouest, d'anciens jardins, aujourd'hui abandonnés, sont reconquis par la forêt.

Le tourisme est bien présent sur le territoire communal qui présente des attraits non négligeables en la matière.

Sept circuits de promenade et de randonnées permettent de découvrir le territoire :

- Le circuit de grande randonnée GR124 ;
- Un circuit de randonnée équestre de 95 km « Forêts du Clermontois » qui traverse la forêt Domaniale de Hez Froidmont;
- Le circuit « La Marche du Fond des Jambes » qui passe par Hermes, Saint Félix et La Neuville en Hez au niveau des chemins forestiers ;
- Le circuit « Du Mont César à l'Abbaye de Froidmont » reliant Bailleul sur Thérain, Hermes et La Neuville en Hez, en utilisant le chemin rural dit « route forestière de Condé » et le chemin rural dit « chemin forestier de Froidmont » ;
- Le circuit « Du Mont Volant aux Ployes » qui offre à la fois l'opportunité de découvrir des chemins en milieu forestier, urbain et agricole, en traversant entre autre sur La Neuville en Hez les rues du Général Leclerc, rue Eugène Corbillon, rue du Champ de Foire, rue du Champ de Foire, le chemin rural dit des Plois, etc. avant de relier La Rue Saint Pierre et Litz ;
- Le circuit « A la rencontre de Saint Louis » qui est un circuit spécifique à la commune en utilisant des rues, des chemins ruraux et des sentes, tout en restant en lisière de forêt ;
- Le circuit « La Fontaine Chaudron » et sa variante, qui traverse le territoire de Bresles, Hermes, La Rue Saint Pierre et celui de La Neuville en Hez sur les chemins ruraux dit voirie du Marais, dit de la Rue Saint Pierre...

A cela, s'ajoute également le tracé de la Trans'Oise, grande voie verte destinée à un maillage à l'échelle du département, voire français et européen, qui passe en périphérie du village.

Trois étangs, plus ou moins proche du bourg, sont également des lieux d'attractivité touristique et de loisirs non seulement pour la population locale et des environs mais à plus large échelle encore.

Il est proposé de préserver et valoriser le cadre environnemental et de gérer le paysage de transition et valoriser l'architecture locale. Cela implique de :

- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux. Préserver de toute urbanisation significative la partie haute du coteau et le fond de vallon humide et maintenir les coupures naturelles entre les différentes entités bâties. Est privilégié le choix de nouveaux secteurs à urbaniser situé au sein ou en continuité de la trame urbaine existante.
- Définir au P.L.U. de nouvelles conditions de préservation des boisements entre ceux organisés en forêt domaniale (Hez Froidmont) géré par le code forestier, ceux plus ponctuels (bosquets, haies, arbres d'alignement, plantations des jardins) et la ripisylve en fond de vallon.

.....

- Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions.

- Préserver de toute urbanisation les milieux naturels sensibles et les secteurs présentant des aléas de risque naturels importants.

- La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durable répondant à cet objectif.

- Valoriser le patrimoine naturel et bâti local par la pérennisation et le développement des circuits de découverte de ces espaces.

La commune tire partie du patrimoine naturel et urbain existant en s'orientant davantage vers le tourisme et le loisir,

- par l'élargissement de voies existantes qui seront traversées par la Trans'Oise qui correspond également à la politique de transport en matière de déplacement doux ; par la création de parcs de stationnement en périphérie de village, éventuellement sur le parcours de la Trans'Oise, et d'un troisième situé dans le tissu urbain existant ;

- par le renforcement du tissu commercial notamment en matière d'hébergement et de restauration afin de devenir un point central s'articulant autour des randonnées ; par la création en entrée ouest d'un espace destiné à recevoir des campings cars.

En matière de cadre de vie, la commune répond également :

- aux attentes des habitants dans le but de décongestionner ses rues en renforçant son offre de stationnement en centre urbain : rue de la Queue du Chat. Dans les nouveaux projets destinés à accueillir des habitations, les stationnements sur parcelle privée devront permettre d'accueillir au moins deux places de stationnement ;

- aux nécessités futures par :

- la création d'un emplacement réservé pour permettre l'agrandissement du cimetière ;

- la réservation d'une emprise pouvant accueillir un équipement de type salle multifonctions communale, voire intercommunale, rue de la Gare

- la création d'un emplacement réservé sur un terrain formant une pointe rue du Général de Gaulle pour permettre l'aménagement d'une placette.

- La création d'un emplacement réservé au niveau du sentier du parc permettant la création d'un transformateur électrique et l'élargissement du chemin.

- la création d'une nouvelle station d'épuration (STEP) qui devrait se situer hors du territoire communal ;

A la préservation des biens et des personnes, en conservant les boisements sur les coteaux pour limiter les coulées de boue, ruissellements et autres catastrophes (mesures préventives) par :

- le maintien d'une gestion adaptée de boisements de la forêt domaniale et du bois communal;

- le renforcement du traitement de l'interface frange boisée / espace urbain avec la création d'une zone N sur l'espace laissé vacant entre la zone forestière et la zone urbaine afin de limiter toute urbanisation ;

- au maintien de son caractère bucolique pour la rue de la Grande Mare, la ruelle du Jardin de la Grande Mare, le chemin rural dit des Plois, etc., avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation pour ce secteur placé en zone à urbaniser qui demande la conservation / création de haies basses taillées composées d'essences locales. Il s'agit ici également de préserver l'identité de ce quartier.

### ● **Habitat : un développement raisonné et diversifié du territoire**

La commune de La Neuville en Hez s'est principalement attachée, dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), à urbaniser les dents creuses situées dans le cœur du tissu existant.

De ce fait, aujourd'hui, peu de terrains vacants au sein du tissu bâti sont aujourd'hui disponibles à la densification du tissu existant. La majorité d'entre eux a été bâtie dans le cadre du P.O.S.

Les potentiels d'urbanisation se situent donc aujourd'hui principalement en limite de zone bâtie.

La difficulté pour la commune est de mettre en œuvre un projet qui concilie attractivité et tourisme.

Le village aujourd'hui manque de stationnements pour répondre à la demande. Cela réside principalement dans le fait que bons nombres de maisons anciennes, mitoyennes et alignées à la rue, n'ont pas de garage. Certains cependant présentent un accès sur l'arrière (fond de parcelles) afin d'y garer leur(s) voiture(s). Les fonds de parcelles jouent donc un rôle de « garage » et d'accès carrossables aux maisons alignées, en plus du caractère de jardin d'agrément, de jardins alimentaires ou de lieu où s'exprime la biodiversité.

De ce fait, la « rétention » foncière ne peut pas être considérée comme telle puisqu'il s'agit d'une nécessité pour les habitants de conserver l'accès à leur fond de jardin.

Cela permet également aux rues communales d'être un peu moins congestionnées.

La volonté des élus est donc de faire cohabiter une perspective de développement démographique de la commune, avec des projets plus ambitieux en matière de stationnement, tout en préservant le cadre de vie des habitants et en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.

Quelques dents creuses restent aujourd'hui à urbaniser (35 dents creuses et extensions limitées de la trame urbaine). Les dernières sont principalement liées à un manque de desserte en réseaux. C'est pourquoi le grand projet actuel de la commune est de réaliser dans un premier temps sa station d'épuration dont le site se trouve hors finage communal et dont la réalisation est en cours. Suite à cela, les élus réaliseront la desserte en réseaux des terrains concernés.

Afin de planifier de manière judicieuse l'aménagement du village et de proposer à long terme une forme urbaine compacte et homogène, dans un esprit de cohérence avec le P.O.S., il a été décidé :

d'adapter le zonage aux réalités du terrain :

Les parcelles situées rue Baillet aujourd'hui pour partie urbanisées ou à usage de jardins familiaux sont desservies par les réseaux (eau potable et assainissement collectif, défense incendie). Cet espace d'environ 6 000 m<sup>2</sup> permet d'envisager 7 logements.

Rue des Plois et rue de la Queue du Chat des terrains libres de construction ou fonds de

.....

jardins desservis par les réseaux (eau potable, défense incendie et assainissement collectif) permettent d'envisager 4 nouveaux logements.

Les fonds de jardins rue du Clos desservis par les réseaux d'eau potable, d'assainissement et la défense incendie peuvent être inclus dans la trame urbaine pour 5 nouveaux logements.

La finalisation de l'urbanisation de la rue du Champ de Foire desservie par le réseau d'eau potable, la défense incendie mais pas par l'assainissement collectif ajoute au potentiel de la trame urbaine 4 nouveaux logements.

Au niveau de l'intersection du chemin des Plois et de la rue du Général de Gaulle, une extension limitée des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité permet d'envisager 3 nouveaux logements.

Des dents creuses rue du Clos à Bœuf, rue du Général Leclerc, rue Saint Louis et rue du Général De Gaulle, rue du 8 mai 1945 sont identifiées (12 logements).

Le projet vise à intégrer un lotissement (les Plois) construit dans les années 1980 à l'écart du village et de répondre aux besoins des ainés:

Une emprise non desservie par les réseaux rue du Jardin de la Mare, rue de la Grande Mare, rue de la Queue du Chat et Chemin des Plois peut être ouverte à l'urbanisation sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble permettant la réalisation des aménagement nécessaire à sa desserte. D'une surface de 3,2 ha, elle permet d'accueillir 42 nouveaux logements. L'urbanisation de ce site a également pour volonté l'intégration du lotissement des Plois au village. Une opération de béguinage est programmée en entrée de village ouest permettant la réalisation sur une surface de 7 550 m<sup>2</sup> de 13 maisons et 12 appartements pour personnes âgées. Ce type d'équipement répond également aux besoins en matière de ville-relais. Sur une surface totale de 4 ha, avec une densité moyenne d'environ 17 logements/ha ces deux opérations permettent la réalisation de 67 logements pour répondre aux perspectives de développement de la commune.

La commune est également attachée à la mixité sociale et à la mixité intergénérationnelle. Ainsi deux projets pourraient voir rapidement le jour :

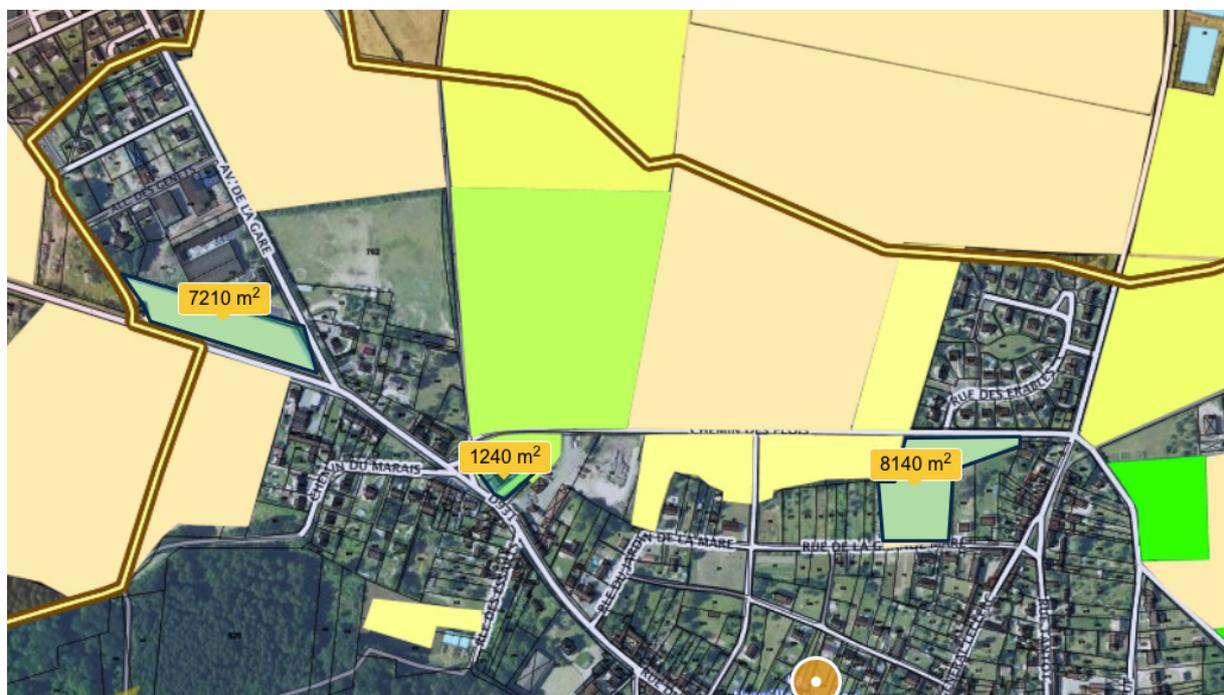
Pour encore répondre à son statut de ville-relais, de part ses nombreux équipements présents (école, terrains de sport, médiathèque), une projection démographique de 0,9 % est retenue d'ici 2030 afin de répondre à la demande locale en matière de logements. Cela permet à la commune d'atteindre les 1155 habitants à l'horizon 2030, soit un besoin en terrain d'environ 4 ha pour une densité de près de 17 logements/ha sachant que le desserrement à l'horizon 2030 est estimé à 2,35 personnes par ménage. Ce chiffre prend en considération le potentiel de la trame urbaine de 44 logements dont 35 dents creuses ou extensions limitées de l'urbanisation pondéré d'1/4 pour tenir compte des rétentions foncières déjà observées, soit un potentiel pondéré de 33 logements. Le scénario de croissance retenu visant à la création de 100 logements supplémentaires nécessite donc la réalisation de (100-33) 67 logements.

On note une volonté marquée des élus en faveur du développement durable avec :

- La prise en compte de la gestion des déchets verts par la création d'un zonage spécifique pour le traitement des déchets verts en prenant en compte son extension éventuelle ;

- La réservation des espaces nécessaires à un stockage / infiltration des eaux pluviales tout en sensibilisant chaque porteur de projet à une gestion économe de l'eau sur la parcelle ;
- La valorisation des déplacements doux par l'élargissement de voies existantes dans le but d'y créer des pistes cyclables ;
- La création de zones de stationnement en bordure de centre ville pour décongestionner le centre et faciliter l'intermodalité ;
- L'approche durable de la zone 1AU, en lien avec ce qui a déjà été réalisé dans le cadre du lotissement des Plois (lotissement dit « éco cité ») ;
- L'encouragement de nouvelles formes urbaines, l'emploi de matériaux innovants, le développement des énergies renouvelables, le recours à des essences locales est également possible ;
- L'affirmation des limites du village afin de créer une transition douce entre espace urbain / espace agricole ou espace urbain / espace naturel, avec la préservation et le renforcement du tour de ville et le recours d'essences locales (cf. la liste des végétaux annexée au P.L.U. et l'ouvrage « arbres et haies de Picardie »).

Le projet communal vise à une moindre consommation d'espaces agricoles et naturels. La consommation de terres agricole depuis 2003 a été de 8800m<sup>2</sup> soit 800 m<sup>2</sup> /an. La consommation de terres de naturelles a été de 3,2 ha depuis les années 2000, soit une consommation entre 2000 et 2014 de 2300 m<sup>2</sup>/an. La consommation globale de terres agricoles et naturelles annuelle a été de 3100 m<sup>2</sup>/an sur les 15 dernières années. Le projet vise à consommer 3,955 ha à l'horizon 2030 soit 2326m<sup>2</sup>/an. Il s'agit pour 1,6 ha de terres de culture. Soit une réduction de la consommation de terres agricoles et naturelles de 25% pour les 17 années à venir dans le cadre du projet communal.



.....

- **Equipement, activités, réseaux : renforcer les centralités et améliorer l'accessibilité et réduire les risques et les nuisances tout en développant les commerces et services de proximité.**

La commune compte plusieurs centralités. En centre bourg autour de l'église, la mairie et l'école s'organisent les équipements scolaires et administratifs. A noter que le positionnement central de la salle communale peut engendrer des nuisances sur les secteurs densément habités et sur la circulation (accès, stationnement). Un nouvel équipement d'envergure intercommunale pourrait être projeté à proximité du secteur d'activités afin de limiter les nuisances sur les secteurs habités et favoriser une accessibilité aisée en entrée de village ouest directement accessible depuis la RN 31 sans traverser le village.

La commune accueille un équipement sportif et de loisirs en frange est du bourg en lisière forestière. L'extension du cimetière au nord y est projetée tandis que ce pôle de sports et de loisirs relativement éloigné des secteurs habités est voué à perdurer et à se développer sur place.

En entrée de bourg ouest des activités sont implantées sur un secteur destiné aux activités facilement accessible depuis la RN31. Le développement sur place de ces activités est à prendre en compte. Toutefois, l'entrée de bourg étant déqualifiée par ces bâtiments imposants, dans l'optique d'une valorisation touristique de la commune, il a été jugé souhaitable de requalifier l'entrée de ville par l'accueil d'une opération immobilière de type béguinage favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle. Il reste au sein du secteur d'activités des terrains libres de construction voués à accueillir leurs projets de développement.

Des commerces et services de proximité sont implantés en centre bourg. A proximité de la pharmacie, la commune envisage d'accueillir une supérette et un restaurant. Ce projet permet aussi d'envisager la création de gîtes communaux participant au bon fonctionnement des commerces et services de proximité. L'offre en stationnement et leur accessibilité depuis la départementale ont été étudiées. Elle pourra être mutualisée entre les différents commerces et équipements.

La RN31 et la D917 étant génératrices de bruits, les constructions à venir à leurs abords devront bénéficier d'une isolation acoustique adaptée.

Il s'agit donc de :

- Maintenir la zone d'activité à l'ouest de la commune
- Maintenir le niveau d'équipements et de services de la commune
- Envisager l'éventuelle réalisation d'une salle communale multifonctions à proximité de la zone d'activité afin de limiter les nuisances sur les secteurs habités
- Envisager l'accueil d'une supérette et d'un restaurant au droit de la pharmacie.
- Prévoir un secteur d'extension pour les besoins du cimetière vers le nord
- Conforter à l'est le pôle d'équipements sportifs et de loisirs
- Confirmer et valoriser les espaces publics de type place et les entrées de bourg et maintenir les accès vers de futures zones à urbaniser
- Favoriser le développement du tissu commercial et de services
- Créer des zones de stationnements dans ou à proximité immédiate de la trame urbaine pour lutter contre la saturation des voiries

## 2.2 L'APPROCHE QUANTITATIVE DU PADD

### 2.2.1 Les besoins en logements et l'évolution induite de la population

La commune a connu sur les 50 dernières années une évolution fluctuante de sa population mais toujours à la hausse suivant la tendance observée sur l'ancienne Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis. Elle compte en 2014, 1005 habitants. Sur la période longue, entre 1968 et 2014, le taux de croissance annuel moyen a été de 1%. Sur la dernière période longue entre 1999 et 2014, le taux de croissance annuel moyen n'était que de 0,71%. On constate donc un ralentissement de la croissance de la population de La Neuville en Hez.

On note sur la commune un certain vieillissement de la population visible par une diminution de la part des - de 30 ans qui représentent 36% contre 39% en 1999, ainsi que sur l'Oise et 38% sur la CCRB. Les 60 ans et + sont en augmentation régulière et représentent en 2014, 18,3% de la population. Ils ne restent aujourd'hui pas forcément sur le territoire (/présence de commerces et services) mais le développement des services en la matière devrait favoriser leur maintien sur place. La part des 45-59 représentant ¼ de la population présage un prochain accroissement du vieillissement de la population. La commune doit donc prévoir une offre en logement adapté aux jeunes ménages et aux personnes âgées permettant ainsi de libérer les grands logements plus en mesure d'accueillir des familles afin de imiter le desserrement des ménages et le besoin croissant en logements. L'opération de béguinage en entrée de bourg ouest vise à jouer ce rôle. En effet, on constate un desserrement important de la population avec une taille des ménages passée de 3,1 personnes par ménage en 1990 à 2,5 en 2014 et une sous occupation des grands logements (T4 et +) qui représentent en 2014 80% du parc de logements tandis que les personnes seules et couples sans enfants représentent 52% des ménages en 2013.

Trois scénarios d'évolution possible de la population et leurs conséquences en termes de production de logements ont été étudiés.

#### Scénario A population : Miser sur une croissance basée sur le potentiel de la trame urbaine

2008	taux d'évol. annuel moyen 08/13	2013
977	0,31%	992

2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030
992	0,27%	1011	0,27%	1025	0,27%	1039

desserrement 2,4

+47 habitants

Soit près de 3 habitants en moyenne par an et moins d'un ménage

#### Scénario A logements : sur la base du scénario de population envisagé

1990	taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999
287	0,97%	313

2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030
391	0,61%	408	0,60%	420	0,60%	433

+ 42 logements

Soit près de 3 logements en moyenne tous les 2 ans

Le premier scénario visait à ouvrir à l'urbanisation le potentiel identifié dans la trame urbaine (changement de destination et division du bâti existant et dents creuses).

Ce scénario permettait de créer 42 logements supplémentaires et d'accueillir 47 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 soit 1039 habitants sur la commune. Le taux de croissance annuel moyen de 0,27% s'est avéré très faible et jamais observé sur la commune jusqu'ici. Ce scénario n'était pas assez ambitieux et ne permettait pas de maîtriser la typologie des logements et la densité souhaitée visant dans les années à venir à une moindre consommation d'espaces naturels et agricoles.

**Scénario B population : Croissance observée sur le long terme (1968-2013) : 1%**

deserrement 2,4

1968	taux d'évol. annuel moyen 68/13	2013
634	1,00%	992

2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030
992	1,01%	1064	1,00%	1119	1,00%	1175

+ 183 habitants

Soit moins de 11 habitants en moyenne par an, 9 ménages tous les 2 ans

**Scénario B logements : sur la base du scénario de population envisagé**

1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990
252	1,64%	287

2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030
391	1,34%	429	1,34%	459	1,34%	490

+ 99 logements

Soit environ 6 logements en moyenne par an.

Le second scénario envisageait une croissance annuelle moyenne de 1% comparable à celle observée sur le long terme (entre 1968 et 2014). Il permettait d'accueillir 183 habitants supplémentaires et de compter 1175 habitants sur la commune à l'horizon 2030. Il nécessitait la réalisation de 99 logements dont 65 nouveaux logements à construire. Avec une densité de 15 logements/ha ce sont 4,3 ha qui auraient été consommés. Il n'a pas été retenu et lui a été préféré le troisième scénario plus mitigé et réaliste.

**Scénario retenu de population : Miser sur un taux de croissance annuel moyen de 0,9%**

1968	taux d'évol. annuel moyen 68/13	2013
634	1,00%	992

2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030
992	0,90%	1056	0,90%	1105	0,90%	1155

+ 163 habitants

près de 10 habitants en moyenne par an, 4 ménages

**Scénario A logements : sur la base du scénario de population envisagé**

1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990
252	1,64%	287

2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030
391	1,37%	430	1,36%	460	1,35%	491

+ 100 logements

Soit près de 6 logements en moyenne par an

Le troisième scénario avec un taux de croissance annuel moyen de la population de 0,9% a été retenu. Il permet d'accueillir 163 habitants supplémentaires et de compter 1155 habitants à l'horizon 2030. Avec un deserrement estimé à 2,35 personnes par ménage à l'horizon 2030 en extrapolant les tendances passées (3,1 personnes par ménage en 1990 et 2,5 en 2014 soit - 0,025 habitant/ménage/an). Aussi, l'augmentation des logements va permettre une augmentation du nombre d'habitants, mais aussi de satisfaire les besoins de la population déjà en place. Les besoins liés au deserrement entre 2013 et 2030 sont estimés à 31 logements. S'ajoutent les besoins liés à la croissance, 163 habitants à 2,35 personnes par logement entre 2013 et 2030, soit 69 logements.

.....

**D'ici à 2030, il faudrait donc réaliser 100 nouveaux logements, soit environ 6 logements par an** (contre 5,6 logements en moyenne entre 1999 et 2013) pour répondre au phénomène de desserrement et accueillir les nouveaux ménages permettant **d'atteindre les 1155 habitants du scénario proposé.**

Pour **conserver une part de 15% du parc de résidences principales en locatif** d'ici 2030, il conviendrait de compter 74 logements locatifs, contre 59 en 2013, soit **15 nouveaux logements locatifs à créer.** Le taux d'effort est d'environ 15% des logements à réaliser.

L'analyse du recensement de la population de 2013 (chiffres INSEE) a permis de comptabiliser un potentiel de 3 logements vacants sur les 25 logements recensés (une part de 5% du parc de logements en logements vacants constituant la normalité) et l'analyse spatiale de la commune d'identifier 6 logements susceptibles d'être créés par division de grands logements ou changement de destination et 35 dents creuses. Le potentiel global de la trame urbaine s'élève donc à **44 logements.** Il peut être **pondéré d'1/4** afin de tenir compte des rétentions déjà observées dans la trame urbaine actuelle du village, soit un **potentiel pondéré de la trame urbaine de 33 logements.** Ce scénario de croissance nécessite donc **un besoin de 100 - 33 = 67 logements nouveaux.** Avec une **densité proche de 17 logements/ha** (incluant l'opération de béguinage), il nécessite d'ouvrir à l'urbanisation une surface de l'ouverture à l'urbanisation une surface d'un peu moins de **4 ha.**

Le secteur en entrée de village voué à accueillir une opération de béguinage et une aire d'accueil des campings cars, compte une surface de 7550 m<sup>2</sup>. Le secteur permettant de relier le lotissement des Plois au centre bourg s'étend sur une surface de 3,2 ha. Ces deux secteurs permettent de comptabiliser près de 4 ha voués à la construction de 67 logements dont 25 sur l'entrée de village ouest.

### 3. LA JUSTIFICATION DU DECOUPAGE EN ZONES

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, présenté au chapitre précédent, trouvent leur traduction en termes de découpage en zones et de règlement.

Le Plan Local d'Urbanisme de La Neuville en Hez divise le territoire de la commune en quatre types de zone selon les dispositions du code l'urbanisme :

- La zone urbaine (U) est équipée, les terrains sont viabilisés et pourvus de réseaux d'alimentation en eau potable, en électricité et desservis par l'assainissement collectif. Ils sont déjà urbanisés pour majeure partie. Elle comprend 4 zones distinctes :
  - La zone UA relative à l'habitat ancien
  - La zone UB relative à l'habitat récent
  - La zone UE destinée aux activités économiques
  - La zone UH exclusivement vouée aux équipements et à l'habitat d'intérêt public
  
- La zone à urbaniser (1AU) est à proximité immédiate des voies publiques et réseaux pour rendre constructible l'ensemble des terrains qu'elles délimitent dans le cadre d'une opération d'ensemble. L'ouverture à l'urbanisation est autorisée dès lors qu'une opération d'aménagement compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation et conforme au règlement de la zone est validée. L'aménageur pourra participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par l'opération autorisée.  
Elle comprend deux secteurs l'un en entrée de bourg ouest voué à accueillir une aire d'accueil des campings cars et une opération de béguinage intergénérationnelle dénommé 1AUa, l'autre au nord du centre bourg vise à relier le lotissement au bourg via une opération de logements favorisant les énergies renouvelables dénommé 1AUb.
  
- La zone agricole (A) est protégée en raison de la valeur agronomique des terres et de la richesse du sol. Elle rassemble les terrains destinés à l'exploitation agricole, c'est-à-dire les terres de labours, les surfaces en herbes, les pâturages.
  
- La zone naturelle et forestière (N) n'est pas équipée. Il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages et du boisement.  
Les constructions sont interdites (en dehors d'une extension limitée de l'existant), sauf quelques exceptions liées au fonctionnement des réseaux d'infrastructures ou des installations légères liées aux activités autorisées, à la gestion forestière ou encore aux abris pour animaux ou abris de jardin.

Elle contient des secteurs particuliers correspondant à des activités exercées en milieu naturel (cimetière, fond de jardin), des secteurs d'habitat isolé et des secteurs présentant des sensibilités écologiques spécifiques (bio-corridors, zone à dominante humide). Elle comprend 4 secteurs distincts :

- Un secteur Ne, non desservi par les réseaux qui accueille une activité économique qui pourra être étendue
- Un secteur Nh, qui compte des équipements publics de plein air
- Un secteur Nhu, naturel humide à protéger en raison de la sensibilité écologique des milieux
- Un secteur Nn, identifié Natura 2000, à préserver en raison de la sensibilité écologique des milieux.

Les secteurs présentant des sensibilités écologiques (zone Natura 2000, zones humide, biocorridors, forêt,...) on fait l'objet d'une inscription générale en zone naturelle tandis que les plus sensibles on été classé en secteur spécifique sensible afin de les préserver de toute affectation des sols pouvant les perturber.

Les terres de culture au nord du territoire communal ont été inscrites en zone agricole afin d'assurer la pérennité de leur usage et de leur rôle paysager, agronomique et économique.

Les secteurs bâtis et leurs abords compris dans l'enveloppe globale de la trame urbaine ont été inscrits en zone urbaine ou à urbaniser tout en délimitant des secteurs spécifiques à destination des activités ou des équipements publics qui seraient peu compatibles avec la proximité des secteurs habités.

Seuls les boisements de moins de 4 ha et ayant un rôle dans le maintien de la biodiversité ou dans la gestion des eaux de ruissellement ou encore dans l'intégration paysagère des constructions ont été inscrits en espace boisé classé afin de conserver la destination boisée des sols.

Les bosquets, alignements d'arbres et autres éléments de paysage naturel ayant un rôle dans le paysage et présentant un faible intérêt pour l'écologie en raison de leur situation dans la trame urbaine ou sur le plateau agricole ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme afin d'en contrôler la pérennité. Une autorisation d'urbanisme sera nécessaire avant toute modification de l'usage des sols sur ces emprises spécifiques.

Les murs, porches et bâtiments présentant une architecture et des matériaux remarquables dans la trame urbaine ont aussi été identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme afin d'assurer leur préservation et de maintenir leur rôle dans le paysage urbain du village.

L'identification d'une partie du secteur 1AUa soumis à l'article L151-15 du code de l'urbanisme permet d'envisager une certaine mixité sociale sur le projet de béguinage. Tout projet de construction ou d'aménagement est soumis suivant le règlement (sur l'emprise délimitée au plan de découpage en zones), à la réalisation d'un minimum de 30% de logements locatifs aidés sur l'ensemble du programme de logements.

L'emplacement réservé n°1 permet d'envisager l'aménagement d'un espace public paysager pouvant accueillir du stationnement dans la continuité de la placette accueillant le calvaire à l'intersection de la rue du Général De Gaulle et des chemin du Marais et des Plois qui sera par la même occasion sécurisée.

L'emplacement réservé n°2 vise à l'élargissement futur de la Sente du Parc afin de préserver de bonnes conditions de desserte des possibilités d'extension futures de la commune.

L'emplacement réservé n°3 anticipe la confortation du pôle d'équipements publics qui pourra se traduire par l'extension du cimetière.

L'emplacement réservé n°4 permet d'envisager un accès au secteur d'urbanisation futur de la Grande Mare depuis la place de Luzarches le reliant pleinement au centre bourg.

## 4. LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

### 4.1 LES ZONES URBAINES (UA, UB, UE ET UH)

Elles englobent les secteurs urbanisés du bourg ou pouvant l'être en raison de la desserte par les réseaux, à destination d'habitat, de commerces et de services, d'équipements publics et d'activités. Les limites des zones urbaines sont calées sur l'emprise parcellaire des derniers terrains déjà construits en frange de secteur bâti afin que cette limite urbaine n'empiète pas sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers dont la consommation est à modérer. Toutefois, le long des voies suffisamment desservies par les réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre optique,..) et présentant déjà un caractère urbanisé (rue Baillet, rue du Champs de Foire,..), les terrains restés libres de construction directement desservis depuis ces rues sont inscrits en zone urbaine.

On distingue 4 zones urbaines suivant l'usage des sols

- la zone UA, zone mixte accueillant l'habitat ancien de la commune,
- la zone Ub, zone mixte correspondant à une typologie d'habitat plus récent,
- la zone UH occupée et vouée à accueillir les équipements publics et habitat spécifiques d'utilité publique,
- la zone UE, spécifiquement destinée aux activités économiques.

#### 4.1.1 La zone UA

La zone UA correspond au secteur de bâti ancien du bourg et s'étend le long de la D931 et ses abords ainsi que sur la partie ouest du bourg où malgré la présence de quelques constructions récentes, il est souhaitable que perdure la qualité architecturale ancienne représentative de La Neuville en Hez. L'habitat y est dense et le bâti ancien privilégie une implantation à l'alignement de la voie conférant au bourg une ambiance minérale.

La zone UA est une zone mixte à destination d'habitat, de commerces et services, d'activités compatibles avec les secteurs habités et d'équipements. Le règlement de la zone U vise à conforter la mixité des occupations du sol constatée en autorisant, outre l'habitat et les équipements, le développement des activités libérales, artisanales ou commerciales, dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage de dangers ou de nuisances (bruit, poussière, odeurs, etc). Ne sont donc pas autorisées toutes les activités pouvant générer des nuisances pour les secteurs habités et les occupations du sol pouvant déqualifier le paysage bâti (dépôts, décharges, etc.). Les caves et sous sols ne sont pas autorisés en raison de l'aléa de remontée de nappe de type nappe subaffleurante sur le secteur.

Des corps de ferme en activité étant imbriqués dans la trame urbaine et classés en zone UA, le règlement permet la création de nouveaux bâtiments à usage d'activité agricole dans la mesure où ils sont implantés au sein du corps de ferme afin de limiter l'impact paysager et les nuisances pour les secteurs habités. Les constructions devront toutefois faire l'objet d'une isolation acoustique adaptée à proximité des voies considérées bruyantes.

La particularité de cette zone repose sur la disposition urbaine du tissu bâti. Une partie des bâtiments est implantée à l'alignement des rues ou avec un léger retrait depuis la rue avec dans ce cas un mur donnant sur la rue, le tout forme un front urbain continu à préserver. Les dispositions réglementaires visent à conserver cette spécificité en

.....

autorisant l'aménagement et l'extension de ces bâtiments ainsi qu'en admettant les murs pleins en clôture sur rue. Ainsi lorsque le terrain est compris entre deux terrains où les constructions sont à l'alignement, de manière à préserver l'implantation traditionnelle des constructions formant un front bâti continu sur la rue, les nouvelles constructions ou partie de construction seront implantées à l'alignement. Toutefois, lorsqu'une clôture minérale d'1,50 mètre est édifée à l'alignement, permettant ainsi de conserver une continuité visuelle, les constructions pourront être implantées avec un retrait minimum de 7 mètres par rapport à l'alignement. Le retrait de 7 mètre minimum permet le stationnement de véhicules en perpendiculaire de la voie publique afin de limiter le stationnement gênant sur l'espace public et de libérer les places de parking nécessaires au bon fonctionnement des commerces et services du centre bourg.

De manière à éviter une urbanisation en drapeau (nouvelle construction principale s'implantant à l'arrière d'une construction existante à partir de l'aménagement d'un accès privé) sur les nombreuses parcelles profondes, le règlement définit un principe de recul maximal des constructions principales à usage d'habitation par rapport à la voie de desserte principale, qui est de 30 mètres au-delà duquel n'est possible qu'une extension d'une construction principale existante, ou encore les annexes limitées à une si son emprise au sol est supérieur à 20 m<sup>2</sup>, afin d'éviter toute transformation à un usage autre qu'annexe, ce qui serait un moyen détourné d'aller à l'encontre des dispositions visant à éviter la construction en drapeau dès lors que l'annexe est implantée à l'arrière de la construction principale.

Ce principe marque ainsi la volonté de préserver les jardins à l'arrière des terrains. En effet, ce type de construction en drapeau ne correspond pas à l'urbanisme traditionnel du village issu, la plupart du temps, d'une logique agricole et s'adaptant à la configuration du site naturel : le bâti est proche de la voie et groupé sur la parcelle, le fond de parcelle étant le plus souvent occupé par un potager ou jardin d'agrément, donnant sur l'espace agricole ou sur un cœur d'îlot.

Le maintien de surfaces non bâties sur l'arrière des propriétés crée des espaces de délasserment pour les riverains à l'abri des regards indiscrets, espace ainsi complémentaires aux parties construites (donc minérales) près de la rue.

L'ensemble des ces dispositions ne s'applique pas pour les équipements et installations publics présentant un caractère d'intérêt général et pour les immeubles existants qui peuvent être réparés, aménagés ou transformés. Pour ces constructions, l'implantation se fera à l'alignement ou en retrait de l'alignement en respectant les caractéristiques urbaine et architecturales du bourg. Il en est de même des articles réglementant l'implantation des constructions, leur emprise au sol, leur hauteur et leur aspect extérieur.

Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives visent à mettre en œuvre les règles de prospect permettant d'éviter l'ombre portée des nouvelles constructions sur les terrains voisins tout en permettant une implantation traditionnelle du bâti à l'alignement dans le respect du droit des tiers au moment de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Pour respecter les anciennes formes urbaines, toute construction implantée à l'alignement de la voie devra nécessairement être calée sur une des limites séparative latérales.

L'implantation par rapport aux limites séparatives veille à préserver le caractère continu du front bâti en demandant, pour les constructions déjà implantées à l'alignement sur la voie publique, de maintenir un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à une des limites séparatives ce qui garantit le passage d'un véhicule vers l'arrière de la construction par

rapport à la voie de desserte, offrant ainsi une réponse aux besoins croissants en stationnement.

Il est préconisé une implantation cohérente du bâti sur le terrain et plus particulièrement des annexes faisant qu'entre deux constructions sur une même propriété, afin de préserver l'accès vers l'arrière en cas de division, une distance de 6 mètres devra être respectée.

De manière à éviter une trop forte densification de la trame urbaine au regard du caractère rural de la commune et de la sensibilité environnementale de certains espaces, ainsi que de la nécessaire gestion des eaux pluviales, l'emprise au sol est limitée à 50% de la surface totale du terrain. Cette emprise peut être portée à 70% pour les locaux à usage d'activité (dont agricole) ainsi que pour les commerces et les services dont l'implantation est à privilégier.

Les règles de hauteur suivent en règle générale celles de l'habitat traditionnel afin de respecter le vélum du village tout en permettant aux toitures d'adopter une certaine pente qui doit être comprise entre 30% et 50%. La hauteur des constructions neuves à usage d'habitation, de commerces, de services ou de bureaux est donc limitée à 7 mètres à l'égout et 10 mètres au faîtage.

L'aspect extérieur des constructions devra être particulièrement soigné en conservant les façades traditionnelles en brique ou pierre de pays caractérisant la trame du bâti ancien. Ces façades témoins du patrimoine vernaculaire de la commune resteront apparentes, ni peintes, ni enduites et les modénatures traditionnelles en pierre ou en brique seront conservées. Elles sont pour les plus remarquable identifiées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme faisant que seule une ouverture supplémentaire d'1 m de large et de 2 mètres de haut maximum pourra être réalisée.

L'utilisation de matériaux favorisant la Haute Qualité Environnementale (structure et bardage bois, briques, etc.) est autorisée sous réserve de la cohérence architecturale du projet.

Afin de ne pas constituer une gêne pour les circulations motorisées et douce sur la voie publique, le stationnement devra être assuré sur les parties privatives. Il est notamment demandé à minima 2 places de stationnement par logement. Afin de favoriser les modes de déplacements doux et non polluants les locaux ouverts au public et bâtiments d'habitation collectifs devront prévoir le stationnement nécessaire au vélos et les aménagements permettant la recharge des véhicules électriques.

Pour préserver des espaces libres de construction nécessaire au maintien du paysage, de la biodiversité et à assurer la gestion sur les terrains privés des eaux pluviales, il est demandé qu'au moins 30% ou 40% de la parcelle suivant la taille du terrain (+ ou - 400 m<sup>2</sup>) soit traité en espace de pleine terre et paysagé d'essences locales diverses, non allergène ou envahissante.

Les accès devront permettre d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux et de faciliter le demi-tour des véhicules.

Les constructions doivent être raccordées au réseau d'eau potable ainsi qu'à la station d'épuration. Les eaux pluviales doivent être gérée et traitée à la parcelle.

Pour les opérations de plus de 6 logements, un local nécessaire à la collecte des déchets par le tri sélectif devra être réalisé.

### 4.1.2 La zone UB

La zone UB correspond à la partie ouest du bourg. Elle est caractérisée par un habitat de type pavillonnaire. Les constructions sont donc implantées en retrait de rue et souvent au milieu du terrain. La continuité urbaine sur la rue est assurée par les clôtures. La mixité urbaine doit y être préservée toutefois, des usages des sols y sont interdits comme en zone UA dès lors qu'ils peuvent générer des nuisances sur les secteurs habités et/ou porter atteinte au paysage bâti du village.

Les constructions peuvent être implantée à l'alignement pour suivre les caractéristiques du bâti ancien ou en retrait de rue et dans ce dernier cas la distance minimale des constructions sera de 7 mètres.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 40% de la surface du terrain en dehors des activités agricoles existantes qui peuvent occuper jusqu'à 60% de leur foncier. Si ce coefficient d'emprise au sol est déjà dépassé une extension de 20 m<sup>2</sup> reste autorisée. Cette mesure vise à limiter l'imperméabilisation des sols permettant d'assurer la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle. L'emprise est moindre qu'en zone UA pour tenir compte du caractère spécifique de la zone où le bâti plus récent est moins dense et les jardins arborés plus présents dans le paysage.

Il en va de même des espaces libres de construction qui doivent représenter 40 à 50% (10% de plus qu'en zone UA) de la parcelle suivant la superficie du terrain. Les règles concernant le stationnement, la hauteur des bâtiments, l'implantation des constructions par rapport aux terrains voisins ou par rapport aux autres sur une même propriété, d'accès et de desserte par les réseaux sont similaires à celles de la zone UA. Le maintien de la qualité architecturale du bâti ancien y est moins présent qu'en zone UA.

### 4.1.3 La zone UE

La zone UE correspond au secteur d'activités à l'ouest du bourg desservi par la rue de la Gare. Elle est réservée aux activités peu compatibles avec les secteurs habités c'est pourquoi n'y sont pas autorisées les nouvelles constructions à usage d'habitation autre que celles nécessaires à assurer la surveillance des locaux d'activités (maison de gardien rendue nécessaire par l'activité).

Les bâtiments d'activité au gabarit souvent important seront implantés à minimum 7 mètres de la voie publique qui dessert le terrain afin de permettre le stationnement perpendiculaire ou le paysagement de la parcelle pour sa partie visible depuis la rue.

Afin de respecter les règles de prospect et de ne pas générer trop d'ombre sur les terrains voisins, les constructions seront implantées en limite séparative ou en retrait d'au moins la hauteur de la construction projetée divisée par 2 sans que cette distance ne puisse être inférieure à 3 mètres. L'implantation à l'alignement avec une façade aveugle sur terrain voisin permet souvent de limiter les nuisances liées au bruit (le bâti étant isolé) et de préserver l'intimité des parcelles closes de murs ou de bâti. Entre 2 constructions sur une même propriété, une distance de 3 mètres est un minimum pour permettre la circulation des véhicules autour des bâtiments.

Sur ce secteur d'activités où les besoins en bâtiments de grande hauteur peuvent être important et dans la mesure où sur ce site l'impact paysager est relativement faible, les constructions pourront atteindre au maximum 15 mètres de hauteur.

L'aspect extérieur des constructions doit permettre leur intégration paysagère sans pour autant limiter la nature des matériaux en constante évolution.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 70% de la surface du terrain. Si ce coefficient d'emprise au sol est déjà dépassé une extension de 70 m<sup>2</sup> reste autorisée. Cette mesure vise à limiter l'imperméabilisation des sols permettant d'assurer la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle. L'emprise est plus importante qu'en zone urbaine à destination d'habitat pour tenir compte des besoins spécifiques des activités. Il en va de même des espaces libres de construction qui doivent représenter à minima 10% du terrain. Des aménagements paysagers d'essences locales, panachés et non envahissantes ou allergènes sont souhaités. Les activités devront être raccordées aux réseaux et collecter et traiter leurs eaux de ruissellement sur leur foncier.

#### 4.1.4 La zone UH

La zone UH correspond à l'extension possible vers le secteur bâti du pôle d'équipements publics de plein air en entrée de bourg est et au secteur faisant face à la zone d'activités en entrée de bourg ouest à l'est de la rue de la Gare sur lequel est envisagé la réalisation à plus long terme d'une salle multifonctions intercommunale à l'écart des quartiers résidentiels. Elle est strictement réservée aux équipements publics et habitations d'intérêt collectif bâtis ou de plein air dans la mesure où ils présentent un caractère d'intérêt général. A l'ouest seront privilégiés les équipements peu compatibles avec les secteurs habités, tandis qu'à l'ouest ; le secteur étant relativement imbriqué dans la trame urbaine la collectivité privilégiera les destinations compatibles avec la proximité de logements.

Afin de participer à leur intégration paysagère, les constructions devront être implantées avec un retrait minimal de 7 mètres par rapport à la voie publique qui dessert le terrain. Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont les mêmes qu'en zone UE en raison du gabarit souvent important des équipements publics. Il en est de même de la règle limitant la hauteur à 15 mètres.

Le coefficient d'emprise au sol est limité à 50% de la surface du terrain ce qui garantit le maintien d'espaces paysagers, l'aménagement d'une offre en stationnement suffisante et une bonne gestion des eaux pluviales. L'aspect extérieur des constructions doit permettre l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments dans leur environnement. Les espaces libres de construction qui doivent représenter à minima 25% du terrain. Des aménagements paysagers d'essences locales, panachés et non envahissantes ou allergènes sont souhaités. Les équipements le nécessitant devront être raccordés aux réseaux et collecter et traiter leurs eaux de ruissellement sur leur foncier.

## 4.2 LA ZONE A URBANISER (1AU)

La zone 1AU est vouée à accueillir les extensions de la commune à court ou moyen terme dans le cadre d'un aménagement d'ensemble devant se conformer aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce 4e du dossier PLU). Elle comprend 2 secteurs :

- 1AUa en entrée de bourg ouest correspondant au projet d'aires d'accueil des campings cars et d'opération de béguinage intergénérationnel.
- 1 AUB au nord du centre bourg, rue de la Grande Mare destiné à recevoir une opération d'ensemble valorisant les énergies renouvelables et favorisant les constructions bioclimatiques.

Ne sont pas autorisés sur la zone les usages des sols qui ne seraient pas compatibles avec les secteurs habités ou qui pourraient nuire à la perception du paysage urbain en frange de secteur urbanisé. L'occupation souhaitée est mixte permettant de l'habitat, des commerces et services, des activités compatibles avec l'habitat et des équipements. L'aménagement des secteurs devra se faire sous forme d'opération d'ensemble suivant les orientations d'aménagement et de programmation c'est pourquoi l'ouverture à l'urbanisation du secteur ne sera possible que pour la réalisation de minimum 5 logements afin d'éviter que la construction de logement unitaire remette en cause l'opération d'ensemble. Les campings cars et caravanes sont autorisés uniquement sur le secteur 1AUa sur l'emprise délimitée par les orientations d'aménagement et de programmation. Sur le secteur 1AUb, les voies existantes étant étroites et conservées, afin que le prospect des bâtiments à édifier ne crée pas trop d'ombre sur l'espace public, les constructions ne pourront être édifiées à l'alignement de la voie que si leur hauteur est inférieure à la largeur de la voie. Comme en zone urbaine, si les constructions ne sont pas implantées à l'alignement, elles seront édifiées à minimum 7 m de la voie afin de permettre le stationnement de véhicules en perpendiculaire de la rue.

Pour préserver les fonds de jardin en frange de l'urbanisation, sur le secteur 1AUb, aucune nouvelle construction à usage d'habitation ne peut être implantée à plus de 30 mètres de profondeur comptée à partir de l'alignement de la voie publique qui dessert le terrain. Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, sur une même propriété, de hauteur des constructions, de stationnement sont les mêmes que pour la zone urbaine.

Les énergies renouvelables et les constructions bioclimatiques devront être privilégiées, particulièrement sur le secteur 1AUb. Une certaine densité est souhaitée sur le secteur 1AUa afin de marquer l'entrée de village d'une construction qualifiante d'entrée de ville (le coefficient d'emprise au sol est limité à 70% de la surface du terrain), tandis qu'une ambiance plus végétale et moins dense est à privilégier sur le secteur 1AUb (le coefficient d'emprise au sol est limité à 40%). De 30 à 40% minimum du terrain suivant la taille des parcelles devra rester en espace libre de construction et paysager d'arbres et de haies d'essences locales afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et de préserver le paysage à dominante végétale, plus particulièrement sur le secteur 1AUb.

### 4.3 LA ZONE AGRICOLE (A)

Les terres de culture sont à préserver en raison de la qualité agronomique des sols, de leur valeur économique et paysagère. De ce fait, ne sont autorisées en zone agricole que les constructions nécessaires à l'activité agricole et à sa diversification. Seules les constructions à usage d'habitation strictement nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées. Afin de faciliter l'intégration paysagère des constructions aux champs, toute nouvelle construction en dehors du corps de ferme devra être implantée à une distance minimale de 7 mètres depuis la voie qui dessert le terrain. Le coefficient d'emprise au sol est limité à 70% de la surface totale du terrain afin de faciliter la gestion sur place des eaux pluviales.

La hauteur des constructions agricole aux champs est limitée à 12 mètres pour limiter l'impact paysager de ces constructions sur le plateau agricole. Toutefois si cette construction est implantée au sein d'un corps de ferme existant ou à créer, la hauteur des bâtiments pourra être portée à 15 mètres car l'impact paysager est amoindrie par la présence de nombreuses constructions et d'un espace souvent clos de murs ou de boisements.

L'aspect extérieur des constructions devra favoriser leur intégration dans le paysage largement ouvert de plateau agricole. Les constructions de plus de 50 m<sup>2</sup> implantées aux champs devront faire l'objet d'un traitement paysager facilitant leur insertion au site.

Les constructions et installations peuvent être alimentées par un forage suivant les prescriptions de l'article R111-11 du code de l'urbanisme.

#### 4.4 LA ZONE NATURELLE (N)

Il s'agit d'une zone non desservie par les réseaux à protéger en raison des sensibilités environnementales identifiées. Le secteur Nhu vise à protéger les zones humides où seuls sont autorisés les aménagements légers et équipements d'infrastructures voués à une bonne gestion ou à la valorisation des milieux humides dans la mesure où ils respectent leur sensibilité écologique. N'est pas autorisée la création de nouveaux étangs en raison des effets néfastes sur les populations piscicoles. Le secteur Nn est identifié au titre de Natura 2000 et présente une diversité faunistique et floristique à préserver. Seuls y sont autorisés Les aménagements légers et équipements d'infrastructures voués à une bonne gestion ou à la valorisation des milieux spéciaux à conserver dans la mesure où ils respectent leur sensibilité écologique.

Le secteur Nh ne présente pas de sensibilité écologique mais accueil en lisière forestière les équipements publics et de loisirs de plein air de la commune. Cette destination y est confirmée. Seuls y sont autorisés Les équipements publics, aménagements de plein aire et installations légères de sport et de loisirs dans la mesure où ils prennent en compte l'intérêt paysager et patrimonial des lieux et la sensibilité écologique des milieux.

Le secteur Ne sur le plateau agricole accueille une activité économique mais n'est pas desservi par les réseaux. Il ne présente pas de sensibilité écologique et doit permettre le développement de l'entreprise sur son emprise strictement limitée.

Dans le reste de la zone, les sensibilités écologiques sont moindres ou gérées par ailleurs. Il s'agit de la forêt domaniale, de pâtures, de jardins ouvriers, de parcs et fonds de jardins. Il concerne des constructions isolées : maisons forestières,...Sont autorisés les abris pour animaux de taille limitée, les équipements publics, les construction nécessaires à la gestion forestières et les extension ou annexes aux bâtiments d'habitation existants avant l'entrée en vigueur du PLU dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ainsi que les abris de jardin limités à 9 m<sup>2</sup> de surface, sans fondations bétonnées.

Les règles d'implantation visent à assurer l'intégration paysagère de ces ouvrages mais aussi à limiter les éventuelles nuisances pouvant être occasionnées (abris pour animaux). L'emprise au sol est limitée à 60% de la surface du terrain pour prendre en compte les petits terrains et notamment les jardins ou les parcelles boisées, sachant que la taille des constructions autorisées est réglementée par ailleurs

La hauteur des abris de jardins et des abris pour animaux est limitée afin de minimiser l'impact paysager de ces constructions légères. La hauteur des autres constructions et notamment de celles liées à la gestion forestière est limitée à 10 mètres ce qui permet encore une intégration par les boisements.

L'aspect extérieur des constructions doit suivre les teintes et matériaux naturels rencontrés sur le site (bois, teintes sombres,..).

L'alimentation par un forage reste possible comme en zone agricole sur cette zone non desservie par les réseaux.

**QUATRIEME PARTIE:  
EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

# 1. Introduction

## 1.1 Contexte territorial

Le territoire de la Neuville-en-Hez est recouvert dans sa partie occidentale par un périmètre réglementaire Natura 2000. La Zone Spéciale de Conservation « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César », d'une superficie totale de 849 hectares dont 577 hectares sont présents sur le territoire communal de la Neuville-en-Hez.

Les périmètres Natura 2000 sont des zones cohérentes à l'échelle européenne ayant pour objectif l'accomplissement du cycle de vie des espèces d'espèces remarquables et ordinaires.

Aussi, la présence d'un tel espace naturel sur le territoire communal justifie la conduite d'une démarche d'évaluation environnementale au titre de l'article L.104-2 du Code l'Urbanisme. En effet, d'après l'article R.104-9, de ce même code, « les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ».

## 1.2 Cadre juridique et contenu de l'évaluation

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche contribuant au développement durable des territoires. Cette démarche doit permettre d'interroger les décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets. Elle vise donc à la prévention des impacts environnementaux, à la mise en cohérence des différents choix et décisions effectués, et doit en traduire les incidences environnementales.

Vu l'article R104-18 du code de l'urbanisme le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend :

« Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

Une analyse exposant :

- Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

.....

La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;  
Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Vu l'Article R.104-19 du code de l'urbanisme « Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

## 2. Articulation du PLU avec les documents supérieurs

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un ensemble de cadres législatifs et réglementaires, mais aussi stratégiques plus larges, qui s'imposent à ses côtés ou qu'il doit respecter.

De nombreux textes législatifs et réglementaires, comme les lois sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement, jouent également un rôle essentiel en matière d'urbanisme et s'imposent parfois aux documents d'urbanisme. La mise en compatibilité du PLU de La Neuville-en-Hez respecte ces exigences de compatibilité.

### 2.1 Compatibilité avec le SCoT

Au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (CCRB) a fusionné avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), territoire sur lequel un SCoT est approuvé. Ce schéma d'aménagement intègre la volonté de prendre en considération les trames vertes et bleues de son territoire.

Toutefois, ce schéma ne considère pas les communes de l'ancienne Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, dont faisait partie La Neuville-en-Hez.

Aussi, le PLU de La Neuville-en-Hez est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de l'ancienne région Picardie, approuvé en 2009 et prévu par l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales. En effet, le document contribue notamment à la préservation du cadre de vie naturel, patrimonial et identitaire du territoire communal déterminant pour son attractivité.

### 2.2 Compatibilité avec le PLH

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, créée le 1er janvier 2004 est compétente pour élaborer son Plan Local de l'Habitat (PLH) en accord avec la Loi sur l'intercommunalité de 1999 et la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de 2000. Approuvé en 2010, le PLH 2010-2015 a été révisé et approuvé le 3 octobre 2016, pour la période 2016-2022.

Néanmoins, ce PLH a été élaboré à l'échelle de l'ancien périmètre de la CAB et n'inclut de ce fait pas les communes de l'ancienne CCRB.

### 2.3 Compatibilité avec le SDAGE

Ce document stratégique fixe, pour les eaux de bassin Seine-Normandie, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin. Il vise ainsi l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;

- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Le PLU prend en compte les enjeux qui justifient de l'élaboration du SDAGE. Il est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

## 2.4 Le Schéma Régional de Cohérence écologique

Un SRCE a été produit à l'échelle de l'ancienne région Picardie. Toutefois celui-ci n'a, à ce jour, pas été approuvé. En conséquence le document d'urbanisme n'est pas tenu de prendre en compte ce schéma.

Au niveau national s'appliquent les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement. Le document d'urbanisme doit ainsi respecter les continuités écologiques d'importance nationale identifiées dans le document cadre. Aucune de ces continuités n'est localisée au sein du plateau picard en dehors de celle concernant les milieux ouverts thermophiles. En effet, « l'arc de la Seine jusqu'au Rhin par l'Île-de-France, la Picardie, la Champagne-Ardenne et la Lorraine » est susceptible de traverser le territoire communal. Le document d'urbanisme de La Neuville-en-Hez est compatible avec ce document cadre étant donné la considération et la préservation des milieux naturels, et notamment calcicoles, présents sur son territoire.

## 2.5 Les incidences natura 2000

Considérant, d'une part, la présence d'une Zone Spéciale de Conservation sur le territoire communal, et d'autre part, l'article L. 414-4 du code de l'environnement prévoyant la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les espèces et habitat recensés comme pouvant être éventuellement impactés par le projet de révision du POS sont les suivants :

- le Grand Murin
- le Vespertilion de Bechstein
- le Grand Rinolophe
- Le Petit Rinolophe
- le Lucane Cerf-Volant..
- Forêt alluviales à *Alnus glu glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraea* ou *Ilici-Fagenion*)
- Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
- Sources pétrifiantes avec formations de Travertins (*Cratoneurion commutati*)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

Le PLU prévoit sur l'emprise de la zone Natura 2000 un zonage spécial intitulé Nn où seuls sont autorisés les aménagements légers et équipements d'infrastructures voués à une bonne gestion ou à la valorisation des milieux spéciaux à conserver dans la mesure

où ils respectent leur sensibilité écologique. Les habitats et la biodiversité qu'ils abritent sont ainsi protégés de tout usage pouvant les perturber. Aucun boisement n'a été identifié en espace boisé classé afin de favoriser les milieux pouvant présenter d'autres qualités en terme d'habitat.

Le secteur à ouvrir à l'urbanisation en entrée de village nord est situé à plus de 350 mètres de la limite nord de la ZSC. Il s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé puisque la limite sud actuelle du village n'est distante que de 180 mètres du site Natura 2000. Récemment, sous le régime du POS, une construction a été autorisée en limite de la zone urbaine depuis la ZSC. Le PLU vise à améliorer la situation et à délimiter clairement la zone urbaine de manière à éviter sa progression vers ce secteur présentant de forts enjeux en terme de biodiversité.

Le secteur à ouvrir à l'urbanisation au nord du centre ancien du bourg est distant de plus de 800 mètres par rapport à la zone Natura 2000.

Il n'est pas prévu d'étendre la zone urbaine au delà de ses limites actuelle à proximité du secteur Natura 2000.

Le projet de PLU n'a donc aucune incidence sur la faune, la flore et les milieux sensibles qu'abrite le site Natura 2000 et vise à préserver ces derniers.

## 2.6 Plan de gestion des risques d'inondation

Prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement, les PPRi ont pour objectif de réduire les risques en informant les populations en place, en maîtrisant l'urbanisme et en préservant les zones naturelles d'expansion des crues. Ce document vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme.

Aucun PPRi n'est recensé sur le territoire communal de La Neuville-en-Hez.

## 2.7 Programme d'actions de la directive Nitrates de Hauts-de-France

La Chambre d'Agriculture de la région Hauts-de-France a produit en 2017, son sixième programme d'actions de la directive nitrates. Ce programme d'actions comporte des règles permettant de réduire les apports d'engrais azotés organiques et minéraux, en accord avec le programme d'actions national modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016, répondant lui-même aux obligations européennes liées à la directive Nitrates (n° 91/676/CEE) :

- Ne pas dépasser un plafond d'azote organique par ha,
- Respecter des périodes d'apports pour éviter les fuites d'azote dans les nappes phréatiques,
- Etablir un plan de fumure prévisionnel et tenir à jour un cahier de fertilisation,
- Respecter des doses d'apport toutes origines confondues fondées sur les besoins des plantes.

## 3. Principes et méthode d'évaluation

### 3.1 L'évaluation environnementale

La démarche entreprise au sein de cette évaluation environnementale des plans et programmes est :

- Intégrée : les enjeux environnementaux territorialisés sont analysés tout au long du processus d'élaboration du plan ;
- Temporelle : l'évaluation environnementale s'applique dès l'élaboration du plan (évaluation ex-ante) via l'évaluation du PADD, du règlement de zonage et des OAP, et lors de la réalisation d'un bilan du PLU (évaluation ex-post) ;
- Continue : l'analyse des incidences probables du PLU permet de considérer les objectifs de respect de l'environnement. Des indicateurs de suivis sont proposés afin de suivre l'évolution environnementale du territoire ;
- Progressive : le niveau de précision apporté est croissant selon les phases d'élaboration du document ;
- Sélective : au regard des enjeux identifiés sur le territoire, seuls les enjeux aux sensibilités modérés et fortes sont analysés ;
- Itérative : lors de l'identification de nouvelle problématique au cours de l'élaboration des différents volets du document, celles-ci sont étudiées, approfondies et intégrées aux documents réalisés ;
- Adaptée : cette évaluation est adaptée à l'importance des enjeux du territoire de La Neuville-en-Hez.

### 3.2 Perspectives évolutives et incidences

Comme tout document d'urbanisme, le PLU de La Neuville-en-Hez possède un impact potentiel sur l'environnement, compte-tenu des perspectives évolutives énoncées dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Pour rappel, la projection démographique retenue correspond à une augmentation de 0,9% de la population communale d'ici 2030, portant ainsi sa population à 1 155 habitants. Afin de répondre aux besoins de logements des populations présentes et à venir, 67 nouveaux logements devraient être construits.

Cette évaluation de la croissance démographique s'accompagne de la formulation d'orientations de développement du territoire. L'ensemble de ces orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, sont retranscrites dans le zonage réglementaire et localement dans les Orientations d'Aménagement et de programmation.

En amont de ce travail, l'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en exergue un certain nombre d'enjeux spécifiques au territoire de La Neuville-en-Hez. Aussi, au regard de la sensibilité de ces derniers, les orientations définies dans le document de planification pourront avoir une incidence plus ou moins importante.

- Ainsi, le but de l'évaluation environnementale est, pour chacun des éléments du PLU de :
- Présenter la cohérence entre les principes et les objectifs énoncés dans le document ainsi qu'avec les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement ;
  - De visualiser les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives ;
  - De proposer, si nécessaire, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

## 4. Incidences du PADD

### 4.1 Les objectifs du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la clef de voûte du PLU, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune. Le PADD de la commune de La Neuville-en-Hez propose trois grands axes de développement du territoire. Au sein de ces axes sont dictés de grands principes à atteindre, déclinés en objectif et en sous-objectifs :

#### **Axe 1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager**

- Le Paysage un atout remarquable
  - Préserver les caractéristiques paysagères ;
  - Sanctuariser la forêt domaniale et développer le bois communal ;
  - Favoriser la continuité des espaces naturels dans la ville ;
  - Préserver la ruralité ;
  - Préserver le patrimoine bâti de la ville et le petit patrimoine.
  
- Préserver l'environnement et assurer la gestion des risques naturels
  - Préserver le patrimoine environnemental ;
  - Encourager les économies d'énergies ;
  - Réduire les risques naturels ;
  - Préserver la ressource en eau.
  
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et les espaces publics
  - Mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune ;
  - Améliorer la qualité des espaces publics.

#### **Axe 2 : Répondre aux besoins de la population et renforcer l'attractivité**

- Assurer l'équilibre social et générationnel de la population
  - Assurer une croissance maîtrisée de la population et favoriser le lien social et intergénérationnel ;
  - Favoriser la diversification du parc résidentiel et son accessibilité financière.
  
- Assurer le développement numérique ainsi que la connaissance et le développement des réseaux d'énergie
  - Répondre aux besoins actuels et futurs en termes d'accès aux réseaux et aux services ;
  - Prévoir la desserte en réseau Très Haut Débit dans le cadre de l'aménagement de zones à urbaniser ;
  - Préserver le patrimoine environnemental ;
  - Mieux connaître et développer les réseaux d'énergie.
  
- Renforcer les centralités
  - Finaliser l'urbanisation des dents creuses restantes et contenir l'étalement urbain aux limites du village ;
  - Favoriser le maintien des activités, des équipements et des services.
  
- Développer le tourisme vert et les loisirs
  - Valoriser les nombreux itinéraires de randonnée et la Trans'Oise ;
  - Favoriser les retombées économiques liées au tourisme ;
  - Valoriser les activités autour de l'art et des loisirs.

### **Axe 3 : Améliorer l'accessibilité et réduire les risques et les nuisances**

- Organiser les déplacements et favoriser les modes doux
  - Mettre en place un plan de circulation et organiser le stationnement ;
  - Valoriser les liaisons douces et les transports collectifs.
  
- Réduire les risques et les nuisances liées au trafic routier
  - Réduire la vitesse et sécuriser les traversées ;
  - Réduire les nuisances liées au bruit de la RN 31 et de la D 917.

## **4.2 Les grands enjeux liés à l'environnement**

Le principe de l'évaluation environnementale est de pouvoir présenter les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur l'environnement. Les différents objectifs du PADD sont donc évalués au regard des enjeux identifiés dans l'analyse de l'état initial. Dans le but de confronter ces deux éléments et dans un souci de lisibilité, une matrice analytique est ici proposée.

Pour rappel, 7 enjeux ont une sensibilité faible sur le territoire, 8 présentent une sensibilité modérée et 4 une sensibilité forte.

Le but de l'évaluation environnementale n'est pas de traiter tous les thèmes de façon détaillée mais de suivre une démarche sélective s'intéressant aux enjeux les plus sensibles du territoire. Ainsi, les 6 enjeux environnementaux pour lesquels la sensibilité est faible ne seront pas considérés.

Parmi les 15 enjeux retenus, certains seront traités de manière concomitante, au sein de cette matrice analytique, en raison de leur interconnexion. De cette façon, 6 thèmes seront opposés aux objectifs définis dans le PADD :

- L'hydrologie, l'hydrographie, les zones humides et la gestion de la ressource en eau ;
- Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques ;
- L'utilisation de l'espace ;
- L'énergie ;
- Le bruit et les risques technologiques ;
- Les risques naturels.

## **4.3 Analyse des objectifs dans une matrice**

L'objectif est de pouvoir apprécier les incidences des orientations du PADD vis-à-vis de chaque thématique environnementale identifiée à travers l'état initial de l'environnement. La matrice analytique proposée ci-dessous répond à cet objectif. Chaque objectif du PADD (en ligne) est confronté aux thématiques environnementales identifiées au chapitre précédent (en colonne).

Ainsi, cette matrice fait l'inventaire des objectifs du PADD selon trois grands axes, au sein de trois tableaux distincts. Ces axes se décomposent eux-mêmes en principes d'orientation avant d'être déclinés en objectifs.

Les incidences qui en ressortent sont détaillées au sein d'une case, au croisement de la ligne et de la colonne. Cette case sera colorée en rouge si l'incidence est négative, en vert si elle est positive. Dans le cas où l'objectif n'a pas d'incidence sur l'enjeu environnemental considéré, la case reste vide.

Pour chaque incidence une note est attribuée à l'objectif en adéquation avec l'impact que celui-ci aura sur l'environnement :

+2 : incidence positive modérée, réponse intégrée à l'enjeu

+1 : incidence positive faible, prise en compte de l'enjeu

- 1 : incidence négative faible, légère détérioration
- 2 : incidence négative modérée, détérioration moyenne

L'incidence des orientations du PADD sur l'environnement, au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, est ainsi quantifié. L'addition des notes attribuées aux objectifs permet de juger de l'incidence des objectifs, des principes et des axes proposés dans le PADD.

Enfin, l'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence une sensibilité des enjeux environnementaux. La matrice propose un coefficient de pondération de ces enjeux au regard de leur sensibilité, établi comme suit :

Niveau de sensibilité	Coefficient de pondération
Très forte	3
Forte	2
Modérée	1
Faible	0

Ainsi, le groupe traitant du bruit et des risques technologiques prendra un coefficient de pondération de 2. Il en sera de même pour celui relevant des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Dans le cas où un enjeu, analysé individuellement lors de l'évaluation environnementale, présente une sensibilité plus forte qu'un autre enjeu avec lequel il est associé dans l'analyse matricielle, le groupe d'enjeux prendra la sensibilité la plus forte. Ainsi, alors que l'enjeu des continuités écologiques du territoire présenté une sensibilité modérée cette dernière sera forte au sein de son groupe, dans lequel sont associés le patrimoine naturel et la biodiversité.

La note obtenue pour chaque grand principe du PADD sera commentée à la suite de cette matrice. Cette note permet de présenter de manière objective l'incidence du principe sur l'environnement, ainsi que de visualiser précisément sur quels enjeux environnementaux il pèse. Ces éléments sont la base de l'étude itérative du PADD. En effet, cette matrice permet d'identifier les incidences, positives ou négatives, du PADD sur l'environnement. En cas, d'incidence négative, des mesures seront proposées pour limiter l'impact du PADD et ainsi favoriser le respect de l'environnement.

*Axe 1 : préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager*

Enjeu EIE Objectif PADD	L'hydrologie, l'hydrographie, les zones humides et la gestion de la ressource en eau	Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	L'utilisation de l'espace	L'énergie	Le bruit et les risques technologiques	Les risques naturels	Total
Pondération	1	2	1	1	2	2	+56
Le Paysage un atout remarquable	+30						
Préserver les caractéristiques paysagères	La préservation des milieux naturels et en particulier des zones humides est utile à l'épuration des eaux et à leur infiltration	Préserver les fonds de jardins stratégiques pour favoriser la biodiversité	Préservation des milieux naturels de toute urbanisation			La préservation des milieux naturels concourt à la diminution des risques naturels notamment d'inondation	
		Préserver la forêt, les zones humides, le site Natura 2000, les ZNIEFF, GENS, ENS de toute urbanisation et l'ensemble des espaces présentant des sensibilités environnementales Envisager une gestion adaptée des boisements conciliant l'activité forestière, la biodiversité et le paysage					
	+1	+6	+1			+2	+10
Sanctuariser la forêt domaniale et développer le bois communal		Maintenir la frange boisée existante au Sud et à l'Est	Faire de la frange boisée une limite à l'urbanisation			Le maintien d'une frange boisée est utile à la réduction des risques de coulée de boue	
		Maintenir la diversité des essences végétales présentes sur le territoire, notamment au niveau du bois communal					

		+4	+1			+2	+7
Favoriser la continuité des espaces naturels dans la ville	Les haies constituent des milieux favorisent le filtrage des nitrates et la dégradation des substances actives	La protection des alignements d'arbres existants et la préservation des haies contribuent à l'implantation d'une diversité biologique d'intérêt et favorise le déplacement des espèces	Encadrer les possibilités de construction en second rideau			Les haies favorisent l'infiltration des eaux et réduisent par la même les risques de coulée de boue et d'inondation par débordement de cours d'eau	
		Les murs de clôtures et les jardins remarquables sont des milieux favorables à une biodiversité ordinaire					
	+1	+4	+1			+2	+8
Préserver la ruralité		Les vergers à préserver sont le siège de micro-habitats variés qui participent à accueillir une diversité biologique d'intérêt	Limiter l'urbanisation des terres agricoles : 1,5 ha sur les 15 prochaines années				
		+2	+1				+3
Préserver le patrimoine bâti de la ville et le petit patrimoine		Préserver les bâtiments remarquables et le petit patrimoine rural (murs, porches, pigeonniers, le lavoir, les chasses roues, les pompes à eau, la fontaine, etc.) pouvant être le siège d'une biodiversité spécifique					
		+2					+2
<b>Préserver l'environnement et assurer la gestion des risques naturels</b>	<b>+25</b>						
Préserver le patrimoine environnemental	La mise en place d'une gestion différenciée dans les espaces verts gérés par la commune favorise la diminution d'intrants	Préserver et assurer les continuités écologiques	Limiter la consommation foncière via des tailles de parcelles limitées et en privilégiant les dents creuses				
		Protéger la biodiversité en favorisant l'emploi d'essences locales et variées					

		et par la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts					
		Les jardins jouent un rôle de continuité écologique pour la faune et la flore locales					
	+1	+6	+1				+8
Encourager les économies d'énergies				Mettre en place un système économe d'éclairage public			
				Encourager la mise en place d'énergies renouvelables			
				Favoriser la rénovation du bâti existant			
				+3			+3
Réduire les risques naturels					Préserver les coteaux de tout défrichement et protéger le marais qui joue le rôle d'espace tampon		
					Tenir compte des risques de remontée de nappe phréatique dans la définition des règles de construction		
					Prendre en considération les principaux talwegs.		
					+6		+6
Préserver la ressource en eau	Maintenir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal	Renforcer la trame verte et bleue			Le maintien d'une bonne gestion des eaux pluviales concoure à la réduction des risques d'inondation		
	Favoriser la gestion alternative des eaux pluviales	Concilier ouverture au public et biodiversité, autour des ruisseaux, de l'étang et des mares					
	+2	+4			+2		+8

Mettre en valeur le patrimoine architectural et les espaces publics	+1						
Améliorer la qualité des espaces publics				Aménager le chemin des Ployes en permettant la cohabitation avec les déplacements doux			
				+1			+1

*Axe 2 : répondre aux besoins de la population et renforcer l'attractivité*

Enjeu EIE Objectif PADD	L'hydrologie, l'hydrographie, les zones humides et la gestion de la ressource en eau	Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	L'utilisation de l'espace	L'énergie	Le bruit et les risques technologiques	Les risques naturels	Total
<b>Pondération</b>	1	2	1	1	2	2	-1
<b>Assurer l'équilibre social et générationnel de la population</b>							<b>-6</b>
Assurer une croissance maîtrisée de la population et favoriser le lien social et intergénérationnel et favoriser la diversification du parc résidentiel et son accessibilité financière	L'augmentation des surfaces artificialisées induit une imperméabilisation des sols qui a pour effet de limiter l'infiltration des eaux		Une urbanisation dans le tissu urbain existant sollicitant une surface de 4 ha pour les 13 ans à venir dont environ 1/3 de sols agricoles (blé tendre en 2014)		Un secteur d'urbanisation à proximité de la RD 931, axe de catégorie 3, pour lequel une distance de 100 m de part et d'autre de l'axe est soumise à des émergences de bruit	Des logements futurs localisés au sein d'une zone susceptible de présenter une nappe sub-affleurante et de fait un aléa très fort au risque de remontée de nappe dans les sédiments	
	-1		-1		-2	-2	-6
<b>Assurer le développement numérique ainsi que la connaissance et le développement des réseaux d'énergie</b>							<b>0</b>
Répondre aux besoins actuels et futurs en termes d'accès aux réseaux et aux services et prévoir la desserte en réseau Très Haut Débit	L'accueil d'une nouvelle population raccordée aux réseaux implique une augmentation de la demande en eau potable et du traitement des eaux usées						

dans le cadre de l'aménagement de zones à urbaniser							
	-1						-1
Mieux connaître et développer les réseaux d'énergie				Une meilleure connaissance du réseau d'énergie s'accompagne d'une diminution des pertes			
				+1			+1
<b>Renforcer les centralités</b>							<b>+4</b>
Finaliser l'urbanisation des dents creuses restantes et contenir l'étalement urbain aux limites du village			Favoriser la construction et la réhabilitation dans les tissus existants	Renforcer les liens entre le centre du village et les différentes polarités grâce aux liaisons douces et aux espaces publics	Une localisation des futures habitations dans la continuité de l'existant à plus de 500 m de la RN 31 source de bruit et soumise au risque de transport de matières dangereuses et radioactives		
			Définir les zones à urbaniser dans la continuité du village				
			+2	+1	+2		+5
Favoriser le maintien des activités, des équipements et des services			Prévoir un secteur d'extension pour les besoins du cimetière vers le Nord		Envisager la réalisation d'une salle communale multifonctions à proximité de la zone d'activité afin de limiter les nuisances sur les secteurs habités		
			Envisager l'éventuelle réalisation d'une salle communale multifonctions				
			Créer des zones de stationnement dans ou à proximité immédiate de la trame urbaine				

			-3		+2		-1
<b>Développer le tourisme vert et les loisirs</b>							<b>+1</b>
Valoriser les nombreux itinéraires de randonnée et la Trans'Oise		Les chemins de randonnées peuvent constituer un support pour une trame herbacée		Conforter la liaison de la Trans'Oise avec l'aménagement du chemin des Ployes			
		+2		+1			+3
Favoriser les retombées économiques liées au tourisme et valoriser les activités autour de l'art et des loisirs	L'accueil d'activités artisanales peut générer une consommation accrue d'eau et être productrice d'eaux usées		Le développement d'un pôle autour de l'artisanat d'art nécessitera une utilisation d'espace				
	-1		-1				-2

*Axe 3 : améliorer l'accessibilité et réduire les risques et les nuisances*

Enjeu EIE Objectif PADD	L'hydrologie, l'hydrographie, les zones humides et la gestion de la ressource en eau	Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	L'utilisation de l'espace	L'énergie	Le bruit et les risques technologiques	Les risques naturels	Total
<b>Pondération</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>+16</b>
<b>Organiser les déplacements et favoriser les modes doux</b>							<b>+4</b>
Mettre en place un plan de circulation et organiser le stationnement et valoriser les liaisons douces et les transports collectifs	La réduction de la circulation automobile s'accompagne d'une diminution des émissions d'hydrocarbures et de fait, d'une baisse de leur concentration dans le réseau d'assainissement			Relier les zones de stationnement et les différents équipements par les cheminements destinés aux modes doux  Valoriser les arrêts de bus, ainsi qu'encourager l'utilisation des bus et des navettes intercommunales			

				Affirmer le trace de la Trans'Oise par la création d'emplacements réservés			
	+1			+3			+4
<b>Réduire les risques et les nuisances liées au trafic routier</b>							<b>+12</b>
Réduire la vitesse et sécuriser les traversées					Aménager les entrées de village de manière à limiter la vitesse		
					Permettre sur certaines zones de développement le stationnement sur voirie		
					Aménager la rue du Général de Gaulle de manière à réduire la place de voiture dans le paysage		
					+6		+6
Réduire les nuisances liées au bruit de la RN 31 et de la D 917					Protéger les constructions nouvelles des nuisances sonores		
					Préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante		
					Limiter l'urbanisation vers la RN 31		
					+6		+6

### Synthèse du tableau matricielle

L'ensemble des incidences des objectifs identifiées dans les tableaux précédents sont résumées dans le ci-dessous.

Les différents enjeux ont été regroupés sous un nom thématique :

- Eau : l'hydrologie, l'hydrographie, les zones humides et la gestion de la ressource en eau
- Nature : le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques
- Sol : l'utilisation de l'espace
- Energie : l'énergie
- Risques technologiques : le bruit et les risques technologiques
- Risques naturels : les risques naturels

Groupe d'enjeux thématique	Eau	Nature	Sol	Energie	Risques technologiques	Risques naturels	Total
<b>Axe 1</b>	<b>5</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>56</b>
Le Paysage un atout remarquable	2	18	4	-	-	6	30
Préserver l'environnement et assurer la gestion des risques naturels	3	10	1	3	-	8	25
Mettre en valeur le patrimoine architectural et les espaces publics	-	-	-	1	-	-	1
<b>Axe 2</b>	<b>-3</b>	<b>2</b>	<b>-3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-2</b>	<b>-1</b>
Assurer l'équilibre social et générationnel de la population	-1	-	-1	-	-2	-2	-6
Assurer le développement numérique ainsi que la connaissance et le développement des réseaux d'énergie	-1	-	-	1	-	-	0
Renforcer les centralités	-	-	-1	1	4	-	4
Développer le tourisme vert et les loisirs	-1	2	-1	1	-	-	1
<b>Axe 3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
Organiser les déplacements et favoriser les modes doux	1	-	-	3	-	-	4
Réduire les risques et les nuisances liées au trafic routier	-	-	-	-	12	-	12
<b>PADD</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>71</b>

Tableau 37 : Synthèse de l'analyse des orientations du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

#### 4.4 Analyse et justification des choix retenus

D'après la matrice, et en adéquation avec le système de notation proposé, le PADD du PLU de La Neuville-en-Hez semble favorable à l'environnement. La note globale du PADD, issue de cette analyse, est de « +71 » vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés. En effet, ce PADD exprime, une volonté marquée de préserver les milieux naturels et la biodiversité qui y réside (une note de « +30 » a été calculée pour cet enjeu). Cette volonté a pour objectif de préserver le cadre de vie de qualité du territoire pour conforter son attractivité, mais aussi de réduire les risques naturels pesants sur le territoire (« +12 ») et de contribuer à gestion qualitative de l'eau (« +3 »).

De plus, le PADD donne des orientations pour accueillir les futurs habitants du territoire en construisant de nouveaux logements mais ceci dans une logique d'économie des sols (« +2 »). L'urbanisation projetée intègre également, une réflexion autour des enjeux liés aux risques technologiques et au bruit (« +14 ») ainsi que vis-à-vis des économies d'énergie (« +10 »).

Aussi, les axes 1 et 3 sont favorables à l'environnement, proposant respectivement une note égale à « +56 » et « +16 » face aux enjeux environnementaux du territoire. Seul le deuxième axe du PADD présente une incidence négative sur l'environnement, étant donné la note légèrement négative de « -1 » qui ressort au sein de cette matrice.

### *Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager*

Cet axe d'orientation, de par sa nature, est très favorable aux enjeux environnementaux du territoire de La Neuville-en-Hez. La matrice analytique indique une note de « +56 ». Ceci témoigne d'une volonté politique de préserver les milieux naturels du territoire en adéquation avec les spécificités de la commune, couverte à 97% par la forêt de Hez-Froidmont, Cette protection des milieux s'accompagne d'un souhait de préserver la biodiversité en place, notamment par le maintien des couloirs de déplacement des espèces.

A travers cet axe la commune souhaite maintenir son cadre de vie de qualité, source d'attractivité. De plus, la commune veut s'appuyer sur cet atout pour préserver sa ressource en eau et diminuer les risques naturels qui résident sur son territoire. Cela se traduit par des actions directes, comme le maintien du couvert végétal sur ses coteaux, ainsi que par des actions indirectes, telles que la préservation des zones humides qui vont constituer des espaces tampons dans le cas de remontée des eaux ou aider à la filtration des eaux.

Enfin, le PADD énonce des orientations pour concilier développement démographique du territoire et préservation de sa ruralité. Ainsi une enveloppe équivalente à 1,5 ha de sols agricoles est mobilisée dans le but de la programmation de ses projets urbains.

### *Répondre aux besoins de la population et renforcer l'attractivité*

Compte tenu des objectifs annoncés dans cet axe d'orientation, la matrice traduit une note sensiblement négative de « -1 ». Celle-ci s'explique par le besoin exprimé dans le PADD d'urbaniser. Cette urbanisation conduit en toute logique à une consommation d'espace, notamment agricole ainsi que par la production de nuisances ponctuelles et permanentes. De plus, l'arrivée de nouveaux habitants engendre un besoin d'eau potable et d'assainissement accru. Il en sera de même pour accueillir de nouvelles entreprises. Enfin ces dernières peuvent être responsables d'une augmentation des risques de pollution.

En effet, considérant le desserrement des ménages et l'accueil d'une nouvelle population, le PLU prévoit une enveloppe de 4 ha à urbaniser dans laquelle une diversité de logements pourra être proposée. Cette enveloppe a pour fin de contenir cette urbanisation.

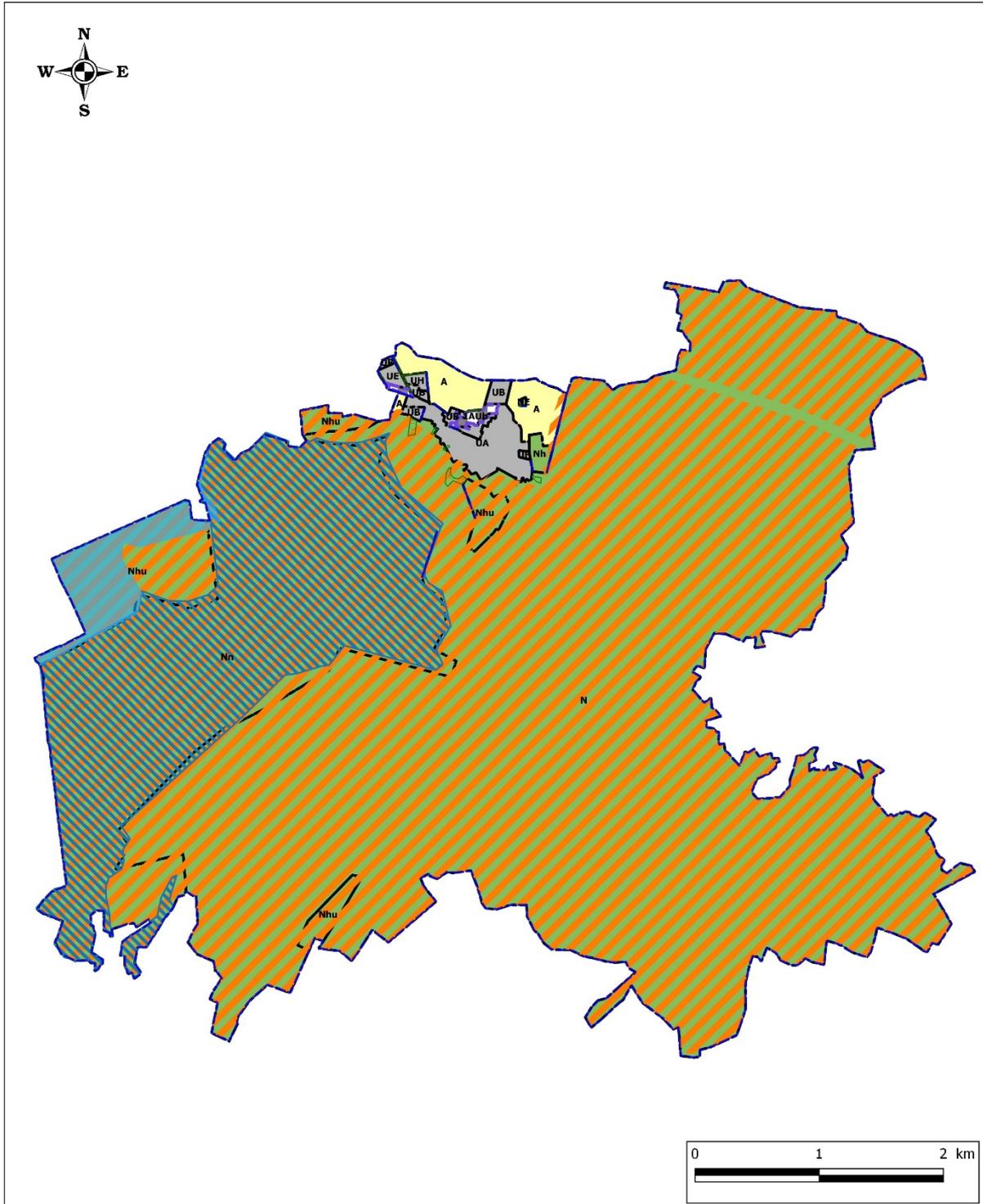
De plus, cette urbanisation est inévitable au regard de la volonté communale de développer le tissu commercial et de services, notamment en son bourg, ainsi que de mettre en place un pôle autour de l'artisanat d'art.

Toutefois, cet axe d'orientation intègre de nombreuses considérations environnementales. Ceci se traduit, au sein de la matrice, par des notes positives vis-à-vis de la nature, des risques technologiques et des énergies. En effet, ce développement communal privilégie la réhabilitation urbaine ainsi que la construction au sein des dents creuses du territoire. Aussi, il valorise des sentiers de randonnée et les voies de déplacement doux, économes en énergie, et souhaite se baser sur ces ressources environnementales pour développer une offre de tourisme vert.

### *Améliorer l'accessibilité et réduire les risques et les nuisances*

Ce dernier axe traduit un atout pour l'environnement, considérant la note de « +16 » calculée dans la matrice. Effectivement, il prévoit dans le développement du territoire d'accentuer la proposition de modes doux. Ainsi, favoriser les modes de déplacement doux permet, au-delà d'une adaptation au changement climatique, une valorisation du patrimoine naturel, un aménagement des entrées de ville ainsi qu'un maillage de trames vertes facilitant le déplacement des espèces.

De plus, cet axe a pour objectif de réduire les nuisances liées au bruit. Ceci passe par l'aménagement des entrées de village pour limiter les vitesses ainsi qu'une autorisation au stationnement sur voirie. De la même façon le PADD propose de limiter l'urbanisation vers la RN 31, source de bruit. Enfin, la réduction des nuisances sonores sera permise par une protection des constructions nouvelles vis-à-vis de cette nuisance.



Légende :			
Limites communales	Zone urbanisée (U)	<b>Prescriptions :</b>	<b>Espaces naturels :</b>
<b>Elément de zonage du PLU :</b>	Zone naturelle (N)	EBC	ENS
Limites de zones	Zone Agricole (A)	Elément de paysage	ZNIEFF
	Zone à urbaniser (AU)	OAP	Natura 2000

Source : DREAL - Plan de Zonage - Copie et reproduction interdites.  
 Réalisation ATER Environnement Juillet 2017

Cartographie des enjeux environnementaux et des projets de la commune (©ATER, 2017)

## 5. INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

### 5.1 Analyse de l'occupation des sols

Zonage	Surface (Ha)	Surface (%)
1AUb	2	0,09
1AUa	0,6	
A	39	1,4
N	2 040	71,7
Ne	0,17	4,3
Nh	4,4	
Nhu	116,5	
Nn	595,2	20,9
UA	29,4	1,0
UB	11,2	0,4
UE	3,4	0,12
UH	1,9	0,1

Répartition des superficies de zonage actualisées après enquête publique

Le zonage du territoire traduit les qualités naturelles de celui-ci. En effet, environ 96,9% des surfaces communales sont situées en zones naturelles (N). Au sein de ce zonage, plus de 70% des sols sont zonés en N, environ 4% sont zonés en NE, Nh et Nhu et 21% sont zonés en zone Nn.

A cela s'ajoute 1,35% de zonage agricole (A).

Aussi, 1,6% de la surface du territoire est urbanisé et classé en zone U. En accord avec la morphologie urbaine concernée, elles sont déclinées en UA, UB, UE et UH.

Enfin, les futures urbanisations sont réalisées en continuité des zones actuellement urbanisées et font l'objet d'opération d'aménagement et de programmation. Ces dernières sont ainsi zonées en 1AUa et 1AUB et considèrent 0,15% de la surface totale de la commune. Les enjeux représentés par la présence des milieux naturels sur le territoire de La Neuville-en-Hez sont intégrés au zonage du document d'urbanisme. La quasi-intégralité du territoire est classé en zone N, 96,9% des sols. De plus ces zones N recouvrent l'ensemble des espaces naturels protégés et d'inventaire :

- Zone Natura 2000 du « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César »,
- Espace Naturel Sensible du « Marais tourbeux de Bresle »,
- Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 du « Forêt domaniale de Hez- Froidmont et bois périphériques ».

Après enquête publique, la zone 1AUa repositionnée Avenue de la Gare totalise 0,6 ha au lieu de 0,75 ha, tandis que la zone 1AUB rue de la Grande Mare est réduite à 2 ha au lieu de 3,2 ha, soit une surface de 2,6 ha destinée à être ouverte à l'urbanisation à destination principale d'habitat.

## 5.2 Analyse des incidences du règlement

Le projet est croisé avec les enjeux environnementaux du territoire afin d'illustrer spatialement les incidences du plan de zonage sur l'environnement et ainsi détecter les zones susceptibles d'être touchées.

Pour chacune des zones, des « mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » seront proposées.

### *Les incidences de zones A et des zones N sur l'environnement*

D'une manière générale, le PLU présente pour principal intérêt de protéger de l'urbanisation tous les sites d'intérêts du territoire. De ce fait, la ZNIEFF ainsi que la Zone Natura 2000 et l'Espace Naturel Sensible, à l'Ouest du territoire, sont inscrites en zone N. Toutes occupations et utilisations des sols sont interdites au sein de ces zones N excepté pour certaines zones soumises à des conditions particulières. Aussi, les aménagements autorisés dans les zones Ne, Nh, Nhu et Nn ont respectivement pour vocation l'aménagement paysager, la valorisation du tourisme vert et la mise en valeur des milieux naturels. Dans tous les cas il est spécifié dans le règlement que ces aménagements ne doivent pas nuire aux sensibilités écologiques des milieux.

De plus, dans l'ensemble de la zone N des constructions légères sont autorisées dans le cadre du pâturage et de la gestion forestière, activités indispensables pour maintenir le bon état écologique des milieux naturels recensés.

De la même façon, l'occupation et l'utilisation du sol sont interdites sur les zones A afin de préserver le potentiel agronomique du territoire et les qualités paysagères agro-naturels de celui-ci. Certaines utilisations du sol sont toutefois admises afin de préserver cette activité sur le territoire.

En outre, cinq boisements localisés en zone N, à proximité de zone U sont classés en EBC (Espaces Boisés Classés), soit une surface totale d'environ 2 ha. Pour rappel, les EBC sont régis par l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme qui interdit tout changement de vocation et tout défrichement mais n'interdit pas la gestion normale des bois, ni les coupes (sous conditions).

### *Les incidences des zones U et AU sur l'environnement*

Compte tenu de sa topographie et de son couvert forestier le territoire de La Neuville-en-Hez est faiblement urbanisé, seulement 1,6% de ses sols sont zonés en U.

Selon la morphologie urbaine considérée seront observées des zones UA, UB, UE et UH. Aussi, l'intégralité des zones urbaines considère le raccordement du bâti aux réseaux existants d'électricité, d'eau potable et d'eaux usées. De plus, des préconisations pour favoriser la biodiversité sont formulées. Il est ainsi interdit d'implanter des espèces végétales envahissantes ou des haies monospécifiques.

Les zones UA et UB, destinées à l'habitat, prennent en considération les risques d'inondation par remontées de nappes en interdisant toutes constructions de caves ou de garages enterrés ainsi que les sous-sols.

Le règlement stipule par la même, que toutes constructions à usage d'habitat, au sein de ces zones doit prendre en considération les normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur, et en adéquation avec les enjeux de bruit dans l'environnement identifiés.

Enfin, dans le but de répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables et d'économie de la ressource en eau, le règlement renseigne sur la possibilité d'implanter des équipements liés aux énergies renouvelables ainsi qu'à la récupération des eaux pluviales. Ces équipements sont autorisés à partir du moment que ceux-ci sont intégrés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager.

La zone UE, localisée au Nord-Ouest du territoire, est destinée à recevoir des activités. Aussi, le règlement intègre les problématiques liées aux nuisances sonores en mentionnant l'interdiction de construire toute installation incompatible avec le bruit pouvant y être généré.

De plus dans le but d'assurer le développement démographique et économique du territoire une enveloppe de 4 ha a été admise. Ces zones considèrent de la même façon que les zones UA et UB, les préoccupations environnementales liées au bruit dans l'environnement, au risque d'inondation par remontée de nappe, au développement des énergies renouvelables, au raccordement aux différents réseaux ainsi qu'au développement d'une diversité biologique endémique.

La continuité des zones urbaines est assurée dans le but de maîtriser et limiter l'étalement urbain, le mitage et la consommation d'espaces agricoles et naturels. Les nouvelles constructions seront réalisées en partie dans les dents creuses ainsi que dans la continuité du bâti existant.

En outre, afin de concourir à la valorisation paysagère et environnementale de la trame urbaine un ensemble de haies ont été identifiées au sein du document au titre de l'Article L-151-19 du Code de l'Urbanisme. Localisés en périphérie des zones U et AU du territoire ces éléments du paysage représente une surface approximative de 1,3 ha.

### *Les incidences du PLU sur le site Natura 2000*

Le site Natura 2000 se localise à l'Ouest du territoire, cette zone est située à plus de 180 mètres des premières zones urbanisées et à plus de 300 mètres de la première zone à urbaniser. Ce périmètre de protection ne se superpose pas aux secteurs susceptibles d'être impactés par le plan d'urbanisme. Il n'y a à priori pas d'interactions directes avec les espèces et les milieux justifiant cet arrêté de protection. Complément avec étude écologique.

En l'état, le projet de PLU n'entraînera donc a priori aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 sur la commune de La Neuville-en-Hez.

## **5.3 Les secteurs touchés**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de La Neuville-en-Hez aura une incidence positive sur le territoire communal.

Le règlement intègre des prédispositions adaptées au regard des enjeux environnementaux identifiés.

La gestion de la ressource en eau est traitée à travers le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable existant. De plus, le règlement énonce la possibilité de réaliser un équipement pour collecter les eaux de pluies.

Considérant le zonage communal, quasi-intégralement recouvert par des zones naturelles, le patrimoine naturel est bien considéré. A cela s'ajoute un zonage des espaces naturels protégés et d'inventaire en zone N où sont exclues toutes constructions. Des aménagements permettant de mettre en valeur le patrimoine naturel y sont toutefois autorisés. De plus, pour lutter contre les espèces envahissantes le règlement précise les essences végétales locales à planter et interdit la mise en place de haies monospécifiques. Enfin, les prescriptions concernant les espaces boisés classés et les éléments paysagers permettent de favoriser la biodiversité, notamment en milieu urbain, et par la même sont le support de continuités biologiques.

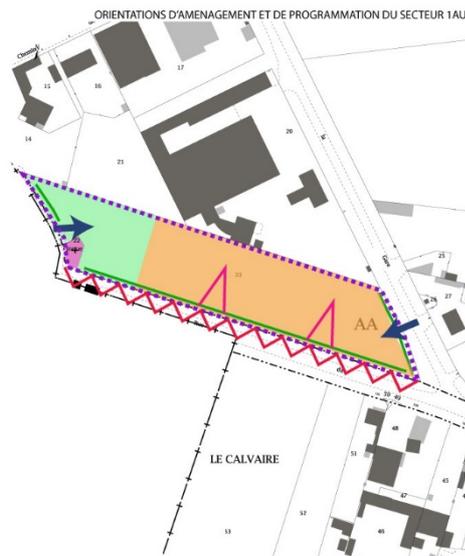
Afin, de s'adapter au dérèglement climatique le règlement traite des équipements liés aux énergies renouvelables.

De la même façon, le règlement rappelle que des normes d'isolement acoustique sont à respecter au sein des nouvelles constructions exposées au bruit de voies classées.

Dans l'idée d'éviter tout risque d'inondation par remontée de nappe le règlement interdit toutes constructions en sous-sol.

Enfin, pour répondre à la demande locale en matière de logements tout en limitant la consommation d'espaces, notamment agricoles, 33 logements seront réalisés au sein des dents creuses et 67 autres logements seront réalisés dans la continuité du bâti existant. De manière à intégrer au mieux les problématiques environnementales 2 orientations d'aménagements et de programmation sont définies pour la construction de ces nouveaux logements. Ces deux opérations représentent les deux secteurs touchés au sein de ce nouveau document d'urbanisme.

**OAP 1 : entrée de ville Ouest (secteur 1AUa)**



**Légende :**

Limites communales	<b>Prescriptions :</b>
Elément de paysage	OAP

Source : DREAL - Plan de Zonage - Copie et reproduction interdites.  
 Réalisation ATER Environnement Juillet 2017

**LEGENDE**

	Logements locatifs aidés sous forme de béguinage
	Aire d'accueil des camping cars
	Edifice historique à préserver
	Accès nouveau limité à 1 sur la départementale
	Aménagement paysager d'entrée de ville à réaliser
	Principe d'accès
	Cone de vue vers la forêt à valoriser
	Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation

éch.1-1000e

**Cartographie de l'OAP** **Plan de principe de l'OAP**  
 Orthophotographie et plan de principe de l'OAP1 de La Neuville-en-Hez (source : Pro-G Urbain, 2017)

La surface couverte par l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1, située rue Général de Gaulle représente 0,75 ha. Comme le présente l'Orthophotographie illustrée en Carte 24, l'intégralité de cette surface présente une vocation agricole. D'après l'Agence de Service et de Paiement (ASP), à travers la donnée du Registre Parcellaire Graphique de 2014, cette parcelle était cultivée en blé tendre. Aucun milieu naturel n'est impacté par cette orientation d'aménagement. En dehors de cette consommation d'espaces agricoles, cette orientation d'aménagement

intègre de nombreux enjeux environnementaux. Celle-ci favorise la biodiversité et les continuités écologiques à travers son souhait de préserver les alignements d'arbres en limite de zonage, et de recourir à des plantations d'essences locales pour finaliser le tour de ville.

De plus les principes d'aménagement énoncés considèrent les enjeux acoustiques. Ils précisent de prévoir une isolation acoustique adaptée en accord avec la proximité de la RD 931.

Ces principes traitent également des problématiques liées à la gestion des eaux en limitant l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'offre de stationnement.

### **OAP 2 : rue de la Grande Mare (secteur 1Aub)**



Périmètre de l'OAP

#### **Cartographie de l'OAP**

#### **Plan de principe de l'OAP**

*Carte 25 : Orthophotographie et plan de principe de l'OAP2 de La Neuville-en-Hez (source : Pro-G Urbain, 2017)*

Implantée sur une surface totale de 3,2 ha cette deuxième OAP, localisée rue de la Grande Mare, sollicite un ensemble de parcelles non cultivées ainsi que 0,75 ha de terres agricoles dédiées à la culture du blé tendre en 2014, d'après l'ASP.

A l'inverse aucun milieu naturel reconnu n'est touché par cet aménagement. De plus, les objectifs de cet aménagement assimilent les contraintes environnementales du territoire. En effet, ils concourent à préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine végétal, ceci en privilégiant le recours à des essences locales. De plus, cet aménagement favorise les économies d'énergies en intégrant des dispositifs de déplacement doux. Ce principe d'économie d'énergie a été pensé dès la conception de l'OAP en privilégiant une implantation des constructions sur des coteaux Sud, bénéficiant ainsi d'apports d'énergie solaire passive.

Enfin, à l'image de l'OAP1 cette opération d'aménagement dicte un principe de limitation de l'imperméabilisation des surfaces, notamment celle destinées au stationnement des véhicules et aux circulations et prévoit des aménagements nécessaires au stockage de l'eau.

## Les incidences des OAP, mesures et indicateurs de suivi

Pour conclure, ces OAP présentent une incidence négative en termes de consommation d'espace. Une surface équivalente à 4 ha sera ainsi artificialisée. Surtout d'après le recensement agricole de 2010 la superficie agricole utilisée était de 159 ha sur le territoire communal. Aussi, ces orientations d'aménagement représentent approximativement 1% de la surface agricole utilisée totale de la commune de La Neuville-en-Hez.

Néanmoins, cette implantation est pensée dans un souci de densification du tissu urbain et d'optimisation foncière. Ceci équivaut à une mesure mise en place pour éviter l'étalement urbain.

De plus, un certain nombre de mesures sont dictées, en termes de principes et d'objectifs au sein de ces OAP, concourant à une réduction des enjeux environnementaux diagnostiqués au sein de ce territoire. Il en va ainsi pour la réduction de l'imperméabilisation des sols contribuant à une meilleure gestion des eaux. De même pour l'aménagement de collecteurs d'eau de pluie améliorant la gestion de la ressource en eau. Aussi, la mise en place d'infrastructures vouées aux déplacements doux va être utile pour la réalisation d'économie d'énergie. Enfin, la réflexion autour de la préservation des alignements d'arbre et des essences implantées sera favorable à la biodiversité en place.

Aussi, considérant ces mesures ainsi que l'incidence positive sur l'environnement que revêtent ces OAP, aucune mesure de compensation n'est prévue.

Afin de suivre les mesures dictées dans les OAP, qui concrétisent les orientations du PADD, des indicateurs simples peuvent être proposés pour suivre l'évolution des enjeux environnementaux sur le territoire communal suite à la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Ces indicateurs devront être validés en fonction de leur pertinence de suivi, de leur utilité et leur disponibilité.

Enfin, une personne pourra être assignée pour relever ces indicateurs, selon la périodicité proposée, et ainsi faciliter la mise à disposition de ces données, utiles aux futurs travaux d'évaluation du plan.

Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Indicateurs	Fréquence
Biodiversité, patrimoine naturel, zones humides et continuités biologiques	Calculer le linéaire de haies classées, ou non, au sein du territoire communal via orthophotographies	Tous les 3 ans
	Evaluer la surface de boisements classés au sein du territoire communal via orthophotographies	Tous les 3 ans
	Faire l'inventaire du nombre de coupe ou d'arrachage de haies et d'arbres (commune)	Tous les 3 ans
	Recenser le nombre de mares préservées <i>in situ</i>	Tous les 5 ans
L'utilisation d'espace	Comptabiliser le nombre de Permis de Construire accordés sur la commune	Annuelle
L'hydrographie, l'hydrologie et la gestion de l'eau	Inventorier les épisodes d'inondation par remontée de nappe	Annuelle
	Relever la qualité et la quantité des eaux potables distribuées sur la commune	Annuelle
	Suivre l'évolution de la consommation d'eau, en accord avec les collecteurs d'eau de pluie installés	Annuelle
Le bruit	Récolter les données du trafic routier de la DDT	Tous les 5 ans
L'énergie	Réaliser un suivi sur l'utilisation des voies douces du territoire	Tous les 3 ans

Synthèse des indicateurs de suivi de l'environnement proposés

## 6. METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET RESUME NON TECHNIQUE

En vertu de l'article R104-18 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit comporter un « résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont les évaluation a été effectuée ».

### 6.1 Méthode employée dans cette démarche

#### *La méthode d'analyse des incidences*

La commune de La Neuville-en-Hez est adossée au flanc Nord d'un des derniers massifs forestiers localisés au sein du plateau picard. Ce massif forestier est favorable à l'accueil et aux déplacements d'une diversité biologique d'intérêt, comme en témoigne la présence d'espaces naturels protégés et d'inventaire. Ces derniers renforcent le caractère rural de la commune et contribuent à la définition de l'identité du territoire.

Consciente de cet aspect, la commune a placé l'environnement au cœur de la réflexion du plan d'urbanisme. Celui-ci traduit ainsi des volontés politiques marquées en faveur de la préservation des paysages et des milieux naturels du territoire sur lesquels repose la qualité de son cadre de vie, source d'attractivité. Cette dernière se traduit en termes de croissance démographique mais également en termes de tourisme.

Dans le but de considérer au mieux ces volontés politiques, la méthode de travail retenue pour réaliser l'évaluation environnementale de ce PLU se décompose comme suit :

- Un état initial de l'environnement au vu du diagnostic du territoire. Cet état des lieux relate les atouts et les faiblesses du territoire ;
- L'identification de la sensibilité des enjeux environnementaux du territoire et leur hiérarchisation ;
- Le croisement des enjeux environnementaux principaux au regard des principes et des objectifs du PADD au sein d'une matrice d'analyse. Le croisement de ces mêmes enjeux avec le zonage réglementaire du territoire. L'objectif est de mettre en évidence les effets positifs et négatifs du plan sur l'environnement ;
- La proposition de mesures de réduction considérant les incidences identifiées ;
- La compatibilité des orientations du PLU avec les documents de rang supérieur ;
- Un tableau listant les différents indicateurs de suivis afin de rendre compte de l'évolution de ces enjeux au cours du temps suite à la réalisation des projets du plan ;
- Un résumé non technique.

#### *Les limites de cette analyse*

Cette évaluation présente toutefois certaines limites. En effet, l'analyse des incidences du PADD, du règlement de zonage et de l'OAP, est réalisée au vu de certains grands enjeux environnementaux. D'autres enjeux ne sont ainsi pas traités. Cependant, l'identification de ces enjeux résulte d'un diagnostic précis du territoire et d'une hiérarchisation objective des enjeux.

De plus, malgré une analyse générale des incidences du PLU sur l'environnement communal, cette évaluation s'est concentrée sur l'évaluation des incidences des zones touchées. Les orientations d'aménagement et de programmation sont davantage étudiées aux dépens du reste du territoire. Il s'en suit un déséquilibre notable de l'étude. Toutefois cette précision souhaitée est adaptée aux enjeux environnementaux identifiés.

Enfin, les incidences des projets sur l'environnement sont exprimées compte tenu de l'état actuel de nos connaissances des projets. De cette façon, il est difficile d'évaluer les impacts réels des OAP puisque ceux-ci n'ont pas été réalisés à ce jour et que les mesures qui y sont liées ne sont pas effectives. A cette fin les indicateurs de suivi proposés permettent de suivre l'évolution du territoire et ainsi prendre des mesures correctrices adaptées.

## 6.2 Résumé non technique de l'évaluation

Compte tenu de la présence de la zone Natura 2000 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » à l'Ouest du territoire communal, et au regard des articles L.104-2 du Code l'Urbanisme et R.104-9, de ce même code, le PLU de La Neuville-en-Hez est soumis à évaluation environnementale.

Basée sur un diagnostic transversal de l'espace communal, l'évaluation de l'état initial de l'environnement représente une photographie à l'instant t0 du territoire. Cette phase présente les atouts et les faiblesses du territoire considérant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'évoluer avec la mise en œuvre du plan.

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en exergue huit enjeux dont la sensibilité vis-à-vis du territoire est modérée et quatre dont la sensibilité est forte. Ces enjeux ont été regroupés au sein de six grands thèmes pour être confrontés aux orientations et aux objectifs inscrits dans le projet de territoire de La Neuville-en-Hez.

D'une manière générale, le PLU améliore l'environnement communal.

Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est analysé au sein d'une matrice. Il en ressort une note fortement positive de « +71 » témoignant de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les principes et les objectifs énoncés dans le PADD.

Une enveloppe de 4 ha a été admise nécessaire pour assurer le développement démographique et économique de la commune. Cette surface est en partie soustraite aux espaces agricoles du territoire, soit une surface totale de 1,5 ha de terre agricole correspondant à 1% des surfaces agricoles utilisées du territoire. Cependant, cette urbanisation est maîtrisée géographiquement, quantitativement et qualitativement. En effet, celle-ci se localise dans la continuité du bâti existant et prévoit une optimisation foncière, via notamment une densification urbaine. Aussi, plus de 98% des surfaces communales sont situées en zones naturelles (N) et agricoles (A) traduisant ainsi la volonté de conserver les qualités agro-naturelles et paysagères du territoire.

De façon plus localisée, le développement communal va considérer deux grands secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), rue Général de Gaulle et rue de la Grande Mare. Néanmoins, au regard des espaces d'intérêts écologiques du territoire communal et de leur étendue, ces OAP ne semblent pas présenter d'incidence sur ces milieux.

De manière générale, le PLU présente des incidences positives sur l'environnement. Les engagements du PLU appellent à préserver le potentiel écologique actuel tout en respectant le développement urbain. Le PLU a pris le parti de protéger les grands ensembles naturels via leur classement en zone N, 96,9% des sols sont zonés ainsi.

De plus, afin d'amener la biodiversité en milieu urbain et faciliter, par la même, le déplacement des espèces plus de 2 ha de boisement ont été classés en EBC ou au titre de l'Article L-151-19 du Code de l'Urbanisme et 1,3 ha d'alignements d'arbres ont été classés au titre des éléments de paysage naturel à préserver.

De même, le PLU n'accroît pas le fractionnement du territoire dans la mesure où toutes les extensions urbaines envisagées sont dans la continuité du bâti existant. Ce principe témoigne d'un souhait affirmé de préserver au mieux le patrimoine rural et naturel de la commune.

Cependant, même si les prescriptions du PLU limitent fortement la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles, les objectifs de croissance démographique qu'il prévoit auront nécessairement des incidences négatives sur les milieux agricoles au travers de l'augmentation des surfaces urbanisées.

Le positionnement des zones à urbaniser, en continuité de l'existant, limite fortement les incidences du PLU. En effet, les parcelles proches des zones urbaines sont en général plus contraignantes pour leur exploitation. Aussi, cette démarche permet de contenir l'urbanisation et de limiter l'étalement urbain.

Enfin, en dehors de cette incidence négative il apparaît que le plus intègre les enjeux liés à la gestion des ressources en eau, aux économies d'énergies, aux risques d'inondation par remontée de nappe ainsi qu'aux émergences de bruit dans l'environnement.

Ainsi, malgré une incidence positive sur l'environnement, un ensemble de mesures réductrices ont été inscrites dans le PADD et dans le règlement de zonage, afin de diminuer l'impact du plan. Ces mesures se traduisent notamment au sein des OAP par l'énonciation d'objectifs et de principes d'aménagement.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme ne devrait porter nullement atteinte à la zone Natura 2000 de la « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » étant donné que les projets portés par le PLU sont situés en dehors de son périmètre.

Enfin, le rapport de présentation du PLU propose un ensemble d'indicateurs de suivi à valider. Ceux-ci sont utiles pour évaluer l'amélioration ou la dégradation de l'environnement au cours du temps, en adéquation avec le développement de la commune.